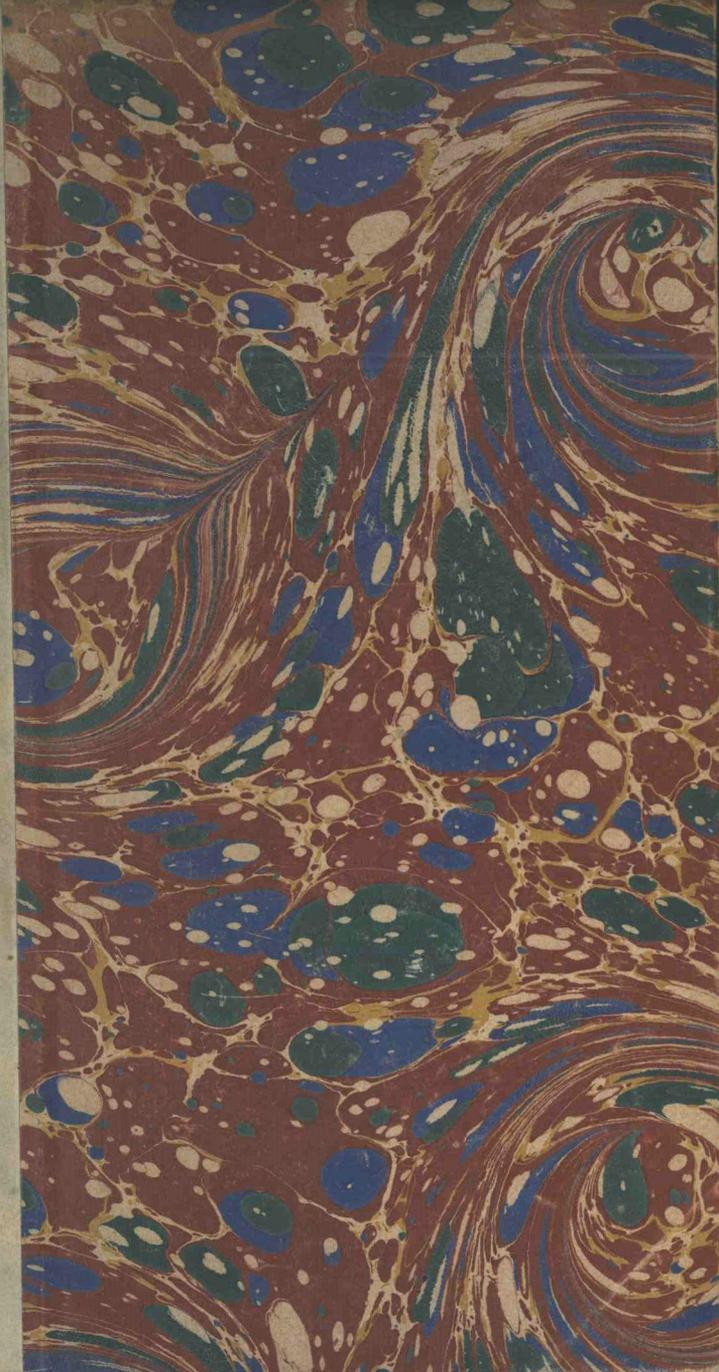


PETITPIERRE

HISTOIRE
ECONOMIQUE
NEUCHÂTEL



UN DEMI-SIÈCLE
DE
L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
DE NEUCHÂTEL
1791-1848

PAR
ALPHONSE PETITPIERRE



NEUCHÂTEL
LIBRAIRIE GÉNÉRALE JULES SANDOZ
1874

~~~~~  
IMPRIMERIE DE JAMES ATTINGER  
~~~~~

L'auteur de ce volume de notes a d'abord cherché à recueillir pour lui-même des informations sur les premières Sociétés neuchâtelaises d'utilité publique : les rares écrits qui en font mention ne satisfaisaient pas entièrement sa curiosité. En apprenant à les mieux connaître, il a formé le projet de communiquer à d'autres les résultats de ses recherches et peu à peu son champ de travail s'est agrandi au-delà de ses prévisions.

Ces études embrassent une période limitée, sans que pourtant l'on se soit astreint à ne rien dire de ce qui l'a précédée ou suivie. On l'a fait quelquefois par pure fantaisie, mais encore pour résumer un sujet, malgré l'inconvénient de dire des choses que peut-être tout le monde connaît.

L'auteur a passé d'heureuses et longues veilles dans la société d'un grand nombre d'hommes de bien ou en contact avec des œuvres et des entreprises honorables pour son pays. Il espère que ses lecteurs trouveront aussi quelque intérêt et de l'agrément à parcourir ces pages.

Neuchâtel, Mars 1871.

Le canton de Neuchâtel abonde en institutions publiques de tous genres. Avec un territoire de sept cent quatre-vingt-dix-neuf kilomètres carrés et une population de quatre-vingt-dix mille âmes, dont la moitié lui est étrangère, ce petit pays renferme dans ces limites étroites tous les éléments nécessaires à la prospérité générale d'un peuple. En particulier, il n'est peut-être aucune branche de l'économie sociale qui n'y soit représentée, aucune du moins qui n'y ait subi l'épreuve redoutable de l'expérience. Si toutes les entreprises tentées à des époques différentes n'ont pas également réussi, cet insuccès même témoigne encore de l'esprit d'initiative dont les Neuchâtelois sont animés. Dans nos contrées le patriotisme qui est héréditaire et général dirige de préférence ses vues et ses efforts vers les applications pratiques. Prompts, il est vrai, à nous passionner dans la vie politique et à nous séparer en partis contraires, nous savons retrouver après le combat le calme indispensable et cette sagesse attentive que réclame le bien public. Aujourd'hui, on rencontrera parmi nous peu d'hommes cultivés qui, en dehors des cadres de l'administration gouvernementale, ne participent à quelque œuvre salutaire au pays ou à

la localité qu'ils habitent. A d'autres étages de la société, le rapprochement intelligent d'un grand nombre de nos concitoyens a contribué, en maintes occasions, à créer dans l'intérêt de leur vocation et de leur avenir des forces productives dont la nation entière bénéficie. L'association libre, sous les formes les plus variées, occupe une place prépondérante dans notre vie publique et devient toujours davantage l'un des principaux facteurs de notre nationalité. Elle pénètre partout et enserme, comme dans un réseau, la majeure partie des membres de la cité ¹.

Un pareil état social est la sauvegarde de la démocratie : il en est la première garantie en même temps que la conséquence naturelle, l'épanouissement normal. Est-il dans notre canton le privilège et l'œuvre exclusive de la génération contemporaine ? Il y aurait quelque injustice à le dire, et ce serait une erreur de le prétendre. L'amour du pays, la communauté des généreuses pensées et des actes patriotiques, le groupement des intérêts, la recherche et la poursuite des améliorations désirables, ne sont pas chez les Neuchâtelais de date aussi récente : ce sont là des racines profondes et anciennes déjà dans notre sol. Les transformations politiques des dernières années, sous l'em-

¹ Les seules *Sociétés anonymes* autorisées par le Grand-Conseil dès 1853 et en activité sont au nombre de 49 :

District de Neuchâtel	21.
» de Boudry	1.
» du Val-de-Travers	6.
» du Val-de-Ruz	5.
» du Locle	4.
» de la Chaux-de-Fonds	12.

pire de circonstances et de besoins nouveaux, ont donné à toutes choses un remarquable essor. Favorisés par les événements et les aspirations de l'époque, les Neuchâtelois de ce temps-ci sont entrés hardiment dans les voies du progrès : ils ont fait pénétrer partout l'esprit d'investigation pour détruire ou pour créer, pour conserver ou pour innover. Aussi dans quelques cercles *particularistes* ne serait-on pas éloigné d'envisager la période actuelle comme ayant peu ou point d'engagements envers le passé. Cependant il est un riche et bel héritage des pères que les enfants ne peuvent répudier. Nos devanciers dans la carrière ne nous ont pas légué seulement des noms que nous appelons illustres dans notre modeste histoire, les L'Allemand, les Jean-Richard, les Purry, les Pourtalès, les Marie Calame, ces premiers bienfaiteurs de notre patrie ; ils nous ont laissé dans des fondations populaires, dont plusieurs ont survécu aux récentes commotions politiques, et dans des travaux entrepris en commun ou encouragés par tous, des preuves incontestables de leur active intelligence et de leur dévouement patriotique.

Du reste, l'Etat n'a jamais cherché, sous les régimes qui ont précédé le nôtre, à embarrasser le chemin aux entreprises utiles : il les a bien plutôt sollicitées. Dans cet ordre de faits, l'action des individus s'est toujours exercée en liberté, et elle a dû même remplacer parfois la volonté ou les ressources qui manquaient au pouvoir. C'est le caractère des gouvernements que l'on nomme paternels de ne laisser scruter, ni discuter leur origine et leurs actes, mais ils aiment à remplir le rôle de conseiller, de protecteur et d'arbitre.

Dans notre pays, la liberté individuelle a plus produit que ne l'aurait fait le pouvoir le plus centralisateur.

Partout encore où les institutions communales sont établies sur un pied d'indépendance, les citoyens se forment à la vie publique. En s'intéressant aux affaires locales, en ambitionnant le bien de la petite famille, ils se préparent à donner plus libéralement leur temps et leurs services à la grande. C'est là l'école primaire de la vie démocratique et le premier apprentissage des vertus civiques.

Dans ces conditions générales, on peut s'attendre à retrouver chez les Neuchâtelois d'autrefois un développement économique moins étendu, mais également spontané et véritable. C'est ce mouvement, antérieur à l'ère nouvelle, à l'ère républicaine, que nous nous proposons de décrire.

La seconde moitié du XVIII^e siècle a été pour plusieurs cantons suisses un temps de réveil de l'esprit public. Déjà en 1727, Zurich donnait naissance à une réunion de patriotes éminents, qui avait pour objet l'histoire nationale, les connaissances nécessaires au citoyen et l'étude de ses devoirs. A quelques années de distance, on vit la même ville poser les fondements d'une Société de physique et d'histoire naturelle, dont l'activité multiple et féconde ne tarda pas à se faire puissamment sentir. En 1761 et 1762, des hommes distingués et dignes de respect, parmi lesquels Isaac Iselin, de Bâle, le Dr Zimmermann, de Brougg, Bodmer, Salomon Gessner, le médecin Hirzel, de Zurich, François-Urs Balthasar, de Lucerne, s'associèrent, à Schinznach, pour fonder la *Société helvétique*. En-

tourée d'une considération croissante, elle obtint bientôt en Suisse un ascendant irrésistible et fit de la Confédération le berceau des libres associations, en étant l'asile de l'esprit de liberté, de philanthropie et de patriotisme.

De cette Société-mère naquirent, dans l'espace d'une trentaine d'années, une foule d'autres associations pour des objets d'utilité générale. A Zurich, à Berne, à Saint-Gall, l'histoire, la science militaire, les sciences naturelles, les lettres, la morale, les arts utiles, réunirent, dans un but d'études et de réformes immédiates, de nombreux amis du pays. Isaac Iselin dota sa ville natale d'une *Société de bien public*, qui n'a cessé de justifier son titre. La *Société économique de Berne*, fondée déjà en 1759, sous l'influence de Jean-Rodolphe Tschiffeli et des deux frères Tscharner, avec le concours de membres du Gouvernement, d'ecclésiastiques, d'agronomes, d'agriculteurs, gens de la ville et des campagnes, contribua pendant longtemps à populariser les idées utiles et toutes sortes de perfectionnements en agriculture, dans l'industrie, le commerce, l'économie politique et la législation. Elle étendit son action bienfaisante à Soleure, Fribourg, Schaffhouse, les Grisons, qui eurent aussi leurs *Sociétés économiques* florissantes. L'exemple de Berne provoqua des imitations en Allemagne, en France, en Italie, où la science agricole et celle des économistes trouvèrent un auxiliaire dans l'esprit d'association des cantons helvétiques.

Dans cette partie de la Suisse actuelle, à laquelle nous donnons avec prédilection le nom de romande, le Pays de Vaud eut aussi de nombreuses *Sociétés*

économiques, correspondantes de celle de Berne. Établies à Lausanne, à Vevey, à Yverdon, à Nyon et à Payerne, elles rendirent de grands services et concoururent largement à amener des améliorations importantes. Après dix années de travaux, leur zèle cependant se ralentit, et bientôt après, la plupart cessèrent d'exister. — Genève ne resta pas en arrière, dans ces manifestations philanthropiques. Sa *Société pour l'avancement des arts et de l'agriculture*, créée en 1768 sous une forme un peu vague, se constitua régulièrement en 1776 avec des comités distincts. L'industrie et les arts du dessin lui furent surtout redevables.

Quel fut dans le Pays de Neuchâtel le contre-coup appréciable de cette vie intellectuelle et de toute cette activité bienfaisante, qui se propageaient chez ses voisins suisses avec tant de succès et d'éclat? C'est ce qu'il convient de rechercher. On sait que plusieurs Neuchâtelois appartenant à la magistrature et aux lettres soutenaient d'assez fréquentes relations avec les hommes qui, dans les cantons, à Berne et à Zurich surtout, étaient à la tête des affaires ou dirigeaient le mouvement scientifique et littéraire. Les premiers magistrats suisses et les membres de leurs familles comptaient souvent parmi les plus zélés partisans des entreprises d'utilité publique. Les nécessités des événements politiques exigeaient des voyages et des correspondances, à la suite desquels des liaisons personnelles se formaient en vue d'autres intérêts généraux. On trouve dans nombre de documents inédits les traces de ces communications réciproques. Nos hommes lettrés et nos érudits à leur tour enrichissaient les Mémoires de plusieurs Sociétés savantes et déposaient le

fruit de leurs méditations et de leurs veilles dans des publications nationales estimées. Il suffit de rappeler les écrits d'Andrié, de H.-D. et Jean-Fréd. Chaillet, de Auguste, Jean-François et Jean-Pierre de Chambrier. A ces contacts divers, l'attention des meilleurs esprits était dirigée, à Neuchâtel comme ailleurs, du côté de la réforme des mœurs et des habitudes populaires, de l'étude des questions sociales et de tous les progrès que le caractère du temps comportait. Nous parlons des dernières années du XVIII^e siècle et de celles qui les suivirent de près. C'est le moment où notre pays se prépare à prendre rang avec résolution dans cette joute pacifique des Sociétés d'utilité publique.

L'histoire économique de Neuchâtel à la fin du siècle dernier et durant la première moitié de celui-ci, peut se rattacher en grande partie à l'histoire de deux Sociétés qui ont été, l'une pendant tout cet espace de temps, l'autre pendant quelques années seulement, des foyers de lumières et les agents principaux de la vie économique du pays. Nous voulons parler de la *Société d'Emulation patriotique* et de la *Société du Jeudi*. Ce n'est pas, disons-le d'entrée, qu'en dehors de leur influence, même indirecte, il n'y ait eu d'autres travaux, d'autres entreprises, d'autres manifestations de l'esprit public ; mais ces Sociétés ont abordé un si grand nombre de questions, que tout ce qui s'est fait sans elles peut s'annexer sans effort dans le tableau général de leur activité. Comme elles occupent une position dominante, avec une réelle supériorité, par l'étendue et l'ensemble de leurs études et de leurs œuvres, il sera naturel d'en tenir le plus grand compte

pour donner à notre travail de rapporteur l'unité et la cohésion désirable. L'importance même du rôle qu'elles ont rempli et la place qu'il est juste de leur faire dans notre histoire nationale réclament une mention toute particulière. Il convient de les faire connaître dans leur origine, leur constitution et leur vie intérieure, avant d'aborder directement et en détail leurs travaux.

Le 8 mai 1790, M. de Chambrier, ministre-résident de S. M. le roi de Prusse à Turin, écrivait à M. Henri-David Chaillet, le prédicateur de renom, le spirituel et ancien rédacteur du *Journal helvétique* (1778-1784) :

« Vous connaissez le but de quelques établissements
» patriotiques, qui se multiplient aujourd'hui dans la
» plupart des pays de l'Europe, et qui, sous le nom de
» *Sociétés libres d'émulation*, servent à rassembler des
» lumières sur tout ce qui peut intéresser le bien pu-
» blic et à réunir les efforts de ceux qui s'en occupent.
» On me demandait de Berlin en dernier lieu, si Neu-
» châtel ne serait pas susceptible d'en voir prospérer
» un pareil, et même s'il n'y serait pas plus convena-
» ble que dans d'autres lieux, puisque par sa situation,
» son heureuse constitution et l'attention qu'on y
» donne de plus en plus à l'éducation publique, on
» pourrait y réunir plus de moyens qu'ailleurs de ren-
» dre utile une Société de ce genre. »

Ces premières ouvertures ne tardèrent pas à trouver de l'écho. Elles venaient d'un homme à qui des connaissances étendues, l'urbanité du caractère, un commerce agréable, une position élevée, donnaient une grande autorité, et elles étaient faites à une intelli-

gence d'une vigueur remarquable, qui avait l'habitude et le goût des travaux de cabinet et tout le prestige d'une supériorité incontestée. Ces deux esprits en se rencontrant savaient d'avance qu'ils s'entendraient bien.

Le pasteur Chaillet prit donc vivement à cœur l'appel personnel qui lui était adressé. Avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses, il en entretint ses amis particuliers, les gagna vite à son projet, car depuis longtemps on n'attendait qu'un signal, et s'assura, avec sa pénétration ordinaire, du concours de quelques-uns. Le 25 avril 1791, il réunissait dans sa demeure, pour fonder la Société d'émulation : MM. de Marval, châtelain du Landeron, de Montmollin, maire de Valangin, de Tribolet, chancelier, de Rougemont, commissaire général, le professeur Meuron, de Pierre, du grand-conseil, et le Chambrier, baron.

Dans cette assemblée, aucune hésitation ne se fit jour. La Société était déjà constituée dans les cœurs avant de l'être par le fait de cette réunion : tout y marche rapidement. Le but de la Société est nettement déterminé : *Tout ce qui peut contribuer au bien public* ; les mesures sont prises pour obtenir sans retard le plan d'établissements semblables dont la prospérité était notoire ; on nomme membre honoraire M. le Chambrier d'Oleyres, en le priant en même temps d'agir auprès de la cour pour l'argent des *Prix accordés aux Mémoires* : c'est dès le premier jour le moyen d'influence que l'on envisage le plus sûr et le plus actif. Les membres fondateurs s'adjoignent aussitôt des collaborateurs de mérite : le colonel Pury, conseiller d'Etat, le ministre de Sandoz-Travers, le maître-bour-

geois Meuron, le pasteur Borel, à Bôle, le Chambrier, colonel, Daniel Meuron, ministre, Vaucher, négociant, de Sandoz, châtelain de Thielle, et Chaillet, ancien officier au service de France. La plupart de ces premiers sociétaires occupent une place dans la biographie neuchâteloise, plusieurs même très-marquée : tous étaient connus par leur amour du bien¹. Enfin, quant à la présidence, on se propose de la confier au plus ancien des conseillers d'Etat, « la Société, dit-on, étant favorisée par la cour. »

Cette protection ne devait pas se faire attendre. M. le Chambrier d'Oleyres annonça bientôt à la Société, qu'en témoignage de bienveillance et d'encouragement, le roi lui accordait 40 ducats pour les prix à distribuer et les frais qu'elle aurait à supporter. S. M. lui assurait encore son approbation par des Lettres-Patentes.

En voici la teneur :

Frédéric-Guillaume par la grâce de Dieu, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan et Prince Electeur du Saint-Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchatel et Valangin, comme aussi de la Comté de Glatz, etc., etc., etc.

Savoir faisons par ces présentes Lettres-Patentes, qu'ayant appris que le Baron Le Chambrier d'Oleyres, notre Envoyé extraordinaire à la Cour de Turin, et quelques autres personnes patriotiques du pays de Neuchatel, se sont réunies pour former une Société d'Emulation, et pour travailler à l'utilité publique,

¹ Biographie neuchâteloise, par Jeanneret et Bonhôte, *passim*.

sous les auspices de notre Académie des Sciences et Belles-Lettres de Berlin et de son Curateur, Nous avons bien voulu, comme nous le faisons par la présente, donner une marque de Notre approbation et de Notre satisfaction à la dite Société, en lui accordant Nos Lettres-Patentes et Notre Protection, ainsi que la permission de faire frapper des médailles avec Notre empreinte, lesquelles médailles lui seront envoyées par le canal de notre Académie des Sciences de Berlin et de son Curateur, pour être distribuées à Neuchatel selon le but de la Société d'Emulation, et comme une marque de Notre protection : Et comme nous ne doutons pas que cette Société dirigera continuellement ses travaux vers l'utilité publique; elle Nous trouvera toujours disposé à lui donner de nouvelles preuves de Notre approbation et de Notre bienveillance royale. En foi de quoi Nous avons signé les présentes Lettres-Patentes de Notre main, et y avons fait apposer Notre sceau royal.

Fait à Berlin, le 6^e Juin 1791.

Signées FRÉD.-GUILLAUME.

Et plus bas :

Comte DE HERTZBERG.

Ces Lettres-Patentes parvinrent à la Société sans passer par l'intermédiaire du Gouvernement, et elles lui furent simplement communiquées. On mit même quelque importance à n'en pas demander l'enregistrement dans les Manuels du Conseil d'Etat: c'était, si nous ne nous trompons, pour sauvegarder la liberté d'action de la Société. Remarquons, à cette occasion, combien les relations de celle-ci avec la cour et l'Académie de Berlin ont été sans conséquence sur la di-

rection et le choix de ses travaux. Le Prince allouait une somme d'argent pour les médailles et les prix, et l'Académie recevait, à de rares intervalles, les Mémoires publiés à Neuchâtel. L'un accordait un encouragement, rare autrefois, et qui l'est peut-être moins de nos jours; l'autre aurait sans doute ignoré la Société neuchâteloise, si elle ne s'était rappelée elle-même à son souvenir. L'indépendance était dans le caractère et les opinions des hommes: elle ne pouvait manquer de se retrouver dans leur association.

Les dispositions réglementaires de la Société furent promptement arrêtées. En fixant le but, elles indiquaient les moyens: les Prix, les Mémoires de ses membres, les libres communications de toutes les personnes qui s'intéressent au bien public. Si le Président doit être à l'avenir le plus ancien des conseillers d'Etat, ce n'est pas seulement un acte respectueux envers la cour, c'est aussi une mesure d'ordre qui épargnera le temps et les indécisions. L'administration sera confiée à un comité de la nature la plus amovible, afin de pouvoir le changer en tout temps, quand le bien de la Société et les circonstances l'exigeront. Les assemblées ordinaires, au nombre de deux chaque année, suffiront à l'activité sociétaire: dans l'intervalle des sessions, les Mémoires qui lui seront adressés circuleront régulièrement parmi les membres et les tiendront en éveil; les jours de réunion, on aura le temps de les juger, de décider de leur sort, et de proposer d'autres sujets d'étude. Les communications sur les entreprises particulières surgissant dans le pays et la correspondance des amis du dehors viendront, à époques fixes, encourager et féconder les travaux. Avec

un champ d'action ainsi circonscrit, le nombre des sociétaires ne doit pas être considérable : dès l'origine, il fut fixé à dix-sept, et les vides de la démission ou de la mort se comblaient par l'élection libre.

On le voit, nous n'en sommes pas encore, il y a quatre-vingt-dix ans, à nos Sociétés actuelles, qui cherchent à enrôler dans leurs rangs le plus de membres possible, armée plus ou moins disciplinée, marchant sous la direction d'un comité ou d'un conseil, avec un règlement souvent long et embarrassant. Aujourd'hui, nos idées démocratiques, et il faut le dire, la complication des intérêts, réclament des bases plus élargies et le concours de forces plus multiples.

L'origine de nos entreprises philanthropiques récentes est bien encore le fait de quelques esprits novateurs et courageux, mais d'ordinaire le succès n'est assuré qu'avec la coopération d'affiliés nombreux et divers. Les anciennes Sociétés se sont fondées et maintenues dans d'autres conditions.

A comparer nos procédés de délibérations avec les siens, la Société d'Emulation discutait peu. Ses membres lisaient à l'avance les Mémoires qu'elle avait provoqués, et résumaient leurs appréciations dans l'assemblée. Si d'autres sujets étaient à l'ordre du jour, on avait hâte de les soumettre à l'examen d'hommes spéciaux, et le sentiment de ces experts faisait loi. Telle était la sobriété de paroles de nos devanciers.

Les travaux couronnés étaient livrés à la publicité. Pendant longtemps, ces écrits, presque les seuls relatifs au pays, captivaient facilement la curiosité publique. Ils travaillaient à détruire des préjugés anciens, à amener des changements trop lents à se produire, et

à préoccuper utilement l'opinion. Les particuliers qui en divers lieux avaient pris courageusement la plume pour réunir leurs idées sur une matière qui leur était chère, ou les auteurs de quelque invention dans les arts industriels, affrontaient volontiers le verdict de la Société. Ils en recevaient, selon les cas, des conseils, des mentions honorables ou des primes. Les concours sur les questions qu'elle proposait étaient annoncés au public. Les premières années, la *Feuille d'avis* de Neuchâtel, le seul organe de la presse périodique dans le pays et qui y avait un peu partout des lecteurs sérieux, annonçait deux fois l'année les sujets de réflexion et d'étude que la Société recommandait. La *Gazette de Berne* et le *Journal de Lausanne* en recevaient aussi la communication, et ce ne fut pas toujours sans résultats. Quand le *Véritable Messager boiteux de Neuchâtel* parut, dans chacune de ses années il apportait à ses milliers de lecteurs des nouvelles de la Société d'Emulation. Les *Récits des séances* enfin, publiés fréquemment et répandus dans toutes les communes, initiaient le peuple, grands et petits, savants et ignorants, à la vie même de cette association d'hommes utiles, à leurs vœux et à leurs efforts.

Depuis 1830, les circonstances du pays sont bien changées: la presse en particulier se transforme et multiplie ses productions. La Société d'Emulation ne lui abandonne pas le terrain: elle continue à marcher à de certains égards dans sa voie ancienne, mais à d'autres aussi elle entre dans le courant nouveau.

Elle avait durant sa première période abordé surtout l'*économie rurale* (1791-1815). L'amélioration de la culture des terres à blés et des prairies de nos mon-

tagnes, l'abolition de la vaine pâture, le dessèchement des marais, les défrichements, l'affranchissement de l'étranger pour les approvisionnements en grains, les débordements de l'Areuse et l'usage à faire des terres qui avoisinent la rivière, l'industrie rurale, la construction des fermes et maisons à granges, la vigne avec tous ses défauts de culture et les perfectionnements à y apporter, l'économie forestière, les mûriers blancs : ce sont autant d'objets qui attirent souvent l'attention de la Société. Elle touche à d'autres questions encore : la Chambre d'assurance contre les incendies, l'amélioration des chemins, les pauvres, l'épargne chez les domestiques, l'éducation des enfants des laboureurs, les écoles de campagne.

Dans la période suivante (1816-1841), l'*industrie* est au premier plan dans ses préoccupations. C'est le moment où, renonçant en partie à la publication des *Mémoires*, elle cherche à exciter l'esprit d'invention, les perfectionnements et les expériences pratiques par des encouragements et des primes. L'horlogerie, les dentelles, la sériciculture, appellent surtout son intervention et intéressent ses séances.

Les *Descriptions topographiques et économiques*, au nombre de dix, que la Société a couronnées et publiées, faisaient connaître le pays, son histoire locale, la vie personnelle des districts, et plusieurs sont des modèles d'observations et des sources précieuses d'informations. Elles appartiennent aux deux premiers âges de la Société.

Pendant les dernières années de son existence (1842-1850), l'*histoire* générale du pays, l'histoire de la Suisse et les sciences naturelles sont au rang le plus impor-

tant de ses nobles travaux par les mesures protectrices dont elle les entoure.

Ces divisions ne sont point arbitraires, mais elles n'ont rien non plus d'absolu, et elles ne furent, on le comprend, ni cherchées, ni prévues. La Société d'Émulation a montré par ces trois étapes principales de quel côté se dirigeait surtout l'opinion publique, en même temps qu'elle travaillait, en suivant cette direction, à répondre à ses besoins et à ses aspirations.

Pendant toute la durée de cette longue série de travaux, on ne rencontre que bien rarement quelques traces de relations entre la Société et le Gouvernement du pays. Et de politique proprement dite, il n'en est de vestiges nulle part. En 1806, la Société arrêta de demander à M. Lespérut, commissaire-général de S. A. S., de vouloir bien fixer un jour pour la recevoir, et tous ses membres furent invités alors à se rendre au château. L'année suivante, le chancelier Tribolet lui annonça que S. A. S. accordait à son entreprise la même somme qui lui avait été allouée par la cour de Prusse. « Des événements malheureux et trop connus » l'obligèrent à interrompre ses assemblées générales en 1812, 1813 et 1814, mais à la reprise, elle donne le conseil aux citoyens éclairés de cet État, « de laisser désormais de côté toutes ces discussions politiques qui ont si longtemps et si vainement agité les esprits et de se renfermer dans la sphère qui leur convient, en ne s'occupant plus que du bien qu'ils sont en état de faire. Maintenant que nous commençons, ajoute-t-elle, à jouir des douceurs de la paix et que tout nous présage l'avenir le plus heureux, cessons de nous agiter pour de vaines chimères et ne songeons

plus qu'à faire fleurir notre commerce, notre industrie et notre agriculture. C'est la tâche que la patrie impose à chacun de ses enfants ». Le 1^{er} mars 1848, dans une réunion du comité, M. le Président commençait à rendre ses comptes comme trésorier, lorsqu'il reçut la nouvelle « que les insurgés allaient arriver, ce qui » l'obligea à lever la séance et à décider que celle de » la Société qui devait suivre immédiatement n'aurait » pas lieu. »

L'avènement de la république fut pour la Société d'Emulation un moment de crise, jusqu'alors inconnue, qui l'emporta. Elle en a fait l'historique dans le plus long et le dernier de ses Précis, celui de sa séance du 22 septembre 1849. Nous n'en rappelons que les principaux traits.

Lors de la liquidation de la dette de l'Etat, la Société avait transféré au directeur de la Caisse d'épargne un titre de L. 4,000, somme prêtée par elle au Gouvernement en 1832¹. Il y eut alors une demande de remboursement, à laquelle le Conseil d'Etat parut plus disposé à répondre par un paiement d'intérêt que par la remise du capital.

Cette réclamation, sans doute inattendue, n'aura pas manqué de causer quelque surprise au Château et de l'engager à voir d'un peu près les tendances des sociétaires et le caractère public de l'institution.

¹ Cette somme provenait de la subvention annuelle de 400 francs, des économies faites tant sur cette allocation, lorsque les Mémoires n'étaient pas couronnés, que par la vente des ouvrages livrés à l'impression. A la suite de pertes faites dans plusieurs faillites, la Société avait prié le Gouvernement de recevoir le placement de ces 4000 livres dans un emprunt qu'il contractait.

En effet, le Conseil d'Etat (Arrêt du 26 mars 1849), exprima sans ambages cette opinion très-arrêtée : c'est qu'il résultait de l'acte de fondation de la Société, des termes de son règlement, de la composition de son personnel, du lieu où elle tenait ses réunions, et même de la circonstance qu'elle avait pour la servir le messager d'Etat, qu'elle n'était en réalité qu'une simple Commission d'Etat, essentiellement dépendante du pouvoir souverain. Tout en reconnaissant l'utilité du but qu'elle se proposait et l'avantage qu'il y avait à ce qu'elle continuât à subsister, le Conseil voulait lui faire subir des modifications propres à la mettre en harmonie avec les institutions démocratiques et républicaines du pays. Il chargea donc le directeur de l'Intérieur d'opérer la remise des papiers, livres, documents, comptabilité, titres de la société, de préparer un rapport sur sa reconstitution sous les auspices du Grand-Conseil, et d'annoncer à ses membres actuels que leurs fonctions avaient cessé, tout en leur donnant décharge des livres, titres et papiers qui lui seraient remis.

La Société, à ce coup qui lui était porté, se sentit ébranlée mais non pas vaincue. Elle mit donc tous ses soins à dégager ses origines, ses règlements, ses actes, ses travaux, son existence entière, de toutes les attaches officielles qui l'auraient liée au pouvoir déchu : point après point, elle contesta cette dépendance. Sa fondation, disait-elle, avait été libre et antérieure aux Lettres-Patentes. Celles-ci n'étaient point une charte de fondation, mais un témoignage public d'approbation donné à une Société déjà fondée. Ses règlements, elle se les était donnés, sans les soumettre jamais à

aucune sanction gouvernementale, elle les avait modifiés et amplifiés à elle seule. Le lieu de ses réunions n'avait dépendu que de la commodité de ses Présidents. Le service des messagers d'Etat, qu'elle rétribuait de ses propres fonds, était la simple conséquence de sa volonté, car si les convenances l'eussent exigé, rien ne se serait opposé à faire un autre choix. La composition même de son personnel était la meilleure preuve que la Société n'avait aucune analogie avec une Commission d'Etat, puisqu'elle avait pour origine l'association libre de *citoyens* amis de leur pays, et que, à chaque vacance, les nouveaux membres étaient nommés au scrutin secret, sans intervention directe ou indirecte, du Roi ou du Conseil d'Etat, qui, en aucun temps, n'avaient eu à recommander, à proposer, à approuver ses choix, et n'en avaient jamais demandé, ni reçu aucune information même officieuse.

En outre, c'était un devoir pour elle d'aviser à la conservation intégrale des ressources qui lui avaient été confiées dans un but patriotique, et elle se déclara décidée, mais à regret, de recourir à cet égard à l'autorité des tribunaux, d'autant plus qu'une partie de son fonds capital se trouvait engagée dans une entreprise importante.

La cause fut plaidée avec talent par le docteur en droit Charles Lardy, à l'audience du tribunal civil de Neuchâtel, et jugée en faveur de la Société, le 14 décembre 1849. Mais quelques jours après (20 décembre), le Grand-Conseil délibère à son tour et insiste sur la patente royale de 1791, qui, selon lui, a tenu lieu de sanction. Il en annule les effets, oblige la Société à présenter ses nouveaux statuts au Conseil

d'Etat et laisse à celui-ci le soin de régler selon sa prudence le paiement des 4,000 Livres.

La Société d'Emulation n'avait plus devant elle cet avenir de liberté que semblait lui garantir son passé; dans cette situation nouvelle, elle agita la question de sa dissolution et fut unanime à la prononcer (14 janvier 1850). Ce jour-là, elle fit son dernier bilan et donna des pleins-pouvoirs à un Comité pour la liquidation de ses affaires. Cette opération a duré 16 ans, mais comme nous le verrons ailleurs, ce ne furent pas des années perdues, et l'esprit qui avait animé la Société se maintint parmi ceux de ses membres qui s'étaient chargés de clore définitivement ses travaux.

En 1866 le Comité liquidateur remit en don à la bibliothèque publique de Neuchâtel la majeure partie des imprimés de la Société, ses manuscrits, le registre de ses délibérations et un solde de caisse, reste modeste des largesses du Comité pendant les années de sa gestion.

Il vaut la peine de donner ici la liste des membres de la Société d'Emulation, composée au moyen des renseignements fournis par ses procès-verbaux. A divers égards, cette nomenclature a de l'intérêt: elle aura du moins cette importance de signaler à la reconnaissance publique des hommes qui, abstraction faite de toute appréciation politique, ont voulu l'honneur et le bien de leur pays¹.

¹ Nous passons sur l'inconvénient de reproduire les noms des fondateurs, que nous avons donnés plus haut. Nous ajoutons les années de leur participation aux travaux de la Société.

*Noms des membres de la Société d'Emulation
patriotique de Neuchâtel, 1791-1850.*

MM. Chaillet, pasteur	1791-1823
De Marval, châtelain du Landeron	» 1803
De Montmollin, maire de Valangin	» 1805
De Tribolet, chancelier	» 1829
De Rougemont, commissaire-général	» 1824
Meuron, professeur	» 1813
De Pierre, du Grand-Conseil	» 1824
Le Chambrier, baron	» 1803
De Pury, colonel	» 1806
Sandoz-Travers, ministre	» 1797
Meuron, maître-bourgeois	» 1802
Borel, pasteur	» 1825
Le Chambrier, colonel	» 1807
Daniel Meuron, ministre.	» 1820
Vaucher, négociant	» 1824
De Chambrier-d'Oleyres, membre hono- raire et plus tard membre actif.	» 1822
De Sandoz, châtelain de Thielle	» 1805
De Chaillet, ancien officier au service de France	» 1822
Dupasquier, ministre et plus tard cha- pelain du roi	1797-1830
Auguste de Montmollin, maire de Va- langin	» 1836
De Merveilleux, du petit-conseil et banneret	1803-1832
Alphonse de Sandoz-Rollin, secré- taire d'Etat	» 1850
Jean-Pierre DuPasquier, de Marin	1805-1821

MM. Auguste de Chambrier	1805-1811
Philippe de Pierre, conseiller d'Etat	1806-1846
Lardy, pasteur à Corcelles	1808-1850
Frédéric de Chambrier	1811-1850
Louis Coulon	1821-1829
Louis de Pourtalès, conseiller d'Etat.	» 1842
Charles de Perrot, docteur en droit .	1822-1850
Courvoisier, maire des Verrières . .	1824-1833
Gallot, secrétaire de ville	» 1832
Courvoisier, pasteur à Couvet	1825-1836
Huguenin, maire de la Brévine . . .	» 1837
Guillebert, pasteur et professeur . .	» 1850
De Joannis, prof., membre honoraire	1827-1832
Frédéric Houriet, du Locle, membre honoraire.	» 1830
Le colonel Bosset	1829-1846
Monvert; ministre	1830-1848
Nicolet, maire du Locle	» 1850
Le comte de Henckel, membre hono- raire	1832
Louis Coulon, fils	1833-1850
Reynier, pasteur aux Planchettes. .	» 1840
Agassiz, professeur	1837-1847
Terrisse, lieutenant civil.	» 1840
H.-Florian Calame, secrétaire d'Etat.	» 1850
DuBois-Reymond, de Berlin, membre honoraire	1840
Louis de Meuron, ancien châtelain du Landeron	» 1847
Frédéric de Rougemont	» 1850
Charles Junod, conseiller d'Etat et inspecteur des ponts-et-chaussées	1843

DuBois-de-Montpéroux	1843-1848
De Wesdehlen, conseiller d'Etat . . .	1846-1850
Arnold Guyot, professeur	» 1848
Louis de Pourtalès, fils, conseiller d'Etat	» 1850
Charles Lardy, Dr en droit, comme conseil et avocat	1849-1850

Présidents de la Société.

MM. Chaillet, pasteur	1791
De Pury, colonel	1792-1806
Le chancelier de Tribolet	1806-1811
S. E. Monsieur le gouverneur de Chambrier-d'Oleyres	1815-1822
Le chancelier de Tribolet	1822-1829
De Pierre, conseiller d'Etat	1829-1831
»	1833-1846
Le comte Louis de Pourtalès	1832
Frédéric de Chambrier	1846-1850

Secrétaires.

MM. Meuron, ministre	1791-1819
Lardy, diacre et pasteur	1820-1846
Guillebert, pasteur	1846-1850

*Membres du Comité de liquidation
(1850-1866).*

- MM. Louis de Pourtalès-Sandoz.
Louis Coulon, fils.
Henri-Florian Calame.
Guillebert, secrétaire.
Lardy, avocat.
Frédéric de Rougemont.

Il est une autre liste qui est loin d'être insignifiante et qui, en faisant connaître en partie la nature des questions que la Société d'Emulation abordait de préférence, permet d'en recueillir les principales publications : c'est celle des divers écrits qu'elle a fait imprimer. Ce petit catalogue, communiqué déjà au public par la Société, ne sera pas reproduit sans utilité.

Ouvrages publiés de 1793 à 1840.

Mémoire sur l'importance de la culture des pommes de terre, par un membre de la Société (M. le ministre Meuron); approuvé et publié par la Société d'Emulation, en 1793, 29 pages.

Mémoire sur le dessèchement des marais de la Sagne et des Ponts, par C.-F. Matthey; couronné et publié en 1793, 43 pages.

Description topographique de la mairie de Valangin (par M. Samuel de Chambrier); couronné en 1794; publ. en 1795, 149 pages.

Mémoire sur les causes de la disette et du renchérissement du bois, etc. (par M. Henriod, justicier); cour. en 1794, 96 pages.

Mémoire sur les débordements de la Reuse, par M. Henriod, justicier; cour. en 1795; publ. en 1796, 80 pages.

Description topographique et économique de la juridiction de la Brévine, par M. le justicier D.-G. Huguenin; cour. en 1795; publ. en 1796, 102 pages.

Mémoire sur les arts et le commerce, par M. le justicier H.-F. Henriod; cour. en 1798; publ. en 1799, 74 pages.

Mémoire sur la culture de la vigne, par J.-A. Roulet; cour. en 1798; publié avec les Nos 10 et 12, en 1808, 188 pages.

Mémoire sur les défauts de la culture des montagnes, par M. le lieutenant D.-G. Huguenin; cour. et publ. en 1799, 63 pages.

Mémoire sur la manière de provigner; cour. en 1800. Voyez N^o 8.

Mémoire sur les moyens de soulager l'indigence, par M. H. Penneveyre, institut (accessit), 1801, 78 pages.

Mémoire sur le labour de la vigne; cour. en 1801. Voy. N^o 8.

Description topographique et économique de la mairie de Lignières (par M. Vaucher, pasteur); cour. et publ. en 1801, 106 pages.

Essai descriptif sur la juridiction de Bevaix, par M. Moïse Matthey-Doret, accessit, et publié en 1801, 88 pages.

Essai sur les moyens de soulager l'indigence sans favoriser la paresse, par M. H. Penneveyre; cour. en 1802, 116 pages.

Mémoire sur l'amélioration et l'entretien des chemins, par M. Boquillon; cour. en 1803; publ. en 1804, 106 pages.

Description topographique du vallon des Ponts, par M. Péter, ancien pasteur; cour. en 1805; publ. en 1806, 88 pages.

Mémoire sur les avantages et les inconvénients de la vaine pâture, par M. Henriod, lieutenant; cour. en 1806; publ. en 1807, 75 pages.

Essai sur le même sujet, par M. C.-F. Morel, pasteur à Corgémont; cour. et publ. en 1806, 47 pages.

- Mémoire sur la culture des mûriers blancs et des vers-à-soie, par M. Imer, pasteur à la Neuveville; cour. en 1809; publ. en 1811, 40 pages.
- Mémoire sur les écoles de campagne, par M. H. Willemmin, professeur de belles-lettres; cour. et publ. en 1811, 77 pages.
- Rapport sur l'état de la Reuse dans le Val-de-Travers, par M. Escher de la Linth; cour. et publ. en 1816, 46 pages.
- Mémoire sur la meilleure manière de traiter les vins de ce pays, par M. C. Junod, justicier; cour. en 1817; publ. en 1823, 104 pages.
- Description topographique et économique de la mairie de Cortaillod, par M. Moïse Matthey-Doret; cour. en 1817; publ. en 1818, 119 pages.
- Catalogue des médailles trouvées à Dombresson, en septembre 1824 (rédigé par MM. Ladame et Morthier, pasteurs), approuvé en 1824; publ. en 1825, 24 pages.
- Description topographique de la juridiction de Neuchâtel (par M. de Tribolet, chancelier); publ. en 1827, 116 pages.
- Description topographique de la châtellenie du Landeron, par M. L. de Meuron, châtelain; cour. et publ. en 1828, 96 pages.
- Rapport de M. de Joannis, sur les montres envoyées au concours; publ. en 1828, 16 pages.
- Essai statistique sur la mairie des Verrières, par M. Allamand, D.-M.; cour. en 1830; publ. en 1831, 87 pages.
- Description topographique du Val-de-Travers, par M. Allamand, D.-M.; cour. en 1834; publ. en 1836, 93 pages.

Mémoire sur la navigation du lac et la construction des bateaux, par M. C.-H. Landry ; cour. en 1835 ; publ. en 1836, 50 pages.

Recueil de questions pour faciliter l'examen statistique et topographique d'une localité (par M. Monvert, ministre) ; rédigé selon les directions de la Société, et publ. en 1835, 14 pages.

Description topographique et économique de la mairie de Neuchâtel, avec des notes historiques et des planches, par M. Samuel de Chambrier. Neuchâtel, 1840, 610 pages.

La *Société du Jeudi* est encore moins connue que sa devancière. Elle florissait de 1802 à 1816, et elle disparut sans que rien dans les documents qui la concernent laisse entrevoir les motifs de sa dissolution.

Ses allures étaient bien différentes de celles de la Société d'Emulation. La première place y était à la conversation : c'est là que les méditations du cabinet et les spécialités diverses trouvaient un libre terrain pour se produire. Les mémoires dont on entendait la lecture avaient le plus souvent pour auteurs les sociétaires eux-mêmes : l'intérêt de la discussion les faisait naître. Chaque membre allait aux réunions avec plaisir : sur bien des points, leurs opinions s'y fixaient. Et comme la plupart occupaient dans des magistratures et des situations élevées des postes qui les entouraient de considération, il se formait entr'eux un fonds commun d'expériences et de savoir, qu'ils retrouvaient dans le détail des fonctions publiques et hors de l'enceinte restreinte de leur société fermée.

La Société se réunissait le *jeudi* de chaque semaine (d'où son modeste nom), depuis les derniers jours de l'automne jusqu'au commencement de l'été, mais les vacances ne faisaient pas oublier les travaux communs. Elle était toujours présidée par celui de ses membres qui la recevait dans sa demeure. Avant d'entrer en séance, la dame de la maison servait le thé; chez les célibataires c'était au secrétaire de remplir cet office. On était réuni de bonne heure, et la soirée ne se prolongeait guères au-delà de neuf heures.

Les procès-verbaux de la Société du Jeudi s'ouvrent par ce simple exposé :

« *Le désir de s'instruire réciproquement et de faire*
» *le bien d'une manière plus directe et plus efficace*
» que ne le font communément dans le cours de la vie
» et le vide des conversations ordinaires la plupart de
» ceux même qui auraient le plus à cœur d'y contri-
» buer, a fait naître le projet d'une réunion où l'on ne
» s'occuperait que de choses solides, et où, par des
» entretiens sérieux et des discussions suivies, on ta-
» cherait surtout d'acquérir et de répandre des con-
» naissances et des lumières sur les arts, l'agriculture,
» les diverses branches de police et d'administration
» et autres objets d'utilité publique. »

On voit déjà, malgré la similitude des termes, que les deux Sociétés étaient au point de départ prêtes à suivre l'une et l'autre leur route particulière. Avec un but général identique, elles auront pourtant chacune leur vie propre, des moyens d'action différents, d'autres visées, et, pour tout dire, une place distincte dans la poursuite du bien général. Tandis que la Société d'Emulation provoque et encourage l'étude des ques-

tions, appelle les réformes, signale, stimule et récompense les entreprises utiles, la Société du Jeudi se donne pour mission de s'instruire elle-même, d'acquiescer et de se créer un capital de ressources intellectuelles, qui lui permette d'agir directement. Elle fera mieux peut-être que d'exciter l'émulation; dans sa pensée du moins, elle fera plus, elle cherchera à réaliser elle-même le bien. C'est ce côté pratique par excellence, entrevu dès l'origine par le Jeudi, qui en a fait non pas seulement un semeur d'idées et un protecteur de choses bonnes, mais le fondateur d'œuvres grandes et durables. On voit toujours au milieu de la diversité de ses conceptions l'intention de leur donner un corps et dans tous ses projets la ferme volonté de les accomplir.

Les mêmes personnes appartenaient souvent aux deux Sociétés : rien ne s'y opposait. Le champ de travail n'était pas le même, mais voisin. Aucunes prétentions rivales, ni opposition mesquine. Rien aussi qui dénote des relations soutenues et régulières. On dirait deux sœurs également soucieuses du bonheur de la famille entière, mais s'y dévouant selon leurs sympathies personnelles, trop réservées ou trop indépendantes pour associer leurs idées, leurs devoirs et leurs travaux.

Un jeudi, le 1^{er} février 1802, M. le procureur-général de Rougemont avait en soirée chez lui MM. Alphonse de Sandoz-Rollin, secrétaire d'Etat, Henri de Meuron, professeur en philosophie, le ministre Daniel de Meuron, Auguste de Montmollin, capitaine d'artillerie, et Jaques-Louis DuPasquier, chapelain du roi. La conversation roula sur les affaires publiques, et comme

ni l'esprit ni le patriotisme ne faisaient défaut, les heures s'écoulèrent agréablement, et chacun fut d'accord de renouveler chaque semaine ces intéressants entretiens. On décida d'y inviter encore MM. George de Montmollin, conseiller d'Etat et lieutenant-colonel du département des Montagnes, et Jean de Merveilleux, membre du petit-conseil de Neuchâtel. La Société du Jeudi était fondée.

Les soirées continuèrent régulièrement et toujours avec le même intérêt. Dans le courant de l'année, ce petit cercle d'amis s'agrandit et il désigna pour en faire encore partie: MM. Auguste de Chambrier, Louis Coulon, Jean-Frédéric Osterwald, commissaire-général, Philippe de Pierre, conseiller d'Etat, et Henri de Merveilleux (cadet), du conseil de ville. Plus tard, à mesure què les départs avaient lieu, le nombre réglementaire des assistants (12) se complétait par des élections nouvelles. Ainsi MM. Louis de Pourtalès, conseiller d'Etat, maire de Boudevilliers, Berthoud, pasteur à Neuchâtel, François de Sandoz-Travers, secrétaire d'Etat, François de Meuron-Coulon et de Pourtalès-Boyve, devinrent successivement membres du Jeudi.

La démission n'était pas une retraite absolue. On devenait facilement *membre honoraire*, et plusieurs de ceux-ci continuaient à prendre une part active aux délibérations. On conférait ce titre à des hommes marquants: le baron Léopold de Buch, conseiller privé de Sa Majesté au département des mines (1802 et 1803), et Frédéric de Chambrier (1804-1813) furent comme tels très-assidus aux réunions.

Des Neuchâtelois, hommes de bien, et des étran-

gers de distinction. étaient aussi introduits comme simples invités; ils apportaient le contingent de leurs lumières et de leurs travaux personnels. La liste en est assez longue: MM. Ch.-Daniel Vaucher, pasteur à Lignières, le professeur Trallès (1802-1804), le lieutenant Henriod, de Couvet, Bourgeois-Meuron, Yersin, artiste du Locle, Lardy, ministre du Vendredi, le comte Léo de Henckel de Donnersmarck (1804), Houriet, du Locle, Jean-Pierre DuPasquier, de Marin, le lieutenant Huguenin, du Locle, Louis Perrot-Lapierre, Villemin, professeur de belles-lettres, Pury, ministre, Vaucher, du grand-conseil, Zeller, ministre luthérien, homme d'école Wurtembergeois, Thiébaud, inspecteur des études, de Sandoz-Rollin, ancien ministre de Sa Majesté prussienne, de Muralt, collaborateur de Pestalozzi, Feinaigle, professeur de mnémonique, de Meuron-Tribolet, Necker de Saussure, Huguenin, maire de la Brévine, de Wincke, conseiller provincial en Westphalie, et Jarige, de Berlin ¹.

Le Jeudi avait soin de conserver le souvenir de ses conférences et de ses délibérations dans des procès-verbaux réguliers, dont la rédaction précise, correcte et toujours soignée, était confiée à M. le chapelain DuPasquier. Il est à regretter que les opinions et les discussions y soient parfois si sommairement indiquées plutôt que développées. C'est à d'autres sources qu'il faut avoir recours souvent pour suppléer à cette absence regrettable de détails.

Ces protocoles accusent des moments de langueur

¹ Voir pour plusieurs des sociétaires et des amis du Jeudi la Biographie neuchâteloise, etc.

dans l'activité de la Société: ce fut la faute des circonstances du temps. En 1806 et 1807, les réunions diminuèrent; en 1813 et 1814, elles cessèrent presque complètement. Les événements politiques de ces mémorables années n'ont pourtant laissé que de faibles traces dans les *memorabilia* du Jeudi. On y lit ces seules annotations:

« 20 mars 1806. MM. de Montmollin et de Pierre, » ayant été appelés inopinément à se rendre chez M. » le Président du conseil d'Etat, on s'est séparé au » moment où la séance devait s'ouvrir. »

Le général Oudinot avait fait son entrée à Neuchâtel le 18, et ce fut le 22 que le baron Chambrier d'Oleyres remit la Principauté au commissaire impérial.

« 22 janvier 1807. Les circonstances publiques où ce » pays s'est trouvé par l'occupation des troupes fran- » çaises, et pendant le séjour de M. Lespérut, en qua- » lité de commissaire général et extraordinaire du » prince Alexandre, ayant donné à plusieurs membres » de la Société trop d'occupations pour qu'ils pussent » en suivre les travaux, elle s'est vue dans le cas d'en » suspendre le cours et d'interrompre ses séances jus- » qu'à ce jour, qu'elle les reprend avec l'intention de » les continuer régulièrement.

» 5 janvier 1815. Après une interruption de près de » deux ans, occasionnée par les circonstances publi- » ques et surtout par le passage de l'armée autrichienne » pendant l'hiver de 1814, où chacun étant distrait et » occupé, soit par les objets d'administration que mul- » tipliait le malheur des temps, soit par les embarras » que lui causait sa part des charges communes, il » eût été difficile de vaquer aux occupations paisibles

» d'une Société telle que celle-ci; on s'est réuni ce
» jour pour se reconnaître et voir de quelle manière
» on reprendra la suite des travaux que l'on n'avait
» suspendus qu'à regret.»

Ce sont là les seules allusions aux événements contemporains et à la politique du pays, sobriété vraiment exemplaire.

Les premières réunions furent naturellement consacrées à s'orienter et à bien jalonner la route à suivre. Le but est connu : c'est l'instruction mutuelle des assistants en vue de l'utilité publique. Dans cette direction nettement accusée, les questions d'intérêt général seront toujours préférées à celles d'un intérêt particulier. Les sciences naturelles et pratiques auront le pas sur les sciences spéculatives et la littérature proprement dite; on ne traitera les premières (sciences naturelles) que dans leurs applications aux arts utiles et à l'agriculture du pays. A l'ouverture de chaque jeudi, les questions débattues dans le précédent seront brièvement reprises, afin que chaque membre ait l'occasion de communiquer le résultat de ses réflexions dans l'intervalle. On recueillera aussi dans ce moment toutes les propositions suggérées aux sociétaires, d'une réunion à l'autre, pour en faire l'objet d'une discussion méthodique. Des correspondances seront établies, qui mettront la société au courant de l'état des choses dans les différentes localités. Mais on remarquait, à ce sujet, que, « comme dans ce pays, les corps sont extrêmement jaloux de leurs privilèges respectifs, et » presque constamment en rivalité et en défiance les » uns à l'égard des autres, la société devait éviter tout » ce qui pourrait lui donner l'air d'une corporation;

» que, si elle voulait réellement 'opérer quelque bien,
» ce ne devait point être avec elle directement et col-
» lectivement que les correspondants entreraient en
» relation, mais avec quelqu'un de ses membres en
» particulier, qui rendrait régulièrement compte à la
» société de tout ce qu'il apprendrait ainsi de relatif
» aux objets dont elle s'occupait ¹. »

Pour la même raison, la société ne devait prendre aucun titre, « n'étant et ne voulant être qu'une réunion
» d'amis, qui sont convenus de passer ensemble quel-
» ques heures chaque semaine à s'entretenir familiè-
» rement de choses utiles, pour substituer ainsi au jeu
» et aux futiles conversations des discussions instruc-
» tives qui, tout en les récréant eux-mêmes, pussent
» devenir profitables à leurs concitoyens. »

On ne manqua pas de prévoir encore, dès les premiers jours et comme moyen de propagande, la publication de petits écrits populaires, et dans cette prévision une mise de fonds modeste de deux gros écus par membre fut décidée. Ce fut la seule opération financière de la société pour elle-même.

Après ces préliminaires, les travaux commencent. Ils sont inaugurés par des communications extraites des lectures privées de quelques membres. Ce qui se faisait et s'écrivait à l'étranger était une source précieuse d'informations, un stimulant et un exemple. Le jeudi en alimenta longtemps ses entretiens. Il est assez piquant de connaître les ouvrages qui, à cette époque, attirèrent l'attention des hommes instruits de notre pays, bien entendu dans la sphère restreinte où

¹ La société renonça plus tard aux correspondants affiliés.

se mouvait cette société. Les voici dans l'ordre de leur mention aux procès-verbaux, avec les noms des rapporteurs :

Noth und Hülfs Büchlein, à l'usage du peuple, par Becker. Montmollin.

Mémoire de Burgdorf, de Berlin, sur l'exploitation des troncs et des racines d'arbres dans les forêts. Meuron, ministre.

Mémoire de Gaudion, de Morteau, sur l'exportation des grains des départements du Doubs et de Haute-Saône dans le comté de Neuchâtel. Rougemont.

Ouvrage de Geyler, confirmant les principes de Reymarus sur la nature et les effets du fluide électrique. Montmollin.

Mémoire de Tschiffely, secrétaire de la Société économique de Berne, sur la culture du lin. Montmollin.

Ecrits divers du Dr Plomquet, en Wurtemberg, du docteur Frank, à Berlin, de l'abbé Rosier et autres, sur les maladies du bétail, etc. Henri de Merveilleux, Montmollin et Chambrier.

Schintz, sur la culture du mûrier blanc et les vers à soie dans les bailliages italiens. Léopold de Buch.

Mémoire de la Société économique de Berne, sur l'éducation des vers à soie dans le canton de Vaud, etc. Montmollin.

Art du Taupier, du citoyen Dralet, publié en France par le ministre de l'intérieur, réimprimé par Louis Fauche-Borel. Sandoz-Rollin.

Mac Farland, sur les maisons de travail pour les pauvres. Montmollin.

Mémoire sur une caisse d'assurance contre les incendies, couronné par la Société économique de Berne. Chambrier.

Journal des arts et manufactures. Expériences du Dr Van Marcum sur les moyens d'éteindre les incendies. (Le professeur Tralès en contredit la justesse, séance tenante).

Cadet de Vaux, sur les taupes.

Deux mémoires sur les insectes nuisibles à la vigne, et les moyens de prolonger la durée des tuiles, tirés de la bibliothèque physico-économique.

Franklin, la Science du Bonhomme Richard. Meuron, professeur.

Les chemins tortus et les causes qui font que les hommes marchent de travers, par Dupont de Némours, dans les Archives littéraires de l'Europe.

Brochure sur une source d'eau thermale (Saint-Gervais) découverte en Savoie. Chambrier.

Soins à donner aux mourants, en anglais, par le Dr Ferriar. Coulon.

De l'emploi du temps, à l'usage de la jeunesse, par Jullien, tiré de l'Esprit des Journaux.

Un rapport de Pestalozzi, au public et aux parents de ses élèves. Rougemont.

Dissertation du professeur Hottinguer, de Zurich, sur les inconvénients des nouveaux systèmes d'éducation. Sandoz-Rollin.

Mémoire de Sambayo, inséré dans le Journal de Physique, sur les moyens de rendre le vin rouge meilleur. Chambrier.

Manuscrit traduit de l'allemand, sur l'origine de l'ancienne Maison de Neuchâtel, par le professeur Walthard, de Berne. Montmollin.

Notices d'utilité publique de la Société d'Emulation publique du canton de Vaud. Meuron, ministre.

Manuel usuel et économique des plantes, par Buch'oz. DuPasquier.

Plusieurs écrits sur les assurances réciproques contre la grêle et contre la mortalité des bestiaux. Communications de Augustin Pyramus de Candolle.

Cet avant-propos, prélude obligatoire en pareille matière, aura-t-il préparé le lecteur à parcourir avec confiance les études monographiques qui vont suivre? C'est à cela du moins qu'il est d'abord destiné. S'il s'agissait ici de composer un tableau général, demi-séculaire, tracé à grands traits, la plupart des choses qui précèdent auraient été réservées pour y prendre place à leur rang; mais ce n'est pas là le projet qui a été formé. On a voulu raconter séparément, au risque d'en courir le reproche de monotonie et de sécheresse, ce que l'on avait appris sur chaque entreprise et chaque question de quelque valeur, dans un espace d'années assez déterminé. Il y a des œuvres patriotiques qui naissent viables et qui, adoptées par la faveur publique, ont de la durée et de la popularité; il en est d'autres qui n'arrivent pas à terme et en temps favorable. Les premières ont leur histoire particulière, qui peut se raconter avec fruit; les secondes méritent des mentions honorables spéciales, car elles sont souvent des germes latents que l'avenir fécondera peut-être. Que de questions aussi il est parfois donné aux hommes d'une même génération de soulever! Les unes aboutissent et se résolvent en éléments essentiels de la vie publique, les autres disparaissent entièrement

par lassitude ou par indifférence des contemporains, ou, comme une végétation interrompue, reviennent plus tard à la surface des choses humaines. Ce n'est pas assez de les nommer, il est bon de les envisager toutes de près. Dans l'histoire de la pensée et de la civilisation, rien ne se perd : les succès et les revers d'une époque sont les défaites et les victoires d'une autre. Il ne faut donc pas tout exiger des hommes d'un même temps ou d'une même famille d'esprits : ce serait s'imposer pour soi-même une tâche impossible à remplir. Demandons toujours avec respect aux ouvriers qui nous ont devancés ce qu'ils ont fondé, essayé, entrevu, et ce qu'ils ont méconnu, oublié, délaissé :

« L'histoire des temps passés est la science du bien et du mal. »



LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Le projet de fonder une Caisse d'épargne dans notre pays remonte à l'année 1799. Les premiers documents à ce sujet expriment avec une véritable sollicitude l'embarras des domestiques, lorsqu'ils voulaient placer sûrement leurs épargnes. Les sommes qu'ils avaient économisées non sans peine, car les salaires étaient en moyenne de 4 louis, étaient gaspillées par eux, dissipées par leur famille, ou confiées sans garantie suffisante. Leurs petits placements, quand ils avaient lieu, se faisaient chez des paysans de leur village, dont les propriétés devaient, en cas de vente, amortir les dettes : mais la nature même de ces biens rendait le paiement des intérêts incertain et difficile. — Les maisons de commerce solides refusaient de se charger de valeurs aussi minimes, tandis que les négociants sans grand crédit étaient tentés d'hasarder cet argent dans de mauvaises spéculations. Plusieurs faillites, dans lesquelles un assez grand nombre de

domestiques se trouvèrent compromis fournissaient alors un argument puissant en faveur du projet.

Parmi les hommes de cœur qui travaillèrent à cette belle entreprise, les premiers par l'initiative sont sans contredit MM. de Marval, châtelain du Landeron, et Jean-Jacques-François Vaucher père. Tous deux étaient membres de la Société d'Emulation patriotique, et c'est dans le sein de cette réunion d'amis du bien public, que la question d'une caisse d'épargne, à Neuchâtel, fut soulevée pour la première fois. Ses protocoles cependant ne commencent à en parler qu'à la date du 7 avril 1801 :

« M. le Châtelain de Marval, ayant représenté à la
» Société combien il serait avantageux pour cet Etat
» qu'il y ait une caisse où les domestiques et les ou-
» vriers pussent placer sûrement le fruit de leurs tra-
» vaux et de leurs peines, il a été prié de travailler
» de concert avec M. Vaucher au plan de cet établis-
» sement, et d'aviser aux moyens d'en assurer le
» succès. »

On ne pouvait choisir de plus excellents rapporteurs. MM. de Marval et Vaucher étaient déjà prêts à répondre aux vœux de la Société : leurs idées mûries et arrêtées entr'eux ne demandaient qu'à se produire dans un sol favorable. Quelques jours après y avoir été invités, ils les formulaient dans une pièce dont nous donnons la substance.

L'établissement d'une Banque d'Epargne dépend de la confiance publique. Il faut d'abord trouver des fonds ou des assurances d'une telle solidité, que les domestiques ne courent, dans aucun cas, les risques de perdre leur argent. Comment atteindre sûrement ce but difficile? Plusieurs combinaisons s'offrent à la pensée.

La première consisterait à recourir à la bourse du Magistrat de Neuchâtel, dont le concours, s'il était accordé, assurerait sans nul doute la réussite de l'entreprise. Mais avec cet appui, l'établissement ne pourrait guères s'étendre en dehors de la ville, et il convient, à tous égards, d'en doter le pays tout entier. Cette considération fait songer à un second moyen de même nature et qui aurait une portée plus générale, ce serait de solliciter la munificence du Souverain lui-même, et de l'intéresser financièrement à une institution qui est toute d'utilité publique. « Toutefois, c'est là une entreprise aventurière, dit M. de Marval, et il ne pourrait convenir à Sa Majesté, si éloignée de nous, d'y prendre part. » Il reste un dernier mode de procéder, et celui-ci semble bien le meilleur : la création d'un certain nombre d'actions d'assurance, librement souscrites, en vertu desquelles chaque actionnaire s'engagerait à fournir à la Banque un quantum déterminé, ou tout au moins un cautionnement pour la valeur des actions qu'il aurait prises. Le montant de ces actions serait mis à la portée des moins fortunés des gens réputés aisés, et l'on obtiendrait ainsi avec une augmentation de fonds des placements plus solides et un plus grand nombre de partisans et d'intéressés.

Après quoi, l'administration sera gratuite. Elle se composera de cinq personnes, avec un teneur de livres salarié. Chaque année, elle rendra compte de sa gestion dans une assemblée générale des actionnaires, qui fixera le dividende. En cas de perte, liberté restera à chacun de se retirer, mais on peut s'attendre à ce que les meilleures maisons de commerce ouvriront avec plaisir à la Banque un compte d'intérêts au

4 %^o. Si même alors des pertes étaient faites, les actionnaires les supporteraient seuls au sol la livre de leurs avances. La même proportion serait admise pour les profits éventuels, qui ne devront être partagés qu'au bout de dix ans, après en avoir augmenté le capital de chaque action d'une somme dont on conviendra.

Quant aux déposants, plusieurs dispositions peuvent être prévues. Il serait entendu que lorsqu'un domestique au service d'un sujet de l'Etat aurait économisé L. 33,12 s. ou telle autre somme à fixer, il pourrait remettre cet argent à la Banque, avec une garantie d'intérêts au 3 1/2 %^o. Le maximum d'un premier versement ne devrait pas dépasser 300 francs. — Les remboursements seraient exigibles en tout temps : seulement, hors des termes de Noël et de Saint-Jean, la Caisse n'aurait pas de prorata à payer. — La Banque ne recevra de dépôts que des domestiques et journaliers, ou de quelques gens de métier, pauvres et recommandables, de quoi l'administration jugera souverainement. Les vigneronns seront bien reçus. Lorsqu'un domestique étranger quittera le pays ou passera au service d'un maître non sujet de l'Etat, il sera remboursé sans pouvoir s'y refuser.

Tel fut le plan proposé par les premiers promoteurs de la Caisse d'épargne. Ainsi conçu, le projet fut communiqué à M. le Gouverneur de Béville qui l'accueillit avec faveur, et se déclara disposé à adresser à la Cour la demande *d'un prêt* de 500 louis. Il ajouta cependant sous forme de réserve prudente, « que les » revenus de Sa Majesté, dans cet Etat, étaient encore » grevés de la majeure partie des emprunts faits pour

» l'arsenal et que, pour ne pas attiédir inutilement la
» Cour, il pensait qu'il était convenable de s'assurer
» préalablement du concours du Magistrat de Neu-
» châtel. »

Ce conseil, quelque peu dilatoire, fut suivi cependant sans perte de temps. On demanda à la Ville de souscrire la moitié des fonds jugés nécessaires pour commencer les opérations, et on décida d'attendre sa réponse avant de faire des démarches auprès du Prince pour l'autre moitié. « L'affaire fut confiée, dit à ce propos M. de Marval dans une note laissée à sa famille, à M. le Maître Bourgeois en Chef Gallot qui m'apprit, quelques jours après, qu'elle avait été soumise à l'examen de la Commission des Finances, mais que, comme elle serait onéreuse à la Caisse, il était probable qu'elle ne passerait pas ; cependant, que si elle s'établissait par actions, la Ville serait disposée à en prendre un certain nombre. Je lui fis observer qu'il ne s'agissait pas d'une opération mercantile ; je mis en avant les meilleurs arguments . . . , mais je trouvai, comme dit Regnard, un grand et vilain cheval de bois, qui n'a ni bouche, ni flancs, et quinze jours après le Conseil refusa net¹ »

On lit en effet dans le Manuel de MM. les Quatre Ministraux du 15 août 1801 :

« On s'est occupé du Projet de Banque en faveur
» des domestiques et artisans ; et après avoir opiné en
» deux tours, la pluralité des opinions serait que cet
» établissement utile à divers égards, se formât par

¹ M. Gallot n'ayant pas laissé de postérité, nous donnons sans scrupule la boutade empruntée à Regnard.

» actions. On trouve d'ailleurs que l'intérêt à payer
» devrait être au 4 % au lieu du 3 1/2, car on a lieu de
» croire qu'à ce dernier taux les domestiques ne se-
» raient pas tentés d'y placer leurs épargnes, principal
» objet que l'on se propose. »

Cette résolution hésitante et qui mettait à l'ombre la coopération financière de la ville dans les termes où celle-ci avait été réclamée n'était pourtant pas tout espoir, mais le Conseil assemblé deux jours après ne voulut pas même la confirmer :

« Entendu le préjugé de la Commission des Finan-
» ces, le Conseil ne pense pas que le Projet d'une
» Banque à établir en faveur des domestiques et arti-
» sans pût atteindre l'objet que l'on a en vue, malgré
» les bonnes intentions de ceux qui l'ont conçu, aux-
» quels on se fait un devoir de rendre justice. »

C'était là en apparence un premier échec vivement senti, on vient de le voir, mais qui ne découragea point la Société d'Emulation. Tout en prévoyant d'autres mesures à prendre encore, elle se décida malgré tout à faire une seconde démarche auprès du Magistrat (1802) « en faveur de cet établissement d'une Caisse
» d'Epargne, dont l'utilité était si généralement recon-
» nue dans le public. »

MM. de Rougemont et de Pierre, maire de la ville, se chargent de cette mission délicate, et dans l'espérance d'arriver à une solution décisive, frappant en même temps à une autre porte, la Société d'Emulation s'adresse aussi au Conseil d'Etat (19 décembre 1802). Elle a soin de lui rappeler la bienveillance que M. le gouverneur avait précédemment témoignée au projet, ainsi que les tentatives malheureuses faites auprès du

Magistrat de la ville. Puis elle sollicite l'intervention officieuse de Sa Majesté, en indiquant clairement les deux manières dont ce libre concours pourrait s'effectuer : soit par une souscription d'actions, soit pendant les dix premières années, par le versement annuel d'une somme fixe, destinée à couvrir les frais et à sauvegarder les intérêts des actionnaires. Elle ajoutait que ceux-ci ayant à se contenter peut-être du 2 % de leur argent ne pouvaient guères être exposés à de plus grands sacrifices... C'était la dernière réflexion des signataires de la requête.

Cette demande, renvoyée à la Commission des Comptes, n'aboutit pas davantage, et il en fut de même, il va sans dire, des nouvelles ouvertures faites au Magistrat de la ville. Que restait-il dès lors à entreprendre? Chercher dans d'autres combinaisons de meilleures chances de succès. En attendant, aucun parti ne parut plus opportun, en réponse aux hésitations et aux refus de l'Hôtel-de-Ville et du Château, que de mettre hautement la question au concours, afin d'agir plus puissamment sur l'opinion et par cette voie indirecte sur les autorités elles-mêmes.

La Société d'Emulation ne se livra pas longtemps à ce mouvement d'impatience : persuadée qu'elle avait dans son sein tous les éléments nécessaires à l'étude approfondie de cet objet, et qu'en dehors d'elle elle ne trouverait pas ailleurs de plus actifs auxiliaires, elle renonça au concours public et reprit elle-même son projet avec l'intention d'en finir d'une manière ou d'une autre (1805). Tous ses membres se livrent alors avec ardeur à un nouvel examen des pièces antérieurement produites. Les difficultés que l'on avait ren-

contrées et auxquelles on ne s'était pas attendu, sont envisagées de front cette fois-ci et sans aucune illusion. Comme elles se résumaient, au fond, dans un fait des plus notoires : la certitude de la non-participation de l'Etat et de la Ville, ne croyant pas pouvoir se passer de cette double garantie, la Société d'Emulation abandonna à regret mais définitivement l'entreprise.

Plusieurs années s'écoulaient dans le silence de la question. Ce n'est plus que dans de rares entretiens particuliers que se font entendre encore quelques échos timides des premières discussions. Mais là et peu à peu, le principe absolu de l'intervention des autorités semble avoir moins de faveur, la possibilité même de s'en passer est une éventualité à laquelle semblent se préparer quelques bons esprits. Le plan d'une fondation indépendante, débarrassée des appuis financiers sur lesquels on avait trop compté, va cesser de paraître étrange et irréalisable. Quelqu'un se trouvera-t-il qui relèvera avec courage, dans ces conditions nouvelles, l'établissement d'une Caisse d'épargne vraiment populaire ?

Cet honneur revient de droit à M. J.-J. de Meuron-Tribolet. En 1810, en effet, on le voit former le dessein arrêté de suppléer à l'absence des subventions officielles par un système de souscriptions volontaires. Son mémoire lucide et d'autres encore sont lus et discutés avec soin dans une réunion spéciale d'hommes conquis depuis longtemps à l'entreprise. Empressons-nous de les nommer, ce sont : MM. Berthoud, pasteur à Neuchâtel, le baron Frédéric de Chambrier, Louis-Auguste Coulon, du Grand-Conseil, Philippe-Auguste de Pierre, conseiller d'Etat, Jacques-François DuPas-

quier et Meuron, ministres, Meuron, professeur, Montmollin, conseiller et secrétaire d'Etat, Jean-Frédéric Ostervald, Pourtalès, conseiller d'Etat, Jacques-Louis de Pourtalès, Rougemont, procureur général, le chancelier Sandoz et Sandoz-Rollin. Le mémoire Meuron et cette assemblée furent l'occasion et le signal d'une reprise sérieuse de la question. Le moment approchait, semble-t-il, où la pensée de 1799 allait vivre.

Ce fut la Société du Jeudi qui, acceptant l'héritage délaissé, reprit alors pour le bien du pays ce projet d'institution d'une Banque du peuple, dont l'importance économique et morale devait être si grande et si incontestable. C'est dans ses réunions que vont se rencontrer, s'encourager et s'entendre les fondateurs de la Caisse d'épargne. Rien n'intéresse plus, en pareil sujet, que de suivre patiemment toutes les péripéties d'un si laborieux enfantement.

Le 21 mars 1844, M. de Sandoz-Rollin adressa à ses collègues du Jeudi l'invitation pressante de s'occuper sans relâche et jusqu'à entière réussite de la fondation tant désirée et depuis si longtemps attendue. « Il faut, disait-il, chercher avec la plus grande activité les moyens d'établir, à l'instar de ce qui s'est fait dans quelques cantons suisses, à Berne en particulier, une Caisse uniquement destinée à recevoir les épargnes des domestiques, et cela d'une manière à la fois comode et solide. » — On s'y engagea mutuellement. Huit jours après, M. J.-J. de Meuron exposa de nouveau son plan qui reposait sur le principe d'une Banque par actions comme fonds capital de garantie. Au mois d'avril, le dossier de toute l'affaire, emprunté

aux archives de la Société d'Emulation, devient l'objet d'un examen minutieux : toutes les pièces qui le composent sont lues en séance et soigneusement commentées. La matière elle-même, envisagée dans son ensemble, donne lieu à une discussion générale qui se prolonge au-delà des limites des séances ordinaires. Dans le cours du débat, bien des idées nouvelles jaillissent de divers côtés ; mais M. Ostervald critique avec force tous les projets et demande avec instance de simplifier les bases constitutives, afin de faciliter d'autant l'exécution.

Ainsi élucidée comme elle ne l'avait jamais été, toute la question est encore renvoyée à M. de Meuron, que l'assemblée jugeait le plus capable d'apprécier avec connaissance de cause les opinions qui venaient d'être émises.

Il y eut en ce moment une interruption dans les séances de la Société, mais celle-ci se remit bientôt à l'œuvre avec un nouveau zèle. Le 13 février 1812, M. Frédéric de Chambrier lui soumit un projet d'organisation qui reposait, il est vrai, sur des données connues et déjà discutées, mais qui avait cependant le grand mérite de la simplicité et primait à cet égard tout ce qui avait été proposé jusqu'alors.

Nos lecteurs s'étonnent de n'avoir point encore rencontré dans ce récit et au premier rang, le nom populaire de l'homme de bien dont l'action prépondérante contribua si puissamment au succès et au développement de notre Caisse d'épargne. P.-L.-A. Coulon assistait régulièrement aux réunions du Jeudi, et tout nous fait supposer que prenant part à la discussion ses opinions trouvèrent plus d'une fois l'occasion de

s'exprimer. Mais M. Coulon n'avait encore rien écrit; il n'avait présenté aucun projet qui lui fut personnel, et semblait attendre l'épuration des idées secondaires et l'abandon des vues impraticables, avant de proposer la solution qu'il cherchait lui-même. Le moment était venu pour lui de résumer ses propres méditations, et ce qui lui paraissait sortir de plus avantageux des délibérations de la Société. Il le fit d'une main ferme, dans un court travail qui mérite d'être connu. Cette pièce, encore inédite, émanant du premier directeur de la Caisse d'épargne, a pour nous l'importance d'un document historique.

*Projet présenté par P.-L.-A. Coulon à la Société du
Jeudi pour la fondation d'une Caisse d'épargne.*

(Séance du 27 février 1812.)

« Le but que nous nous proposons est de former une association qui se chargerait de recevoir les épargnes des domestiques, manouvriers et vigneron, pour les placer de la manière la plus sûre, leur en payer annuellement l'intérêt au 4 % et les rembourser à leur réquisition.

» Voici, à mon avis, les moyens les plus simples pour parvenir à un résultat dont l'utilité est si généralement sentie. Il faut :

» 1^o Inspirer à la classe que l'on veut aider assez de confiance dans l'établissement pour l'engager à lui confier ses épargnes ;

» 2^o Trouver le moyen de placer ces fonds très-solidement ;

» 3^o Ne pas compliquer les opérations du comité chargé du maniement des fonds et de la tenue des

écritures, et rendre par là son travail assez simple pour que l'on puisse trouver des personnes qui veulent s'en charger gratis.

» Pour obtenir le premier point, je propose une association de 15 à 20 personnes ou plus, s'il est possible d'en trouver davantage, qui s'identifient à l'établissement proposé et qui, pour prouver combien les motifs qui les font agir sont désintéressés et philanthropiques, et pour donner une garantie de leur prudence dans le placement de l'argent qui leur serait confié, souscriraient chacune un engagement de 400 à 500 livres, pour couvrir les premières pertes que pourrait faire l'établissement. Elles formeraient l'assemblée générale convoquée toutes les fois qu'il s'agirait d'un placement de fonds, et nommeraient un comité de cinq personnes, chargées de la caisse, des écritures, et en général de tout le travail.

» M. Vaucher a consenti à recevoir les fonds de l'établissement jusqu'au moment où il quittera les affaires, et alors nous ne devons pas douter que nous ne trouvions dans notre pays des maisons de commerce assez solides pour mériter notre confiance, et assez bien pensantes pour ne pas se refuser de se charger de ces fonds en compte-courant.

» Pour simplifier le travail du comité, il n'y aura chaque année que deux époques pour recevoir et rembourser l'argent, la Saint-Jean et Noël. Si un individu ne peut attendre une de ces époques pour être remboursé, il trouvera facilement de l'argent contre le récépissé de celui qu'il aura versé dans l'établissement. Il n'y aura d'autres frais à faire que l'achat d'un livre de caisse et d'un grand-livre, et l'impression des

récépissés. Chacun des membres de l'association payera 41 batz pour subvenir à cette dépense. »

Cette pièce est annexée aux procès-verbaux de la Société du Jeudi.

Après cette communication précise et qui répondait entièrement aux vœux si souvent formés, les sociétaires du Jeudi se sentirent sur un terrain qui leur permettait d'agir avec plus d'ensemble et de sécurité. Le plan de M. Coulon fut d'abord discuté, puis soumis à l'examen d'une commission, composée de MM. Sandoz-Rollin, Frédéric de Chambrier et Coulon lui-même. Elle devait élaborer, conformément aux bases proposées, un travail définitif, ayant tous les caractères d'un *Règlement général*. Les préliminaires semblaient donc très-près d'être terminés, et l'on pouvait s'attendre à voir enfin commencer les premières opérations. Mais non : un incident inattendu surgit tout-à-coup qui, sans compromettre l'entreprise, était de nature à en retarder de nouveau l'exécution. Il ne s'agissait de rien moins que d'étudier encore et de résoudre un point de la plus grande importance, auquel nul n'avait songé. Voici ce qui arriva.

M. le Chapelain DuPasquier avait reçu tout récemment, sur la Caisse d'épargne de Zurich, plusieurs rapports dont il avait pris connaissance et qu'il s'était hâté de traduire : le contenu de ces pièces réclamait une très-sérieuse attention. A Zurich, la Caisse d'épargne, qui avait plusieurs années d'existence et de prospérité¹, était accessible sans exception à toutes

¹ Elle datait du 2 janvier 1805. Celle de Berne pour les domestiques avait été fondée déjà le 2 mai 1787.

les classes d'habitants du canton. Elle avait ainsi un caractère de largeur et présentait des avantages dont on n'avait pas eu l'idée à Neuchâtel. On se rappelle en effet que la première ambition de nos concitoyens était assez modeste. C'était d'abord les domestiques des sujets de l'Etat que l'on avait en vue, et, avec le temps, on avait ajouté à cette catégorie de personnes, les vigneron et les journaliers *pauvres*. Le projet Coulon réalisait un progrès, en supprimant le mot que nous venons de sousligner et en ouvrant la porte à *tous les manouvriers* indistinctement. Mais les communications zuricoises avaient une portée beaucoup plus grande, on venait de l'apprendre. L'exemple donné par l'un des plus importants cantons de la Suisse devait-il être suivi? Pouvait-on mettre en doute les services rendus par la Caisse générale de Zurich? Ses succès n'allaient-ils pas croissants d'année en année? Y avait-il quelque motif de croire que ce qui réussissait là si bien n'aurait pas les mêmes chances à Neuchâtel?... Après un moment d'hésitation, la Société du Jeudi s'engagea courageusement dans la voie la plus libérale, en posant à son comité une question qui renfermait implicitement la meilleure réponse :

« Y a-t-il possibilité de former, dans notre pays, un établissement pareil à la Caisse de Zurich, *bien préférable à celui auquel on avait d'abord pensé?* »

Un nouveau rapport de MM. Sandoz-Rollin, Chambrier et Coulon, fut préparé en quelques jours et présenté sans retard à la Société (2 avril 1812). Il concluait formellement dans le sens zuricois, tout en appuyant avec raison sur l'importance d'appropriier le projet aux localités et aux circonstances particulières

de notre pays. Ces hommes forts accueillaien^t avec plaisir les idées et les entreprises de l'étranger, mais ils savaient les étudier pour les adapter au caractère national : quand ils n'y parvenaient pas, ils les abandonnaient. Séance tenante, la discussion embrassa chaque point séparément, et selon les habitudes de prudence de la Société, pour ne rien négliger, le rapport fut mis en circulation parmi tous les membres du Jeudi, dont plusieurs n'assistaient point à la réunion du jour.

Qui le croirait? Ce fut le principe de la garantie, surgissant encore tout-à-coup, qui souleva de nouveau les plus graves objections et faillit suspendre, pour un temps illimité, toute décision. Cette fois-ci, c'était les renseignements parvenus de Berne, qui jetaient les esprits dans de nouvelles hésitations.

A Berne, en effet, la Caisse d'épargne avait été fondée avec le concours du gouvernement et sous sa protection directe. L'Etat n'était pas entré, il est vrai, dans la voie des cautionnements, mais il s'était engagé à verser pour six ans 1,600 crônes (fr. 60,000), libres d'intérêt et moyennant une retenue de 2 % par an comme sûreté de ses avances. Cette combinaison avait été imaginée dans la supposition que l'établissement ne pourrait pas, pendant un certain temps, supporter les frais d'administration. — D'autre part, à Zurich, il n'y avait nulle trace d'intervention gouvernementale, et sur la grosse question de garantie, le directeur de la Caisse de ce canton avait simplement cherché à rassurer le public : il lui avait demandé « de se reposer » sans crainte sur les bons principes des administrateurs et sur leur parfaite exactitude à exiger la

» preuve, en cas de prêt, que l'hypothèque surpasse-
rait de beaucoup la somme empruntée (une fois et
» demie). » Le règlement spécifiait que, cas échéant,
les bénéfiques serviraient à augmenter les sûretés ou à
couvrir les pertes, et que, s'ils ne suffisaient pas à ce
dernier égard, les pertes seraient réparties entre tous
les intéressés.

En présence de deux systèmes si différents, quel
parti prendra-t-on à Neuchâtel? Les uns penchaient
pour Berne, les autres pour Zurich. Les sociétaires les
plus influents hésitaient ou se séparaient comme en
deux camps. Les délibérations recommencèrent donc,
mais en se concentrant sur le principe formel de la
garantie. Là était le nœud de la question et l'obstacle
toujours renaissant qu'il fallait surmonter. On recourut
aux lumières des hommes les plus compétents en
matière de finances ; on consulta MM. Chaillet-Méserac
et Charles DuPasquier ; on entendit ensuite la lecture
d'un nouveau mémoire de M. de Chambrier, qui ré-
sumait clairement les idées avancées pour ou contre,
et proposait pour en finir sur ce point un moyen de
conciliation assez habile, c'est-à-dire, « des *engage-*
» *ments personnels* à terme pour accréditer l'établis-
» sement à sa naissance, et des *dons effectifs* pour for-
» mer un capital qui en assurât la permanence. »
(7 mai 1812).

Le dénouement était proche, car chacun désirait vi-
vement concourir à vaincre la dernière difficulté. Dans
une réunion du 14 mai, tenue chez M. le Chapelain
DuPasquier qui occupait la présidence, et à laquelle
assistèrent MM. Meuron, ministre, Sandoz-Rollin, San-
doz-Travers, Montmollin, de Pierre, Coulon, Ber-

thoud, Pourtalès-Boyve, Ostervald et Frédéric de Chambrier, les principes suivants furent admis à l'unanimité comme bases définitives :

« 1^o Les personnes qui se chargeront de la gestion devront non-seulement le faire gratuitement, mais encore se porter garants en faveur de l'établissement, soit pour la vie, soit à terme, d'une somme suffisante pour répondre de leur fidélité et leur assurer la confiance de tous les intéressés.

» 2^o Tous les dons ou legs qui pourront être faits à la caisse serviront à former un fonds d'amortissement destiné à couvrir les pertes possibles.

» 3^o Les pertes de capitaux, si l'on en éprouve, seront d'abord réparées par ce fonds d'amortissement et par les sommes qu'auraient garanties les gérants, avant que l'on puisse toucher aux sommes déposées, lesquelles ne devront être entamées qu'autant que ces deux fonds n'y suffiront pas. »

A la suite de cette importante assemblée, quelques réunions encore eurent lieu dans le courant de l'été pour discuter le règlement général et le mémoire qui devait l'accompagner, l'un et l'autre destinés au public. La rédaction de ces pièces devait clore la longue série des travaux préparatoires. Outre les sociétaires présents le 14 mai, on voit prendre part à ces suprêmes débats : MM. Meuron, professeur, Pourtalès, conseiller d'Etat, membres du Jeudi ; Jaques-Louis de Pourtalès, George de Chaillet, Vaucher père, Charles DuPasquier et J.-P. Robert, ces trois derniers comme experts en finances. C'est par les soins de MM. Sandoz-Rollin, Coulon et Chambrier, que la minute du règlement et

du mémoire fut rédigée et signée le 24 octobre, pour être présentée au Conseil d'Etat.

Le gouvernement donna son approbation le 2 novembre suivant, et le même mois le pays tout entier apprit avec reconnaissance la nouvelle de la fondation de cette Caisse d'épargne, qui devait être l'une de ses plus florissantes institutions. Elle lui fut annoncée par la publication d'un petit écrit renfermant le Mémoire et le Règlement général.

Nous transcrivons à cette place l'extrait du Manuel du Conseil d'Etat du 2 novembre, que le mémoire imprimé ne donne qu'en résumé et qui contient les noms des douze membres de la première direction.

Manuel du Conseil d'Etat du 2 novembre 1812.

« Lecture faite d'un Mémoire et d'un Règlement, relatifs à l'établissement d'une Caisse d'épargne en faveur des domestiques, artisans et journaliers de cet Etat, présentés à l'approbation du Conseil par MM. de Sandoz-Rollin, ancien Conseiller d'Etat et secrétaire du Conseil, et de Pourtalès, conseiller d'Etat et capitaine-général des chasses de S. A. S., et par les sieurs George de Chaillet, J.-J. Meuron, Frédéric de Chambrier, DuPasquier, ministre, C.-H. DuPasquier, J.-J.-F. Vaucher, J.-L. de Pourtalès-Boyve, P.-L.-A. Coulon, ces deux derniers membres du Grand-Conseil de cette ville, P.-H. DuBois et J.-P. Robert ; délibéré, le Conseil loue les vues bienfaisantes des auteurs du projet qui lui a été présenté, et annonce qu'il accordera sa protection la plus spéciale à l'établissement qui en est l'objet. »

Enfin, la Société du Jeudi, dans ses procès-verbaux

des 14 janvier et 4 février 1813, semble vouloir indiquer le terme de sa laborieuse coopération à l'œuvre de fondation de la Caisse d'épargne, par quelques mots dont le caractère modeste n'échappera à personne :

« M. de Sandoz-Rollin rend compte verbalement de la mise en activité de la Caisse d'épargne, qui a fait l'objet des travaux de la Société pendant la plus grande partie de l'hiver dernier. Cet établissement fondé sur les bases qu'elle avait posées et auquel on a intéressé comme gérants, concurremment avec quelques-uns de ses membres, plusieurs personnes respectables tant de la ville que de la campagne, après que le projet en a été présenté au gouvernement qui a bien voulu l'approuver et lui promettre sa protection, a commencé au 1^{er} janvier de cette année (1813), et paraît dès son origine prendre faveur dans le public.

» M. de Pourtalès-Boyve, qui a offert de se charger des fonctions de caissier, a mis sous les yeux de la Société l'état des sommes qu'il a reçues jusqu'à ce jour (4 février), et qui s'élèvent déjà plus haut qu'on n'aurait osé l'espérer, ce qui semble être le présage de la pleine réussite de la Caisse d'épargne pour l'avenir. »

Quant à nous, nous n'avons pas fini avec la Caisse d'épargne de Neuchâtel et nous nous en réjouissons : l'atmosphère du bien est toujours salutaire. L'occasion s'offre, trop belle et trop directe, pour ne pas poursuivre cette notice. Si la Société du Jeudi garde le silence sur les premières années de cette grande entreprise, plusieurs de ses membres et leurs amis lui consacreront longtemps encore leurs talents éminents

et lui vouèrent leur sollicitude patriotique. Tous ils ont travaillé sans relâche à sa prospérité par l'autorité de leur caractère et par le sacrifice généreux de leur temps. Suivre jusqu'à nos jours les développements successifs de la Caisse d'épargne, c'est continuer en quelque sorte l'histoire de la Société du Jeudi. Quand les fondateurs et les premiers administrateurs disparaissent, leur esprit et leurs exemples demeurent. Leurs successeurs s'inspirent du même dévouement, et le nom de ces hommes utiles mérite également le souvenir reconnaissant de leur patrie. Nous rassemblons donc ici tout ce qui peut faire connaître encore cette admirable institution, mais c'est surtout un recueil de documents que nous produisons maintenant. Les uns, publiés à leur date, ne sont pas connus de la grande majorité du public neuchâtelois ; les autres sont entièrement inédits¹.

En tête des pièces à rappeler, il faut placer le mémoire et le règlement, tous deux remarquables, élaborés par la Société du Jeudi, ainsi que nous l'avons dit.

*Mémoire et Règlement relatifs à l'établissement d'une
Caisse d'épargne en faveur des artisans, domes-
tiques et journaliers.*

Présenté à l'approbation de Monsieur le Président et de Messieurs du Conseil d'Etat. — Neuchâtel, novembre 1812

Quand on pense que nous vivons dans un pays exempt d'impôts personnels, dans un pays, dont les

¹ Nous devons le plus grand nombre de ces derniers à l'obligeance de MM. François de Montmollin et Alphonse de Pury de Muralt, et surtout à la collaboration si dévouée et si compétente de M. Ch.-A. Borel-Wavre.

habitants en général ne manquent ni d'intelligence ni d'activité, où pendant longtemps tout homme laborieux trouvait à s'occuper d'une manière si lucrative, que de simples manœuvres pouvaient faire des épargnes et acquérir avec le temps une certaine aisance ; quand on considère que maintenant encore, malgré le déchet de notre industrie, le prix de la main d'œuvre est plus élevé chez nous que chez tous nos voisins, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que presque tous nos ouvriers, et même nos artisans, se trouvent obligés de recourir à l'assistance publique dès qu'ils éprouvent quelque chômage ? — Nous n'ignorons pas qu'ici, comme ailleurs, l'ivrognerie, la débauche, le défaut d'ordre ou d'économie, et surtout le luxe, absorbent ce qu'une sage prévoyance devrait faire mettre en réserve pour les temps fâcheux. — Mais ces vices mêmes seraient-ils absolument sans remède, et ne serait-ce point porter un jugement trop rigoureux que de les attribuer toujours à la corruption du cœur ? N'auraient-ils point dans bien des cas une autre cause, qui, pour être presque inaperçue, n'en est pas moins très-active ? Nous parlons de l'extrême difficulté qu'éprouvent les gens de cette classe à faire valoir leurs épargnes.

En effet, comment placer à intérêt une somme au-dessous de 20 à 30 fr. ? Mais un artisan, un domestique, un ouvrier, qui entassent *sol sur sol*, ne peuvent qu'à la longue acquérir cette somme ; et en attendant qu'ils y soient parvenus, combien ne se présentera-t-il pas d'occasions de se procurer des jouissances nouvelles pour eux, ou d'acheter quelque habillement, quelque meuble superflu qu'ils peuvent avoir beaucoup au-dessous de sa valeur ? Auront-ils toujours assez de

raison pour comprendre que ces jouissances passagères seront nécessairement suivies de regrets longs et amers ; pour concevoir que dans leur position, une chose dont on n'a pas besoin est toujours trop chère à quelque bas prix qu'on l'achète ? Auront-ils toujours assez d'empire sur eux-mêmes pour résister à des tentations si fortes et si fréquentes ? — Supposons néanmoins que l'un d'eux en ait triomphé, et que par une longue persévérance il ait accumulé non pas 20, mais 50, ou même 100 francs ; il sait bien qu'à moins d'y être déterminés par des motifs particuliers de bienveillance ou de charité, un riche négociant, un propriétaire aisé ne prendront pas en dépôt une si modique somme ; aussi n'osera-t-il pas même la leur proposer ; et combien n'a-t-il pas à craindre les pièges tendus à sa bonne foi, ou par quelqu'un de ces débiteurs déjà obérés qui empruntent de toutes mains pour retarder autant qu'ils peuvent le moment de leur faillite, ou par quelqu'un de ces hommes sans expérience et sans talents, qu'on voit tous les jours faire des entreprises au-dessus de leurs moyens ? — Nous avons eu malheureusement trop d'exemples d'honnêtes artisans ou domestiques devenus ainsi dupes de débiteurs peu délicats, et dépouillés tout à coup du produit de 20 ou 30 ans de travail et d'économie. Qu'en est-il résulté ? La plupart des gens de leur classe, surtout les jeunes, touchés de leur sort, frappés de leurs plaintes, ont répété d'après eux qu'il vaut mieux jouir que d'économiser, ou, pour employer leurs propres expressions, se faire du bien de ce qu'on a, que de le garder pour le perdre. — C'est ainsi qu'ils se font une sorte de système d'imprévoyance, et con-

tractent des habitudes qui ne peuvent qu'aggraver leur misère, lorsque les infirmités ou d'autres circonstances les priveront en tout ou en partie des ressources que leur procure actuellement le travail.

Frappés de ces inconvénients, nous nous sommes occupés des moyens de rappeler à des habitudes d'ordre et d'économie cette classe nombreuse de la société, et nous sommes convaincus qu'un des plus efficaces, serait l'établissement d'une Caisse d'épargne qui procurerait à tout ouvrier, laborieux et économe, la facilité de placer ses épargnes, quelque chétives qu'elles fussent, avec toute la sûreté que la prévoyance humaine peut procurer ; et même de les augmenter par l'accumulation des intérêts.

Au moyen de cet établissement, un père de famille économisant quelques batz par semaine, trouvera tout prêt, au moment du besoin, l'argent nécessaire pour payer l'apprentissage d'un fils, pour marier sa fille, ou subvenir à des frais imprévus. Un célibataire préparera insensiblement l'aisance de sa vieillesse. Les enfants même, par le placement de leurs petites épargnes, s'assureront une ressource pour perfectionner leurs talents, ou pourvoir aux frais de leur établissement dans un âge plus avancé. Un tuteur accroîtra les économies provenant du travail d'un pupille. Des personnes bienfaisantes pourront, par de légers sacrifices annuels, jeter le fondement de la prospérité future d'un parent, d'un filleul ou d'un protégé.

Et pour faire d'autant mieux sentir de quel accroissement un capital placé dans la Caisse d'épargne est susceptible, il suffit de dire qu'un homme qui pendant 30 ans y déposerait 5 batz par semaine ou L. 26

par an, se trouverait au bout de ce terme propriétaire de L. 1344, tandis qu'en conservant son argent sans le placer ni le dépenser il n'aurait que L. 780. Un père qui verserait L. 10 par an pendant 18 ans, au lieu de L. 180, en retirerait L. 241, somme suffisante pour payer l'apprentissage d'un fils, ou les frais d'établissement d'une fille.

Ces calculs sont trop évidents pour ne pas frapper les hommes les plus simples, et leur faire sentir les avantages d'une Caisse d'épargne. Nous pourrions y joindre nombre de réflexions également propres à en assurer le succès; nous nous bornerons aux plus frappantes.

Il est aussi facile d'épargner quelques batz par semaine, qu'il est mal aisé de se procurer l'argent nécessaire pour une dépense considérable et à laquelle on ne s'était pas attendu.

De petites épargnes réunies et accrues par l'accumulation des intérêts, sont une ressource toujours prête pour les cas imprévus.

La certitude de pouvoir placer ses épargnes, fera contracter l'habitude de l'ordre et de l'économie, sans lesquels il ne peut exister de véritable prospérité.

L'argent déposé à la Caisse d'épargne est en sûreté, et contre la tentation des dépenses inutiles, et contre les mauvaises confiances.

Si dans les temps d'aisance et de prospérité publique, il est sage de mettre quelque chose en réserve pour des moments fâcheux, lorsque les temps sont difficiles, l'économie n'est plus un simple acte de prudence, elle devient un devoir rigoureux.

Enfin, l'examen des règlements adoptés pour la

gestion de cette caisse prouvera que les avantages en sont réels et certains, les risques presque nuls, et que la légère diminution sur le taux de l'intérêt, nécessaire pour subvenir aux frais de l'établissement, sera plus que compensée par la rente que produiront de petites sommes qui sans cela chômeraient longtemps.

A Neuchâtel, le 24 octobre 1812.

Signés : G. DE CHAILLET;

- » Frédéric DE CHAMBRIER;
- » P.-L.-A. COULON;
- » Philippe-Henri DUBOIS;
- » DUPASQUIER, ministre;
- » Charles-Henri DUPASQUIER;
- » J.-J. MEURON;
- » LOUIS DE POURTALÈS;
- » J.-L. DE POURTALÈS-BOYVE;
- » Jean-Pierre ROBERT;
- » H.-Alphonse DE SANDOZ-ROLLIN;
- » J.-J.-F. VAUCHER, père.

*Règlement de la Caisse d'épargne, fondée en faveur
des artisans, des domestiques et des journaliers
de la Principauté de Neuchâtel.*

Les soussignés, intimement persuadés qu'en soignant et faisant valoir les économies de ceux de leurs concitoyens, qui sont peu favorisés des biens de la fortune, ils contribueront au progrès des bonnes mœurs, et à l'accroissement de la prospérité de leur patrie; ont résolu de fonder et de gérer une Caisse d'épargne, dans laquelle seront reçues les économies faites et à

faire par les artisans, les domestiques et les journaliers de la Principauté. Et afin de mettre chacun à même de balancer les légers sacrifices que cet établissement exige, avec les avantages incontestables qu'il assure aux personnes qui voudront en profiter, on joint ici le règlement auquel doivent se conformer, et les directeurs et les particuliers qui confieront leurs fonds.

ART. 1. A dater du 1^{er} janvier 1813, des correspondants, établis dans les diverses paroisses, recevront les sommes qui leur seront remises pour la Caisse d'épargne. Le plus petit dépôt sera de cinq batz; dans une même année on ne recevra pas d'une même personne des dépôts excédant en totalité L. 168 tournois de dix batz valeur de Neuchâtel. Quant aux épargnes faites antérieurement et déjà parvenues au-dessus de dix louis d'or neufs, la direction, sur chaque demande particulière, déterminera s'il y a lieu à les admettre ou à les rejeter.

ART. 2. La Caisse d'épargne bonifiera à ses créanciers un intérêt fixé à trois et demi pour cent par an. Cet intérêt ne sera alloué que pour les économies parvenues à un capital de 20 livres tournois et au-dessus : il prendra cours dès le 1^{er} janvier pour les sommes entrées du 1^{er} janvier au 30 juin précédent, et dès le 1^{er} juillet pour celles qui auront été livrées du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente.

ART. 3. Chaque somme déposée sera inscrite au moment du dépôt sur une feuille de reçus dont le créancier sera porteur. Au 31 décembre, si la totalité est de 20 livres ou plus, la feuille de reçus sera échangée contre un titre formel. Chaque année, à la même

époque, on règlera les intérêts échus, et on les ajoutera aux capitaux : il sera ensuite expédié de nouveaux titres, et ceux de l'année précédente seront annulés ; les créanciers renonçant ainsi à toute priorité de date au préjudice les uns des autres.

ART. 4. La Caisse d'épargne, à moins de circonstances tout à fait particulières, ne conservera pour le compte d'un même créancier aucun dépôt parvenu à la somme de trois mille livres tournois valeur de Neuchâtel, parce que cette somme est assez considérable pour que des débiteurs solvables s'en chargent.

ART. 5. Tout créancier de la Caisse d'épargne est libre d'exiger le remboursement partiel ou total de ce qui lui est dû. Les remboursements n'auront cependant lieu qu'au 31 décembre, après un avertissement donné trois mois auparavant. Si un créancier demande à être remboursé d'abord et sans avertissement préalable, il sera également payé, mais avec la retenue de six mois d'intérêts.

ART. 6. Un titre sur la Caisse d'épargne qui aura été vendu ou engagé, sera remboursé trois mois après que la direction aura été avisée directement ou indirectement de ce transport, et il ne sera bonifié aucun intérêt dès le 31 décembre qui aura précédé la négociation.

ART. 7. Les dépôts versés à la Caisse d'épargne seront confiés avec une attention scrupuleuse à des propriétaires et à des négociants, dont la fortune et la probité ne permettent aucun doute sur leur exactitude à remplir leurs engagements. Les obligations, cédules ou reconnaissances de ces débiteurs, seront la seule, vraie et réelle garantie sur laquelle les créanciers de la Caisse d'épargne pourront et devront compter.

ART. 8. Afin d'augmenter autant que possible la garantie et la sûreté de l'établissement, il sera formé un fonds d'amortissement qui se composera 1^o des bénéfices de la Caisse d'épargne; 2^o des dons qui pourraient être adressés et qui seront reçus pendant six mois, à dater de la publication du présent. Ce fonds ne sera appliqué qu'à couvrir les frais et les pertes de l'établissement, et en cas de liquidation ses capitaux seront employés à des œuvres de piété et de charité.

ART. 9. C'est toujours dans le même but que chacun des soussignés, comme membre de la première direction, s'engagent pour le terme de six ans, à dater du 1^{er} janvier 1813, à une responsabilité de deux cents livres tournois, sur laquelle seront prélevées les premières pertes que pourrait essuyer la Caisse d'épargne. Au reste, cet engagement ne sera valable que pendant le temps où ils seront membres de la direction, et il sera de même éteint par leur mort, sans que leurs enfants, héritiers ou ayants cause, puissent être recherchés à ce sujet.

ART. 10. Si malheureusement la Caisse d'épargne essuie quelques pertes, elles seront pendant les six premières années prélevées, premièrement sur la garantie des directeurs, puis sur le fonds d'amortissement; et après ces ressources épuisées, elles seront réparties au sol la livre sur les créanciers de l'établissement. Lorsque la garantie des soussignés aura cessé, ces pertes seront supportées d'abord par le fonds d'amortissement, ensuite par les créanciers, et au sol la livre, comme il est dit plus haut.

ART. 11. Les bénéfices de la Caisse d'épargne seront appliqués 1^o au paiement des frais; 2^o à la réparation

en capital et intérêts, des pertes essayées par les artisans, domestiques et journaliers, demeurés créanciers lorsque les bénéfices auront eu lieu, les plus anciennes pertes devant être réparées avant celles d'une date plus récente ; 3^o à l'accroissement du fonds d'amortissement.

ART. 12. Une direction composée de douze membres gèrera la Caisse d'épargne. Cette direction choisira dans son sein un président, un teneur de livres, un caissier, deux surveillants de la comptabilité ; elle se mettra en relation avec des personnes de confiance, qui soigneront la recette dans les diverses paroisses. Elle remplacera ses membres morts ou libérés de leurs fonctions ; elle accordera les prêts au scrutin, à la pluralité des trois quarts des suffrages, dans une assemblée composée au moins de huit membres, l'objet à traiter ayant été annoncé dans la citation. Elle s'occupera en général de tout ce qui peut intéresser la prospérité et la durée de l'établissement.

ART. 13. Les titres et créances en faveur de la Caisse d'épargne seront déposés dans un coffre à deux serrures ; le président aura l'une des clefs, le caissier la seconde.

ART. 14. Le caissier recevra les sommes que lui feront passer dans la première semaine de chaque mois, les correspondants dans les diverses paroisses ; il en fera les écritures, conformément aux notes qui lui seront remises. Dès qu'il aura entre les mains une somme de L. 500 tournois, il la déposera dans la maison de commerce qui lui aura été désignée. Il adressera tous les trois mois au président un état des sommes entrées, et ne fera aucun paiement ni remboursement

sans y avoir été autorisé. Les livres de caisse seront constamment à jour et à la disposition du teneur de livres.

ART. 15. Le teneur de livres soignera les écritures, et signera avec le président les titres qui seront remis aux créanciers de la Caisse d'épargne.

ART. 16. Les surveillants de la comptabilité examineront tous les trois mois les livres du caissier, et tous les six mois ceux du teneur de livres.

ART. 17. Au 31 décembre de chaque année, on fera la balance des livres. Les comptes seront d'abord vérifiés par les surveillants de la comptabilité, communiqués en particulier à tous les membres de la Direction, et approuvés dans une assemblée générale, qui sera convoquée à cet effet dans le courant du mois de février de chaque année.

A Neuchâtel, le 24 octobre 1812.

Signé : G. DE CHAILLET ;

» Frédéric DE CHAMBRIER ;

» P.-L.-A. COULON ;

» Philippe-Henri DUBOIS ;

» DUPASQUIER, ministre ;

» Charles-Henri DUPASQUIER ;

» J.-J. MEURON ;

» LOUIS DE POURTALÈS ;

» J.-L. DE POURTALÈS-BOYVE ;

» Jean-Pierre ROBERT ;

» H.-Alphonse DE SANDOZ-ROLLIN ;

» J.-J.-F. VAUCHER, père.

A ces deux documents, il convient d'annexer l'*Avis au Public, du 10 décembre 1812*, qui ouvre la série de

ces brèves communications faites de temps à autre au public par la Direction.

Avis au public du 10 Décembre 1812.

La Direction de la Caisse d'épargne informe le public, qu'elle a nommé pour son président M. de Sandoz-Rollin, ancien conseiller et secrétaire d'Etat; pour surveillants de la comptabilité MM. George de Chaillet et Jean-Jacques-François Vaucher père; que deux de ses membres, MM. P.-L.-A. Coulon et Jacques-Louis de Pourtalès-Boyve, ont bien voulu se charger gratuitement, le premier de la tenue des livres, le second de la caisse générale de l'établissement; qu'elle a de plus fait choix des correspondants ci-après nommés, pour recevoir dans chaque paroisse ou commune les sommes que les artisans, domestiques et journaliers, qui y sont domiciliés, désireront placer dans la Caisse d'épargne.

Afin d'éviter des retards d'intérêts, et de faciliter aux artisans, domestiques et journaliers, qui ont déjà fait quelques économies, les moyens de les faire valoir, la Direction veut bien autoriser ses Correspondants à recevoir avant le 1^{er} janvier 1813, les sommes qui leur seront remises, et pour cette année seulement celles qui s'élèveront, par individu, jusques à la concurrence de vingt-cinq louis d'or neufs, en sorte que l'intérêt de ce qui aura été livré au 31 décembre courant, prendra cours dès le 1^{er} juillet.

Quant aux épargnes excédant cette somme, les Correspondants recevront les demandes qui leur seront adressées par écrit pour leur admission à la Caisse; ils transmettront, dans la première quinzaine de janvier

prochain, toutes ces demandes à la Direction, qui en délibérera conformément à l'article 1^{er} de ses Règlements.

Les Correspondants recevront également jusques au 1^{er} juillet prochain, les dons destinés pour le fonds d'amortissement mentionné à l'article 8 du Règlement.

Correspondants de la Caisse d'épargne.

	Messieurs :
Auvernier	Auguste Lardy, justicier.
Bayards	Vust, pasteur.
Bevaix.	Barrelet, pasteur.
Bôle	Lardy, pasteur.
Boudevilliers . . .	Perregaux, justicier.
Boudry	Louis Bovet.
Brenets	J.-David Quartier, lieutenant.
Brévine	Huguenin, maire.
Chaux-de-Fonds . .	Henri-Louis Jacot, justicier.
Chaux-du-Milieu . .	De Pury, pasteur.
Chézard, St-Martin.	Evard fils, notaire et boursier.
Coff., Gen. et Mont ^m .	Abram-Henri Gretillat.
Colombier	Jean-Pierre DuPasquier.
Corcelles	Lardy, pasteur.
Cornaux	Jean-Pierre Clottu, justicier.
Cortailod	Grellet, pasteur.
Côte-aux-Fées . . .	Nerdenet, notaire et justicier.
Couvet	Coulin, justicier.
Cressier	Jean-Baptiste Ruedin.
Dombresson.	Mortier, justicier.
Engollon et Fenin .	Pierre de Meuron.
Fleurier	J.-P. Jequier, capitaine.
Font. et H ^{ts} -Genev.	J.-David Richardet, capitaine.

Landeron	Frochaux, maître-bourgeois.
Lignières	Péters, pasteur.
Locle	Frédéric Faure.
Môtiers	Vuillemier, pasteur.
Neuchâtel	J.-J. de Meuron, dès à présent et pendant les six premiers mois,
Id.	Sillimann, du Petit-Conseil, pendant les six derniers mois de l'année.
Planchettes	Henriod, pasteur.
Ponts-de-Martel . .	Jonas-David Roulet, justicier.
Rochefort	Abram-Louis Jaquet, lieutenant.
Sagné	Perrenoud, justicier.
Savagnier	Girard, ancien maître-bourgeois.
Serrières et Peseux.	Petitpierre, pasteur.
S ^t -Aubin	Vaucher, pasteur.
S ^t -Blaise	Péters, lieutenant.
S ^t -Sulpice et Buttes.	Perrin, pasteur.
Trav. et Noiraigue.	D.-Henri Jeanneret, justicier.
Valangin	Quinche, lieutenant.
Verrières	Henri Lambelet.

Le président de la Direction,

(Signé) DE SANDOZ-ROLLIN.

La Caisse d'Epargne était fondée. Son ouverture date du 1^{er} janvier 1813, mais les envois d'argent et les dépôts commencèrent en décembre 1812. Le premier versement est du 19 de ce mois et jusqu'au 31, c'est-à-dire durant 12 jours, les dépôts s'élevèrent à 148. Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds et le Locle en

fournirent le plus grand nombre, puis Peseux, Auvernier, Saint-Blaise, Fleurier, la Sagne, Cortaillod, Saint-Sulpice, Valangin, Cormondrèche, Corcelles, Colombier, Môtiers, Bevaix, Côte-aux-Fées et Serrières, mais dans ces dernières localités les dépôts furent rares. Voici les écritures concernant les 20 premiers déposants, dont toutefois nous supprimons les noms.

1812.

Déc. 19.	N. N., lingère à Neuchâtel . . .	L. 181»15
» 21.	N. N., domestique » . . .	» 386» 8
» 22.	N. N., pupille de M ^{lle} T. » . . .	» 237»—
» »	N. N., domestique à Colombier .	» 50» 8
» »	N. N., domestique à Neuchâtel .	» 168»—
» 24.	N. N., domestique à la Prise - Chaillet	» 117»12
» »	N. N., domestique à Neuchâtel.	» 25» 4
» »	N. N., restaurateur »	» 100»16
» 26.	N. N., domestique »	» 58»16
» »	N. N., domestique »	» 58»16
» »	N. N., domestique »	» 67» 4
» »	N. N., domestique »	» 150»—
» »	N. N., domestique »	» 200»—
» »	N. N., domestique »	» 252»—
» »	N. N., artisan »	» 20»10
» »	N. N., domestique »	» 20»10
» »	N. N., domestique »	» 82» —
» »	N. N., filleul de M. C. »	» 20»10
» »	N. N., domestique »	» 20»10
» »	N. N., domestique à Cormon- drèche	» 82» —

Les *Avis au public*, que la Direction de la Caisse d'épargne a fait paraître par intervalle, selon les circonstances du moment, méritent d'être rappelés. Ils contiennent des renseignements précieux sur les progrès de l'entreprise, les vues des administrateurs, les crises occasionnées par les événements, les appréhensions des déposants, l'histoire enfin intérieure et publique de l'institution.

Avis du 16 Février 1814.

Le compte de la Caisse d'épargne pour 1813 fera connaître aux intéressés et au public, les succès qu'a obtenus cet établissement dès la première année de sa fondation. Plus de 300 artisans, domestiques et journaliers, y ont déposé leurs économies, et la Direction a la vraie jouissance de soigner et de faire valoir un grand nombre de capitaux, dont la minimité eût rendu, partout ailleurs, le placement impossible. L. 33,915,14 tournois ont été versés à la caisse. Un bénéfice net de L. 444 sur les intérêts, joints à des dons montant à L. 395,16, ont formé la première base du fonds d'amortissement destiné, selon l'article 8 des Règléments, à couvrir les frais, à garantir les créanciers de toute perte, et dans la suite à des œuvres de charité. Ce bénéfice est principalement dû aux facilités de placement que la maison de commerce Vaucher DuPasquier et C^{ie} a données à la Direction, avec une bienveillance et un désintéressement d'autant plus louables, que les circonstances du commerce étaient plus difficiles; il est encore dû au dévouement de MM. Coulon et Jacques-Louis de Pourtalès, qui se sont chargés gratuitement de la tenue des livres, et ont mis

dans ce long et pénible travail un degré d'exactitude et de perfection qu'aucun sacrifice pécuniaire n'eût pu obtenir. La Direction a reconnu que ses livres, dans leur forme actuelle, sont les meilleurs et les plus assurés des titres pour des créanciers tous égaux en droit; elle s'est donc bornée à faire expédier des extraits de ces livres bouclés au 31 décembre 1813, pour être remis à chacun des intéressés. Il ne reste à la Direction qu'un seul désir, celui de voir se multiplier le nombre des petits dépôts, résultant d'économies faites pendant une semaine ou un mois, et qui étant la preuve de l'ordre sont le solide fondement d'une future aisance.

Avis du 21 Mars 1816.

La Direction de la Caisse d'épargne communique au public les deux comptes de l'établissement pour les années 1814 et 1815. Par le compte bouclé, au 31 décembre 1813, les dépôts versés dans la caisse par environ 300 créanciers, montaient, y compris les intérêts ajoutés aux capitaux, à L. 34,186»6. Pendant le courant de ces deux dernières années, et malgré les circonstances difficiles où la Principauté s'est rencontrée, la somme de ces dépôts et le nombre des créanciers ont presque doublé : le total s'élevait au 31 décembre 1815, à L. 72,304»6. Les frais de l'administration ont été pour 1814, de L. 107»17 et nuls pour 1815; en sorte que le fonds d'amortissement destiné à couvrir les pertes, et, par la suite, à soulager la classe des artisans et domestiques, a pendant les deux années augmenté de L. 1,091»5 : il était au 31 décembre 1815, de L. 1,931»1. Il est inutile d'observer que, sans le dé-

vouement pour la chose publique de M. P.-L.-A. Coulon, qui soigne avec autant de perfection que de désintéressement les nombreuses écritures du grand-livre, et sans la continuation des services pénibles et gratuits de M. Jacques-Louis Pourtalès-Boyve, chargé de la caisse générale, bien loin d'obtenir des bénéfices, l'établissement serait en perte.

En publiant ses comptes, la Direction fait les observations suivantes, pour servir de règle aux Correspondants et aux Créanciers de la Caisse d'épargne :

1^o Comme les livres de la Direction sont les seuls titres constatant d'une manière légale les droits des créanciers, tous envisagés en compte courant avec la Caisse d'épargne, les extraits de ces livres remis aux créanciers ne sont que l'état de leurs créances au 31 décembre de chaque année. Mais dès la date où ces extraits ont été signés, les comptes des créanciers peuvent avoir complètement changé, soit par le versement de nouvelles sommes, soit par le remboursement d'une partie de ce qui leur est dû ; Messieurs les Correspondants sont en conséquence priés de ne faire aucun remboursement total ou partiel, sans une autorisation du Caissier général, qui seul a connaissance des à-comptes qui peuvent avoir été payés.

2^o Si la personne qui se présente pour obtenir un remboursement, n'est pas parfaitement connue du Caissier général ou d'un Correspondant, pour être le vrai créancier, le paiement ne sera effectué que sur une déclaration portée au pied de la créance et signée par deux témoins-connus, qui certifieront l'identité de la personne.

3^o Lorsque, conformément à des autorisations du

caissier général, les Correspondants feront un remboursement total, ils retireront l'extrait des livres ; si le remboursement est partiel, ils déduiront du dernier extrait, ou à son défaut de la feuille des reçus, la somme payée à-compte de la créance.

4^o Il existe dans ce pays des familles très-nombreuses et dans lesquelles plusieurs individus portent le même nom de baptême ; afin de prévenir des difficultés et des embarras qui ont déjà eu lieu, on prie Messieurs les Correspondants d'ajouter aux noms de baptême et de famille, celui du père, ou telle autre désignation qui ne permette pas de confondre un créancier avec un autre.

La Direction remercie Messieurs ses Correspondants de la continuation de leur zèle et de leurs soins ; elle les prie d'accueillir avec bonté les personnes qui leur remettront les plus petits dépôts, et de leur donner tous les encouragements possibles.

SANDOZ-ROLLIN.

Avis du 22 Février 1817.

Les sommes versées à la Caisse d'épargne pendant le courant de l'année 1816 s'élèvent à la somme de L. 16,555»4 ; les remboursements faits à 48 créanciers, à celle de L. 6,673»5. La totalité des fonds gérés par l'établissement, et appartenant à près de 500 artisans, domestiques ou journaliers, est au 31 décembre 1816, y compris les intérêts, de L. 81,260»9. Les économies de l'établissement dues aux mêmes causes que celles des années précédentes, ont porté le fonds d'amortissement de L. 1,931»1 à L. 2,866»11.

En communiquant ces heureux résultats, la Direction réitère à ses Correspondants l'expression de sa juste reconnaissance, et leur rappelle les observations portées à la suite du compte pour les années 1814 et 1815.

Avis du 7 Juillet 1819.

Le sixième compte de la Caisse d'épargne fournit une nouvelle preuve de la confiance dont jouit l'établissement. La publication de ce compte et la remise des extraits du grand-livre arrêtés au 31 décembre 1818, ont été retardées cette année par l'absence de celui des membres de la Direction, aux travaux duquel on doit principalement l'accroissement du fonds de réserve et l'ordre parfait des écritures.

En examinant avec attention la liste des créanciers, la Direction a eu lieu de se convaincre que le but de l'établissement est parfaitement rempli pour ce qui concerne les domestiques et les agriculteurs; mais qu'il est fort éloigné de l'être relativement à la classe beaucoup plus nombreuse des ouvriers occupés aux diverses branches de notre industrie. On a lieu, en effet, d'être surpris du petit nombre d'entr'eux qui font des placements à la Caisse d'épargne, et on en conclut que vraisemblablement ils ne font point d'économies. Les années calamiteuses de 1816 et 1817 auraient cependant dû leur faire sentir la nécessité de ne pas dépenser la totalité de ce qu'on gagne, lorsque le bas prix des denrées permet de vivre avec moins: elles auraient dû lever tous leurs doutes sur le grand avantage qu'ont des ouvriers, de pouvoir déposer dans une

caisse une partie de leurs gains, avec la certitude de le retrouver lorsque, comme cela arrivera nécessairement, la cherté ou la disette succéderont à l'abondance. La Direction estime donc qu'il serait très-important que les chefs d'ateliers ou d'autres personnes influentes profitassent des circonstances actuelles, pour représenter aux ouvriers que leurs véritables intérêts exigent qu'ils règlent leurs dépenses de manière à ce qu'elles n'absorbent pas tout leur gain, en sorte que chaque semaine ou chaque mois ils puissent verser à la Caisse d'épargne une somme, si minime qu'elle soit : de leur faire surtout comprendre que tout argent dont ils peuvent se passer et qui reste entre leurs mains, est tôt ou tard employé en vêtements de luxe ou en aliments superflus, tandis que, placé et successivement accru, il peut prévenir les plus pressants besoins.

Avis du 2 Mars 1820.

En publiant son septième compte, la Direction de la Caisse d'épargne renouvelle, avec l'espérance d'un meilleur succès, l'avertissement qu'elle donna l'année dernière à la nombreuse classe des ouvriers occupés aux diverses branches de notre industrie, de profiter de la circonstance favorable du bas prix des denrées et d'épargner pour des temps moins heureux.

Avis du 26 Mai 1831.

La faillite du banquier de la Caisse d'épargne, à Paris, a causé des pertes considérables à plusieurs établissements publics, et à un plus grand nombre de

fortunes particulières. La Caisse d'épargne, dont la Direction croyait n'avoir négligé aucune précaution pour la sûreté des sommes qui lui sont confiées, en a été fortement atteinte. Le compte fait connaître l'étendue de sa perte, qui absorbe la majeure partie de son fonds de réserve. Dès que cette perte a été connue, les personnes qui prennent un intérêt sincère à l'établissement, ont déposé entre les mains de la Direction un acte par lequel elles se portent garantes, pendant dix ans, pour une somme de L. 90,920 tournois de Neuchâtel, des pertes auxquelles les créanciers de la Caisse d'épargne pourraient être exposés, dans le cas où les économies de la caisse ne suffiraient pas à les couvrir.

Nous intercalons ici le nouveau Règlement de la Caisse d'épargne de 1840, qui remplaça intégralement celui de 1812. La Direction indique elle-même dans l'avant-propos les motifs de cette substitution.

**Règlement de la Caisse d'épargne de la Principauté
et Canton de Neuchâtel et Valangin.**

L'accroissement rapide de la Caisse d'épargne a nécessité, pour la gestion des capitaux et pour la comptabilité, des moyens beaucoup plus étendus que ceux que prescrivait le règlement du 24 octobre 1812. Pour assurer la prospérité future de cet établissement, il est maintenant nécessaire de régulariser ce qu'une expérience de vingt-huit années a fait reconnaître être véritablement utile à sa bonne et soigneuse administration. C'est dans ce but que les articles ci-après ont été

arrêtés pour avoir leur effet dès le 31 décembre 1840 et pour être substitués au Règlement de 1812, lequel, par la publication du présent, est et demeure abrogé.

ART. 1^{er}. La Caisse d'épargne recevra dans ses divers bureaux, les économies des artisans, des domestiques, des journaliers et des autres personnes appartenant à la Principauté, soit par leur origine soit par leur domicile.

ART. 2. On recevra à la Caisse d'épargne tous les dépôts depuis *cinq batzen* jusqu'à *cinq cents Livres* tournois valeur de Neuchâtel, maximum de la somme qui, dans une année; pourra être versée par un même déposant. Il pourra cependant être accordé des autorisations spéciales pour des économies accumulées, pour des argents appartenant à des mineurs ou pour d'autres cas favorables et qui excéderaient la somme de L. 500.

ART. 3. La Caisse d'épargne bonifiera à ses créanciers un intérêt fixé à trois et demi pour cent par an.

ART. 4. L'intérêt ne sera bonifié que lorsque la somme appartenant à un déposant aura atteint vingt livres tournois. Il prendra cours dès le 1^{er} janvier, pour les sommes versées dès le 1^{er} juillet au 30 septembre précédent; dès le 1^{er} avril, pour celles versées du 1^{er} octobre au 31 décembre; dès le 1^{er} juillet, pour les sommes entrées du 1^{er} janvier au 31 mars; et dès le 1^{er} octobre, pour celles entrées du 1^{er} avril au 30 juin.

ART. 5. Le compte des déposants sera réglé au 31 décembre de chaque année. Les intérêts non réclamés seront ajoutés au capital et porteront intérêt dès ce jour.

ART. 6. Lorsque les économies d'un déposant seront parvenues à trois mille livres tournois, la Caisse d'épargne pourra, si elle le juge convenable, en faire le remboursement, après avoir prévenu trois mois à l'avance le propriétaire de la somme.

ART. 7. Tout créancier de la Caisse d'épargne peut exiger le remboursement total ou partiel de ce qui lui est dû. Les remboursements auront lieu les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, après un avertissement donné par le créancier trois mois auparavant. Si un créancier désire être remboursé dans le moment même où il en fait la demande et sans avertissement préalable, la Caisse d'épargne sera libre d'accorder ou de refuser ce remboursement, et s'il a lieu, il sera effectué avec une retenue de trois mois d'intérêt.

ART. 8. Quelle que soit la date du dépôt, tous les déposants de la Caisse d'épargne sont créanciers par comptes-courants, sans priorité les uns sur les autres. Les livres de l'établissement sont le seul titre qui fixe leurs créances.

ART. 9. A la réception d'une somme quelconque, l'agent de la Caisse d'épargne qui la reçoit en donnera au déposant une reconnaissance signée de sa main. Chaque année les créanciers de la Caisse recevront l'extrait de leurs comptes arrêtés au 31 décembre, contre la remise du précédent extrait et des reconnaissances à eux données.

ART. 10. La Caisse d'épargne ne payera qu'aux déposants eux-mêmes, ou à leurs ayants-cause légalement reconnus. Les sommes dues pourront être transférées aux héritiers ou aux membres d'une même famille.

Les cessions qui en seraient faites à toute autre personne ne seront point reconnues, et dans ce cas la créance sera immédiatement remboursée, sans intérêt depuis le dernier compte réglé.

ART. 11. Les dépôts faits à la Caisse d'épargne seront, avec une attention scrupuleuse, placés à intérêt chez des propriétaires ou des négociants dont la probité, la fortune et les garanties données, offriront des sûretés jugées suffisantes. Les obligations, cédules ou reconnaissances de ces débiteurs, sont la seule vraie et réelle garantie sur laquelle les créanciers de l'établissement puissent et doivent compter.

ART. 12. La mieux-value entre les intérêts reçus des débiteurs et ceux payés aux déposants, formera un fonds de réserve, dont le capital et les intérêts seront employés, sans pouvoir l'être à une autre destination : 1^o à payer les frais d'administration et de bureaux; 2^o à couvrir les pertes essuyées. Le solde du fonds de réserve, dans le cas d'une liquidation, ou la partie de ce fonds que la Direction jugerait excéder les besoins de l'établissement, seront appliqués à des œuvres de piété et de charité d'une utilité publique et générale.

ART. 13. Si malheureusement la Caisse d'épargne éprouve des pertes excédant le montant du fonds de réserve, le déficit sera réparti entre les créanciers au sol la livre de leurs créances. Les bénéfices subséquents seront appliqués à réparer les pertes des créanciers avant d'être versés au fonds de réserve.

ART. 14. Une Direction composée de dix à vingt membres soignera les intérêts généraux de la Caisse d'épargne; elle élira son président, ses membres, le

directeur et les divers employés; elle examinera les comptes annuels, et les approuvera si elle en recon-
naît la régularité; elle délibérera sur la solvabilité des
débiteurs, et s'occupera de tout ce qui pourra tendre
à la prospérité de l'établissement et à la sûreté des
capitaux qui lui sont confiés.

ART. 15. Le directeur et un comité de cinq mem-
bres nommés par la Direction, exerceront une surveil-
lance journalière sur la caisse et sur la tenue des écri-
tures; ils placeront les capitaux en se conformant à
cet égard aux instructions particulières qui leur seront
données par la Direction; ils soigneront les titres, et
pourvoiront aux diverses mesures que leur conserva-
tion peut exiger. Deux fois par an, le directeur et le
comité feront leur rapport à la Direction de toutes les
mutations survenues dans les capitaux.

ART. 16. Les comptes généraux de la Caisse d'épar-
gne seront arrêtés et réglés au 31 décembre de chaque
année, dans une assemblée générale de la Direction.
Le résultat de ces comptes sera rendu public par la
voie de l'impression.

Les réglemens ci-dessus ont été arrêtés par la Di-
rection de la Caisse d'épargne, pour être soumis à
l'approbation du Conseil d'Etat, à Neuchâtel, le 2 juil-
let 1840.

Le président,

(*Sig.*) SANDOZ-ROLLIN.

Le directeur,

(*Sig.*) L. COULON.

Tant en leur nom qu'en celui des autres membres de la Direction.

MM. Louis comte DE POURTALÈS.
Frédéric baron DE CHAMBRIER.
Jean-Jacques-François BOVET.
DUBOIS-BOVET.
DE PERROT-REYNIER.
Ferdinand D'YVERNOIS.
Alphonse DUPASQUIER-TERRISSE.
François DE MONTMOLLIN.
Jean-Henri L'HARDY.
Isaac-Henri CLERC.
Ulysse DUBOIS.
Guillaume PERRET-GENTIL.
Charles-Frédéric DUPASQUIER.
Jules HUGUENIN-VUILLEMIN.

En 1848, deux avis importants vinrent rassurer cette partie du public dont les inquiétudes s'étaient manifestées par une sorte de panique tumultueuse qui poussait certains déposants aux guichets de la Caisse.

Avis aux déposants, publié le 23 Mars 1848.

Dans la crise violente qu'éprouve l'Europe et qui bouleverse un si grand nombre d'existences, il est bien naturel que des créanciers de la Caisse d'épargne de Neuchâtel aient eu des inquiétudes sur la sûreté de leurs dépôts. Les soussignés croient devoir leur

faire connaître : que les comptes de l'établissement ont été bouclés au 31 décembre 1847, et qu'ils auraient déjà été publiés si les circonstances actuelles avaient permis de réunir la Direction. Ces comptes présentent les résultats suivants :

Les dépôts au 31 décembre 1846	
étaient de	L. 3,609,551» 9
Les dépôts versés en 1847 s'élèvent à	» 414,026» 3
Les intérêts à 3 1/2 % ₀ , bonifiés aux	
déposants et ajoutés aux capitaux	» 120,943» 5
Le fonds de réserve au 31 décembre	
1846	» 268,947» 1
Les économies faites en 1847 ajoutées	
au fonds de réserve . . .	» 8,785» 10
<hr/>	
Le total des dépôts et du fonds de	
réserve au 31 décembre 1847. .	L. 4,422,253» 8

Ce capital est représenté par des biens-fonds et par des créances non remboursables à présentation, puisque pour la plupart ce sont des créances hypothéquées sur des immeubles valant au moins le double de la valeur du prêt. La Caisse d'épargne n'est intéressée que pour fort peu de choses dans la faillite de la maison F. P. et C^{ie}. Les soussignés, dans l'intime conviction où ils sont qu'aucune fortune particulière n'est plus solidement placée que celle de la Caisse d'épargne, veilleront avec le même zèle et la même activité à la conservation des capitaux qui ont été confiés à cet établissement, et dans les circonstances difficiles du temps présent, ils s'occuperont des intérêts de la classe nombreuse des déposants avec plus de

soin qu'ils n'en apporteraient à la gestion de leurs propres affaires.

Le président de la Direction,

(Signé) SANDOZ-ROLLIN.

Le Directeur,

(Signé) P.-L.-A. COULON.

Avis du 6 Avril 1848.

La Direction de la Caisse d'épargne de Neuchâtel a la satisfaction de pouvoir annoncer à ceux qui y ont déposé leurs économies, que jusqu'à présent elle n'a fait aucune perte par suite de la crise commerciale actuelle ; sa position est donc des plus satisfaisantes ; mais la rareté des espèces est telle que, ne pouvant s'en procurer sans de grands sacrifices, elle invite les déposants à ne demander que les remboursements qui leur sont absolument nécessaires.

Il ne sera remboursé en espèces que fr. 200 de France à la fois, mais ceux qui désireraient obtenir la totalité de leurs dépôts, excédant cette somme, en recevront le remboursement plus tard en espèces, ou d'abord en une créance de toute solidité, à leur choix.

Le président de la Direction,

(Signé) SANDOZ-ROLLIN.

Le Directeur,

(Signé) P.-L.-A. COULON.

Le règlement de 1840 fut à son tour modifié dans quelques-unes de ses dispositions, et il sera facile de se rendre compte des changements opérés, en compa-

rant cette pièce avec les *Instructions et Extraits des règlements* dont voici la teneur :

La Caisse d'épargne reçoit tous les dépôts depuis 1 franc jusqu'à 700 francs, maximum de la somme qui, dans une année, pourra être versé par un même déposant.

Il pourra cependant être accordé des autorisations spéciales pour des dépôts excédant ce chiffre, appartenant à des mineurs, pupilles, sociétés ou d'autres cas favorables, sous l'approbation du directeur.

Lorsque le compte d'un déposant aura atteint le chiffre de fr. 4,000, il ne pourra plus être fait aucun dépôt, et les intérêts devront être retirés chaque année ou au moins tous les deux ans.

La Caisse d'épargne bonifie à ses déposants un intérêt de quatre pour cent par an.

Cet intérêt peut être réduit par la Direction à trois et demi pour cent (art. 3).

L'intérêt n'est bonifié que lorsque la somme appartenant à un déposant aura atteint fr. 20.

Il prend cours dès le :

1 ^{er} avril pour les dépôts effectués du 1 ^{er} janv. au 31 mars.	
1 ^{er} juillet pour ceux	» du 1 ^{er} avril au 30 juin.
1 ^{er} octobre pour ceux	» du 1 ^{er} juill. au 30 sept.
1 ^{er} janvier pour ceux	» du 1 ^{er} oct. au 31 déc.

Le compte des déposants est réglé au 31 décembre de chaque année; les intérêts non réclamés sont ajoutés au capital et portent intérêt dès ce jour.

Tout déposant à la Caisse d'épargne peut demander, sur présentation du présent livret, le remboursement total ou partiel de ce qui lui est dû. Toutefois, la Direction a le droit d'exiger du déposant et pour chaque

remboursement un avertissement préalable de trois mois (art. 7).

La demande de remboursement doit être faite par le titulaire en personne ou par le porteur d'un écrit signé du titulaire. Il est délivré des procurations imprimées pour ceux des déposants qui seraient dans l'impossibilité de se présenter eux-mêmes pour leur remboursement. La signature du déposant devra être certifiée au bas de la procuration par un officier public. Si le déposant est empêché de signer, la déclaration par laquelle il chargera un tiers de recevoir pour lui et en son nom, devra être certifiée par un officier public. La femme mariée a besoin de l'autorisation de son mari pour retirer les dépôts faits par elle. Les enfants mineurs ne peuvent retirer les fonds placés à la Caisse d'épargne en leur nom, sans l'autorisation de leur père, ou, à son défaut, de leur mère, ou de leur tuteur légal, à défaut de leurs père et mère.

En cas de décès d'un déposant, ses héritiers doivent, munis du livret du défunt, se présenter à la caisse centrale ou aux agences, où ils recevront les instructions nécessaires pour retirer les fonds appartenant à la succession.

Les remboursements ont lieu, sans perte d'intérêt : les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Le 4 novembre 1861, M. F. de Montmollin, directeur, présenta à l'Administration un rapport sur les opérations de la Caisse d'épargne pendant l'année 1860 (16 pages in-4°). Ce travail considérable est des plus remarquables. Jusqu'alors et depuis la fondation

de la Caisse d'épargne, les comptes annuels avaient été rendus d'une manière sommaire : M. de Montmolin ne s'est pas trompé en dérogeant à cet usage. Les détails dans lesquels il est entré et les données statistiques qu'il a rassemblées ne pouvaient qu'intéresser vivement les administrateurs et le public. Nous ne reproduirons pas ce beau rapport *in-extenso*, car il renferme des chiffres que nos lecteurs trouveront ailleurs dans cette Notice et des points de comparaison qu'ils pourront établir eux-mêmes au moyen d'autres documents que nous leur fournissons. Mais il contient des détails statistiques et des observations qui n'avaient jamais été présentés au pays et qui peut-être de longtemps ne lui seront pas communiqués avec la même étendue. Quoique relatifs à l'année 1860, les emprunts que nous n'hésitons pas à faire au rapport de M. de Montmolin sont de nature à faire connaître excellemment la Caisse d'épargne et la place qu'elle occupe dans la confiance et les intérêts élevés de tout notre Canton.

La Caisse d'épargne a reçu en 1860, en 6,503 versements dont 1,587 nouveaux, fr. 1,095,048»44 qui se répartissent ainsi :

1258 vers ^{ts} de fr.	20 et au-dessous	Fr.	15,740»82
1715 »	» 21 à fr. 50.	»	61,895»71
1340 »	» 51 à » 100.	»	112,914»41
815 »	» 101 à » 200.	»	131,135»47
815 »	» 201 à » 500.	»	291,827»18
467 »	» 501 à » 1000.	»	322,588»88
79 »	» 1001 à » 3000.	»	114,407»32
14 »	» 3000 à » 4000.	»	44,538»65
6503 versements, ensemble pour.			Fr. 1,095,048»44

La moyenne de chaque versement a été la même année de fr. 168.

Ces versements ont été reçus comme suit :

3409 à Neuchâtel	Fr. 552,185»66
1101 à la Chaux-de-Fonds	» 173,322»80
543 au Locle	» 91,843»26
201 à Fleurier	» 21,069»20
132 à Couvet	» 12,688»—
59 aux Ponts	» 12,154»25
48 à Dombresson	» 11,717»—
28 à la Chaux-du-Milieu	» 11,160»—
57 à Fontaines	» 11,029»18
57 à Saint-Aubin	» 10,012»50
64 à la Sagne	» 9,519»—
66 à Môtiers	» 9,372»50
37 aux Brenets	» 8,370»—
34 aux Verrières	» 7,891»18
41 à Valangin	» 6,664»07
41 à Travers	» 6,495»60
62 à Colombier	» 6,246»50
33 à Boudry	» 4,921»60
31 à Saint-Blaise	» 4,284»65
18 à Bevaix	» 3,890»—
18 au Landeron	» 3,650»—
16 à Auvernier	» 3,120»—
17 à la Brévine	» 2,905»—
15 à Buttes	» 2,716»85
27 à Cortaillod	» 1,991»—
12 à Rochefort	» 1,345»—
15 à Saint-Sulpice	» 882»71
1 aux Bayards	» 500»—
6 à la Côte-aux-Fées	» 486»—

2 à Coffrane	Fr.	270»—
2 à Corcelles	»	180»—
— à Cornaux.	»	—
— à Chézard.	»	—
310 versements par transferts	»	102,164»93
<u>6503 versements, ensemble</u>		<u>Fr. 1,095,048»44</u>

Les retraits de 1860 ont été supérieurs en nombre de 363, et en somme de fr. 417,710»24 à ceux de 1859.

Ce résultat est dû à la circonstance que la Direction de la Caisse d'épargne s'est appliquée elle-même à réduire les capitaux qui lui étaient confiés, en prenant une mesure qui n'avait point du reste le caractère d'une modification organique, mais qui était au contraire un retour au but direct de l'institution et au règlement. Les statuts fixent pour les dépôts un maximum de L. 3,000 ancienne valeur soit fr. 4,150, mais on n'avait point rigoureusement appliqué cette disposition, elle était en quelque sorte tombée en désuétude. La Direction a trouvé que le moment était venu de rentrer dans les prescriptions du règlement. Ce ne sont pas en effet les capitaux d'une certaine importance qui ont besoin d'avoir recours à la Caisse, les banques publiques et privées leur sont ouvertes; les occasions d'être placés avantageusement ne leur manquent pas. La Caisse d'épargne, son nom l'indique, est destinée aux petits capitaux; elle est l'institution protectrice à l'abri de laquelle l'épargne se transforme en capital. Le moment devait donc venir, pour la Direction, de se décharger d'une partie du fardeau qui reposait sur elle, et pour prendre cette mesure, elle a

profité de la circonstance qui s'offrait de mettre à exécution la décision prise par l'Administration, d'élever à quatre pour cent le taux de l'intérêt que la caisse bonifie à ses déposants. Il est naturel que l'avantage dont elle fait jouir les petites sommes, ne soit pas étendu à celles plus fortes qui peuvent se passer de ses bons offices.

La marche progressive de notre institution n'a point été arrêtée ni troublée par cette mesure de remboursement.

La Caisse d'épargne devait au 31 décembre 1860 à 11,386 déposants la somme de fr. 8,749,533»58,

Savoir à

314	dépos ^{ts}	ayant moins de fr. 20.	Fr.	2,903»78
1278	—	fr. 21 à fr. 50 . . .	»	46,005»38
1422	—	» 51 à » 100 . . .	»	100,043»31
1738	—	» 101 à » 200 . . .	»	238,536»77
2291	—	» 201 à » 500 . . .	»	727,043»21
1622	—	» 501 à » 1000 . . .	»	1,096,133»44
1864	—	» 1001 à » 3000 . . .	»	3,109,746»33
383	—	» 3001 à » 4000 . . .	»	1,307,990»76
474	—	» 4001 et au-delà . . .	»	2,121,130»60
<u>11386</u> déposants, ensemble . . .			<u>Fr.</u>	<u>8,749,533»58</u>

Cette somme se répartit comme suit, quant au domicile des déposants :

A. Déposants domiciliés dans le canton de Neuchâtel

LOCALITÉS	Nombre de Déposants	SOMMES		DÉPOSANTS	SOMMES	
		Fr.	C.		Fr.	C.
Neuch. et Serrières	2509	1,864,454	11			
Landeron	126	136,568	—			
Saint-Blaise	161	117,034	29			
Cornaux	86	72,129	31			
Lignièrès	56	46,234	02			
Hauterive	28	41,511	10			
Thielle.	39	34,227	86			
Marin	54	27,224	88			
Cressier	43	25,861	12			
Wavre	14	10,507	15			
La Coudre	5	4,042	62			
Voëns et Maley	6	1,956	45			
Epagnier	6	1,744	12			
Enges	5	788	55			
<i>Dist. de Neuchâtel</i>				3138	2,384,283	58
Boudry	242	223,441	07			
Colombier	199	158,380	75			
Corcelles	100	151,220	47			
Peseux	153	128,835	22			
Auvernier	124	125,057	87			
Cortailod	124	97,400	27			
Cormondèche	57	66,317	20			
Rochefort	77	56,842	90			
Bôle	59	56,426	55			
Bevaix	76	48,768	25			
Saint-Aubin	77	36,816	11			
Gorgier	59	25,449	91			
Montmollin	28	19,910	86			
Sauges	24	19,760	83			
Brot	17	19,482	83			
Vaumarcus	18	13,727	90			
Areuse	22	8,735	56			
Montalchez	16	8,039	56			
<i>Reporté</i>	1489	1,364,614	11	3138	2,384,283	58

LOCALITÉS	Nombre de Déposants	SOMMES		DÉPOSANTS	SOMMES	
		Fr.	C.		Fr.	C.
<i>Report</i>	1489	1,364,614	11	3138	2,384,283	58
Chez-le-Bart	12	6,614	83			
Fresens	5	2,447	28			
<i>Dist. de Boudry</i>				1489	1,273,676	22
Fleurier	295	162,994	75			
Travers	166	133,657	10			
Couvet	233	128,420	34			
Verrières	102	65,395	—			
Môtiers	127	60,600	80			
Boveresse	40	50,279	94			
Noiraigue	45	49,577	48			
Saint-Sulpice	67	32,864	99			
Buttes	65	32,691	94			
Bayards	38	27,535	95			
Côte-aux-Fées	33	13,760	72			
<i>D. du V.-de-Trav.</i>				1211	757,779	01
Dombresson	139	117,090	96			
Boudevilliers	102	110,344	26			
Hauts-Geneveys	77	88,219	21			
Valangin	133	86,798	05			
Fontainemelon	78	83,010	13			
Chéz. et S ^t -Martin	76	79,077	84			
Savagnier	86	71,902	84			
Coffrane	56	44,309	82			
Fontaines	47	39,009	41			
Cernier	32	31,582	02			
Geneveys-sur-Coff.	34	24,256	75			
Pasquier	35	23,927	91			
Villiers	32	21,808	84			
Engollon	17	20,326	91			
Fenin	29	19,041	87			
Vilars	15	9,421	66			
Saules	11	1,938	61			
<i>Dist. du V.-de-Ruz</i>				999	872,067	09
<i>Reporté</i>				6837	5,287,805	90

LOCALITÉS	Nombre de Déposants	SOMMES		DÉPOSANTS	SOMMES	
		Fr.	C.		Fr.	C.
<i>Report</i>				6837	5,287,805	90
Loche	1141	879,160	26			
Ponts	243	153,617	92			
Chaux-du-Milieu	91	99,935	44			
Brenets	91	70,406	66			
Brévine	86	58,469	58			
Plamboz	3	2,200	58			
<i>Dist. du Loche</i>				1655	1,263,790	44
Chaux-de-Fonds	1920	1,288,104	97			
Sagne	198	205,149	73			
Eplatures	17	22,491	77			
Planchettes	16	20,083	83			
<i>District de Chaux-de-Fonds</i>				2151	1,535,829	30
Ensemble : déposants domiciliés d' le canton				10643	8,087,425	64
B. Déposants domiciliés dans d'autres cantons.						
Berne	139	161,378	07			
Vaud	179	145,036	88			
Fribourg	52	60,518	01			
Genève	15	16,908	95			
Soleure	4	14,695	50			
Zurich	9	8,654	75			
Argovie	3	4,955	24			
Thurgovie	2	3,513	80			
Lucerne	3	3,108	03			
Bâle	6	1,075	72			
Ensemble				412	419,844	95
C. Déposants domiciliés à l'étranger.						
Allemagne	107	67,952	95			
France	73	50,383	52			
<i>Réporté</i>	180	118,336	47	11055	8,507,270	59

LOCALITÉS	Nombre de Déposants	SOMMES		DÉPOSANTS	SOMMES	
		Fr.	C.		Fr.	C.
<i>Report</i>	180	118,336	47	11055	8,507,270	59
Amérique	63	46,856	59			
Russie	31	30,591	43			
Angleterre.	36	28,321	88			
Italie	11	12,947	27			
Espagne	10	5,209	65			
Ensemble				331	242,263	29
SOMMAIRE GÉNÉRAL				11386	8,749,533	88

En rapprochant le nombre des déposants domiciliés dans le canton de Neuchâtel (10,643) du chiffre légal de la population du canton (87,847 âmes), on voit qu'il y avait, au 31 décembre 1860, 1 déposant à la Caisse d'épargne sur 8 habitants.

La moyenne est dépassée dans 20 communes qui représentent une proportion plus élevée, savoir :

Communes.	Nombre d'habitants pour 1 déposant.
1 Areuse.	3
2 Neuchâtel et Serrières	4
3 Thielle	4
4 Peseux.	4
5 Valangin	4
6 Fenin	4
7 Cornaux	5
8 Colombier.	5
9 Auvèrner.	5
10 Bôle	5
11 Hauts-Geneveys.	5
12 Boudry.	6

Communes.	Nombre d'habitants pour 1 déposant.
13 Boudevilliers	6
14 Fontainemelon	6
15 Saint-Blaise	7
16 Wavre	7
17 Corcelles et Cormondrèche	7
18 Saint-Aubin	7
19 Dombresson	7
20 Coffrane	7

Au contraire, le rapport entre les déposants et la population donne un résultat égal ou inférieur à celui de la moyenne dans 50 communes, savoir :

Communes.	Nombre d'habitants pour 1 déposant.
1 Chaux-de-Fonds	8
2 Locle	8
3 Ponts	8
4 Couvet	8
5 Marin	8
6 Savagnier	8
7 Voëns et Maley	8
8 Landeron	9
9 Epagnier	9
10 Cortaillod	9
11 Rochefort	9
12 Montmollin	9
13 Fleurier	9
14 Môtiers	9
15 Noiraigue	9
16 Engollon	9
17 Bevaix	10
18 Vaumarcus	10

Communes.	Nombre d'habitants pour 1 déposant.
19 Chézard et Saint-Martin	10
20 Vilars	10
21 Chaux-du-Milieu	10
22 Sagne	10
23 Sauges	11
24 Fontaines.	11
25 Geneveys-sur-Coffrane	11
26 Pâquier	11
27 Lignièrès	12
28 Travers	12
29 Saint-Sulpice.	12
30 Villiers.	12
31 Boveresse	13
32 Hauterive.	14
33 Gorgier et Chez-le-Bart	14
34 Cressier	15
35 Brot	15
36 Brenets	17
37 Verrières	18
38 Saules	18
39 Brévine	18
40 Montalchez.	19
41 Buttes	21
42 Bayards	26
43 Cernier.	27
44 Côte-aux-Fées	31
45 Planchettes	33
46 Fresens	45
47 Enges	47
48 La Coudre	50
49 Plamboz	51
50 Eplatures	69

Si l'on divise le compte général dû par la Caisse d'épargne à ses déposants, au 31 décembre 1860, par le nombre total de ses déposants, on obtient une moyenne de fr. 768»50 par compte.

Depuis le commencement des opérations de la Caisse d'épargne, on ne s'était jamais enquis de la profession des déposants. Pour parvenir à la connaître, il a fallu faire des recherches dans toutes les communes du canton, en s'adressant pour cet effet à Messieurs nos Correspondants; mais, malgré de minutieuses investigations, il n'a pas été possible d'arriver à un résultat complet, et, sur 11386 déposants, l'on n'est parvenu à obtenir une désignation exacte que pour 7033; restent donc 4353 déposants dont la profession n'est pas encore suffisamment connue. Toutefois, je ne crois pas me tromper en annonçant que la majeure partie des inconnus doit être classée dans les catégories: *Ouvriers, Domestiques et Employés*. Au reste, j'ai la conviction qu'au moyen des mesures prises, on parviendra facilement à compléter par la suite le tableau suivant :

Professions des Déposants	Livrets	Proportion p. cent	Montant des livrets		Moyenne	
			Fr.		Fr.	
Ouvriers	1067	15.17	933,586	91	874	96
Domestiques	836	11.89	600,846	36	718	71
Employés	355	5.05	432,224	24	1,217	53
Professions diverses .	1865	26.51	2,360,357	25	1,265	60
Mineurs	2744	39.01	777,042	17	283	18
Chambres de charité et sociétés diverses	166	2.37	255,845	47	1,541	23
o Totaux . .	7033	100	5,359,902	40		

Nous ajoutons ici quelques indications concernant les *Nouveaux déposants en 1869*.

Professions diverses	503	Fr. 171,724»51
Déposants attachés à la fabri- que d'horlogerie	289	» 85,509»74
Domestiques	326	» 41,284»70
Mineurs	717	» 107,232»64
Sans profession	201	» 94,862»20
Agriculture	91	» 40,550»50
Administrations, corpora- tions, associations	65	» 41,045»28
Totaux	2,192	Fr. 582,209»57

C'est à notre excellent collaborateur, M. Borel-Wavre, que nous devons le grand travail qui va suivre. Elaboré pour la première fois, sa nouveauté et son importance seront, nous n'en doutons pas, appréciées de nos lecteurs.

(Voir le tableau ci-contre.)

Après cette vue d'ensemble sur notre institution neuchâteloise, il est intéressant de jeter un coup-d'œil rapide sur d'autres établissements de cette nature dont notre patrie suisse s'honore aussi à juste titre. Les Caisses d'épargne de Zurich et de Bâle ont précédé la nôtre de quelques années, et elles ne paraissent pas avoir subi de grands changements intérieurs. Celle de Berne, l'aînée des sœurs, s'est transformée et fondue avec la Caisse hypothécaire : c'est sous cette dernière forme toute récente que nous la présentons ici.

TABLEAU

Du développement annuel de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel depuis son origine jusqu'à nos jours.

ANNÉES	Nombre des déposants de chaque année.	MONTANT DES DÉPÔTS DE CHAQUE ANNÉE		TOTAL			ANNÉES	ÉCONOMIES FAITES	
		Fr.	C.	Nombre des déposants.	MONTANT DES DÉPÔTS			Fr.	C.
					Fr.	C.			
1812	148	(a) 21,811	72	148	21,811	72	1812	(b) 545 93	545 93
1813	(c) 123	(d) 22,784	82	271	44,596	54	1813	612 41	1,158 34
1814	83	25,371	03	354	69,967	57	1814	573 17	1,731 51
1815	78	25,624	89	432	95,592	46	1815	932 —	2,663 51
1816	21	16,490	89	453	112,083	35	1816	1,290 34	3,953 85
1817	23	12,115	51	476	124,198	86	1817	1,222 75	5,176 60
1818	45	27,799	79	521	151,998	65	1818	1,502 —	6,678 60
1819	49	23,394	55	570	175,393	20	1819	2,389 93	9,068 53
1820	96	44,178	82	666	219,572	02	1820	2,408 —	11,476 53
1821	110	39,932	—	776	259,504	02	1821	1,312 75	12,789 28
1822	119	47,601	79	895	307,105	81	1822	3,672 34	16,461 62
1823	93	43,985	17	988	351,090	98	1823	3,845 17	20,306 79
1824	127	49,402	13	1,115	400,493	11	1824	5,622 26	26,342 85
1825	141	72,028	96	1,256	472,522	07	1825	(e) 413 80	30,942 50
1826	179	76,618	68	1,435	549,140	75	1826	4,599 65	36,892 15
1827	207	99,821	24	1,642	648,961	99	1827	5,949 65	42,792 17
1828	259	105,218	55	1,901	754,180	54	1828	5,900 02	49,431 54
1829	239	162,624	20	2,140	916,804	74	1829	6,639 37	58,871 15
1830	211	54,949	24	2,351	971,753	98	1830	9,439 61	5,540 92
1831	80	62,362	27	2,431	1,034,116	25	1831	11,276 02	(f) 11,109 22
1832	73	85,888	89	2,504	1,120,005	14	1832	5,568 30	18,054 69
1833	245	116,888	27	2,749	1,236,893	41	1832	6,945 47	26,807 82
1834	335	167,396	34	3,084	1,404,289	75	1833	8,753 13	36,243 77
1835	289	175,493	79	3,373	1,579,783	54	1834	9,435 95	44,022 55
1836	291	214,911	93	3,664	1,794,695	47	1835	7,778 78	54,466 78
1837	511	242,274	27	4,175	2,036,969	74	1836	10,444 23	67,754 46
1838	27	162,875	31	4,202	2,199,845	05	1837	13,287 68	94,007 45
1839	251	243,203	24	4,453	2,443,048	29	1838	26,252 99	138,939 54
1840	253	198,805	03	4,706	2,641,853	32	1839	(g) 44,932 09	190,758 22
1841	434	302,202	20	5,140	2,944,055	52	1840	(h) 51,818 68	235,220 15
1842	392	331,464	96	5,532	3,275,520	48	1841	(i) 44,461 93	295,524 21
1843	385	430,908	62	5,917	3,706,429	10	1842	(j) 60,304 06	304,350 07
1844	415	496,382	75	6,332	4,202,811	85	1843	8,825 86	322,475 03
1845	464	475,931	65	6,796	4,678,743	50	1844	18,124 96	351,868 96
1846	280	298,948	—	7,076	4,978,691	50	1845	29,393 93	370,961 30
1847	209	202,429	51	7,285	5,181,121	01	1846	19,092 34	383,079 23
1848	0	0	0	198	Excéd ^t des reimb ^{ts}	5,395,605 49	1847	12,117 93	390,776 81
1849	257	618,018	62	7,344	6,013,624	27	1848	7,697 58	400,041 49
1850	696	822,839	31	8,040	6,836,463	58	1849	9,264 68	410,926 88
1851	544	695,649	78	8,584	7,532,113	36	1850	10,885 24	426,428 46
1852	697	383,321	96	9,281	7,915,435	32	1851	15,501 58	460,211 63
1853	487	620,696	63	9,768	8,536,131	95	1852	33,783 17	480,590 42
1854	175	186,649	76	9,943	8,722,781	71	1853	20,378 79	497,502 70
1855	177	0	0	10,120	Excéd ^t des reimb ^{ts}	18,170 50	1854	16,912 28	516,113 53
1856	104	45,592	06	10,224	Reste 8,704,611 21	8,750,203 27	1855	18,610 83	543,583 12
1857	76	0	0	10,300	Excéd ^t des reimb ^{ts}	154,698 18	1856	27,469 59	582,788 28
1858	185	162,127	33	10,485	Reste 8,595,505 09	8,757,632 42	1857	39,205 16	620,346 89
1859	376	329,977	41	10,861	9,087,609	83	1858	37,558 61	655,953 74
1860	525	0	0	11,386	Excéd ^t des reimb ^{ts}	338,076 25	1859	35,606 85	691,523 42
1861	143	264,264	46	11,529	Reste 8,749,533 58	9,013,798 04	1860	35,569 68	699,503 53
1862	917	726,610	88	12,446	9,740,408	92	1861	7,980 11	708,194 42
1863	789	702,568	39	13,235	10,442,977	31	1862	8,690 89	718,977 25
1864	448	370,686	03	13,683	10,813,663	34	1863	10,782 83	747,829 64
1865	657	627,924	42	14,340	11,441,587	76	1864	28,852 39	777,325 31
1866	478	515,212	28	14,818	11,956,800	04	1865	29,495 67	790,695 28
1867	50	113,035	99	14,868	12,069,836	03	1866	13,369 97	810,889 70
1868	616	537,681	08	15,484	12,607,517	11	1867	20,194 42	828,401 13
1869	982	911,400	68	16,466	13,518,917	79	1868	17,511 43	856,906 14
							1869	28,505 01	

(a) Depuis l'origine de la Caisse d'épargne jusqu'à l'année 1850, les comptes étaient tenus, comme dans tout le Canton, en monnaies anciennes, dites livres tournois de 10 batz de Neuchâtel. C'est en vue de ne pas surcharger de chiffres le présent tableau qu'on a supprimé l'indication de ces anciennes valeurs et qu'on s'est borné à les réduire en francs, monnaie actuelle, afin de pouvoir mieux comparer toutes les années entre elles.

(b) Dons de cinq particuliers.

(c) L'augmentation du nombre des déposants est indiquée après déduction faite des remboursements de chaque année.

(d) L'augmentation du montant des dépôts comprend la totalité des intérêts capitalisés et bonifiés aux déposants.

(e) Legs de M^{me} Chaillet de Mézerac.

(f) Le total des économies est fr. 70,147>27, moins fr. 64,606>35 perte supputée sur la faillite de son ancien banquier à Paris, reste fr. 5,540>92.

(g) Economies augmentées par un premier remboursement de son ancien banquier à Paris.

(h) Id. id. deuxième id. id.

(i) Id. id. troisième id. id.

(j) Id. id. quatrième id. id. pour solde id.

**Développement de la Caisse d'épargne de Zurich,
depuis son origine, en 1805, jusqu'en 1868.**

ANNÉES	DÉPÔTS		FONDS DE RÉSERVE
	NOMBRE	VALEUR	
1805	394	Fr. 20,860 17	Fr. 76 53
1810	821	» 104,562 76	» 1.040 82
1815	1,136	» 200,015 33	» 8,015 96
1820	1,773	» 380,315 45	» 17,060 20
1825	3,239	» 770,956 80	» 24,961 04
1830	4,635	» 973,663 20	» 51,289 85
1835	5,349	» 1,140,685 31	» 91,694 88
1840	5,601	» 1,159,115 32	» 149,666 83
1845	6,854	» 1,589,039 50	» 175,956 97
1850	8,091	» 1,996,691 48	» 207,712 19
1855	9,788	» 2,226,779 43	» 266,840 16
1860	13,485	» 3,443,025 22	» 306,321 95
1865	15,278	» 3,680,401 53	» 404,689 88
1868	16,226	» 4,474,066 41	» 478,349 74

**Développement de la Caisse d'épargne de Bâle,
depuis son origine, en 1810, jusqu'en 1869.**

ANNÉES	DÉPÔTS		FONDS DE RÉSERVE
	NOMBRE	VALEUR	
		Ancienne monnaie.	
1810	110	Fr. 4,279 20	
1815	351	» 24,869 43	
1820	569	» 56,009 67	
1825	1,127	» 119,862 21	
1830	1,762	» 228,302 73	
1835	2,390	» 356,858 77	
1840	3,206	» 502,830 29	
1845	4,258	» 796,492 15	
1850	7,164	» 1,309,199 85	
		Nouvelle monnaie.	
1855	9,436	Fr. 2,716,765 60	
1859	10,596	» 3,446,064 65	Fr. 256,307 21
1860	11,063	» 3,846,037 10	
1865	12,388	» 5,121,902 20	
1869	13,610	» 5,956,331 25	» 338,859 20

Développement de la Banque d'épargne de Berne, depuis son origine, en 1857, jusqu'en 1869.

ANNÉES	DÉPOTS D'ÉPARGNES		CAPITAL D' ACTIONS		FONDS DE RÉSERVE	
	Valeur				restant après répartition des dividendes.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
30 juin 1858	155,186	25	15,900	—	140	21
30 juin 1859	329,766	20	25,175	—	337	73
30 juin 1860	623,256	35	30,350	—	2,726	05
30 juin 1861	787,344	73	100,000	—	4,195	85
30 juin 1862	1,081,789	28	200,009	—	7,627	09
30 juin 1863	1,928,852	73	200,000	—	12,077	40
30 juin 1864	2,657,149	48	677,500	—	22,397	51
30 juin 1865	3,491,696	46	700,000	—	36,722	16
31 déc. 1865	3,852,034	19	700,000	—	44,315	60
31 déc. 1866	4,348,157	64	700,000	—	63,888	05
31 déc. 1867	5,237,885	45	700,000	—	88,443	55
31 déc. 1868	6,425,649	06	700,000	—	105,000	—
31 déc. 1869	7,989,150	53	700,000	—	113,000	—

M. François de Montmollin, après avoir terminé son rapport de 1861, pouvait bien s'exprimer ainsi : « On éprouve, disait-il, un sentiment de grande satisfaction en considérant ces chiffres, qui apparaissent comme les fruits d'un travail assidu, souvent pénible, d'une épargne honorable, longue et persévérante, et qui ont contribué par cela même à l'amélioration morale des déposants, par le développement constant d'habitudes de travail et d'économie. . . . Ils exerceront une heureuse influence sur ceux de nos concitoyens qui, le pouvant, n'ont pas encore pris le chemin de la Caisse d'épargne, et ils engageront ceux qui le con-

naissent à persévérer dans la voie dans laquelle ils sont entrés. »

Nos documents statistiques montrent avec évidence quelle est la puissance d'une entreprise fondée sur les constants besoins d'un peuple, et conduite par des citoyens désintéressés, unis et persévérants dans le travail et dans leur concours. Tous les hommes qui, à des titres divers, ont pris part à la direction, à la correspondance locale et au travail de bureau de la Caisse d'épargne, ont contribué à son étonnante prospérité et bien mérité de leur pays. La coopération aux œuvres utiles, dénuées d'esprit de parti, honore les gens de bien qui leur consacrent tout ou partie de leur temps et de leur intelligence, et la reconnaissance publique, à moins d'être distraite ou surprise, leur est assurée.

La Caisse d'épargne n'a pas seulement offert à des milliers de déposants d'incontestables avantages, elle a pu, au moyen des capitaux qui lui étaient confiés et dont elle a la libre disposition, participer à un grand nombre d'entreprises d'utilité générale. Mentionnons entr'autres la part importante qu'elle a prise à la conversion de la dette de 3 millions contractée par le gouvernement, à Bâle en 1856, au taux de $4\frac{3}{4}\%$, intérêt réduit maintenant à 4% l'an; — l'avance qu'elle a faite à l'Etat d'une somme de fr. 400,000, à 2% d'intérêt annuel, pour la construction du Pénitencier; — le prêt momentané d'une somme également considérable fait à la Chambre d'assurance, après le grand incendie du village de Trâvers; — des prêts plus ou moins importants accordés avec plaisir à bon nombre de communes et municipalités pour des emprunts généraux contractés par elles, la construction de mai-

sons d'écoles, et en avances destinées à couvrir les frais des opérations cadastrales.

En rapprochant donc ici les uns des autres les noms des hommes de la Caisse d'épargne, nous ne cherchons pas pour eux une vaine notoriété, mais nous remplissons un devoir de patriotisme en rendant hommage à de grands et utiles dévouements.

Direction principale.

Messieurs :

de Sandoz-Rollin, présid. . .	de 1812 à 1849 : 38 ans.
G. de Chaillet, surveillant de la comptabilité	de 1812 à 1835 : 24 ans.
J.-J.-F. Vaucher père, sur- veillant de la comptabilité.	de 1812 à 1825 : 14 ans.
P.-L.-A. Coulon, chargé de la tenue des livres	de 1812 à 1840 : 29 ans.
J.-L. de Pourtalès - Boyve, chargé de la caisse géné- rale.	de 1812 à 1835 : 24 ans.
F. de Perrot-Reynier, sur- veillant de la comptabilité.	de 1833 à 1840 : 8 ans.
F. DuBois-Bovet, surveillant de la comptabilité	de 1836 à 1840 : 5 ans.

Membres du Comité.

Messieurs :

P.-L.-A. Coulon, directeur.	de 1841 à 1849 : 9 ans.
F. DuBois-Bovet	de 1841 à 1862 : 22 ans.
F. de Perrot-Reynier.	de 1841 à 1857 : 17 ans.
Ferdinand d'Ivernois.	de 1841 à 1856 : 16 ans.

J.-Henri L'Hardy	de 1841 à 1848 : 8 ans.
C.-F. DuPasquier-Kybourg.	de 1841 à 1868 : 28 ans.
Fr. de Montmollin, direct.	de 1849 à 1868,
» présid. du comité.	de 1868 à 1870 : 22 ans.
A. de Pury-Muralt, dir.-adj,	de 1854 à 1868,
» directeur.	de 1868 à 1870 : 17 ans.
présid. du comité en 1870.	
Alph. de Sandoz-Morel . .	de 1856 à 1870 : 15 ans.
Auguste Coulon	de 1857 à 1859 : 3 ans.
Louis de Pury	de 1859 à 1870 : 12 ans.
Alph.-Henri Clerc	de 1862 à 1870 : 9 ans.
H. de Wesdehlen, secr.-adj.	de 1863 à 1867 : 5 ans.
Alfred de Chambrier . . .	de 1868 à 1870 : 3 ans.
Gustave Jeanjaquet	en 1870.

Membres de la Direction.

Messieurs :

de Sandoz-Rollin, présid. . .	de 1812 à 1849
» et présid. hon.	de 1849 à 1862 : 51 ans.
G. de Chaillet	de 1812 à 1835 : 24 ans.
Fréd. de Chambrier	de 1812 à 1856 : 45 ans,
président en 1855 et 1856.	
P.-L.-A. Coulon	de 1812 à 1855 : 44 ans,
président dès l'an 1849.	
Philippe-H. DuBois	de 1812 à 1816 : 5 ans.
DuPasquier, chapel. du roi.	de 1812 à 1829 : 18 ans.
Charles-H. DuPasquier . .	de 1812 à 1817 : 6 ans.
J.-J. de Meuron	de 1812 à 1823 : 12 ans.
Louis de Pourtalès	de 1812 à 1848 : 37 ans.
J.-L. de Pourtalès-Boyve .	de 1812 à 1835 : 24 ans.
J.-Pierre Robert	de 1812 à 1825 : 14 ans.

J.-J.-F. Vaucher père	de 1812 à 1825 : 14 ans.
J.-J.-F. Bovet	de 1818 à 1846 : 29 ans.
Henri de Meuron-Wolff	de 1824 à 1829 : 6 ans.
H.-L. Jacot, justicier	de 1827 à 1830 : 4 ans.
Jules DuBois	de 1827 à 1834 : 8 ans.
Fréd. de Perrot-Reynier	de 1830 à 1856 : 27 ans.
Louis Pettavel	en 1833 et 1834 : 2 ans.
Frédéric Brandt	en 1835 et 1836 : 2 ans.
François DuBois-Bovet	de 1835 à 1862 : 28 ans.
Jean-Henri L'Hardy	de 1835 à 1848 : 14 ans.
I.-Henri Clerc	de 1835 à 1858 : 24 ans.
Alphonse DuPasquier	de 1835 à 1870 : 36 ans.
Ferdinand d'Ivernois	de 1835 à 1866,
» » présid. hon.	de 1866 à 1870 : 36 ans,
président dès l'an 1856.	
Gustave Jéquier	de 1835 à 1856 : 22 ans.
François de Montmollin	de 1836 à 1870 : 35 ans.
G. Perret-Gentil	de 1838 à 1841 : 4 ans.
Ulysse Dubois	de 1839 à 1848 : 10 ans.
C.-F. DuPasquier-Kybourg	de 1839 à 1868 : 30 ans.
Jules Huguenin-Vuillemin	de 1842 à 1870 : 29 ans.
Philippe Bovet	de 1854 à 1862 : 9 ans.
Daniel Dardel	de 1854 à 1870 : 17 ans,
président dès l'an 1866.	
Alph. de Pury-Muralt	de 1854 à 1870 : 17 ans.
Louis de Pury	de 1855 à 1870 : 16 ans.
Louis-Aug. de Pourtalès	de 1855 à 1870 : 16 ans.
Alph. de Sandoz-Morel	de 1855 à 1870 : 16 ans.
Auguste Coulon	de 1855 à 1859 : 5 ans.
Charles Coulon	de 1859 à 1868 : 10 ans.
Jules Cuche	de 1859 à 1870 : 12 ans.
Alph.-H. Clerc	de 1859 à 1870 : 12 ans.

Charles de Chambrier	de 1860 à 1862 :	3 ans.
Louis Perrin	de 1864 à 1870 :	7 ans.
Jean Jéquier.	de 1864 à 1870 :	7 ans.
Paul Barrelet	de 1865 à 1870 :	6 ans.
Alfred de Chambrier	de 1867 à 1870 :	4 ans.
Marcelin Jeanrenaud	de 1867 à 1870 :	4 ans.
Gustave Jeanjaquet	de 1867 à 1870 :	4 ans.
Maurice de Pourtalès.	en 1870.	
Georges de Montmollin	en 1870.	

NB. Il est à remarquer que les fonctions de tous les membres du Comité ainsi que ceux de la Direction ont toujours été absolument gratuites.

Employés rétribués.

Messieurs :

Aimé Delachaux, comptable.	de 1823 à 1838;
» » caissier.	de 1836 à 1838 : 16 ans.
le lieut. Gaberel, procureur.	de 1837 à 1849 : 13 ans.
J.-F. Dardel, not., sec.-caiss.	de 1838 à 1856 : 19 ans.
J.-J. Wachter, comptable	de 1838 à 1847 : 10 ans.
Aug. Reymond, ten. de liv.	de 1840 à 1842 : 3 ans.
Ch.-Aug. Borel-Wavre, chef de bureau.	de 1842 à 1870 : 29 ans.
Ch.-Ul. Junier, not., compt.	de 1847 à 1856;
dès lors secrétaire-caissier	jusqu'en 1870 : 24 ans.
Ch. Maret, not., procur. et secrét. de la Direction.	de 1849 à 1870 : 22 ans.
G.-L. Quinche, not., compt.	de 1850 à 1863 : 14 ans.
Fritz de Marval, comptable.	de 1856 à 1860 : 5 ans.
Jules Bulard, comptable.	de 1858 à 1870 : 13 ans.
J.-L. Quinche-Reymond, te- neur de livres	de 1863 à 1870 : 8 ans.

Charles Weibel, comptable. de 1866 à 1870 : 5 ans.
 Maurice DuPasquier, compt. en 1866 : 1 an.
 Eugène Borel, comptable . de 1867 à 1870 : 4 ans.
 Auguste Junier, comptable . en 1870.

Chacun observera avec surprise que jusqu'en 1823 la Caisse d'épargne n'a point eu d'agents rétribués. A cette époque, le nombre des déposants s'élevait déjà au chiffre de 988 et leur capital à fr. 351,090»98. M. Aimé Delachaux, premier comptable salarié dès 1823, fut aussi le premier caissier rétribué dès 1836. A cette dernière date, le nombre des déposants était de 3664 et le capital de leurs dépôts de fr. 1,794,695»47. Nous ne parlons pas de la gestion du fonds d'amortissement. Qui donc, pendant tant d'années tenait et les livres et la caisse? Nous avons trouvé quelque part ces détails singuliers :

Frais d'administration de la Caisse d'épargne en 1814	L. 107»17
Frais d'administration pour 1815	» 0
Id. (pour impression de quittances) en 1818	» 49»—
Id. (dû au caissier) en 1819	» 84»—

N'est-ce pas là un fait étrange et où en est la clé? Dans le noble désintéressement et le dévouement journalier de deux hommes qui, par intérêt public, se consacrèrent tout entiers et seuls aux travaux patients et attachants de l'administration. MM. P.-L.-A. Coulon et J.-Louis de Pourtalès-Boyve en ont été pendant longtemps les *employés* volontaires, uniques et non

rétribués : le premier avait les livres et le second la caisse. Dans sa belle notice sur P.-L.-A. Coulon, M. Félix Bovet dit avec raison : « M. Coulon a été l'âme de » ce grand établissement : pendant près de 30 ans, il » en a été à la fois le directeur et le teneur de livres, » remplissant gratuitement cette double fonction. Son » intelligence des spéculations a fait réaliser, à notre » Caisse d'épargne, des bénéfices considérables ; elle » a pu traverser sans s'en ressentir les crises de ces » dernières années . . . » A côté du nom de Coulon, c'est un devoir de reconnaissance de placer, quoique à un degré inférieur, celui de Pourtalès-Boyve.

On a vu plus haut quels furent les premiers Correspondants établis dans les diverses localités du pays. Ces importantes fonctions ont été remplies successivement par un grand nombre de personnes capables et dévouées, mais dont la longue énumération dépasserait les limites de ce travail. Nous indiquerons cependant les correspondants actuels, dernier anneau d'une chaîne dont nous avons montré le premier.

Auvernier	MM. Bonnet, Ch., notaire.
Bayards	De Rougemont, H., past.
Bevaix	Savoie, Paul, pasteur.
Boudry	Baillet, Ch.-Ph., notaire.
Brenets	Jeanneret, Aug., notaire.
Brévine	Matthey-Doret, Ernest.
Buttes	Evard, Justin, pasteur.
Cerneux-Péquignot	Vermot, Claude-Simon.
Chaux-de-Fonds	Perrochet, E., notaire.
Chaux-du-Milieu	Breguet, pasteur.
Chézard et St-Martin.	Evard, Alexandre, not.

Coffrane, Geneveys et Montmollin	MM. Gretillat, P.-Henri.
Colombier	Barrelet-Leuba, Paul.
Corcelles.	Coulon, Paul, pasteur.
Cornaux	Courvoisier, pasteur.
Côrtailod	Rosselet, pasteur.
Côte-aux-Fées	Pettavel, Emile, pasteur.
Couvet	M ^{me} veuve Borel.
Dombresson	MM. Morthier, Aug., négoc.
Fleurier	Dubois, Henri.
Fontaines	Comtesse, Arnold, not.
Landeron	Gicot, C.-L., juge de paix.
Locle	JeanRichard, Ferdinand.
Môtiers	Bobillier-Baup, Emile-A.
Neuchâtel	Bureau de la Caisse d'é- pargne.
Ponts-de-Martel . . .	Robert, Ulysse.
Rochefort	Renaud, anc. lieut. civil.
Sagne	Perret-Perret, Zélim.
Saint-Aubin	Borel, pasteur.
Saint-Blaise	Dardel, Daniel, notaire.
Saint-Sulpice	Reymond, Ch.-Aug.
Travers	Jeanneret, H. négociant.
Valangin	Quinche, George.
Verrières	Tattet, anc. receveur des péages.

Cette institution des Correspondants et le choix judicieux des hommes appelés à cette tâche désintéressée ont contribué largement aux succès et à la popularité de la Caisse d'épargne. L'honorabilité de leur personne, la position relativement élevée qu'ils occupaient pour la plupart dans les lieux qu'ils habitaient

et sur leur entourage, ont inspiré la plus grande confiance. On était certain de leur parfaite discrétion et de leur sévère probité, conditions indispensables à la réussite de l'entreprise, surtout dans les campagnes. Bien des gens qui lisaient dans l'Almanach ou ailleurs les comptes-rendus annuels de plus en plus favorables et qui ne connaissaient guères le personnel administratif du chef-lieu, attribuaient aux dépositaires de leur village une bonne part de ces avantages. Nous nous souvenons du temps où la présence d'un correspondant de la Caisse d'épargne égalait parfois celle d'un magistrat ou d'un pasteur. Ces traditions de respect ne sont point perdues; elles ont pu se modifier avec le cours des années et par l'influence de notre transformation sociale; mais l'opinion est restée fidèle et reconnaissante à ce *fonctionnarisme* de bon aloi. L'établissement de Correspondants désintéressés à l'entreprise, tel qu'il a été conçu de prime-abord, a été une conception de génie administratif des premiers promoteurs de la Caisse d'épargne: il demeure l'un des traits les plus caractéristiques de cette institution. Quand le travail de bureau est devenu trop considérable, l'Administration a dû songer à indemniser les Correspondants de quelques localités, mais cette mesure nécessaire est encore exceptionnelle.

L'installation des bureaux de la Caisse d'épargne a son histoire. Les changements de locaux, les premières années, ont été sans doute déterminés par des circonstances particulières, mais ils coïncident aussi, à y bien regarder, avec l'importance croissante de l'établissement. Ce genre de rapprochements a sa valeur. On trouvera peut-être ici avec plaisir les indications suivantes :

Dès l'époque de Noël 1812, les dépôts sont reçus à Neuchâtel au domicile de MM. J.-J. de Meuron, rue des Moulins, pendant les six premiers mois de l'année 1813, et au bureau de M. Sillimann, du petit-conseil, rue du Trésor, pendant les six derniers mois de la même année jusqu'en 1822.

Du mois d'avril 1823 au mois d'avril 1825, au domicile de M. le maître-bourgeois Steiner, rue des Moulins.

De mai 1825 au mois d'avril 1826, au bureau de M. Borel-Gacon, du petit-conseil, rue du Faubourg (maison Pourtalès-Pury).

De mai 1826 à juin 1831, au domicile de M. P.-L.-A. Coulon, rue du Faubourg. Le bureau est desservi par M. Aimé Delachaux, le premier employé rétribué.

Du mois de juillet 1831 au mois de janvier 1840, la Caisse d'épargne est ouverte, tous les jours, au rez-de-chaussée de la maison DuBois-Bovet, rue du Faubourg.

De février 1840 à juin 1842, au rez-de-chaussée de a maison de M. D.-H. Reymond, rue du Temple-Neuf (aujourd'hui maison Burger).

De juillet 1842 à novembre 1865, les bureaux sont établis dans la maison bâtie par la Caisse d'épargne, rue de la Place-d'Armes (aujourd'hui la Préfecture).

Le 20 novembre 1865, ils furent transférés dans la nouvelle maison construite par la Caisse d'épargne, rue du Môle.

La Caisse d'épargne de Neuchâtel, qui a pris naissance dans une réunion de quelques patriotes, est de-

puis longtemps l'une des plus belles et des plus solides de nos institutions nationales. Ses développements prodigieux étonnent et réjouissent le cœur des Neuchâtelois. Le pays tout entier n'oubliera jamais tant de services anciens et récents ! Aussi est-ce pour lui un devoir de justice de s'associer à la pensée de l'un de ses directeurs, M. François de Montmollin, lorsqu'il terminait son rapport de l'année 1860 par ces simples et graves paroles :

« Je demande à Dieu de continuer à bénir abondamment l'œuvre commencée il y a 48 ans et qu'Il a constamment entourée de sa protection toute puissante. »

CHAMBRE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

C'est en 1797 que l'opinion commence à se prononcer dans le pays de Neuchâtel en faveur d'un établissement d'assurance contre l'incendie. Depuis quelques années on y était sous l'impression de récents sinistres et d'un grand désastre : celui de la Chaux-de-Fonds (5 mai 1794). Au centre de ce village, temple, presbytère, 52 maisons sur 89 que comprenait la localité, avaient été la proie des flammes, et 3000 personnes sans abri et sans subsistance. Les pertes totales s'élevaient à 1,500,000 livres du pays, et la collecte faite dans toutes les églises de l'Etat produisit L. 71,787. Au dehors, Berne, Bâle, Frauenfeld, Zürzach, Mulhouse, Bienne, la Neuveville, le Val-de-Saint-Imier envoyèrent des dons généreux. L'ensemble de ces ressources réparatrices formait, avec un don de la Cour de 24,000 livres, une somme de L. 108,000. Malgré la sympathie dont on entourait le malheur dans ces dures épreuves, les pertes éprouvées étaient longtemps et souvent irréparables pour les victimes du feu ¹.

¹ 1793. Incendie à Boudry. Dommage évalué à 14,312 livres.

1794. Incendie à Saint-Sulpice. Dommage évalué à 14,525 livres.

Dans quelques contrées de l'Europe, deux modes d'assurance avaient été pratiqués avec des avantages incontestables. Les gouvernements avaient créé eux-mêmes des institutions dont ils couvraient les risques, ou bien la libre spéculation s'était chargée de la responsabilité d'assureur. Ces deux systèmes différents appelaient sans doute l'examen ; mais, à Neuchâtel, la nature du gouvernement et l'exiguité du territoire semblaient les exclure l'un et l'autre.

Le Conseil d'Etat n'ignorait ni les vœux du pays ni la difficulté de les satisfaire. Il fallait tout au moins aborder la question et la Société d'Emulation fut invitée à s'en occuper. Dès l'abord, celle-ci envisagea cette entreprise comme une très-grosse affaire, et l'appui du public lui parut avant tout indispensable. Afin de se l'assurer par une sérieuse étude, elle offrit en prix une médaille d'or de vingt ducats au meilleur mémoire qui lui serait présenté. L'auteur de ce travail devait faire ressortir les avantages que le pays pouvait se promettre d'une compagnie d'assurance, indiquer sans les diminuer les obstacles que cet établissement nouveau ne manquerait pas de rencontrer en telle ou telle localité, dans la manière de bâtir et les droits de police attribués aux communes ; développer enfin et grouper fortement tous les moyens qui lui paraîtraient assez puissants pour vaincre les résistances.

La possibilité de l'entreprise une fois admise, il fal-

1796. Incendie à Saint-Martin. Vingt-deux maisons consumées ; perte évaluée à 131,530 livres ; produit de la collecte, 16,919 livres.

1797. Incendie à Brot-Dessous. Six maisons consumées ; perte évaluée à 19,261 livres ; produit de la collecte, 4,339 livres.

lait déterminer par de solides raisons l'administration à qui elle serait confiée : société particulière, réunion des propriétaires de chaque district ou commune. On demandait enfin un plan général qui permit d'embrasser d'un coup d'œil la nature, la marche et les bons effets probables de l'institution.

Il paraît que cette étude était trop compliquée et trop délicate pour tenter alors un auteur de Mémoires, car le concours ouvert resta sans réponse. Surprise et un peu soucieuse de ce silence, la Société d'Emulation accueillit avec bonheur un projet qui lui était soumis par l'un de ses membres, M. le professeur Meuron, et elle s'empressa de le communiquer à M. de Béville, comme une marque de sa déférence et de son zèle pour le bien public.

En 1802, la discussion est de nouveau soulevée, mais d'abord incidemment, dans la Société du Jeudi. — M. de Merveilleux (ainé) demanda que les communes, trop indépendantes parfois au détriment de l'intérêt général, fussent engagées à se montrer plus vigilantes dans leurs mesures de police, et M. le lieutenant Henriod, après avoir jeté le cri d'alarme sur la fréquence des sinistres, en exposa les causes et chercha les moyens de les prévenir. — Depuis moins d'un quart de siècle, il y avait eu dans le seul Val-de-Travers une vingtaine d'alertes pour le feu et 19 maisons consumées; malgré les neuf pompes que possédait le Vallon, l'énergie et la promptitude des secours. Les constructions défectueuses, le mauvais entretien des fours, des cheminées, l'insuffisance de la police locale, l'absence d'ordre et de direction intelligente au moment des incendies, expliquaient amplement un

état de choses aussi fâcheux. Le règlement de Couvet de 1785 remplissait, disait-on, toutes les conditions de sûreté publique, et il n'y avait pour le moment rien de plus pressant à faire que de l'adopter partout.

Le professeur Meuron sut profiter de ces ouvertures pour rappeler à ses collègues du Jeudi le rapport qu'il leur avait présenté quelques années auparavant. Allant beaucoup plus loin que les partisans des simples mesures de police, dont il reconnaissait du reste toute l'importance, il proposa catégoriquement à la Société la fondation d'une Caisse d'assurance. C'était, dans les circonstances du moment, montrer une hardiesse qui ne pouvait déplaire à l'esprit novateur du Jeudi. A son instance MM. Meuron et Chambrier réunirent tous les matériaux nécessaires pour éclairer les populations sur cette matière si controversée. Il faut encore que les vents aient été très-contraires, car le projet sombra bientôt tout à fait, et, plusieurs années durant, la question sembla entièrement oubliée.

Pendant ce temps, l'expérimentation des Caisses d'assurance se faisait avec une entière réussite dans les cantons de Berne et de Zurich. Les rapports publiés par leurs administrations annonçant les résultats les plus positifs et les plus encourageants, parvenaient aux Neuchâtelois par la voie d'échange entre Sociétés ou celle des communications personnelles (1809). MM. Chambrier et Sandoz-Rollin entreprirent donc de résoudre enfin le problème pour leur pays. Encouragés par la Société du Jeudi et par les impatiences du public qui réclamait des mesures efficaces, ils travaillèrent de concert avec une louable persévérance et ne tardèrent pas à rallier à leur projet tous les membres

du Jeudi sans exception. C'était cause gagnée. M. de Sandoz-Rollin rédigea avec son savoir et son habileté ordinaire un exposé des motifs et un règlement que la Société elle-même soumit au gouvernement. Celui-ci les adopta le 5 mars 1810 dans leur intégrité et en exprima son contentement dans un arrêté du même jour :

« Le Conseil, informé par un rapport de MM. J.-F. de Montmollin, C.-G. de Tribolet et G. de Rougemont, conseillers d'Etat, que le projet d'un établissement d'assurance des maisons, relativement aux pertes causées par les incendies, est dû aux vues patriotiques d'une Société de personnes qui s'occupent d'objets d'utilité publique, se fait un plaisir de témoigner à cette Société, et en particulier à MM. de Sandoz-Rollin, ancien conseiller et secrétaire d'Etat, et de Chambrier, conseiller de légation de Prusse, qui en sont membres et qui ont minuté le projet de règlement adopté aujourd'hui par le Conseil, la satisfaction qu'il éprouve de leur zèle pour le bien public et la reconnaissance que méritent les soins dont cet établissement utile est le résultat. Donné au Conseil tenu sous notre présidence au château de Neuchâtel, le, etc.

» DE SANDOZ DE TRAVERS. »

Quelques semaines après, trois Mémoires sur les assurances, qui renfermaient des vues fort utiles, parvinrent tardivement à la Société d'Emulation, mais celle-ci ne s'y arrêta pas : la question venait d'être résolue par la discussion et par l'appui du gouvernement; déjà la nouvelle et libre association avait été annoncée et recommandée à la nation.

En effet, le Conseil d'Etat publia et répandit dans le

public les deux documents qu'il avait approuvés ; mais, chose singulière, on ne les trouve aujourd'hui ni dans le Recueil des Pièces officielles, ni dans les Plumitifs de la Chambre d'assurance, ni même aux Archives de l'Etat, et nous en donnerons bientôt l'explication. Cette absence est un motif, outre leur intérêt historique et malgré leur étendue, de les transcrire en entier. D'ailleurs, tout ce qui touche aux origines d'un établissement de cette importance, à la plus grande encore de nos Sociétés mutuelles, mérite d'être connu : les révisions postérieures et les idées nouvelles n'effacent pas le passé.

Information sur l'établissement d'une Assurance contre l'incendie.

L'incendie est certainement un des fléaux dont l'influence sur la prospérité publique et particulière est la plus durable et la plus fâcheuse. Quelle douleur n'éprouve-t-on pas en considérant ses ravages, et en pensant qu'un orage subit, un moment d'oubli, une simple négligence suffisent pour détruire l'ouvrage de plusieurs siècles, et les propriétés les plus précieuses d'un grand nombre de familles ! Mais combien nos regrets ne sont-ils pas accrûs, lorsque nous réfléchissons à la classe de citoyens dont un incendie prépare ou consomme la ruine ! Car un incendie atteint faiblement le riche : il trouve dans le restant de sa fortune des moyens de réparer sa perte. Il atteint à peine le pauvre, parce qu'il reçoit toujours de l'assistance publique des secours qui surpassent même quelquefois sa perte : excès de charité fort honorable pour le pays où il a lieu, mais qui peut être suivi des conséquences

les plus funestes. C'est surtout à la classe nombreuse et respectable des propriétaires aisés, qu'un incendie devient funeste : manquant de ressources suffisantes pour réparer leur perte, en ayant trop pour oser implorer des secours, ils contractent des dettes ; et ces dettes causeront la ruine de leurs enfants, ou les assujettiront eux-mêmes à de longues privations.

Il était donc bien naturel de chercher à procurer aux propriétaires une garantie contre les pertes causées par le feu. C'est de quoi plusieurs Souverains se sont occupés, en fondant des Chambres d'assurance. En d'autres pays, des compagnies de simples spéculateurs se sont chargées de ce soin. Quoique l'un et l'autre de ces modes d'assurance ne fût pas, à beaucoup près, le mode le plus économique pour les propriétaires, les avantages de ces établissements ont été si bien sentis, que peu à peu ils se sont propagés dans une grande partie de l'Europe.

Le Gouvernement de cette Principauté s'est occupé plusieurs fois d'un objet aussi important. Attentif surtout aux mesures adoptées dans plusieurs Cantons suisses, voisins de notre patrie, il a encore voulu s'assurer si l'expérience confirmait tout ce que ces mesures paraissaient avoir de sage et de paternel. Aujourd'hui que des comptes publiquement rendus pendant plusieurs années, ne peuvent laisser aucun doute sur les avantages d'un établissement pareil, il se fait un devoir de mettre tout propriétaire de bâtiment à portée d'en jouir.

Il paraît convenable d'entrer ici dans quelques détails sur les principes de cette assurance, et sur les résultats connus d'un pareil établissement, fondé de-

puis quelques années dans le canton de Berne. On observera donc que la mesure proposée par le règlement n'est autre chose qu'une garantie que se donnent réciproquement les propriétaires des maisons, de réparer les dommages causés par les incendies; chacun d'eux s'engageant à fournir une somme proportionnée à celle qu'il recevra lui-même, s'il vient à éprouver la perte de sa propriété. Il résulte de ce mode : 1^o qu'on supporte toujours les charges de l'établissement, en proportion des avantages qu'on en retire; 2^o qu'il n'y a aucune redevance fixe et annuelle imposée aux bâtiments, mais que l'on paye peu, si les incendies n'ont pas outrepassé les probabilités ordinaires, et rien ou presque rien, si, comme il arrive souvent, aucun incendie n'a eu lieu pendant l'année; 3^o que les propriétaires ont, en cas d'incendie, une pleine sécurité sur le paiement de l'assurance, puisque ce paiement est garanti par la totalité des maisons restantes; 4^o enfin, qu'on ajoute un intérêt pressant et direct au devoir qu'a tout membre de la société de prévenir et d'arrêter un incendie.

Mais, pourrait-on objecter, puisqu'il s'agit de contracter des engagements, nous voulons calculer, non-seulement ce qui est probable, mais encore ce qui est possible; et dans ce dernier cas nous trouvons que si des incendies causaient, en une seule année, la perte d'un grand nombre de maisons assurées, la contribution annuelle qu'auraient à payer les bâtiments préservés, pourrait devenir fort onéreuse à leurs propriétaires. Cette objection, quoique reposant sur des événements tout à fait improbables, est cependant fondée, et c'est afin de mettre les propriétaires en

parfaite sécurité, que l'on a fixé un taux, celui de *cinq* pour mille, que la contribution d'une année ne peut jamais outrepasser. Il résultera de là que, dans les cas possibles, mais chaque jour moins probables, de très-grands incendies, le maximum de la contribution sera exigé pendant quelques années, et que les propriétaires victimes d'une de ces grandes calamités, n'en éprouveront d'autre inconvénient que quelques retards de payement.

Quant aux résultats obtenus dans le canton de Berne, rien de plus clair, rien de plus satisfaisant que les comptes rendus. On y voit qu'en 1807, il y avait 6,896 bâtiments assurés pour L. 15,815,500; que la perte en bâtiments incendiés ou endommagés a été de L. 4,439.8 batz, les frais de l'administration de L. 1,374 : total L. 5,813.8 batz; et qu'un demi par mille des sommes assurées a produit L. 7,907.7 bz. 2 cr.; qu'en 1808, sur 8,635 bâtiments assurés pour L. 18,366,400, la perte a été, y compris les frais, de L. 18,001.5 bz. 2 cr., en sorte qu'on a exigé 1 pour mille qui a produit L. 18,366.4 bz.; qu'en 1809, les pertes et les frais ascendaient à L. 2,065.8 bz.; et que l'on n'a exigé aucune contribution, parce qu'il restait en caisse L. 2,458.8 batz. Au reste, dans cette dernière année les avantages de l'assurance ont été si fort reconnus, que le nombre des maisons assurées a été porté à 10,970, valant L. 22,140,500.

Maintenant prenons pour base de nos calculs ce qui nous est démontré avoir eu lieu dans le Canton de Berne, où beaucoup de maisons sont construites en bois, privées de cheminées et couvertes en paille, et mettons de côté les chances favorables qui résultent

de notre manière plus solide de bâtir ; nous trouverons, qu'en supposant dans ce Pays 5,000 maisons, et seulement 2,500 assurées pour le prix moyen de L. 3,000, cela produira une somme totale de L. 7 millions 500,000, sur laquelle on aurait essayé en 1807 une perte de L. 2,405. Le demi pour mille, produisant L. 3,750, aurait donc suffi pour payer cette perte et les frais de l'établissement ; en sorte que le propriétaire d'une maison valant L. 3,000, aurait eu à payer L. 1.10 s. L'année 1808, où il y a eu des pertes plus considérables, lui aurait coûté le double ou L. 3 ; et en 1809 sa contribution aurait été nulle.

Que pourrait-on ajouter lorsque les faits parlent aussi clairement ? Les propriétaires de ce fortuné pays méconnaîtraient-ils assez leurs véritables intérêts, pour refuser d'acheter une garantie au moyen d'une somme certainement moins considérable que celle que plusieurs d'entr'eux donnent annuellement pour secourir les incendiés ? Et abstraction faite de l'intérêt pressant de tout propriétaire à l'établissement projeté, tous les hommes honnêtes n'éprouveront-ils pas une vraie jouissance, en pensant que leur empressement à y prendre part, contribue à écarter de leur patrie les suites désastreuses d'un terrible fléau ?

Règlement pour l'assurance des bâtiments relativement aux pertes causées par les incendies.

Le Conseil d'Etat, considérant qu'un grand nombre de familles de cette Principauté ont souvent essuyé des pertes irréparables par des incendies qu'il n'était pas même en leur pouvoir de prévenir, a, dans la vue de

mettre pour l'avenir les propriétaires de maisons à l'abri de semblables malheurs, résolu de fonder un établissement d'assurance, dont les effets seront de procurer à tous ceux qui y prendront part, la réparation des dommages que les incendies pourraient causer à leurs bâtimens, et il a fixé par les articles ci-après les règles de cet établissement.

ARTICLE I.

Fondation de l'établissement et son terme.

L'établissement d'assurance fondé par le présent, sera sous l'inspection et direction immédiate du Gouvernement. Sa durée sera de vingt années, qui dateront de l'époque de sa mise en activité. Cette mise en activité sera décrétée, dès que le Conseil d'Etat connaîtra qu'environ le tiers de la valeur de tous les bâtimens sera assuré.

ART. II.

Obligations des intéressés.

Toute maison située dans les limites de la Principauté pourra être assurée; mais il ne sera point loisible au propriétaire qui aura déclaré prendre part à l'établissement, de s'en retirer avant l'expiration des vingt années fixées par l'art. I, non plus qu'avant l'entier acquittement des arrérages qui pourraient être dûs à cette époque, obligation qui sera transmise au nouveau propriétaire en cas de mutation.

Le bénéfice de l'assurance ne sera toutefois point accordé pour les maisons ou bâtimens valant moins de 300 livres tournois, pour les bestiaux, ni en général pour tout ce qui est réputé *meubles*.

ART. III.

Indication provisoire exigée des propriétaires.

Afin que le Conseil d'Etat puisse juger s'il y aura en bâtiments assurés une valeur suffisante pour permettre la mise en activité de l'établissement, tous les propriétaires qui désireront y prendre part sont invités à faire connaître leur intention au Secrétaire de la Commune où les bâtiments sont situés, et cela avant le 1^{er} Juin prochain. Cette indication contiendra la spécification des bâtiments qui doivent être assurés et leur valeur approximative. Les Officiers en chef se feront remettre, avant le 15 juin, le relevé de toutes les déclarations reçues dans les Communes, et les adresseront dans les quinze jours suivants à la Chancellerie.

ART. IV.

Epoque des changements à apporter aux inscriptions d'assurance.

Tous changements à apporter à l'assurance, et résultant, soit de la suppression de bâtiments, soit des augmentations ou diminutions considérables qu'ils auraient reçus, devront également être indiqués avant le 1^{er} septembre, à défaut de quoi on s'en tiendra, pour l'année suivante, à l'ancienne inscription.

ART. V.

Interdiction de toute assurance étrangère.

Un propriétaire qui, après avoir pris part à l'établissement de la Principauté, aurait fait assurer les mêmes bâtiments, soit par des chambres d'assurance étrangères, soit par de simples particuliers, perdra, en

cas d'incendie, tout droit à l'indemnité qui, sans cette circonstance, lui aurait été allouée.

ART. VI.

Evaluations des bâtiments.

Une publication du Conseil d'Etat fixera l'époque de la mise en activité de l'établissement, et dans les quatre mois qui la précéderont, il sera vaqué à l'évaluation de tous les bâtiments que les propriétaires auront déclaré vouloir assurer. Pour les bâtiments dont on demandera l'assurance après la mise en activité et pendant toute la durée de l'établissement, ces évaluations auront lieu du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre précédant le 1^{er} janvier d'où datera l'admission aux avantages et aux charges de l'assurance. Ces évaluations seront faites en la manière suivante :

Le Chef de la Juridiction, ou le Justicier qu'il délèguera, présidera aux évaluations et assermentera les experts nommés par le Comité de la Chambre d'assurance. Le Gouverneur de la Commune et les propriétaires seront présents.

Le verbal de l'évaluation spécifiera exactement :

1^o Le numéro de la marque de la Chambre d'assurance, marque qui sera placée en un lieu apparent de la maison.

2^o La longueur et la largeur du bâtiment.

3^o Sa description : s'il est construit en pierres ou en bois ; si sa couverture est en tuiles ou en bardeaux.

4^o La destination de chaque bâtiment.

5^o La somme à laquelle il a été évalué par les experts.

6^o Le nom du propriétaire.

7^o La somme pour laquelle le propriétaire a déclaré vouloir contribuer à la Caisse d'assurance.

Les experts n'auront égard, dans leur évaluation, qu'à la valeur des bâtiments en eux-mêmes, et nullement à leurs droits ou autres avantages, tels que jardins, appartenances, etc. Ils chercheront de plus à se conformer, autant que cela sera possible, au prix courant des bâtiments dans chaque lieu : et en évitation de fractions, on supprimera tout ce qui, dans l'évaluation totale d'un bâtiment, sera en dessous de L. 50; et tout nombre en dessus de 50 comptera pour 100.

Les verbaux des évaluations, divisés par Communes, seront enregistrés dans un livre qui sera tenu par le Greffier de chaque Juridiction, selon un formulaire adopté. Une copie de ce livre sera adressée par chaque Greffier au secrétaire de la Chambre d'assurance; les Communes feront relever les évaluations des bâtiments situés dans leurs ressorts.

Pour satisfaire aux frais des évaluations et des inscriptions, les propriétaires payeront cinq batz par chaque mille livres de l'évaluation sermentale de leurs bâtiments : ces frais ne pourront cependant excéder L. 10 pour un seul bâtiment.

ART. VII.

Fixation des sommes assurées.

L'évaluation faite, comme cela est réglé par l'article précédent, le propriétaire déclarera si, pour l'assurance, il s'en tient à l'évaluation des experts. En ce cas, le bâtiment sera inscrit sur le livre du cadastre, comme assuré pour les trois quarts de la totalité de cette évaluation. Cette proportion des trois quarts ne

pourra, sous aucun prétexte, être outrepassée de la part d'un propriétaire; mais il lui sera loisible de réduire le montant de l'assurance à la moitié de l'évaluation. La déclaration du propriétaire fixera donc si, en cas d'incendie total, il recevra le remboursement des trois quarts ou de la moitié de ses bâtiments; elle réglera de plus la quotité de sa contribution.

ART. VIII.

Evaluation des dommages du feu.

Si un incendie a détruit un bâtiment assuré, en sorte qu'il n'en reste que quelques matériaux présumés valoir les frais du déblai, la perte sera envisagée comme ayant été totale. Mais si le dommage a été partiel, le chef de la Juridiction fera procéder, dans les trois jours, à une évaluation juridique, qui ne portera que sur la perte essuyée en bâtiments, et nullement sur la perte en meubles, ou autres objets qui ne peuvent être assurés. Tout dommage résultant de travaux faits pour empêcher la communication du feu, sera envisagé comme suite d'incendie, et évalué lorsqu'il aura atteint une maison assurée. Le Gouverneur de la Commune et le propriétaire ou locataire de la maison endommagée porteront présence à cette évaluation.

Si le propriétaire se croit lésé par l'évaluation, il pourra, dans les quinze jours qui la suivront, en demander la révision, qui aura lieu par trois nouveaux experts que nommera l'Officier pour être joints aux deux experts qui auront fait la première évaluation. Cette révision lui sera accordée, mais à ses frais.

Le verbal de l'évaluation et de la révision, si elle a eu lieu, sera adressé au Comité de la Chambre d'assu-

rance. Et, soit qu'un incendie ait été entier, soit qu'il ait été partiel, le Chef de la Juridiction fera parvenir au Gouvernement une information détaillée sur ses causes connues ou présumées.

ART. IX.

Remboursement aux propriétaires des pertes qu'ils ont essuyées.

Tout propriétaire de bâtiments qui auront été incendiés postérieurement à l'époque d'où datera leur admission à l'établissement, recevra, si l'incendie a été total, le remboursement de la somme complète pour laquelle les bâtiments sont assurés, et, si le dommage est partiel, un dédommagement qui aura avec la somme assurée le même rapport que l'on reconnaîtra exister entre l'évaluation juridique du dommage et la valeur totale du bâtiment, selon l'appréciation portée au cadastre. En sorte que si, par exemple, le dommage ascende au tiers de cette appréciation, le propriétaire recevra le tiers de la somme assurée.

Tous ces dédommagements sont garantis, quelle qu'ait été la cause de l'incendie; dans le cas même où il serait la suite de dispositions militaires, ou des désordres qui résultent des guerres et des révolutions. L'incendiaire convaincu d'avoir mis ou fait mettre le feu à sa maison ou à d'autres bâtiments, sera exclu de toute prétention contre l'établissement; la Chambre d'assurance aura même un recours sur ses biens, pour le remboursement des sommes qui, par suite de son délit, auraient été payées à d'autres propriétaires.

ART. X.

Termes des paiements.

Les paiements des dédommagements fixés par l'article 9, se feront le 1^{er} avril, pour tous les incendies dont les pertes auront pu être constatées de manière à entrer dans les comptes bouclés au 31 Décembre précédent. Mais si, contre attente, les pertes essuyées dans une année excédaient le cinq pour mille de la totalité des valeurs assurées, le paiement de l'excédant sera renvoyé aux années suivantes. Les pertes les plus anciennes seront, en ce cas, bonifiées avant les pertes d'une date plus récente.

ART. XI.

Contribution à payer par les intéressés.

Pour satisfaire à ces paiements, on lèvera sur tous les propriétaires intéressés à l'établissement, une contribution égale, ou à peu près, aux charges de la Caisse d'assurance : cette contribution sera proportionnée à la valeur de l'assurance de chaque bâtiment. Les bâtiments détruits ou endommagés en seront exemptés. Quelle que soit au reste l'étendue des pertes causées par le feu, il ne pourra être exigé pour une année une contribution qui excède le cinq pour mille des valeurs assurées.

ART. XII.

Règlement des comptes.

Au 31 Décembre de chaque année, ou même plus tôt, si les circonstances l'exigent, on bouclera le compte des dommages causés par le feu et des frais inévitables de l'établissement, et on fera une répartition propor-

tionnelle de la somme à payer, sur tous les bâtiments assurés.

Ce compte sera dressé et vérifié dans la première quinzaine de Janvier, et immédiatement après l'on enverra aux Officiers de Juridiction des notes spécifiées de ce qui doit être payé dans chaque Commune.

Dès que ces notes seront parvenues, tous les propriétaires intéressés seront prévenus qu'ils doivent payer entre les mains de la personne désignée par la Commune, les sommes qui les concernent, au plus tard le 15 Février suivant. Toutes ces sommes seront réunies aux Greffes le 1^{er} Mars, et incontinent adressées au Secrétaire de la Chambre d'assurance.

Tout propriétaire qui, au 1^{er} Mars, n'aura pas satisfait à sa contribution, en payera le double par forme d'amende, et cet excédant de la contribution appartiendra aux pauvres de la Commune dans l'arrondissement de laquelle les bâtiments sont situés.

Les comptes annuels des sommes reçues et de leur emploi, seront rendus publics par la voie de l'impression et adressés à chaque Commune.

ART. XIII.

Chambre d'assurance.

Pour la direction et surveillance de l'établissement, il sera formé une Chambre d'assurance, composée de douze Assesseurs choisis parmi les propriétaires intéressés, habitant les divers arrondissements de la Principauté. Cette Chambre, qui sera présidée par un Conseiller d'Etat, examinera les comptes, fixera le taux de la contribution annuelle, jugera sommairement et sans autre bénéfice d'appel que le recours au Conseil

d'Etat, toutes les difficultés qui pourraient s'élever et toutes les réclamations qui seraient faites de la part des intéressés. Elle aura pour Secrétaire, le Caissier et teneur de livres de l'Etablissement : cet employé sera le seul salarié et donnera caution.

ART. XIV.

Abolition des Collectes pour les cas d'incendie.

Comme l'établissement d'une Chambre d'assurance donne à tous les propriétaires les moyens de se soustraire aux pertes causées par les incendies, le Conseil d'Etat déclare que, dès la date de sa mise en activité, il ne sera accordé, pour dommages de feu, aucune collecte, à moins de cas tout à fait extraordinaires, et qui exigent nécessairement une exception.

Donné en Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 5 mars 1810.

DE SANDOZ DE TRAVERS.

A peine ces deux pièces étaient-elles connues du pays, que les demandes d'assurances arrivèrent en grand nombre. Cet empressement montrait bien de quelle popularité l'institution allait être entourée et que l'avenir lui appartenait. Le Conseil d'Etat avait moins que personne des raisons d'en douter, et, plein de confiance, il jugea le moment venu d'informer le chef de l'Etat et de l'intéresser à l'entreprise.

Il est à remarquer que le Gouvernement, malgré son intervention et d'accord en cela avec le pays, n'envi-sageait pas l'institution comme ressortissant du pouvoir souverain, et voulait au contraire lui conserver un

caractère privé et plus indépendant. Voici sa lettre au prince Berthier, du 11 juillet 1810 :

Monseigneur,

Encouragés par le succès qu'ont eu les établissements d'assurance contre les malheurs d'incendie, non-seulement dans les cantons suisses qui nous avoisinent mais en général dans tous les lieux où on en a formé, nous avons cru, Monseigneur, consulter le bien de vos sujets, en nous occupant pour eux d'un établissement semblable et en le leur proposant selon le plan déterminé par le règlement dont nous joignons ici un exemplaire. L'empressement du grand nombre à y souscrire ayant répondu à nos intentions, nous avons la satisfaction d'annoncer à V. A. S. que la valeur des bâtiments assurés s'élevant déjà à L. 13,406,964 de ce pays, est suffisante pour nous autoriser à mettre l'établissement en activité.

Nous n'avons pas voulu différer, Monseigneur, de vous adresser cette information, afin que, dans le cas où V. A. S. jugerait à propos de souscrire pour ses propres bâtiments, Elle nous fit passer ses ordres en conséquence. Quoique Votre A. S. ait un intérêt direct à favoriser par son concours le succès de cet établissement, en tant que les maisons assurées augmentant nécessairement de prix, produiront des lods plus considérables, et que les quêtes ou collectes qui dans les cas d'incendie retombaient principalement à la charge des caisses du Prince se trouveront supprimées, ce sera moins cependant à ces considérations, Monseigneur, que nous nous attacherons, en nous adressant à Votre A. S., qu'à celles qui découlent du bien géné-

ral de vos sujets. Et à cet égard nous ne pouvons douter que l'exemple de Votre A. S. n'entraînât la masse entière des propriétaires de maisons, et ne donnât bientôt à l'établissement dont il s'agit toute la consistance et l'extension dont il peut être susceptible.

Attendant, Monseigneur, ce que dans sa sagesse et sa sollicitude Votre A. S. trouvera bon d'en ordonner, il ne nous reste qu'à Lui renouveler les assurances du très-profond respect avec lequel nous sommes,

Monseigneur,

de Votre Altesse Sérénissime,

Les très-humbles, très-obéissants, etc.

Le Président et les Gens du Conseil d'Etat, etc.

(Signé) *J.-F. de Montmollin, J.-J. de Sandoz de Travers, C.-G. de Tribolet, C. de Sandoz, C.-L. de Pierre, F.-B. de Chambrier, C.-E. de Tribolet-Hardy, G. de Montmollin, P.-A. de Pierre, L. de Pourtalès, F.-A. de Montmollin et C.-A. de Perregaux.*

La réponse ne se fit pas longtemps attendre, mais à certains égards elle était de nature à faire réfléchir le Conseil d'Etat. Le Prince lui écrivait :

Monsieur le Président de Mon Conseil d'Etat, J'approuve l'établissement d'une chambre d'assurance pour les incendies. Le zèle qui a porté Mon Conseil d'Etat à s'occuper de cet objet d'utilité publique mérite des éloges; mais j'improove la forme qu'il a suivie. Un règlement pour un établissement nouveau où Mon Conseil d'Etat exerce des fonctions, préside par

l'un de ses membres une compagnie particulière, dirige une comptabilité, se constitue Juge en dernier ressort, ajoute de nouvelles fonctions aux obligations de mes agents, modifie un ancien droit de collecte pour les incendies, ne pouvait ni être imprimé ni être publié sans avoir reçu mon approbation.

La rédaction de ce règlement mérite encore plusieurs reproches. -

Le considérant s'écarte des convenances : Ce n'est point un Conseil d'Etat qui peut fonder un établissement ; il n'exerce d'autorité que celle pour laquelle il a une délégation spéciale du Prince, et il ne peut que proposer un établissement nouveau à son approbation. Les termes de l'article 1^{er} ne peuvent pas plus être admis ; le mot Décrété est exclusivement réservé au Souverain et ne peut jamais être employé pour les arrêtés du Conseil d'Etat. La dernière disposition de l'article 9 est vicieuse, en ce qu'elle semble indiquer que la peine de certains incendiaires se bornera à une indemnité ; celui que la cupidité porterait à incendier sa maison ou celle d'un autre, doit être atteint par la Justice puisqu'il fait courir des dangers à une commune entière. Enfin toute la rédaction de ce règlement est celle d'un Décret et non celle qui devait appartenir à un simple projet pour l'exécution duquel Mon approbation était nécessaire, puisque Mon Conseil d'Etat doit en être chargé. Mon intention, Monsieur le Président de Mon Conseil d'Etat, est que le Règlement sur la Chambre d'assurance soit rectifié d'après ces nouvelles bases, vous l'enverrez ensuite à ma sanction. Sur ce, Je prie Dieu qu'il vous ait en Sa Sainte et digne garde. Ecrit à Paris, le 31 juillet de l'an 1810.

(Signé) ALEXANDRE.

Cette lettre fut lue en Conseil seulement le 20 août, et le lendemain, avant donc que rien fût définitivement réglé avec Berthier, la Commission d'assurance avait sa première assemblée. Elle se composait de :

M. de Montmollin, Conseiller d'Etat et lieutenant-colonel, président.

Assesseurs : MM. de Sandoz-Rollin, ancien Conseiller et Secrétaire d'Etat.

Droz, lieutenant de la Noble Cour de Justice de Neuchâtel.

F.-L. Lambelet, membre du Grand-Conseil de ladite ville.

Peters, lieutenant de la juridiction du Landeron, à Saint-Blaise.

De Morel, ancien lieutenant-colonel à Colombier.

Jean-Pierre Jéquier, à Fleurier.

H.-F. Perrenoud, juge suppléant à la Sagne.

Quinche, lieutenant de la Juridiction de Valangin, à Valangin.

Phil.-H. Dubois et Simon Faure, au Locle.

Ch.-Eman. Nicoud, justicier, et J.-P. Robert, négociant, à la Chaux-de-Fonds.

Secrétaire : Louis Belenot, notaire, à Neuchâtel.

Dans cette réunion, où aucune arrière-pensée ne parut troubler les assistants, la Commission s'occupa à diviser le pays en plusieurs arrondissements pour procéder immédiatement aux évaluations des bâtiments assurés, et nomma des experts, au nombre de 28, qu'elle appela à se charger de ce travail préliminaire. Afin de les diriger dans leurs appréciations et obtenir la plus grande uniformité dans les divers districts, on

leur remit un règlement que M. de Sandoz-Rollin avait pris le soin d'élaborer.

Le même jour, le Conseil d'Etat adressa au Prince Alexandre cette seconde lettre :

Monseigneur,

La lettre de Votre A. S. en date du 31 juillet et qui nous est parvenue le 19 de ce mois, a excité toute notre reconnaissance, et par la justice qu'elle rend aux intentions et aux vues qui nous ont déterminés à faciliter l'établissement d'une Chambre d'assurance, et par la bonté pleine de bienveillance avec laquelle Elle relève nos erreurs. Le projet de cet établissement avait été conçu par de simples particuliers et accueilli par plusieurs autres avant que nous en eussions connaissance, aussi l'avions-nous tellement envisagé comme une mesure dictée par des intérêts privés, que dans l'article 9 de l'arrêt réglementaire du 5 mars, l'incendiaire n'est envisagé que comme un associé infidèle qui répond de sa mauvaise conduite.

Nous n'en reconnaissons pas moins, Monseigneur, que le règlement du 5 mars renferme des expressions et même des dispositions qui auraient dû émaner directement de Votre A. S., et cela d'autant plus qu'il importe à la stabilité de l'association qui vient de se former que l'acte qui l'établit devienne l'objet de Votre protection et d'un Décret qui le sanctionne.

Pleins de regrets de notre faute et du désir de la réparer, nous nous empressons de vous adresser, Monseigneur, le nouveau formulaire de règlement modifié d'après les bases que vous nous avez prescrites et sous la forme d'un Décret.

Nous sommes dans les sentiments d'un très-profond respect,

Monseigneur,
de Votre Altesse Sérénissime,
Les très-humbles, très-obéissants, etc.
Le Président et les Gens du Conseil, etc.
(Signé) *J.-F. de Montmollin, J.-J. de Sandoz-Travers, C.-G. de Tribolet, G. de Rougemont, C. de Sandoz, F.-B. de Chambrier, C.-E. de Tribolet-Hardy, G. de Montmollin, S. de Marval, F. de Sandoz de Travers, C.-A. de Perregaux.*

Dans la séance de la Commission du 13 septembre, le Décret du Prince, qui était parvenu au Gouvernement et qui approuvait et ordonnait la mise en activité de la Chambre, fut communiqué et lu sans être transcrit au plumentif :

A Paris, le 31 août 1810.

Alexandre, par la grâce de Dieu,
Prince et Duc de Neuchâtel.

Sur le rapport qui Nous a été fait par Notre Conseil d'Etat, concernant un projet d'établissement d'assurance contre les pertes résultant des incendies.

Considérant les avantages qui peuvent résulter d'un pareil établissement pour Nos sujets, et l'empressement avec lequel un grand nombre d'entr'eux a témoigné l'intention d'y concourir,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Nous approuvons l'établissement d'une Chambre d'assurance contre les incendies, qui sera sous la direction immédiate de Notre Conseil d'Etat.

ART. 2. La durée de cet établissement sera de vingt années, qui commenceront au 1^{er} janvier 1811.

Tous les autres articles ne sont que la reproduction du règlement du 5 mars, avec quelques modifications : l'art. 3 du règlement sur l'indication provisoire exigée des propriétaires est supprimé; l'époque de l'évaluation des bâtiments est fixée au 1^{er} septembre pour être terminée au 1^{er} novembre; la réserve faite par le Prince au sujet des incendiaires est mentionnée, et le décret se termine par ce nouveau et dernier article :

Le Gouverneur de Notre Principauté et Notre Conseil d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

(Signé) ALEXANDRE.

(L. S.) Par le Prince, *le Secrétaire d'Etat,*

(Signé) L. LE DUC.

Que le Règlement du Conseil d'Etat du 5 mars 1810 et le Décret de Berthier ne se trouvent ni l'un ni l'autre dans le Recueil des Pièces officielles de l'Etat, on le comprendra maintenant sans peine. — Le premier avait engagé le pays dans l'entreprise; il n'avait dans la pensée de ses auteurs qu'un caractère semi-officiel et il n'eut qu'une existence éphémère. Le second était survenu après les premières opérations, il n'avait pas dès le commencement éveillé l'attention publique, il était autoritaire au-delà des intentions des fondateurs, et en réalité, sans rien établir de nouveau, il rappelait un épisode gouvernemental désagréable : c'était assez pour le laisser produire ses effets sans le mettre au jour de la grande publicité.

La Chambre poursuivit donc ses travaux avec une

entière liberté. Déjà en 1811, elle eut des indemnités à allouer à des propriétaires des villages des Ponts, des Brenets, de Colombier et surtout des Verrières, dont huit particuliers avaient eu leurs maisons incendiées.

La première visite des experts fit connaître un état de chose que l'on soupçonnait, mais qui était des plus fâcheux : dans plusieurs localités, les mesures en usage contre le feu étaient parfaitement insuffisantes. Le gouvernement profita de ces rapports pour se faire rendre compte de tous les règlements en vigueur sur cette branche de la police, et il résulta de cet examen que dans bon nombre de communes on ne suivait aucune règle fixe, et que dans d'autres les règlements propres à leurs villages étaient incomplets et ne concouraient nullement à un ensemble de mesures efficaces. Afin d'y remédier, le Conseil d'Etat adopta le 9 mars 1812 une *Ordonnance de police pour prévenir et arrêter les incendies*. Cette pièce importante établissait dans ses dispositions générales une organisation uniforme dans les communes ; elle créait dans chacune d'elles une commission spéciale dont les membres devaient être choisis parmi les propriétaires de maisons connus par leur zèle pour la chose publique, leur activité et leur sang-froid, et lui conférait des attributions en quelque sorte souveraines. Elle prescrivait en outre pour les constructions des règles précises et obligatoires, en même temps que les précautions à prendre contre le feu, les démarches à faire au moment de l'incendie et la conduite à tenir pendant sa durée.

Ce plan général ne tarda pas à être exécuté, et le pays a vécu sous ce régime pendant une vingtaine d'années. Le Conseil d'Etat en a lui-même constaté les

résultats en 1829. L'établissement de 1810 constituait une véritable association de famille dont tous les membres étaient directement intéressés à prévenir et à arrêter les incendies. Il avait procuré aux sociétaires la prompte réparation des pertes causées à leurs bâtiments, en dispensant plusieurs d'entr'eux de recourir à des emprunts ou à l'assistance publique. Ces avantages avaient été obtenus par de légers sacrifices, car les comptes donnaient la preuve que le montant des bâtiments incendiés (L. 95,823) avait été couvert par huit contributions, exigées pendant 18 années et formant un total de six pour mille des valeurs assurées, en sorte que le terme moyen de l'assurance avait été de un tiers pour mille par an, et que pour une dépense annuelle de treize creutzers et un tiers, un propriétaire avait assuré un bâtiment de L. 1,000 tournois.

Cette première association avait ainsi rendu des services incontestables en l'absence de Sociétés assez puissantes pour inspirer la confiance. Après quelques années d'exercice, ceux qui avaient eu l'idée de cette fondation pouvaient s'en applaudir et ceux qui y avaient pris part se féliciter d'avoir, à si peu de frais, contribué à sa réussite. Les propriétaires qui, par prévention ou par obstination, refusaient encore d'y souscrire, comme si leur intérêt particulier ne s'alliait pas manifestement ici avec l'intérêt général, étaient en petit nombre; chaque année quelques-uns d'entr'eux revenaient à une manière plus saine de penser et de calculer. Il y avait en effet lieu de s'étonner que pendant plusieurs années consécutives les assurés n'eussent eu rien à payer, le petit nombre d'incendies ou de faibles dommages causés par eux n'ayant nécessité aucun appel de la

part de l'administration. Qu'était-ce en effet qu'une somme de L. 18,000, répartie au sol la livre sur un capital de L. 18,000,000 entre ceux qui le possédaient? surtout quand par cette rétribution on réparait une grande perte chez autrui et l'on se ménageait à soi-même une grande ressource.

L'état des contributions perçues pendant les vingt années de la première association se résume ainsi :

1811.	. . .	$\frac{1}{2}$	⁰⁰ / ₀₀	de la valeur assurée.
1812.	. . .	$\frac{1}{2}$	»	» » .
1816.	. . .	$\frac{1}{2}$	»	» » .
1820.	. . .	1.—	»	» » .
1821.	. . .	$\frac{1}{2}$	»	» » .
1823.	. . .	1.	»	» » .
1826.	. . .	$1.\frac{1}{2}$	»	» » .
1828.	. . .	$\frac{1}{3}$	»	» » .
1830.	. . .	$\frac{3}{4}$	»	» » .
<hr/>				
20 ans	. . .	$6.\frac{3}{4}$	moyenne approximative	

$\frac{1}{3}$ pour mille par an.

En 1829, un nouveau règlement du Conseil d'Etat, du 9 novembre, prorogea la durée de la Chambre d'assurance du 1^{er} janvier 1831 au 30 avril 1861, mais l'association elle-même ne fut alors renouvelée qu'avec un seul changement de quelque importance : l'augmentation du taux de l'assurance pour les bâtiments en bois. On avait reconnu, lors du premier établissement, la convenance de fixer une taxe plus élevée pour cette catégorie de maisons, mais des considérations de bienveillance et d'équité avaient engagé à n'adopter qu'un seul et même taux pour tous les bâtiments. Après une expérience de 18 années, on sentait pourtant l'indispensable nécessité d'établir une différence

fortement réclamée par un grand nombre de propriétaires de maisons en pierre, qui se seraient même retirés de l'établissement si elle eût été rejetée. Toutefois, cette différence n'étant point rigoureusement calculée, les propriétaires de maisons en bois furent placés dans une position favorable que leur accordaient volontiers les autres sociétaires.

1831, 1832 et 1833 ont été des années désastreuses dans l'histoire du feu. Le 7 octobre 1831, la plus grande partie du village de la Brévine est réduite en cendres. La perte totale fut évaluée à L. 110,000 et le mobilier perdu à L. 44,666. Trois bâtiments seuls n'étaient pas assurés à la Chambre. — En 1832, le 30 juillet, aux Geneveys-sur-Coffrane, treize des maisons les plus considérables sont dévorées en peu d'instant, et, le 29 septembre de la même année, Lignières est atteint par le même fléau : ici vingt-huit des meilleurs bâtiments et les plus riches récoltes sont consumés, et la perte estimée à 108,558 livres. Trois villages en partie détruits dans l'espace de moins d'un an, c'était chose inouïe dans un pays où les incendies étaient rares autrefois et promptement éteints. Mais l'incendie du Locle (24 avril 1833) mit le comble à ces malheurs publics : on y constata une perte d'environ 904,000 livres de Neuchâtel. Les Sociétés d'assurance remboursèrent dans ce dernier sinistre une somme de L. 592,278 dont 248,746 par l'assurance mutuelle du pays, 112,829 par les assurances étrangères, et pour marchandises et mobilier 230,829 livres. De généreuses sympathies se manifestèrent en ces diverses circonstances. Au Locle, la somme des dons en argent s'éleva à L. 58,961, savoir :

Du pays	L. 41,126
De la Suisse (Bâle pour L. 9,009)	» 12,919
De l'étranger, surtout les Neuchâtelois	» 4,915

MM. Junod, ingénieur, et Favre, intendant des bâtiments de la ville de Neuchâtel, tracèrent après cette catastrophe le plan de réédification du Locle, qui fut successivement adopté par les intéressés.

Tant de désastres engagèrent le Corps législatif à voter une loi sur les constructions (19 mars 1834). Elle prescrivait entr'autres l'obligation de couvrir en tuiles, ardoises ou autre matière incombustible, tous les bâtiments à construire dans l'enceinte des villes, villages et hameaux, et de séparer par un mur mitoyen, du sol au toit, un bâtiment contigu à un autre.

Le règlement du 9 novembre 1829, qui concerne la seconde période de la Chambre d'assurance, devait prendre fin en avril 1861, mais le Grand-Conseil le remplaça, en 1849, par une loi nouvelle sur l'assurance des bâtiments, que le Conseil d'Etat promulgua et déclara exécutoire à dater du 1^{er} janvier 1850. D'après les considérants de l'autorité législative, l'expérience avait suffisamment démontré que l'assurance mutuelle ne répondait plus au but que les assurés s'étaient proposé en souscrivant au renouvellement de l'association. Le nombre considérable de Sociétés étrangères pour l'assurance des bâtiments et du mobilier avaient profondément modifié l'économie de l'établissement national, en le privant du concours d'un grand nombre de bâtiments récemment construits et en favorisant l'assurance du mobilier, sans garanties suffisantes contre les abus provenant de l'absence de tout contrôle. La moyenne des contributions s'était successivement

élevée à la suite des nombreux sinistres des quinze dernières années, car, tandis que pendant la durée de la première association (20 ans), l'ensemble des contributions avait été de $6 \frac{1}{4} \text{ ‰}$, ce qui faisait une moyenne de $\frac{1}{3} \text{ ‰}$, du 30 avril 1830 jusqu'à la fin de 1849, les contributions étaient montées à la somme de 38 ‰ , formant ainsi une moyenne de 2 ‰ environ pour chaque année. La valeur des bâtiments non assurés jusqu'alors, et qui appartenaient presque tous à la classe des constructions le moins exposées à un incendie total, formait le tiers de la totalité des bâtiments et représentait une somme approximative de L. 14 millions.

L'assurance mutuelle *obligatoire* fut donc établie pour tous les bâtiments construits ou qui seraient construits à l'avenir sur le territoire de l'Etat, quelle que fût leur destination, et un classement mieux entendu devait procurer une répartition plus équitable des contributions entre les divers associés.

La loi de 1849 statuait dans ses dispositions finales qu'elle demeurerait en vigueur jusqu'au 30 avril 1861. Sur ces dix années, il y en eut six où le minimum de contribution, le $\frac{1}{2} \text{ ‰}$ fut suffisant; trois où l'on appela le 1 ‰ , et une année seulement où la Chambre d'assurance dut décréter le $1 \frac{1}{2} \text{ ‰}$. La moyenne de ces dix années fut donc du $\frac{3}{4} \text{ ‰}$ pour les bâtiments de première classe. La totalité des contributions perçues dans cette période décennale formait une somme de fr. 643,965»94 c., et les indemnités payées s'élevèrent à fr. 622,920»13 c.; d'après le compte arrêté au 30 avril 1860, il restait en caisse fr. 16,493»20 c.

Malgré des sinistres assez nombreux et assez considérables, l'institution de l'assurance mutuelle *obligatoire* présentait d'heureux résultats. On allait même jusqu'à se bercer de l'espoir que les grands désastres n'étaient plus à redouter : la bonne construction des maisons et la promptitude des secours dans les grandes localités, le peu de valeur des constructions, en général vieilles et en partie en bois, dans les petites localités rurales, semblaient corroborer cette opinion. En conséquence le Grand-Conseil, en maintenant dans son ensemble la loi de 1849, consolida définitivement l'assurance mutuelle existante dans l'Etat (loi du 26 avril 1861), mais avec quelques modifications importantes. Les évaluations qui n'avaient pas été précédemment déterminées d'une manière assez précise devaient être établies non d'après le prix courant, mais uniquement d'après la valeur intrinsèque et réelle des bâtiments, l'indemnité étant destinée à remplacer l'assuré dans la position où il était avant le sinistre qui l'avait frappé. Toutefois, comme ce principe n'est pas rigoureusement exact dans notre assurance mutuelle, qui veut, en opposition avec les Sociétés d'assurance, que le propriétaire reste son propre assureur pour une fraction de la valeur de son immeuble, garantie donnée à l'association contre le mauvais vouloir ou l'incurie de quelques-uns, il n'était pas juste, dans une assurance obligatoire, d'imposer une perte trop considérable à l'assuré. Tandis que, dans la loi de 1849, la fraction non assurée était de $\frac{1}{8}$, avec faculté de la porter à $\frac{1}{4}$, la nouvelle loi fixait $\frac{1}{10}$ de l'évaluation et supprimait la faculté de s'assurer pour une part moindre que $\frac{9}{10}$. Enfin, le changement le plus

considérable obligeait la Chambre à payer les trois quarts de l'indemnité dans les trois mois qui suivraient le sinistre, et le solde seulement après la clôture des comptes de l'exercice. C'était à la fois suivre la pratique des Sociétés d'assurance, c'est-à-dire, admettre le principe du paiement immédiat, et se réserver le moyen de fixer le taux de la contribution à retenir, les bâtiments incendiés contribuant pour leur quote-part à la contribution d'assurance de l'année.

Les désastres de Glaris, de Berthoud, de Travers, qui donnèrent au patriotisme suisse de si grandes occasions de se montrer, devaient provoquer au combat les esprits déjà divisés sur les divers systèmes d'assurance. Après l'incendie de Glaris, les partisans de la liberté avaient contre la mutualité un argument qui paraissait irrésistible. Dans la plupart des cantons, la discussion s'accrut avec une énergie nouvelle. Genève, qui n'avait pas de motifs personnels pressants pour vouloir une révolution radicale, abolit l'assurance mutuelle. Glaris, Saint-Gall, comme Hambourg, que la vue prochaine d'un immense sinistre semblait devoir en détacher, lui restèrent fidèles.

A Neuchâtel, l'agitation eut bientôt, après Glaris et Berthoud, dans la catastrophe de Travers, une cause très-grave pour se produire et s'affirmer hautement. Une partie de la presse périodique et de nombreux pétitionnaires réclamèrent du Grand-Conseil la liberté d'assurance.

L'opinion publique avançait de plus en plus dans cette direction, mais le Grand-Conseil avant de se prononcer lui-même voulait provoquer une discussion approfondie et en exécution de son décret du 25 novem-

bre 1865, le Conseil d'Etat mit au concours l'étude de la question sous la forme suivante :

1^o Quels sont les avantages et les inconvénients des deux systèmes *d'assurance contre l'incendie*, savoir : l'assurance facultative avec les compagnies à primes fixes, et l'assurance mutuelle obligatoire?

2^o Quel est de ces deux systèmes celui qui serait préférable pour le canton de Neuchâtel?

3^o Quelles seraient, dans l'éventualité du maintien de l'assurance cantonale, les mesures à prendre pour en diminuer les risques, tout en conservant les avantages particuliers de cette institution?

Onze Mémoires furent adressés au Conseil d'Etat et le jury¹ en distingua trois auxquels il décerna les prix du concours. Ils avaient pour auteurs MM. Henri DuPasquier, du Grand-Conseil de Neuchâtel; John Moschell, ingénieur, à Genève; Jules-F. Picard, inspecteur du cadastre, à Lausanne. Ces travaux ont été publiés en 1866 et méritaient de l'être. Le premier, celui de M. DuPasquier, est surtout remarquable par la clarté de la discussion, la solidité et la forme excellente des raisonnements, et il restera comme un modèle et une autorité dans cette matière.

A la suite de cette savante expertise, le Grand-Conseil (loi du 7 avril 1868) autorisa la Chambre d'assurance à contracter sous la réserve de la ratification du Conseil d'Etat les réassurances nécessaires, et à pourvoir à celle d'une somme égale à la valeur des trois

¹ Il était composé de MM. Alfred Dubois, Charles Lardy, Louis Michaud, Jules Grandjean, députés au Grand-Conseil, et Louis Perrier, architecte.

quarts des bâtiments assurés. Il tint compte de la variété des risques, en détermina les tarifs d'après une échelle proportionnelle, et décida la formation d'un fonds de réserve destiné à recevoir la partie des sommes provenant de la contribution qui n'aurait pas été absorbée par les sinistres. Le 27 février 1868, il approuva le contrat de réassurance conclu entre la Chambre d'assurance et la Compagnie française du Phénix, et chargea le Conseil d'Etat de ratifier encore des contrats supplémentaires sur des bases analogues.

Le taux des contributions ordinaires fut fixé comme suit :

1 ^{re} Classe (couvertures en matières combustibles, bâtiments en pierre)	<table> <tbody> <tr> <td>1^{er} risque, fr. 0»50</td> </tr> <tr> <td>2^{me} » » 0»60</td> </tr> <tr> <td>3^{me} » » 0»75</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} risque, fr. 0»50	2 ^{me} » » 0»60	3 ^{me} » » 0»75
1 ^{er} risque, fr. 0»50				
2 ^{me} » » 0»60				
3 ^{me} » » 0»75				
2 ^{me} Classe (couvertures en matières combustibles, bâtiments en pierre et bois)	<table> <tbody> <tr> <td>1^{er} risque, fr. 1»—</td> </tr> <tr> <td>2^{me} » » 1»25</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} risque, fr. 1»—	2 ^{me} » » 1»25	
1 ^{er} risque, fr. 1»—				
2 ^{me} » » 1»25				
3 ^{me} Classe (couvertures en bois)	<table> <tbody> <tr> <td>1^{er} risque, fr. 2»—</td> </tr> <tr> <td>2^{me} » » 3»—</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} risque, fr. 2»—	2 ^{me} » » 3»—	
1 ^{er} risque, fr. 2»—				
2 ^{me} » » 3»—				

Cette loi révisée, sur la garantie réciproque contre les incendies, a été rendue exécutoire dès le 1^{er} mai 1868, et elle demeurera en vigueur jusqu'au 30 avril 1877¹.

Pendant ses soixante ans d'exercice, notre Chambre d'assurance contre l'incendie a subi, sans grande secousse administrative, la loi du progrès. Elle a été

¹ Les Compagnies d'assurance pour le mobilier autorisées par le Conseil d'Etat, à teneur de la loi du 30 novembre 1864, sont :

Date de l'autorisation.

1. Société suisse pour l'assurance du mobilier (à Berne) 10 janvier 1865.
2. L'Helvetia (à Saint-Gall) 20 janvier 1865.
3. La Bâloise (à Bâle) 20 janvier 1865.

l'instrument bienfaisant qui, par la puissance de l'association, a réparé beaucoup de pertes et relevé de grandes ruines. Elle est encore la gardienne protectrice d'une partie considérable de la richesse publique et de la propriété particulière. A ces divers égards, les chiffres ont une valeur démonstrative, que le tableau général qui va suivre met en évidence.

(Voir le tableau ci-contre.)

	Date de l'autorisation.
4. Le Phénix (en France)	23 déc. 1864.
5. L'Union (id.)	3 février 1865.
6. L'Urbaine (id.)	17 février 1865.
7. La Nationale (id.)	17 février 1865.
8. La Confiance (id.)	24 février 1865.
9. La Northern (en Angleterre)	4 août 1865.
10. La Centrale (en France)	3 avril 1866.

BATIMENTS ASSURÉS, ÉVALUATIONS, ASSURANCES. — 1810-1870.

ANNÉES	BATIMENTS	ÉVALUÉS	ASSURÉS POUR	ANNÉES	BATIMENTS	ÉVALUÉS	ASSURÉS POUR
31 Décembre		Livres	Livres	31 Décembre		Livres	Livres
1810	4996	18,354,400		1821	7901	24,871,800	18,370,600
1811	6297	21,137,300	15,536,300	1822	8021	25,132,000	18,566,600
1812	6927	22,029,500	16,256,200	1823	8098	25,412,700	18,775,700
1813	7083	22,289,000	16,450,500	1824	8135	25,615,300	18,927,800
1814	7134	22,218,900	16,397,200	1825	8176	25,828,700	19,087,200
1815	7175	22,744,100	16,788,400	1826	8210	26,021,500	19,234,200
1816	7288	23,070,800	17,032,400	1827	8243	26,140,800	19,313,200
1817	7455	23,589,400	17,419,500	1828	8285	26,337,100	19,459,900
1818	7519	23,858,300	17,617,300	1829	8303	26,465,200	19,555,500
1819	7628	24,195,000	17,867,300	1830	8299	26,449,700	19,543,900
1820	7807	24,549,400	18,130,200				

RÈGLEMENT DU 9 NOVEMBRE 1829.

ANNÉES	COUVERTS EN TUILES			COUVERTS EN BOIS		
	BATIMENTS	ÉVALUATION	ASSURANCE	BATIMENTS	ÉVALUATION	ASSURANCE
30 Avril						
1832	3370	L. 17,032,600	L. 12,679,700	4789	L. 10,766,500	L. 8,029,200
1833	3362	» 16,993,600	» 12,650,600	4732	» 10,540,100	» 7,859,600
1834	3369	» 17,089,200	» 12,722,100	4725	» 10,544,800	» 7,863,400
1835	3391	» 17,259,200	» 12,848,000	4708	» 10,485,200	» 7,818,900
1836	3427	» 17,650,000	» 13,141,000	4683	» 10,351,000	» 7,718,300
1837	3454	» 18,002,600	» 13,405,500	4667	» 10,258,200	» 7,648,900
1838	3481	» 18,324,100	» 13,646,600	4678	» 10,360,200	» 7,725,400
1839	3533	» 18,897,800	» 14,076,300	4679	» 10,396,700	» 7,752,400
1840	3570	» 19,510,700	» 14,536,000	4680	» 10,424,200	» 7,772,600
1841	3633	» 20,465,000	» 15,249,000	4682	» 10,558,800	» 7,873,900
1842	3710	» 21,339,100	» 15,903,900	4636	» 10,441,700	» 7,785,900
1843	3758	» 21,835,700	» 16,275,700	4610	» 10,418,900	» 7,768,900
1844	3818	» 21,721,800	» 16,940,200	4606	» 10,439,000	» 7,783,900
1845	3857	» 23,514,700	» 17,534,700	4573	» 10,250,400	» 7,642,000
1846	3886	» 23,909,400	» 17,830,000	4537	» 10,170,600	» 7,582,800
1847	4076	» 26,433,400	» 19,736,500	4530	» 11,115,200	» 8,291,100
1848	4126	» 27,136,000	» 20,260,400	4499	» 11,014,700	» 8,218,300
1849	4217	» 28,564,200	» 21,330,500	4467	» 10,878,200	» 8,116,500
1850	4695	» 31,090,300	» 23,218,600	4635	» 11,084,400	» 8,269,000 ¹

¹ Jusqu'ici les estimations sont en Livres tournois.

LOI DU 31 DÉCEMBRE 1849.

ANNÉES	ÉVALUATION		ASSURANCE					
	Bâtiments	Francs	PREMIÈRE CLASSE		DEUXIÈME CLASSE		TROISIÈME CLASSE	
			Bâtiments	Francs	Bâtiments	Francs	Bâtiments	Francs
30 Avril								
1851	10,312	62,796,400	4803	37,533,600	1060	2,538,900	4449	11,174,000
1852	10,477	66,026,300	4963	40,268,700	1064	2,563,800	4450	11,235,900
1853	10,667	70,212,100	5164	43,845,200	1066	2,585,100	4437	11,287,200
1854	10,920	75,286,800	5399	47,969,000	1064	2,622,000	4457	11,572,300
1855	11,172	79,647,800	5657	51,628,400	1066	2,655,500	4449	11,704,400
1856	11,335	83,181,400	5838	54,596,300	1066	2,679,900	4431	11,817,000
1857	11,445	86,094,000	5968	57,157,800	1060	2,684,100	4417	11,832,900
1858	11,542	90,636,000	6087	60,923,700	1066	2,753,200	4389	12,028,100
1859	11,619	98,342,700	6171	66,950,100	1067	2,932,500	4381	12,814,900
1860	11,750	102,837,800	6300	70,605,000	1073	3,003,500	4377	12,998,000
1861	11,875	106,853,800	6424	73,914,800	1085	3,082,200	4366	13,154,700
1862	12,195	122,258,000	5890	85,073,600	3362	13,756,000	2943	11,088,000
1863	12,241	123,925,800	5956	86,636,400	3368	13,829,300	2917	10,951,100
1864	12,270	125,444,200	6001	87,955,800	3373	13,908,900	2896	10,918,400
1865	12,328	126,862,300	6060	89,191,200	3391	13,977,700	2877	10,889,800
1866	12,350	128,298,500	6121	90,580,400	3394	14,051,100	2835	10,719,000
1867	12,319	130,027,300	6206	92,542,100	3385	14,001,900	2728	10,369,700
1868	12,530	133,026,700	6305	94,946,600	3471	14,389,700	2754	10,267,600

¹ Réévaluation générale faite en 1861. Loi du 26 avril 1861.

LOI PROMULGUÉE LE 7 AVRIL 1868.

ANNÉES	TOTAL		PREMIÈRE CLASSE					
	Bâtiments	ÉVALUATION Francs	PREMIER RISQUE		DEUXIÈME RISQUE		TROISIÈME RISQUE	
			Bâtiments	Francs	Bâtiments	Francs	Bâtiments	Francs
1869	12,488	136,746,600	108	7,675,700	1081	36,519,100	4399	59,521,400
1870	12,524	138,189,100	115	8,230,700	1111	37,280,800	4453	59,890,700

ANNÉES	SECONDE CLASSE		TROISIÈME CLASSE					
	Bâtiments	Francs	DEUXIÈME RISQUE		PREMIER RISQUE		DEUXIÈME RISQUE	
			Bâtiments	Francs	Bâtiments	Francs	Bâtiments	Francs
1869	147	1,062,100	2234	13,381,100	1054	3,946,000	3465	14,641,200
1870	157	1,157,800	2224	13,294,700	1050	3,936,100	3414	14,398,300 ¹

¹ Nous avons réuni, non sans peine et d'une manière incomplète, quelques éléments de ce Tableau général, lorsque nous avons reçu le travail qui précède. Nous le devons à l'obligeance de M. Louis Colomb, secrétaire-caissier de la Chambre d'assurance.

AGRICULTURE

Dans le pays de Neuchâtel on a longtemps discuté, à la ville et à la campagne, sur l'importance relative à donner à l'agriculture et à l'industrie dans les occupations des habitants et au point de vue de l'intérêt général. Les bonnes têtes, parmi les magistrats de la capitale et les notables des villages, ont émis les opinions les plus contradictoires; les simples particuliers se sont prononcés volontiers non pas en théoriciens mais sous l'empire d'anciennes habitudes de famille et de leurs diverses vocations.

La configuration géographique de la contrée, ses trois climats différents et ses variétés de sol, semblaient assigner aux travaux agricoles et aux arts industriels, sinon la prépondérance des uns ou des autres, du moins une part proportionnelle à l'activité publique. Des calculs exacts faits en 1816 évaluent la surface du territoire à 256,000 poses, alors ainsi réparties :

Champs	34,353
Prés	47,928
Prés enclos	10,008
	<hr/>
A reporter	92,289

Report	92,289
Vignes (36,728 ouvriers).	4,591
Pâturages	60,006
Forêts	44,133
Terres en friche	7,211
Marais	4,931

213,161 poses.

Le déficit était attribué à l'absence de quelques indications, mais surtout à l'omission des rochers et lieux escarpés, aux sols des villes et villages, des grandes routes, des lits de rivières, etc.

En rapprochant de ces données le chiffre de la population, qui était à cette époque de 50,800 âmes et de 49,019 ⁵/₁₀ en prenant les moyennes des dix dernières années, soit par lieue carrée 1,254 ⁶/₁₀, on voit combien les ressources agricoles étaient disproportionnées avec les besoins d'une population toujours ascendante, et quelle place exceptionnelle la richesse industrielle devait occuper dans la prospérité du pays. Les progrès en économie rurale, alors comme aujourd'hui, n'étaient pas seulement réclamés par la position personnelle des agriculteurs, ils étaient évidemment une des conditions du bien-être général.

A son origine, la Société d'Emulation, entrant dans le courant de l'opinion qui était préoccupée de ces matières, mais partagée en deux directions opposées, mit à l'étude ce sujet :

« Jusqu'à quel point les arts et le commerce peuvent-ils être exercés utilement dans ce pays? Quels seraient les moyens les plus propres à porter ses habitants à se contenir dans les limites indiquées, et à

» diriger principalement leurs vues du côté de la culture des terres? »

Le tour même donné à ces questions montre des préférences clairement avouées, et le Mémoire de M. Henriod, de Couvet, avec cet épigraphe : « S'arrêter à propos, » répondit bien à ces intentions.

L'auteur n'hésite pas à déclarer que l'introduction des arts et du commerce a été nuisible à l'agriculture. Au commencement du XVIII^e siècle, le pays se suffisait à lui-même et fournissait des productions territoriales à ses voisins : le Val-de-Travers exportait alors en Franche-Comté, et en 1742 un seul de ses habitants vendait 100 muids d'orgée pour l'armée du roi d'Espagne, qui était en Savoie. L'autorisation accordée déjà dans ce temps à l'exportation démontre bien l'état prospère des produits agricoles. Mais avec les arts industriels le pays a passé rapidement de l'abondance de grain à la disette : vers la fin du siècle, il fut obligé de s'en procurer pour nourrir 21,172 de ses habitants, c'est-à-dire près de la moitié. L'industrie a donc détourné les Neuchâtelois de leurs occupations champêtres; elle a attiré dans le pays un grand nombre d'étrangers qui ont accru la population d'un tiers environ et par conséquent augmenté la consommation de près de 200,000 mesures de froment.

L'agriculture, les arts et le commerce sont sans doute trois branches d'une absolue nécessité, mais l'Etat et ses habitants ne peuvent en profiter qu'autant qu'il existe entr'elles une juste proportion. L'agriculture est à la société, ce qu'est le ressort à une montre : c'est la force motrice qui fait mouvoir toutes les parties de la machine. Pourquoi donc s'en éloigner? . .

Pourquoi donner aux autres disciplines une extension exagérée? . . Ne voit-on pas que tous les objets nécessaires à la vie augmentent de valeur? . . Quand l'industrie et l'amour de l'argent ont conseillé de fermer les champs et que la dernière cherté est survenue, les greniers étaient vides : malgré l'immense somme sortie du pays pendant quatre à cinq ans, on a risqué manquer de pain (1795 lui a coûté seul 2,826,369 livres de France).

De plus, l'ardeur excessive pour les arts et le commerce entraîne la dégradation des mœurs ; elle multiplie les grands rassemblements d'hommes, qui ne furent jamais une école de vertu ; elle amollit les caractères et affaiblit les plus riches tempéraments par l'influence d'un travail trop sédentaire ; multipliant outre mesure les besoins et les plaisirs, elle appauvrit souvent en rendant plus opulent.

Dans le Vignoble, qui occupe environ 13 lieues carrées de terrain, en grande partie cultivé et fertile, les habitants n'ont pas besoin de l'industrie pour se procurer leur subsistance ; mais le commerce et la richesse de la ville ont contrecarré l'agriculture des campagnes ; ils ont été la principale cause de l'augmentation de la population étrangère. Comme cette région ne récolte de grain que pour alimenter 5,572 personnes, après avoir fourni le pain à 5,555 étrangers, il n'en reste, du crû du pays, que pour 23 Neuchâtelois. Malgré donc sa prospérité agricole, le Vignoble doit travailler encore à augmenter ses produits, car en 1795 on dut acheter du grain pour 9,459 personnes, dépense de L. 794,556, tandis que les arts ne lui ont pas donné au-delà de L. 514,000.

Si l'on admet que la vraie richesse publique consiste à pouvoir satisfaire à ses besoins sans le secours du dehors, le Val-de-Ruz est le département le plus riche du pays : il renferme 10 lieues carrées de terres presque toutes susceptibles de culture. Avec une population de 5,019 personnes, il fournit du grain pour la nourriture de 5,359 : il a donc un excédant de conséquence, et on n'y compte guères que 394 ouvriers occupés d'industrie. « Aussi, y remarque-t-on » moins de luxe et plus de mœurs que dans le reste » du pays ; pas autant de civilisation, mais plus de » sincérité ; on y est moins élégant qu'ailleurs, mais » plus robuste ; on n'y possède pas toutes les connais- » sances, mais on y connaît ses droits et ses devoirs ; » on y retrouve avec plaisir le caractère des anciens » Suisses, et c'est dire ce qui est peut-être le plus à la » louange de ses habitants. » Dans l'année de détresse 1795, le Val-de-Ruz n'a payé à l'étranger pour son grain que 55,440 livres, et en temps ordinaire il exporte au Vignoble beaucoup de ses produits. Que l'on y renonce à d'anciens usages, tels que ceux de faire paître les troupeaux dans les biens communaux et de souffrir le parcours du bétail dans les *fins*, et la richesse territoriale sera plus que triplée.

Le Val-de-Travers, mélange d'agriculteurs et d'industriels, est le plus peuplé des districts du pays à proportion des terrains cultivés : les deux tiers seulement y produisent du grain. Aussi, après avoir exporté, il est obligé d'importer pour 1,591 de ses habitants, et en 1795 il en a acheté pour L. 129,517.10. L'augmentation de la population étrangère (1,014 h. sur 6,816), la vente des petites propriétés pour les transformer en

fruitières, la conversion en prés artificiels des biens communaux et de plus d'un cinquième des champs des particuliers, ne permettent pas au Vallon de produire du grain pour les quatre cinquièmes de ses habitants. L'industrie, qui occupé 2,000 ouvriers, offre bien une compensation, présentant un actif de L. 392,850, mais avec 200 ouvriers agriculteurs de plus, aucune terre ne resterait sans culture, la production serait à peu près égale à la consommation, et si les produits industriels en étaient diminués d'un dixième, d'autre part, en cultivant les biens communaux, on obtiendrait un gain de 174 %.

Les Montagnes, avec les Mairies de Rochefort et des Verrières, occupent près des cinq huitièmes de notre territoire (environ 20 lieues carrées). Comparativement au peu de terres labourables, la population y est excessive : sur 16,549 habitants, il n'y en a que 7,037 qui puissent vivre des produits du sol. Sans doute les conditions du climat sont défavorables à l'agriculture, mais la culture abandonnée d'ordinaire à des *grangers*, gens pauvres pour la plupart et affermant à trop haut prix, entraîne encore l'épuisement graduel et rapide des terres. Les arts, l'horlogerie en particulier, accaparent la plupart des propriétaires de biens, qui devraient être les premiers travailleurs du sol. La production industrielle est sans doute considérable aux Montagnes, puisqu'on l'estime à 1,300,000 francs du pays ; mais, toujours en 1795, l'achat du blé a exigé une somme de 798,945 francs, et on sait que le pain ne fait pas la moitié de la nourriture. 2,780 étrangers, dont 2,043 introduits depuis 1750, ont fait élever tous les prix, car plus il y a de consommateurs obligés de tirer

du dehors leur alimentation, plus la concurrence des acheteurs est grande et plus on paye chèrement. Il n'y a que le prix du travail industriel qui ait baissé : ce que l'on gagnait autrefois par la qualité, on a voulu l'obtenir par la quantité; on a fait de mauvais ouvrages, et la fabrique a perdu la bonne réputation qui seule garantissait sa prospérité. Le mal s'est accru à ce point, que l'état d'horloger, le plus lucratif de tous, il y a une vingtaine d'années, est devenu inférieur pour un grand nombre à celui de simple manœuvre.

De ce qui précède, il faut conclure ceci, c'est qu'il convient de n'employer aux arts et au commerce que l'excédant des bras que réclament l'agriculture et les différentes professions nécessaires; qu'il est avantageux à l'Etat et aux particuliers que les propriétaires de biens-fonds les cultivent eux-mêmes; et que sans tomber dans l'intolérance les Communes soient plus circonspectes lorsqu'il s'agit pour elles d'admettre des étrangers.

Mais comment renfermer les arts et le commerce dans leurs frontières naturelles et ramener à la culture des terres toute cette population indigène qui s'en écarte constamment? Par les leçons de l'expérience et des motifs tirés de l'ordre moral. « L'état de laboureur » est comparable à un vaisseau qui vogue pendant un » temps calme : il avance peu, il est vrai, mais il est » certain d'arriver à son but, et il est sans inquiétude » à cet égard. Les arts et le commerce, au contraire, » ressemblent à un navire au milieu des flots agités » par des vents impétueux. Il peut arriver très-prompte- » ment, mais il est exposé au danger d'être brisé et de » n'arriver jamais. . . . » Avec les arts, nous avons des

besoins immenses et nous ne sommes pas plus riches, car l'abondance du numéraire augmente le prix de la main-d'œuvre et de toutes choses. Celui qui vivait, il y a cinquante ans, avec vingt louis de rente, a besoin maintenant de plus du double, et si quelques-uns se sont enrichis dans les affaires, que d'autres en bien plus grand nombre se sont appauvris! Que si l'on conteste cette assertion, on demandera combien on a supprimé de Chambres de charité dans le pays? et laquelle d'entr'elles a des revenus au-delà de ses charges? — Que les grands propriétaires s'honorent donc comme le faisaient leurs ancêtres du titre de cultivateurs. Qu'une Société d'agriculture soit établie pour vulgariser les découvertes et encourager les réformes. Que le Souverain supprime les dimes des terrains défrichés pendant la durée d'un bail¹. Que comme fermiers les gens du pays soient préférés aux étrangers, et que surtout on n'en exige pas une rente exagérée! . . .

A la fin du siècle dernier, toutes ces considérations répondaient aux sentiments d'un grand nombre de Neuchâtelois et des plus éclairés, même parmi les commerçants et les industriels. Pour juger de leur importance, il faut ainsi les laisser à leur date. Elles étaient l'expression d'une réaction accidentelle, mais qui devait nécessairement se produire dans l'état général des affaires pendant ces années de grandes crises sociales. A l'instabilité des institutions politiques que

¹ La Société demanda au Gouvernement, en 1798, l'exemption de dimes pour quelques années en faveur de tous ceux qui défrichaient des terrains incultes. Il lui fut répondu par un gracieux Rescrit du 4 juin 1799 et un Arrêt explicatif du 6 septembre 1804.

la Révolution renversait ou menaçait, à la perturbation et aux entraves apportées dans les relations internationales, on opposait la stabilité et le développement des ressources du sol. Et, malgré l'intention très-accusée de tenir la balance égale entre les intérêts commerciaux et agricoles, il était facile de remarquer de quel côté, dans un certain milieu, se portaient les plus vives sympathies.

Il faut dire aussi que l'état général de notre agriculture nationale, indépendamment de toute raison étrangère, réclamait l'intervention de réformateurs courageux. Rien ne montre mieux l'urgence des progrès à accomplir, que la nature même des questions soulevées par les hommes intelligents d'une époque. Quand ceux-ci s'entendent pour signaler des abus, combattre la routine et régénérer le travail, on peut sans crainte de se tromper en conclure et constater la situation du pays, du moins dans le domaine particulier qu'ils expertisent. La Société d'Emulation, en couronnant le Mémoire sur les Arts et le Commerce qui vient d'être rappelé, voulait, selon son expression, faire rejaillir sur son auteur la gloire de tout ce qu'il renfermait « d'utile, » ou planer le reproche de tout ce qu'il pouvait avoir « d'imparfait, » mais au fond elle s'associait avec conviction aux vues exposées dans ce plaidoyer en faveur de l'agriculture. Elle le fit bien voir par le choix des sujets traités dans la première série de ses travaux.

Les obstacles qui s'opposent à la bonne culture des terres à blés et les encouragements à lui donner, — les moyens à employer pour tirer un meilleur parti des prairies de nos Montagnes, — les défauts de la culture

dans ces régions élevées et leurs causes, — le dessèchement des terres marécageuses dans les hautes vallées et l'usage le plus avantageux à faire des terrains exposés aux débordements de l'Areuse, — la culture de la pomme de terre et son importance économique, — les avantages et les inconvénients de la vaine pâture et du libre parcours, — les moyens de rendre le Pays de Neuchâtel indépendant des autres Etats pour les approvisionnements en grain, par l'amélioration des terres et des changements dans la succession des récoltes, — l'amélioration des bêtes à cornes, — la construction des granges et des fermes, le meilleur plan à suivre sous le rapport de l'économie d'argent, l'épargne du bois et la sûreté contre le feu, — l'introduction de nouvelles branches de l'industrie rurale, — là vigne dans toutes ses saisons et ses particularités propres : tel a été le champ des investigations agronomiques de la Société d'Emulation.

Les questions mises au concours se discutaient dans les cercles agricoles, et les Mémoires publiés en hâtaient la solution. S'il ne se trouvait pas toujours des auteurs pour les traiter, il ne manquait pas d'orateurs villageois pour les contredire ou les approuver. Les uns hochaient la tête en signe d'incrédulité et d'opposition ; d'autres applaudissaient et mettaient la main à la charrue. L'agriculture occupait ainsi une place considérable dans les *Descriptions topographiques et économiques* que la Société aimait tant à provoquer. Le Vignoble, les grandes Vallées, les Montagnes y sont étudiés avec soin : ce sont des fragments importants de l'histoire agricole du pays. On y retrouve, exposées avec une grande clarté, les différentes méthodes et les

différentes cultures, les réformes réussies ou seulement tentées, et cette foule de détails que comporte ce genre d'écrits.

Mais il n'est pas de sujet qui ait préoccupé et passionné nos anciens cultivateurs plus que celui de la *vaine pâture*. Il s'y rattachait tout un ensemble de faits relatifs aux développements de l'agriculture, à l'intérêt des particuliers et à celui de l'Etat, qui se compliquaient encore des droits des communes, si jalouses de leurs privilèges et si opposées à la révolution que l'on sentait dans l'air. Il convient de s'arrêter quelques instants à cette grave affaire.

Dans des temps reculés, les propriétaires éprouvaient déjà les inconvénients du parcours sur les terres cultivées, et plusieurs d'entr'eux obtinrent du Souverain le droit de clore leurs possessions et de les mettre à us-de-clos. C'est surtout dans les XIV^e et XV^e siècles que ces concessions furent accordées, et c'est aussi à cette époque que plusieurs communes ou leurs ressortissants obtinrent des accensements pour le parcours sur toutes les terres de l'arrondissement communal.

Fières de posséder de telles propriétés, les communes ne tardèrent pas à abuser de ces nouveaux droits, qui étaient indéterminés dans les actes quant au temps et à la manière d'en jouir. Sans souci de faire écraser ou déraciner les froments, en y amenant en automne de nombreux troupeaux, elles les y conduisaient encore au printemps et dans les prés jusqu'au premier mai. On permettait aux bestiaux de brouter les premières pointes d'herbes et d'entrer dans les prairies avant que les récoltes fussent serrées, en sorte que

les terres, à ces deux moments de l'année, étaient impitoyablement foulées.

On s'étonne de pareilles atteintes à la propriété et d'un communisme aussi abusif; mais presque partout, c'est aux lumières d'une civilisation avancée que l'on a dû les lois protectrices. Dans le Pays de Neuchâtel, le Gouvernement portait déjà en 1759 le premier coup à cet état de choses révoltant. Le Mandement du 27 novembre, qui abolissait la vaine pâture du printemps, par forme d'essai et en attendant les remontrances des communes et des particuliers, a été beaucoup admiré. Malgré des mécontentements et après une expérience de quatre années, un nouveau Mandement le confirma pour toujours (7 janvier 1764).

Dès ce moment le droit de vaine pâture en faveur des communes ne consiste plus qu'à faire brouter les regains par les troupeaux, sur les prés à dater du second jour du mois d'août, et sur les champs, après la récolte finie, jusqu'à la fin de l'année.

La réforme n'était donc accomplie qu'à moitié, et les scandales de l'automne faisaient regretter à plusieurs le bel ordre et les avantages du printemps. Il se passait en effet d'étranges choses : les communes qui avaient le droit de fixer le moment du parcours l'abandonnaient souvent à leurs *abrégés* ou à leurs gouverneurs seuls, qui en décidaient très à leur aise. Celui qui n'avait pas de propriété dans une prairie et celui qui ne possédait pas de bétail, prononçaient cependant ces arrêtés comme les particuliers les plus intéressés. Partout on voyait les troupeaux détruire les froments et les jeunes esparcettes, et endommager dans les temps de grosse pluie les terrains maréca-

geux, où un homme raisonnable se serait fait scrupule de passer. Il ne pouvait se faire que la vaine pâture d'automne ne subit le sort de celle du printemps.

Elle avait cependant d'ardents défenseurs. On avançait d'abord avec une sorte d'apparente justice les intérêts des pauvres par opposition à ceux des riches et des puissants qui voulaient accaparer tous les avantages communaux. N'est-il pas charitable, disait-on, que le particulier qui ne possède pas un pouce de terre puisse amodier un terrain pour quelques écus, afin de nourrir une vache pendant l'hiver, et la faire paître le reste de l'année sur les biens communaux et sur les regains des autres? N'est-ce pas un moyen facile d'encourager les déshérités de la fortune et de prévenir la pauvreté? — D'ailleurs, l'abolition du parcours n'entraînerait-elle pas la formation des grands domaines, l'élévation des prix, l'inégalité des fortunes, la prépondérance excessive des familles opulentes, l'obligation pour le reste des habitants à devenir fermiers ou à délaisser l'agriculture pour les arts et les métiers? Si la propriété communale ne rentre pas dans le commerce, elle a cependant cette grande utilité d'être divisée par l'amodiation; ensuite, les beaux regains sont pour l'agriculteur des tentations, qui l'engagent à augmenter ses étables outre mesure — la vaine pâture bonifie le fonds qui y est assujetti par le dépôt des engrais vivifiants — sa suppression pousse à transformer les champs en prés artificiels : dès lors moins de charries, moins de grains, le pain manque, si ce n'est celui qui s'achète et se vend chèrement.

En résumé, de ce côté du parti conservateur : Point de nouveautés.

Les partisans de l'abolition répondaient avec beaucoup de sens : qu'il ne faut pas sacrifier plusieurs centaines de voitures de regain, l'amélioration des terres et l'intérêt public, à quelques particuliers qui, sans posséder un lopin de terre, veulent garder une vache et la nourrir aux dépens d'autrui ; — que ce qui facilite la formation des grands domaines, c'est la tentation constante des petits propriétaires à vendre une ou deux poses de champ, sachant qu'après les semailles elles seront foulées et malgré leurs sacrifices détériorées par les troupeaux, tandis qu'avec la certitude d'en jouir seuls, ils sont mieux disposés à les conserver dans le meilleur état possible ; — que les communes en renonçant à la vaine pâture font un sacrifice, il est vrai, mais en faveur de qui ? de leurs ressortissants ; — que les bestiaux sont à l'étable mieux soignés et mieux nourris qu'exposés à l'intempérie, aux pluies et aux vents froids de l'automne ; — que les engrais, mis en tas, fermentés, déposés ensuite dans la terre, produisent un vingtième de plus que les autres ; — que 300 voitures de regain bien conditionné, serré en grange, distribué au bétail par rations proportionnelles, sont plus profitables que si les $\frac{7}{8}$ de cette même quantité ont été broyés ou ont séché sur place ; — que la production devenant beaucoup plus considérable, la prospérité publique s'accroît d'autant, le pays est plus indépendant de l'étranger et ses revenus augmentent. Si l'abolition de la vaine pâture, après avoir fait disparaître la pernicieuse jachère ou le repos de la terre tous les trois ans, avait lieu pour nos 45,176 poses de terrain, le revenu net pour tout l'Etat serait en valeur numéraire de L. 826,144, le produit

de différents grains réduits en orgée de 82,823 émines suffisantes pour fournir du pain à 2,070 personnes, l'augmentation de fourrage d'environ 283,858 quintaux, au moyen desquels on nourrirait 3,942 vaches de plus et on en obtiendrait encore en fumier 6,875 chars pour en fertiliser 3,435 poses.

Comme toujours à la veille des grandes réformes, des précurseurs courageux, hommes d'intelligence et grands travailleurs, préparèrent par leurs expériences et de vigoureuses attaques aux préjugés des jours meilleurs pour l'agriculture. Véluzat, à Saint-Blaise, et David Fallet, de Dombresson, les introducteurs de la marne dans la culture de leurs districts, cherchèrent à démontrer l'utilité de la formation des prairies artificielles en trèfle étranger et en esparcette, les inconvénients du parcours, l'économie de temps résultant de l'abandon de la jachère et l'importance des produits en grains qui en résulterait. Le lieutenant Henriod, de Couvet, combattait de son côté avec une grande énergie le parcours des marais et le système des communaux, et s'autorisait avec une vraie satisfaction de l'exemple du beau domaine Sandol-Roy, au Val-de-Travers, qui était à us-à-clos. A Lignières, les familles Descombes, Gauchat, Bonjour et Junod, mirent tout en mouvement pour donner aux terres une plus grande valeur, et par leur influence, après de nombreux essais et de vives oppositions, cette commune décréta successivement sur tout son territoire les us-à-clos. Les granges y devinrent trop petites ; certains champs qui se vendaient, trente ans auparavant, un écu, six piécettes et moins encore, ne se donnèrent plus pour dix, quinze ou vingt louis d'or neuf ; des particuliers purent

vendre, à côté de l'entretien de leur bétail, vingt, trente, cinquante et jusqu'à cent toises de foin chaque année.

Sur cette importante question, la discussion fut très-vive dans le sein de la Société du Jeudi, qui reflétait ainsi les débats parfois violents des populations rurales. MM. de Sandoz-Rollin et Meuron, ministre, étaient les champions des deux partis contraires. L'homme d'Etat, dans un Mémoire remarquable, signalait énergiquement au public et aux administrations locales les inconvénients attachés selon lui à cette grande mesure, si elle devenait générale, et les prémunissait contre la séduction facile et la perspective d'avantages problématiques, plus illusoire que réels.

M. de Sandoz-Rollin paraît être resté fidèle assez longtemps à sa première opinion. Dans son *Essai statistique sur le Canton de Neuchâtel*, publié à Zurich, en 1818, neuf ou dix ans après l'abolition du parcours, il faisait encore appel à l'expérience qui devait apprendre seule si ce changement procurerait des avantages aussi durables que ceux qu'on en espérait. Depuis l'abolition des jachères et la suppression du droit de pâturage, chaque propriétaire avait adopté l'assolement qui lui paraissait le plus approprié à la nature et à la qualité de ses terres et surtout à ses besoins. On observait que la culture des herbes et des pommes de terre avait considérablement augmenté et la culture des grains diminué. Plusieurs raisons déterminaient en effet les agriculteurs à abandonner la culture des céréales : 1^o les grains doivent la dime, les herbes et les pommes de terre sont affranchies de toute redevance. 2^o Dans le Vignoble et le Val-de-Ruz, il y a un

avantage pécuniaire à vendre ses engrais aux propriétaires de vignes, plutôt que de les appliquer aux champs. 3^e On vend avec facilité et profit les fourrages et le lait.

L'homme d'Eglisè, de son côté, ripostait d'une manière lumineuse à la plupart des arguments de son antagoniste, et annonçait victorieusement que dans le village de Couvet, par l'abolition récente du parcours, il avait été récolté 366 chars de bon regain sur les champs abandonnés auparavant à la vaine pâture (1804). M. de Rougemont intervint à son tour dans l'instruction du procès et aborda de front les faits généraux de la cause ou les résultats certains des réformes projetées, pour la population, l'agriculture, les revenus du Prince, la richesse territoriale et la moralité publique.

Le ministre Meuron combattit encore en faveur de sa thèse favorite non pas seulement dans l'intimité du Jeudi, mais en s'adressant au public dans un dialogue d'Almanach. Ce petit écrit fit grand bruit, il fut lu et commenté dans toutes les familles. Le voici abrégé :

PIERRE. Dieu vous garde, cousin Jean-Jacques.

J.-J. Soyez le bien-venu, cousin Pierre; je ne m'attendais pas au plaisir de vous revoir sitôt après notre entretien sur les us-à-clos.

PIERRE. Il est vrai que la dispute fut un peu vive; mais pourquoi vous obstinez-vous à vouloir que la communauté de Couvet qui les a adoptés, fût, elle seule, plus sage que toutes celles du reste du Vallon qui n'en veulent pas entendre parler.

J.-J. Mais vraiment, à vous entendre vous-même, on dirait que pour avoir raison, il faut toujours être de

l'avis de la multitude. Je vous ai cependant ouï dire plus d'une fois au sortir de vos assemblées de communauté, qu'il serait à désirer, pour le bien général, qu'on ne recueillît plus les voix à la majorité. Cela m'a fait souvenir de ce que j'ai lu hier dans un livre que Monsieur notre pasteur m'a prêté. Il dit que c'est ordinairement où il y a le plus de sages assemblés qu'on trouve le moins de sagesse. Mais brisons là-dessus, et dites-moi ce qui vous amène ici.

PIERRE. Une curiosité qui ne vous déplaira sûrement pas. Je voudrais savoir s'il est bien vrai que, sur une étendue de 25 minutes, qui est à peu près celle des terres de Couvet du côté de vent et de bise et de joran en uberre, on y ait récolté l'année dernière 336 chars de regain?

J.-J. Rien n'est plus vrai et je puis bien vous le certifier, puisque c'est moi qui en ai fait le compte d'après le nombre de chars que chaque particulier m'a indiqué. Voyez-vous même le sommaire : 366 chars. Hem! qu'en dites-vous? N'y a-t-il pas là de quoi meubler joliment nos granges, et croyez-vous qu'on eût trouvé d'aussi belles tapisseries dans celles de vos amateurs de parcours?

PIERRE. Doucement, cousin; bride en mains : il y a quelque chose à rabattre de vos 366 chars! Vous conviendrez que le bétail en aurait mangé une partie sur pied et vous voudrez bien encore compter l'engrais qu'il aurait laissé sur les terres.

J.-J. Oh parbleu! si c'est là tout ce que vous avez à alléguer en faveur du droit de parcours, je vous tiens déjà pour battu, et je vous somme de reconnaître que la communauté de Couvet a fort sagement fait de

l'abolir. Tenez, tâchez d'oublier pour un moment que l'opiniâtreté ne fait pas que l'on ait toujours raison et suivez-moi sans prévention.

D'abord, vous savez tout comme moi, qu'après cette belle récolte en regain, notre troupeau a encore trouvé de quoi se nourrir longtemps d'une herbe tendre et fraîche. L'expérience a dû, de plus, vous apprendre comme à moi, que le bétail dévaste inutilement par le parcours les deux tiers de l'herbe.... Et quant à l'engrais qu'il laisse sur les terres, ce serait bien mal raisonner que de prétendre qu'étant immédiatement séché et décomposé à l'air, il ne soit pas d'un effet à peu près nul. Mais revenons à notre produit en regain, car Robin ne peut pas oublier ses moutons. Je veux supposer, pour ne pas trop vous contredire, que sur ces 366 chars le bétail en eût mangé 166 sur les prés, il en reste encore 200 à conduire en grange, qui auraient été perdus sous l'ancien régime des terres. Or 200 chars de regain doivent suffire avec très-peu de paille pour faire hiverner 40 vaches. Voilà donc, avec un troupeau qu'on supposera être de 80 vaches, une augmentation d'un tiers en bétail. Ce serait bien la rage, si avec cela nos femmes se plaignaient encore de manquer de lait pour leur café et de beurre pour nos soupes. Et quelle augmentation d'engrais pour nos terres ! Quand on aura suffisamment de foin pour nourrir ses bestiaux et qu'on n'emploiera la paille que pour litière, on peut compter d'avance sur 12 chars de fumier par vache. Voilà donc sur nos 40 vaches 480 chars de fumier de plus.

PIERRE. Tout cela est fort beau ; mais je ne vois pas qu'avec tous ces tas de foin et de fumier que vous me

vantez, vous récoltiez plus de grain qu'auparavant, ce qui est pourtant un point essentiel dans ce pays.

J.-J. Oh ! pour le coup, vous pourriez avoir raison ; mais ce n'est pas la faute du système que nous avons adopté et nous n'avons ici de reproches à faire qu'à nous seuls. Avec un peu plus d'attention et un peu moins de paresse, nous aurions appris déjà qu'après avoir converti en prés des terres fatiguées de grains et qui n'en donnaient plus que de chétives récoltes, il fallait se hâter de remettre en champs ces mêmes prés fatigués de donner des herbes. C'est alors seulement qu'à d'immenses récoltes en foin on verra succéder un produit en grains qu'on attendrait vainement de l'ancienne manière de tenir les terres. Après cela, il nous restera assez d'engrais pour mettre en culture ce vaste et triste terrain qui semble n'avoisiner qu'à regret la possession de M. le colonel de. . . . Mon cœur tressaille déjà de joie à la seule idée de voir un jour ce vilain cloaque converti en une prairie émaillée de fleurs et en champs couverts d'épis, et où l'on comptera plus de chars de foin et de grain que vous ne pourrez compter de grenouilles dans vos marais puants.

PIERRE. Vous êtes toujours malin, cousin Jean-Jaques.

J.-J. Et vous autres toujours incorrigibles. . .

PIERRE. Ne nous emportons pas, cousin. Je ne suis peut-être pas aussi éloigné que vous le pensez d'être de votre avis. Je commence à entrevoir qu'il est difficile que l'agriculture fleurisse sous un régime qui fait un devoir au cultivateur de ne pas bonifier ses terres.

J.-J. Voilà cependant, ne vous en déplaise, où con-

duit tout net le droit de parcours. Il casse bras et jambes à tous les propriétaires.

PIERRE. C'est un malheur, j'en conviens; mais n'en serait-ce pas un bien plus grand de voir nos terres passer en des mains étrangères, et de nous trouver réduits à la condition de simples fermiers? Voilà ce qu'on dit qui arriverait, si l'on adoptait généralement le système des us-à-clos.

J.-J. Bah! quel conte vous me faites là! Ne dirait-on pas, à vous entendre, que ce pays fourmille de gens à coffre-fort qui n'attendent que le moment où l'on aura décrété les us-à-clos pour envahir toutes les terres. Je n'ai pas vu cependant, depuis que nous avons la pleine propriété des nôtres, qu'il se soit encore présenté un seul étranger pour en acheter un pouce. Je ne conseillerais même à personne de le tenter; il y perdrait ses peines. Cela eût été bon dans le temps que nous étions réduits à la triste condition de partager le produit de nos terres avec tout le bétail de la communauté, mais maintenant nous en connaissons trop la valeur dans nos ménages pour être tentés de nous en défaire à quelque prix que ce soit. Ne cherchons point midi à quatorze heures, cousin. Ce n'est point là ce qui vous empêche d'adopter le système des us-à-clos: c'est de la part de quelques-uns d'entre vous un attachement opiniâtre à de vieux préjugés; de la part des autres le plus faux calcul que l'ignorance ait jamais fait; et chez presque tous une sorte d'indolence qui fait qu'on aime mieux recueillir peu avec moins de peine, que beaucoup plus avec du travail.

A peine ces dernières paroles furent-elles prononcées, que le cousin Pierre qui est du grand nombre

de ceux que la vérité blesse, prit son bâton et s'en alla....

L'agitation grandissait dans les contrées agricoles. On nous a raconté qu'à Saint-Aubin, le procureur-général de Rougemont, et le pasteur de la paroisse, Ch.-D. Vaucher, apôtres zélés de la réforme, n'étaient pas toujours accueillis avec cette aménité de paroles que leur caractère semblait leur assurer. Ailleurs, le même esprit de résistance se faisait jour dans les assemblées communales et dans les lieux publics : au milieu de leurs champs et au village, les cultivateurs discutaient entr'eux et interpellaient vivement les partisans des nouvelles idées. Toutefois celles-ci obtenaient peu à peu des adhésions toujours plus nombreuses : des agriculteurs influents dans leur localité s'y montraient moins opposés, et les faits avancés à la suite d'expériences partielles ébranlaient bien des gens. Le gouvernement, envisageant l'enquête suffisante, se décida à prononcer la condamnation de la vaine pâture.

Un décret du 19 janvier 1807 abolit donc le droit de parcours exercé par les communes sur les terres de leur district, moyennant une indemnité de 10 % de la valeur du fonds, payée à la commune par le propriétaire qui voulait se libérer, indemnité qui fut réduite par un décret de la même année (11 avril) pour les habitants communiens à cinq pour cent et pour les non communiens à huit pour cent. Quant aux propriétaires de prés et de champs qui ne s'affranchiraient pas, ils pouvaient disposer de leurs herbes jusqu'au 1^{er} août, mais après cette époque, elles devaient être mises à l'enchère au profit de la commune, pour être fauchées, et non pâturées.

Un second décret du 15 juin 1808 régla le parcours des héritages ouverts, et un arrêt du 5 octobre confirma la lettre du Prince Berthier, du 14 septembre, qui ordonnait d'appliquer aux contraventions relatives au parcours des forêts les peines déterminées par le décret réglant les héritages ouverts.

Enfin, le Conseil d'Etat publia, le 29 août 1814, une ordonnance royale qui était ainsi minutée :

Nous, Frédéric-Guillaume,

Par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., etc.

Savoir faisons :

Voulant, au moment où nous venons de rentrer en possession de Notre Principauté de Neuchâtel, donner à Nos fidèles sujets de cet Etat une preuve de Notre bienveillance ; Nous déclarons que tout en confirmant la suppression du parcours, dont les résultats contribuent évidemment à la prospérité de Notre Principauté, Nous abolissons la redevance établie en 1807 sous le nom de dime du foin. Notre Conseil d'Etat étant chargé de faire connaître Notre présente résolution, et de prendre les mesures nécessaires pour sa pleine et entière exécution.

Donné à Berlin, le 10 août 1814.

(Signé) Frédéric GUILLAUME.

Le Prince DE HARDENBERG.

D'autres intérêts agricoles occupèrent encore les soirées du Jeudi. On y revint plus d'une fois sur un sujet fort négligé par nos campagnards, l'amélioration des races de bétail, et cependant d'une grande impor-

tance dans un pays qui possède peu de terres arables proportionnellement à sa population, mais riche en bons pâturages et en fourrages excellents. MM. de Sandoz-Rollin et Meuron étaient sur ce terrain entièrement d'accord : rapporteurs l'un et l'autre sur la question, ils dénonçaient avec la même énergie l'étendue du mal auquel il fallait remédier, et parmi les moyens réparateurs, ils indiquaient comme urgente l'acquisition d'individus appartenant aux plus belles races de bêtes à cornes de l'intérieur de la Suisse. Parmi les communes de l'Etat, celle de Dombresson était signalée comme toujours prête à accueillir ce qui pouvait contribuer au perfectionnement de l'économie rurale; mais ce fut Fenin qui donna le premier l'exemple en suivant le conseil de la Société (1805).

M. l'avocat Monvert avait étudié dans toutes ses phases le cours d'une épizootie qui s'était propagée avec une grande rigueur dans les domaines des Joux (1802). Afin de produire sur ce sujet une instruction solide, à la portée du peuple, les observations qui constataient les symptômes et les progrès de la maladie furent soumises à l'examen des écoles vétérinaires de Paris et de Lyon.

Il régnait alors dans le pays un véritable désordre à l'endroit de la surveillance et de la protection du bétail. M. de Sandoz-Rollin écrivit donc un mémoire dans lequel il proposait à la Société du Jeudi un établissement d'assurance fondé sur l'association de tous les possesseurs de bestiaux, domiciliés dans l'arrondissement où la maladie exercerait ses ravages : les indemnités à répartir étaient calculées en proportion du nombre de bêtes de chaque étable. M. J.-J. de Meuron

avait un autre projet, qui reposait sur le libre concours de tous les particuliers et non pas seulement des propriétaires de bétail. Un débat contradictoire s'engagea sur les deux systèmes, et en attendant une décision qui n'arriva pas, M. le lieutenant Henriod mit en avant avec beaucoup de raison des mesures préventives, telles qu'une inspection générale et uniforme pour tout le pays, et un mode d'enregistrement indiquant exactement dans chaque commune l'entrée et la sortie de tout bétail, acheté, vendu ou tué, etc. (1805). Ces discussions contribuèrent à éclairer l'opinion du gouvernement, qui prit à cette époque les mesures de police nécessaires¹.

Au commencement du siècle, l'introduction des moutons mérinos d'Espagne était à l'ordre du jour des travaux agricoles. Aux environs de Genève, dans les cantons de Vaud et de Fribourg, de grands propriétaires ne reculèrent pas devant des dépenses considérables pour en enrichir leurs fermes. Dans toutes ces contrées, on ne parlait que mérinos et métis. A Neuchâtel, MM. de Wincke et Jarige, qui traversaient le pays à leur retour d'un voyage en Espagne où ils avaient été envoyés pour acheter des mérinos destinés aux Etats prussiens, fournirent des renseignements de nature à encourager nos agriculteurs. M. de Montmolin en occupa plus d'une fois la Société du Jeudi, et M. A. de Chambrier décrivit dans ses réunions les caractères distinctifs de cette race de moutons, les maladies auxquelles elle est sujette, les différentes ma-

¹ Mandement du 5 février 1805, révisé plus tard et auquel fut substitué celui du 30 janvier 1826.

nières d'en former des troupeaux, le lavage et la préparation des laines. On ne manqua pas de transmettre ces communications au public. Le prix d'un bélier mérinos était alors de 10 à 12 louis, et plusieurs cultivateurs ne s'effrayèrent pas de cette dépense. Ces avances étaient promptement compensées par le produit de la laine, les brebis donnant communément de 5 à 7 livres en suint et les béliers de 7 à 12 livres, et leur laine se vendant trois à quatre fois plus cher que l'ordinaire. Celle des mérinos purs, lavée, valait jusqu'à 58 batz la livre, et celle des métis de première génération, évaluée à un écu neuf, faisait du drap dont on tirait 2 louis par aune à Paris. Le nombre des troupeaux s'augmenta tous les jours, et en 1807 M. de Montmollin produisit à la Société de très-beaux échantillons de pièces de drap fabriquées à la Borcarderie, où se formait par ses soins un commencement de manufacture pour le filage et le tissage des laines, tandis qu'au Bied on s'occupait de la teinture, du foulage et de l'apprêt.

Les expériences faites par les membres de la Société ou leurs amis sur le plantage du grain, le blé de Turquie, le souchet ou amande de terre pour remplacer le café, la culture du colza et des carottes en plein champ, parurent assez importantes pour être publiées. La pomme de terre avait singulièrement dégénéré depuis quelques années, assurait-on de divers côtés, et M. de Merveilleux l'ainé en recherchait les causes et le remède. Les inflammations spontanées des fourrages mis en grange sans être secs et la précipitation à serrer les grains avant d'avoir été suffisamment exposés au grand air, ce qui les rendait impropres à la pa-

nification (le public s'en plaignait), étaient des sujets d'étude pour M. de Chambrier.

Le Jeudi donna aussi de sérieux encouragements à la culture du *lin*. Il en fit venir de la graine de Livonie et d'Autriche, dont les espèces étaient les plus estimées, ainsi que de l'Oberland et de la vallée de Frutigen, comme points de comparaison.

La répartition en fut faite entre plusieurs agriculteurs, à la condition d'en cultiver une moitié d'après les indications qui leur seraient données et l'autre selon leurs vues personnelles : c'était une expérience intelligente et pratique. M. de Montmollin se chargea de publier une Instruction sur cette culture et on choisit pour premiers expérimentateurs : MM. Huguenin, lieutenant à la Brévine; Vaucher, pasteur à Lignières; Berthoud-Perrelet, maître-bourgeois au Val-de-Ruz; le ministre Meuron pour le Val-de-Travers et Merveilleux au Pertuis-du-Soc.

La graine de Hongrie eut l'honneur des premiers essais. Au Val-de-Travers, elle donna un lin plus fort que celui du pays, meilleur pour grosses toiles, mais sans usage pour fil à dentelles : mûrie 15 jours plus tard, quoique semée le même jour que la nôtre, elle rendit 17 $\frac{1}{2}$ onces de fin lin, 1 $\frac{1}{4}$ livre de première étoupe, 1 $\frac{1}{4}$ livre de grossière et $\frac{1}{3}$ émine de graine. — A Lignières, on obtint 2 $\frac{1}{2}$ onces lin peigné, 1 livre d'étoupes et 1 pot de graine; filasse courte, grossière et faible. — Au Pertuis-du-Soc, 5 onces de graine rendirent 2 $\frac{1}{2}$ onces de lin plus grossier que celui du Val-de-Travers, 5 $\frac{1}{2}$ onces d'étoupes et 23 onces de graine. — A Fenin, 1 $\frac{1}{4}$ livre tant étoupes que lin peigné. — M. Huguenin rendit compte de ses expériences dans

un rapport qui dénotait beaucoup de sagacité chez son auteur, et de tous ses calculs il résultait que le lin étranger avait plus profité que celui du pays. — D'autres essais furent également tentés avec le lin de Livonie, et M. Auguste de Chambrier, poussant plus loin l'expertise, communiqua à la Société et au public des renseignements précieux sur les procédés employés en Flandre pour le rouissage du fil à dentelles.

Il présenta aussi au Jeudi un travail sur la culture du mûrier blanc. A cette occasion, M. L. de Buch fit connaître l'ouvrage de Schinz sur la matière. Le pays de Vaud avait déjà eu des plantations sur plusieurs points de son territoire, mais des résultats problématiques avaient fait abandonner peu à peu ces entreprises. Cet insuccès n'arrêta pas nos Neuchâtelois. Ils demandèrent au Piémont et au midi de la France la graine du mûrier, et s'adressèrent aux administrations forestières de l'Etat et de la Ville et à quelques particuliers pour en faire des semis. La direction des forêts du Prince s'empressa d'accueillir ces ouvertures, et la moitié de la graine lui fut remise. Le reste fut réparti dans plusieurs localités, mais nous manquons d'autres renseignements sur ces premières expérimentations.

De beaucoup ce qui occupa le plus longuement le Jeudi, ce fut une enquête agricole entreprise dans les diverses régions du pays. Il s'agissait de connaître quelle était partout la manière d'ouvrir et d'ensemencer les terres, les méthodes et les principes suivis, les rotations en usage, les expériences des meilleurs agriculteurs, les habitudes routinières du vulgaire des paysans et les améliorations à leur conseiller.

Les sociétaires se répartirent les recherches à faire dans tous les districts, au moyen d'une correspondance suivie avec des agriculteurs experts, et dans chaque séance ils se communiquaient les informations qui leur étaient parvenues. Elles devaient être réunies dans un Rapport général, comparées aux expériences faites ailleurs et aux directions des agronomes modernes, de manière à fixer surtout les bases du meilleur système d'assolement pour nos contrées et nos circonstances. M. de Montmollin eut la tâche de coordonner ces documents : son travail nous manque, mais les archives de la Société renferment plusieurs pièces qui pourraient fournir, si nous ne nous trompons, un article intéressant d'agriculture rétrospective dans un ouvrage spécial (1802-1809).

« Au pied du Jura, il faut que le vigneron endurci au travail et à la chaleur, remue et reporte sans cesse la terre qui nourrit les ceps . . . Le vigneron de race, que le temps présent n'a pas amolli, se plaît sur les collines où il a vu, dès son jeune âge, se lever et se coucher le soleil. Suspendant parfois son travail, les mains croisées sur sa bêche, et relevant la tête, il porte ses regards sur un immense horizon ; il se repose et ranime son courage en admirant la nature. Cette vigne qui l'a courbé, raidi et usé avant le temps, il l'aime et ne peut s'en séparer. Six jours de la semaine, il y a fatigué ses bras vigoureux, et le dimanche, c'est là qu'il promène ses pas ; il s'y réjouit en voyant dans ses fruits croissants la bénédiction de Dieu. Vieux et cassé, il s'y rend néanmoins chaque

matin. Les soins variés et intelligents qu'exige incessamment la culture de cet arbuste, noble entre tous et que le poète romain appelait sacré, sont encore la récréation du vigneron dans son dernier âge. Appuyé sur son bâton, le corps presque parallèle au sol, il se traîne auprès de ses vieux ceps qu'il a élevés et façonnés, et qu'il connaît comme ses enfants; il les couche encore dans la fosse pour leur faire commencer une nouvelle vie, et en parlant de celle où il va lui-même descendre: La vigne, dit-il, c'est comme le train du monde. Ici c'est fini pour moi, mais il y a autre chose là-haut! »

Il est difficile, quand on parle aujourd'hui de la *vigne*, de ne pas se souvenir de ce vivant tableau. Pour nous, cette digression est une halte courte mais poétique avant de redescendre au réalisme de nos études. Si le vigneron a eu récemment son peintre, la culture de la vigne avait eu plus anciennement ses protecteurs, ses critiques et ses réformateurs, et c'est à ceux-ci que nous ramène le cours de cet ouvrage.

Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, la plupart des bourgeois de la Ville de Neuchâtel cultivaient eux-mêmes leurs vignes ou les confiaient, sous leur surveillance, à des domestiques et à des ouvriers qu'ils recevaient dans leurs maisons et à leur table pendant la saison des travaux. Avec l'augmentation assez sensible de la population et surtout à mesure que celle-ci était plus éclairée, de nouvelles mœurs transformèrent ces habi-

¹ Frédéric de Chambrier : *Histoire de Neuchâtel et Valangin*. — M. Frédéric de Chambrier avait des connaissances étendues en viticulture et il a été le plus grand propriétaire de vignes du Canton.

tudes anciennes. Plusieurs bourgeois de la ville ne tardèrent pas à trouver qu'ils pouvaient s'occuper plus utilement à d'autres choses. Ils reconnurent aussi tous les inconvénients qu'il y avait à recourir à des gens souvent sans expérience, qui changeaient tous les ans et quelquefois à chaque saison, et cherchèrent à les remplacer par des vigneron de profession, sur lesquels ils se déchargeaient du travail de la vigne, en gardant celui de la cave en grande partie, moyennant une portion du produit ou des paiements fixes en argent par chaque arpent cultivé pour les ouvrages ordinaires. Ce qu'il y avait dans la Ville de gens d'un certain rang prirent ce dernier parti. Et pour n'être pas dupes des vigneron peu entendus ou de mauvaise foi, plusieurs d'entr'eux s'associèrent dans le dessein d'établir une maîtrise comme il en existait pour les principaux métiers. Elle devait par le moyen de ses experts instruire et former les vigneron, et régler le temps et la manière de faire les ouvrages.

Les particuliers qui partageaient ces vues s'adressèrent à MM. les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de la Ville, et ceux-ci à la Seigneurie. La concession de la *Compagnie des Vignerons*, datée de Versailles le 16 juillet 1687, fut accordée par un acte très-étendu, qui renferme toute une constitution de cette Société, et dont nous ne donnerons ici que les préliminaires :

Henry Jules de Bourbon,

Prince de Condé, Prince du sang, Pair et Grand Maître de France, Duc d'Anguien, Châteauroux, Montmorency, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en ses Provinces de Bourgogne et de Bresse, etc.,

etc. Curateur honoraire de Monsieur le Duc de Longueville nostre cousin, Prince Souverain des Comtés de Neuchâtel et de Vallangin en Suisse et à tous présents et à venir, salut. Les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de la Ville de Neuchâtel nous ont très-humblement remontré par l'entremise de nostre cher et bien amé le Sr D'Affry, Gouverneur et notre Lieutenant général esdits Comtés, que les vignes qui font le plus fort de leur revenu estant la plus part mal cultivées, tant par l'ignorance des vigneronns qui les labourent que par leur négligence et mauvaise foy, il serait extrêmement difficile d'y apporter le remède nécessaire, à cause que la plus grande partie des possesseurs n'ont pas toujours connaissance des fautes que ces vigneronns y commettent, tant par le deffaut d'un bon et fidèle labour que parce qu'ils ne prennent pas la peine de les visiter, celà n'estant pas de leur profession, outre que quand même ils en auraient la connaissance, la voye de la Justice estant trop sujette à tergiversations et longueurs, il est bien difficile d'en obtenir la réparation et satisfaction convenable. Que cet abus tournait même au grand préjudice de Monsieur le Duc de Longueville nostre Cousin, tant à l'égard de ses vignes moiteresses que des dixmes qu'il perçoit, qui seroyent d'un plus grand revenu s'il y était pourvu, mais qu'ils ne jugent pas qu'on le puisse faire plus convenablement que par l'établissement d'une Compagnie de vigneronns, par le moyen de laquelle on pourrait retrancher ces désordres et prévenir la perte et le dommage de tout le publicq, qui autrement en résultera toujours, et pour cet effet ils nous ont très-humblement supplié de leur accorder l'établissement

et la permission d'en ériger une qui fut autorisée de notre part, reconnaissant que sans cela ils n'ont pas le pouvoir ny le droit de le faire. C'est pourquoi comme nous n'avons rien tant à cœur que la conservation des biens de nostre dit Cousin et l'augmentation de ses revenus, aussi bien que celle de tous ses sujets, et que la Justice leur soit sommairement et brièvement administrée à l'égard des choses qui leur sont essentielles et en plus grande considération et utilité. Et désirant d'ailleurs de répandre avec abondance les grâces et les faveurs de nostre protection et bienveillance sur les dits Quatre Ministraux, Conseil et Communauté de la dite Ville de Neufchatel, en leur donnant de nouvelles marques de nostre affection, Nous avons incliné à leur requeste selon le désir que nous avons de les favorablement traiter, Et par ce moyen nous leur avons permis et accordé, permettons et accordons d'ériger et établir dans la dite Ville de Neufchatel une *Compagnie de vigneron*s, laquelle pourra s'assembler selon la nécessité des affaires qui se présenteront, sans aucune opposition des Officiers de nostre dit Cousin, aux droits de souveraineté, autorité, prééminence duquel néanmoins nous n'entendons point déroger, voulant qu'en cecy comme en toutes choses elles restent et demeurent perpétuellement inviolables¹ . . .

La Compagnie des Vignerons, dès 1687, eut donc

¹ Une première Compagnie des Vignerons (*Chandoile des Vignolants*) avait été érigée déjà le 14 janvier 1520 par Nicolas Halter, baillif du Comté de Neuchâtel pour le canton d'Unterwald (*Annales de Boyve*), mais on n'en connaît rien autre, croyons-nous, que l'Acte de fondation.

Samuel de Chambrier, dans sa *Description de la Mairie de Neu-*

un Avoyer à son choix, tantôt Conseiller d'Etat, tantôt Conseiller de Ville; un Maître ou receveur, dont la fonction était plutôt une corvée qu'une commission recherchable; un Procureur chargé de veiller à ses intérêts et à la conservation des capitaux, un Secrétaire qui faisait aussi les fonctions de notaire, un Sergent ou huissier à manteau vert pour citer la Compagnie et faire les recouvrements; des Experts ou visiteurs, ses principaux agents et pour ainsi dire l'âme de la Compagnie; des Membres, c'est-à-dire tout bourgeois, honnête homme, qui demandait à y entrer, moyennant une contribution d'un écu blanc et la soumission aux statuts; enfin des Sujets, en la personne de tout vigneron, quel qu'il fût, bourgeois ou étranger, qui cultivait des vignes autres que les siennes propres.

Un membre de la Compagnie, du nom de Pury, résumait ainsi, un siècle après sa fondation, les résultats généraux de l'institution :

« On peut dire que la Compagnie n'a pas laissé de faire un bien très-notable au vignoble de la Ville : à telles enseignes qu'au lieu que ci-devant on ne savait ce que c'était que de voir les vignes de la Ville produire autant que celles des villages voisins, il arrive aujourd'hui souvent que les premières l'emportent en

châtel, dit que Henri-Jules de Bourbon réunit les deux confréries, celle des Tonneliers et celle des Vignerons, par sa concession du 6 juin 1687. Il doit y avoir ici une erreur, car l'Acte en question ne fait aucune allusion aux Tonneliers et n'en renferme pas même le mot. Le rapprochement eut lieu quarante-huit ans plus tard, d'après un *Plan d'union* très-détaillé, adopté par les deux Compagnies et agréé par la Seigneurie et le Conseil de Ville.

quantité comme en qualité sur les dernières; et que ces villages voisins, jaloux et sentant la raison de ce changement, se disposent à imiter chez eux cet utile établissement: mais pour cela, il faut du temps et des forces. »

La *Compagnie des Tonneliers* se fusionna en 1735 avec celle des vigneron, et cette réunion ne fut pas financièrement inutile à cette dernière.

La Compagnie des Tonneliers était plus ancienne. Elle fut établie à Neuchâtel en 1471 et on en dressa un acte que les Annales de Boyve ont conservé et qui commence ainsi :

« En rendant grâces et louanges à Dieu, notre Créateur, Rédempteur et Sauveur, et en l'honneur d'icelui et de la Vierge Marie sa mère, aussi de ses vrais amis saint Jean apôtre et saint Christofle, et toute la cour du Paradis, amen !

» Nous, Conrad de Sales, Jacques Brocard, prêtres, chapelains de l'église collégiale de Notre-Dame de Neufchatel; Nicolet Varnod, bourgeois et conseiller du dit lieu; Bendict Schaffly, Philippe Brocard, Pierre Favre, Antoine Breguet, Jean Henri, Bendict Warnier et Peter Kern, du métier des barilliers, avons maintenant entrepris et de nouvel faire et fonder un séminaire sous deux bâtons portant les dits saint Jean et saint Christofle, pour en servir, honorer et faire hommage à Dieu aux fêtes solennelles, comme les autres font en la dite église, et en manière de confrérie, pour ce que nulle chose n'est plus agréable à Dieu en son peuple que paix et union. Nous et tous ceux qui avec nous à icelle confrérie se voudront joindre, lesquels seront reçus pour demi-livre de cire d'entrage et

douze deniers faibles de cense, à payer chacun an le jour de saint Jean-Baptiste, auront part et seront participants au mérite que par ce espérons acquérir envers Dieu . . . »

Viennent ensuite les directions à suivre par les confrères et leur gouverneur dans les cas de maladie des associés, lorsqu'on leur porte le sacrement, ou quand l'un d'eux va de vie à trépas pour l'accompagner à son enterrement, enfin dans les processions, au lève-Dieu et à la grand'messe.

« En après, nous, les devant nommés des barilliers, considérant que, en toutes cités, villes et lieux où gens de métier habitant chacune sorte de métiers, tient règle ou police servant à la conservation du profit et bien public, pour ce que un chacun puisse vivre de sa latte, et que nul ne se mêle de ouvrer de notre dit métier, assavoir de faire aisements neufs, ni vendre, ni en ouvrer à journée pour argent, sans faire les débits sur ce établis dès maintenant, pour ce que de telles ordonnances n'a encore été usé en ce lieu, chacun des autres métiers et confrères, voulons et ordonnons que dors en avant les choses avant dites ne soient faites ni souffertes à faire. Ce 2 Juillet 1472. La dite conclusion a été reconfirmée et les châtois appréciés à vingt sols faibles. »

La Compagnie des Tonneliers n'a guères laissé de traces dans l'histoire. On sait seulement que dans les dernières années de son existence elle ne s'occupait activement que de la gestion de ses capitaux et de *régaler* souvent et bien ses membres. En 1724, elle cherchait à augmenter sa fortune, « en prenant des » billets de la loterie de la maison de charité de la

» Ville, desquels l'achat et la nourriture se devaient
» prendre sur ses rentes à venir. » Cette même année,
après délibération sur la destination des revenus « et
» par les suffrages, le plus porta que l'on ferait un
» repas, pour quoi on fit marché avec le sieur Jean-
» Henry Philippin, du Grand-Conseil, hôte au Singe,
» à onze batzen par tête, lequel promit de bien traiter
» et également toutes les tables. » Dix ans après, le
même conseiller Philippin ne consentait plus à *régaler*
la Compagnie à moins de 19 batzen par tête. — Mais
il faut reconnaître que les Tonneliers eurent aussi des
aspirations plus élevées : En 1730, ils arrêterent « de
» donner de leurs deniers cent écus' blancs *une fois*
» *pour toutes* pour l'établissement d'un Professeur en
» Philosophie, en cas que la chose eût lieu, » et mal-
gré la restriction ils continuèrent pendant quelques
années à payer cinq écus' blancs pour la même pen-
sion. Il s'agissait de l'illustre savant Louis Bourguet,
pour lequel le magistrat de la Ville créa une chaire de
philosophie et de mathématiques au collège (1731).

Vers la fin du XVIII^e siècle la Compagnie des Vigne-
rons, dont l'activité s'était concentrée à peu près ex-
clusivement dans les visites régulières et nombreuses
du vignoble, surveillance salutaire pour les ouvriers
et les propriétaires, entra dans une voie nouvelle.
Elle s'occupa avec intérêt de la position des vigneron
en cherchant à augmenter leurs gains ; en prenant des
mesures pour leur procurer des logements, seul
moyen, pensait-on, d'avoir des ouvriers à domicile
fixe ; en autorisant deux de ses membres à établir une
école pour les jeunes gens destinés à la culture de la
vigne ; en accordant des gratifications aux vieux vigne-

rons de mérite âgés de 60 ans, et des prix d'encouragement pour les meilleurs ouvrages. Ces primes qui ne furent d'abord que de trois, deux et une émine de grain, décernées à trois séries de vingt vigneronns chaque, augmentèrent de valeur d'année en année et furent souvent accordées en argent ou en nature. La Ville s'y associait par des dons annuels qui dans les commencements ne dépassèrent pas 5 à 8 louis. Ces encouragements contribuèrent beaucoup à améliorer les conditions de la culture, et la Compagnie ne pouvait assez remercier le Magistrat en lui exposant avec satisfaction les progrès que l'on devait à sa protection et à son concours (1793 et 1798).

Cependant, les théories sur la culture de la vigne n'avaient pas encore été abordées, et ce fut la Société d'Emulation qui en proposa l'étude. Elle souleva toutes les questions dont la solution pouvait intéresser nos vignobles. Les Mémoires de Jean-Antoine Roulet, de Peseux, véritables traités sur la matière, revus avec soin pour la publicité par M. le ministre Lardy, obtinrent un véritable succès de nouveauté et une vraie popularité. Répandus dans le Vignoble et lus avec un intérêt particulier, ils devinrent entre cultivateurs le thème de discussions animées et les propriétaires y puisèrent des directions dont ils firent souvent le meilleur usage dans leurs propres travaux ou pour la surveillance de leurs vigneronns. Jamais l'attention publique ne s'était dirigée avec autant de réflexion vers la culture de la vigne.

M. l'avocat-général de Guy avait exposé, dans un Mémoire qui fut aussi couronné et qui avait pour épigraphe: *Quid memorandum æque Baccheïa munera*

tulerunt, les obstacles au perfectionnement de la culture vinicole. Mais les écrits de J.-A. Roulet parurent suffisants et le travail de M. de Guy resta inédit. Il n'en fut pas de même de celui de M. Ch. Junod, membre de la justice de la Côte, sur la meilleure manière de traiter les vins de ce pays, auquel la Société d'Emulation fit les honneurs de l'impression après lui avoir accordé un prix de 20 ducats.

Au Jeudi, en 1802, M. de Sandoz-Rollin, expert savant et pratique en ces matières, cherchait à y intéresser ses collègues par de continuelles communications. Il leur proposait de faire en commun des recherches approfondies sur les diverses espèces de raisins cultivés dans nos vignobles. Il critiquait avec force la méthode employée presque partout pour enter la vigne, méthode dispendieuse, incertaine dans ses résultats, favorisant les friponneries des ouvriers de mauvaise foi et très-défectueuse dans les changements de plants. Toutes ces observations reposaient sur des faits et des calculs nombreux qui en prouvaient la justesse et faisaient partie d'un grand travail dont il soumit l'ébauche générale à la Société. Sous forme d'appendice, il composa pour la Compagnie des Vignerons un écrit sur *le grapillage*, dans le but de provoquer, par une mesure d'ensemble, mais qui rencontrait chez beaucoup de vigneronns intéressés une forte opposition, la suppression immédiate d'un usage aussi contraire au droit de propriété qu'aux progrès de la culture¹. C'est lui qui est l'auteur des « Quelques notes

¹ Le Conseil d'Etat prohiba le grapillage par un Arrêt du 26 septembre 1811, à la demande du Conseil-Général, appuyée d'un Mémoire de la Compagnie des Vignerons.

sur les moyens de propager par le provignement les meilleures espèces de plants, et d'en peupler toutes nos vignes, » notes imprimées à la suite des Mémoires de J.-A. Roulet.

D'autre part, M. de Pierre, abordant avec beaucoup de savoir la manière de faire le vin, combattait vivement les procédés employés par nos propriétaires et nos vigneron, et M. Henry de Merveilleux soumettait à une analyse chimique exacte les produits de nos différents crus pour en faire connaître la nature et en faciliter l'amélioration; dans l'intérêt de la bonne culture, il proposait aussi de former des jeunes gens intelligents à l'état de vigneron.

La Société du Jeudi s'enflammait d'un zèle d'autant plus grand pour ces questions que nos manufactures et notre industrie étaient en décadence dans ce moment (1808).

En 1818, M. de Sandoz-Rollin estimait le produit moyen du Vignoble neuchâtelois à 73,450 gerles faisant environ 2,938,000 pots, et la consommation à 1,145,000 pots, les Montagnes et le Val-de-Travers buvant de préférence des vins de Franche-Comté: il restait ainsi pour l'exportation 1,793,000 pots, qui étaient vendus dans les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Argovie. M. de Sandoz-Rollin évaluait la culture complète d'un ouvrier de vigne, y compris les fournitures en échelas, paille, engrais, réparations de murs, etc., à un taux moyen de L. 13. Les terres fortes, qui sont les plus productives, se payaient L. 500 à L. 1,000 l'ouvrier, donnant un produit de 4 à 5 gerles. Les vignes moyennes, la grande moitié du vignoble, d'un produit préférable pour la qualité, coû-

taient de L. 250 à L. 400 l'ouvrier et produisaient de 1 à 3 gerles. Les vignes en terres légères occupant les parties les plus élevées et quelques collines sablonneuses ou dépourvues de bonne terre étaient réputées pour donner le meilleur vin rouge, mais leur revenu ne suffisait souvent pas à couvrir les frais de culture. On compte que ces vignes rapportent une moyenne de $\frac{1}{2}$ à 1 gerle : le prix de l'ouvrier en était de L. 50 à L. 150. — Le prix des vins, calculé sur une série d'années ordinaires, était alors d'environ 3 batz le pot, le vin rouge de quelques kreutzers plus cher, à l'exception des années de qualité supérieure qui en augmentaient la valeur. Plusieurs quartiers étaient affranchis de la dime, mais d'autres la devaient encore à des taux différents, de $\frac{1}{11}$ jusqu'à $\frac{1}{17}$ du produit, acquittés en nature à l'époque de la vendange.

Le *Messenger boiteux* de Neuchâtel a publié en 1838 cette pièce curieuse :

Remarques sur la vendange, le prix et la qualité du vin à différentes époques.

Années.	Epoque de la vendange, prix et qualité du vin, avec observations diverses.
1272	La livre lausannoise s'introduisit dans le Comté, afin d'engager l'évêque de Lausanne à lever l'excommunication qu'il avait lancée contre le Comte : jusqu'alors on s'était servi de la livre viennoise, de Vienne en Dauphiné : elle valait 3 batz et la livre lausannoise 4.
1429.	L'été fut très-chaud : il y eut abondance de blé et de vin ; il régna cependant dans le pays une maladie pestilentielle.
1473.	Le 10 août. L'année fut très-précoce ; les arbres fleurirent au mois de février, on moissonna à la Saint-

Jean ; les arbres fleurirent de nouveau en octobre et des cerises mûrirent à la Saint-Martin ; la plupart des sources tarirent.

1484. Vente du vin faite à un quart de creutzer le pot. L'hiver fut rude et l'été très-chaud : grande abondance de vin dans le pays, les tonneaux manquaient.

1485. $\frac{1}{4}$ de creutzer.

1486. $\frac{23}{32}$ »

1487. $\frac{23}{48}$ »

1488. $\frac{13}{16}$ »

1489. $1 \frac{1}{4}$ »

1490. $\frac{5}{6}$ »

1500. $\frac{11}{24}$ »

1510. $\frac{23}{48}$ »

1514. $\frac{13}{48}$ »

Le lac gela : on pouvait le traverser à pied.

1524. $\frac{31}{48}$ de creutzer.

1534. $\frac{5}{6}$ »

1544. $3 \frac{3}{4}$ »

1554. $1 \frac{1}{2}$ »

1558. 1 » La vente fut faite par MM. les Quatre-
Ministres comme amodiateurs du Comté.

1563. 2 creutzer. On adopta à Neuchâtel l'édit du roi de France qui fixait le commencement de l'année au 1^{er} janvier. Léonor d'Orléans acheta la Seigneurie de Colombier des frères de Wattenville, pour la somme de 60,000 écus d'or, de 60 batz pièce.

1573. $5 \frac{5}{6}$ cr.

1574. $3 \frac{5}{6}$ »

1576. $4 \frac{1}{6}$ »

1577. $4 \frac{2}{3}$ »

1585. $4 \frac{7}{12}$ »

1586. $6 \frac{2}{3}$ »

1587. $6 \frac{1}{4}$ »

1588. $10 \frac{5}{6}$ »

1589. 11 $\frac{1}{4}$ cr.
 1596. 9 $\frac{7}{12}$ »
 1600. 5 »
 1610. 3 $\frac{3}{4}$ »
 1614. 4 $\frac{2}{3}$ » Le froment se vendit 20 gros l'émine; l'orge
 12 et l'avoine 6.
 1616. 2 » On vendangea le 26 août: récolte abondante
 et de bonne qualité.
 1617. 4 $\frac{1}{2}$ » Vin bon, année abondante.
 1621. 7 $\frac{1}{2}$ » 13 octobre, vin vert.
 1622. 11 $\frac{1}{4}$ » Année de cherté et de disette, le manque de
 bonne nourriture occasionna des maladies
 contagieuses, nommées *pestes* par les con-
 temporains.
 1623. 7 $\frac{1}{12}$ » Cherté, quoique l'année fut abondante.
 1624. 6 $\frac{1}{4}$ » L'année fut très-froide.
 1625. 7 $\frac{1}{3}$ » Il neigea le 15 mai.
 1627. 10 $\frac{5}{6}$ » L'année fut presque nulle pour la récolte en
 vin; grêle et gelée.
 1628. 16 » On vendangea au mois de novembre. Été
 froid, gelées précoces. Maladies dans le
 pays.
 1629. 10 » Les maladies contagieuses continuèrent.
 1630. 3 $\frac{1}{3}$ » Grêle terrible sur le Vignoble.
 1631. 2 $\frac{1}{12}$ » Raisins en fleurs le 24 mai.
 1633. 8 » Vendange le 29 août; le 3 juillet raisins
 mûrs cueillis.
 1637. 14 $\frac{7}{12}$ » 1^{er} septembre; année abondante.
 1638. 16 $\frac{2}{3}$ » 4 septembre; bonne qualité.
 1639. 12 $\frac{2}{3}$ » Peste à la Côte.
 1642. 5 $\frac{5}{6}$ » Cherté; grêle au Vignoble.
 1645. 5 $\frac{1}{3}$ » Année précoce.
 1648. 10 » Récolte chétive; raisins peu mûrs.
 1658. 5 $\frac{5}{12}$ »
 1666. 2 $\frac{11}{12}$ » 31 août.

1667. $3 \frac{1}{2}$ » 27 septembre.
1668. $8 \frac{1}{12}$ » 17 septembre.
1669. $4 \frac{1}{6}$ » 10 septembre.
1670. $3 \frac{1}{3}$ » 21 septembre.
1671. 6 » 18 septembre.
1672. 5 » 20 septembre.
1673. $7 \frac{1}{2}$ » 6 octobre.
1674. 9 » 25 septembre.
1675. 10 » 28 octobre.
1676. $8 \frac{1}{3}$ » 5 septembre.
1677. 3 » 28 septembre.
1678. $4 \frac{1}{6}$ » 16 septembre.
1679. $4 \frac{1}{16}$ » 17 septembre.
1680. $3 \frac{1}{4}$ » 13 septembre.
1681. 6 » 14 septembre.
1682. $5 \frac{5}{6}$ » 29 septembre.
1683. 3 » 12 septembre.
1684. $3 \frac{1}{2}$ » 29 août.
1685. $5 \frac{1}{2}$ » 25 septembre.
1686. $5 \frac{1}{3}$ » 3 septembre; vin de qualité.
1687. $5 \frac{1}{3}$ » 16 septembre.
1688. $6 \frac{2}{3}$ » 24 septembre; bon vin.
1689. $10 \frac{2}{3}$ » 27 septembre.
1690. $10 \frac{5}{12}$ » 29 septembre; bon.
1691. $10 \frac{5}{12}$ » 28 septembre; mauvais.
1692. $13 \frac{1}{3}$ » 27 septembre; mauvais.
1693. 18 » 27 septembre; bon.
1694. 8 » 18 septembre.
1695. $6 \frac{1}{4}$ » 7 octobre; mauvais.
1696. 16 » 2 octobre; mauvais.
1697. $12 \frac{1}{9}$ » 23 septembre; mauvais.
1698. 6 » 17 octobre; très-bon.
1699. 6 » 2 octobre; mauvais.
1700. 5 » 2 octobre; mauvais.

Le 30 juillet, à la demande de LL. EE. de
Berne, le Conseil d'Etat résolut de se servir, dès

le 12 janvier 1701. du nouveau calendrier; le 24 décembre 1700, il fut ordonné que le mandement en serait publié dans tout l'Etat, sauf au Landeron, où le calendrier grégorien était déjà en usage.

1701. 6 cr. 7 octobre; mauvais.
1702. 8 $\frac{1}{3}$ » 10 octobre; mauvais.
1703. 10 » 10 octobre; médiocre.
1704. 9 » 21 septembre; médiocre.
1705. 10 » 28 octobre.
1706. 4 $\frac{1}{6}$ » 14 septembre; mauvais.
1707. 4 $\frac{1}{6}$ » 7 octobre; bon.
1708. 10 $\frac{1}{2}$ » 8 octobre; très-bon.
1709. 20 » 14 octobre; mauvais.
1710. 15 $\frac{5}{8}$ » 30 septembre; bon.
1711. 5 » 2 octobre; très-bon.
1712. 4 » 28 septembre; mauvais.
1713. 11 » 17 octobre; mauvais.
1714. 11 $\frac{1}{3}$ » 11 octobre; bon.
1715. 9 $\frac{1}{2}$ » 28 septembre; très-bon.
1716. 8 $\frac{1}{2}$ » 23 octobre; bon.
1717. 5 $\frac{1}{3}$ » 8 octobre; très-bon.
1718. 3 » 12 septembre; mauvais, sans force.
1719. 2 $\frac{1}{12}$ » 28 septembre; mauvais, abondant.
1720. 5 » 11 octobre; mauvais.
1721. 9 $\frac{1}{3}$ » 15 octobre; bon.
1722. 6 $\frac{2}{3}$ » 3 octobre; mauvais.
1723. 5 » 5 octobre; bon.
1724. 2 $\frac{2}{3}$ » 28 septembre; bon.
1725. 6 $\frac{1}{4}$ » 23 octobre; mauvais, pourri.
1726. 13 » 25 septembre; bon.
1727. 3 $\frac{3}{4}$ » 26 septembre; bon.
1728. 4 $\frac{1}{2}$ » 18 septembre; bon.
1729. 3 $\frac{3}{4}$ » 7 octobre; mauvais.
1730. 4 $\frac{1}{4}$ » 18 octobre; mauvais, gelé.
1731. 3 $\frac{3}{4}$ » 5 octobre; bon.

1732. 5 $\frac{1}{4}$ cr. 7 octobre; mauvais.
1733. 7 » 1^{er} octobre; bon.
1734. 11 » 8 octobre; bon.
1735. 14 » 14 octobre; bon.
1736. 14 » 2 octobre; très-bon.
1737. 7 $\frac{1}{2}$ » 7 octobre; bon.
1738. 13 $\frac{1}{2}$ » 8 octobre; médiocre.
1739. - 4 $\frac{1}{2}$ » 30 septembre; médiocre.
1740. 9. » 20 octobre; médiocre, gelé.
1741. 14 $\frac{1}{2}$ » 5 octobre; bon.
1742. 5 $\frac{1}{2}$ » 23 octobre; bon.
1743. 8 » 22 octobre; très-bon.
1744. 5 $\frac{1}{3}$ » 12 octobre; mauvais.
1745. 8 $\frac{3}{4}$ » 13 octobre; médiocre.
1746. 10 $\frac{1}{3}$ » 1^{er} octobre; très-bon.
1747. 9 $\frac{1}{2}$ » 13 octobre; médiocre.
1748. 10 $\frac{1}{3}$ » 10 octobre; mauvais.
1749. 12 » 16 octobre; vert et dur.
1750. 11 » 8 octobre; bon.
1751. 10 $\frac{1}{3}$ » 23 octobre; mauvais.
1752. 8 $\frac{3}{4}$ » 16 octobre; bon.
1753. 4 $\frac{2}{3}$ » 8 octobre; excellent et abondant.
1754. 7 » 17 octobre; mauvais.
1755. 6 $\frac{1}{2}$ » 7 octobre; bon.
1756. 8 $\frac{1}{3}$ » 21 octobre; médiocre, grêlé.
1757. 9 » 13 octobre; très-mauvais, gelé.
1758. 13 $\frac{3}{4}$ » 19 octobre; bon, surtout le rouge.

Hausse extraordinaire des eaux.

1759. 12 $\frac{1}{2}$ » 3 octobre; bon, rouge excellent.
1760. 6 $\frac{1}{2}$ » 2 octobre; bon.
1761. 5 » 5 octobre; mauvais, vert.
1762. 7 $\frac{1}{2}$ » 7 octobre; bon.
1763. 5 » 20 octobre; très-mauvais, grêlé.
1764. 8 $\frac{1}{2}$ » 10 octobre; médiocre.
1765. 6 » 18 octobre; médiocre.

1766. 13 cr. Mauvais.
1767. 13 » 26 octobre; mauvais.
1768. 8 $\frac{1}{2}$ »
1769. 17 » Mauvais, grêlé.
1770. 20 » 25 octobre; mauvais.
1771. 20 » 12 octobre; bon, le rouge très-vif.
1772. 7 $\frac{1}{2}$ » 9 octobre; médiocre, abondant.
1773. 12 $\frac{1}{2}$ » 25 octobre; médiocre.
1774. 13 » 3 octobre; excellent.
1775. 7 $\frac{1}{2}$ » 13 octobre; bon.
1776. 9 » 12 octobre; bon.
1777. 13 » 12 octobre; bon.
1778. 9 » 28 septembre; bon, année sèche.
1779. 11 $\frac{1}{2}$ » Bon.
1780. 9 $\frac{1}{2}$ » Bon.
1781. 6 » Bon, année très-abondante.
1782. 6 $\frac{1}{4}$ » Mauvais, gelé.
1783. 8 » Médiocre.
1784. 12 » Bon.
1785. 6 $\frac{1}{4}$ » Mauvais.
1786. 12 $\frac{1}{2}$ » Médiocre, le rouge bon.
1787. 11 $\frac{1}{2}$ » Mauvais.
1788. 10 $\frac{1}{2}$ » Bon.
1789. 16 » Mauvais.
1790. 6 » Médiocre.
1791. 12 $\frac{1}{2}$ » Excellent, surtout le blanc.
1792. 9 $\frac{1}{2}$ » Mauvais, en partie gelé.
1793. 19 » Médiocre.
1794. 11 » Mauvais.
1795. 20 » Très-bon.
1796. 15 » Médiocre.
1797. 25 » Bon.
1798. 16 » Très-bon.
1799. 17 » Mauvais.
1800. 25 » Bon, mais dur.

1802. 16 cr. Excellent.
1803. 9 » Mauvais.
1804. 7 » Excellent, année abondante.
1805. 9 » Très-mauvais.
1806. 14 » 8 octobre; médiocre.
1807. 8 $\frac{1}{2}$ » 29 septembre; bon, délicat.
1808. 7 » 12 octobre; mauvais.
1809. 11 $\frac{1}{2}$ » 23 octobre; mauvais.
1810. 21 » 15 octobre; médiocre.
1811. 15 » 26 septembre; excellent.
1812. 11 » 21 octobre; mauvais,
1813. 18 » 21 octobre; mauvais.
1814. 25 » 24 octobre; mauvais.
1815. 28 » 11 octobre; bon, agréable.
1816. 16 » 13 novembre; très-mauvais.
1817. 30 » 22 octobre; année nulle, sans récolte.
1818. 19 » 2 octobre; bon.
1819. 9 $\frac{1}{2}$ » 30 septembre; bon, surtout le blanc.
1820. 13 » 16 octobre; assez bon.
1821. 16 » 25 octobre; mauvais.
1822. 18 » 9 septembre; très-bon.
1823. 10 » 20 octobre; mauvais.
1824. 13 » 14 octobre; médiocre.
1825. 18 » 7 octobre; bon, le rouge excellent.
1826. 10 » 9 octobre; bon, surtout le blanc.
1827. 7 » 8 octobre; bon, année très-abondante.
1828. 6 » 8 octobre; bon, année abondante.
1829. 7 » 19 octobre; mauvais.
1830. 15 » 13 octobre; médiocre.
Le lac gela le 7 février: on pouvait le traverser à pied sur tous les points.
1831. 17 » 19 octobre; bon.
1832. 18 » 13 octobre; très-bon et fort.
1833. 10 » 7 octobre; agréable.
1834. 8 » 24 sept.; excellent, abondant, le rouge parfait.

1835. 7 cr. 14 octobre; médiocre, faible.
1836. 9 » 17 octobre; assez bon.
1837. 20 octobre; récolte moyenne, vin médiocre et très-dur.
1838. 17 octobre, récolte moyenne, vin assez bon.
1839. 10 octobre; récolte moyenne, vin passable, le rouge mauvais.
1840. Récolte faible, vin bon.
1841. Récolte petite, vin moyen.
1842. Récolte bonne, vin bon, très-agréable, raisins parfaitement sains et très-gros.
1843. Récolte faible, vin mauvais.
1844. Récolte faible, vin bon.
1845. Récolte moyenne, vin médiocre.
1846. Récolte ordinaire, vin très-bon, fin.
1847. Récolte très-abondante, vin mauvais et faible.
1848. Récolte assez abondante, vin très-bon, le rouge distingué.
1849. Récolte moyenne, vin très-bon, le rouge très-coloré.
1850. 21 octobre; récolte faible, vin passable.
1851. 24 octobre; récolte faible, vin mauvais.
1852. 15 octobre; récolte moyenne, vin ordinaire.
1853. 25 octobre; récolte petite, vin mauvais. Petite grêle sur les jeunes bourgeons au mois de mai.
1854. 19 octobre; récolte nulle, vin bon et très-fort. Gelée générale du printemps.
1855. 15 octobre; récolte faible, vin médiocre, le rouge mauvais.
1856. 20 octobre; récolte médiocre, vin passable, le rouge faible et peu coloré.
1857. 8 octobre; récolte assez abondante, vin bon, le rouge dur et valant moins que le blanc.
1858. 10 octobre; récolte abondante, vin assez bon.
1859. Récolte abondante, vin très-bon.
1860. 23 octobre; récolte moyenne, vin mauvais, le rouge encore plus que le blanc.

1861. 7 octobre ; récolte moyenne , vin bon , le blanc très-agréable.
1862. 6 octobre ; récolte faible , vin bon.
1863. Récolte assez abondante , vin assez bon. Le 10 mai , les vignobles de Champveyres , la Coudre , Hauterive , Saint-Blaise , et à l'autre extrémité du canton , celui de Gorgier , ont été entièrement privés de récolte par la grêle et les eaux. Des souscriptions sont venues en aide aux victimes de ces désastres.
1864. Récolte moyenne , vin bon. Le vignoble ravagé par une très-forte grêle de Serrières jusques et y compris Bôle.
1865. 21 septembre ; récolte assez abondante , vin très-bon , le rouge surtout.
1866. 15 octobre ; récolte abondante , vin assez bon.
1867. 14 octobre ; récolte moyenne , vin bon.
1868. 22 septembre ; récolte abondante , vin blanc bon , mais en général il ne s'est pas éclairci et est resté plombé , ce qu'on attribue au temps pluvieux qui a régné pendant tout le temps de la vendange ; la même cause paraît avoir agi sur le rouge , qui a conservé longtemps un goût désagréable. — Les 12 , 17 et 22 juillet , grêle entre Peseux , Corcelles et Auvernier.
1869. 5 octobre ; récolte abondante , vin bon , le rouge d'une belle couleur. — Le 13 juillet , grêle et ravines à Marin , Saint-Blaise , Hauterive , la Coudre.
1870. 6 octobre ; récolte assez abondante , vin bon.

Avant 1848 , le Conseil d'Etat , après avoir consulté les Cours de Justice du Vignoble , fixait chaque année le prix du vin , ce que l'on appelait *la vente de la Seigneurie* , en vue du paiement des redevances stipulées en vin. Cette vente avait une grande importance pour les particuliers , parce que la plupart des marchés de vendange se faisaient à tant *outré vente*. Les cens ayant été rachetés et les marchés de vendange

se faisant à prix fixe, la vente n'avait plus de raison d'être. Néanmoins, pour satisfaire quelques personnes qui avaient encore de vieux marchés à tant outre vente, marchés dont il n'existe plus certainement un seul, le Gouvernement avait recommencé à faire la vente, ce qui n'avait aucun intérêt général.

Les remarques depuis l'année 1837 sont le résultat des observations de M. L.-P. de Pierre, l'auteur du dernier traité neuchâtelois sur la culture de la vigne, qui a bien voulu, à notre usage, continuer celles de l'Almanach ¹.

C'est le moment de parler des tentatives qui ont été faites dans notre pays, à plusieurs années de distance, afin de réparer ou de combattre, en quelque mesure, les ravagés de la grêle sur nos champs et nos vignobles.

Plusieurs départements du Midi de la France possédaient au commencement du siècle une Société d'assurance contre la grêle, pour les récoltes en grains et en vins. Un philanthrope courageux, M. Banau, de Toulouse, en avait été le promoteur et l'avait popularisée par ses écrits. La nouvelle de cette institution ne tarda pas à arriver à la connaissance des Neuchâtelois en quête d'entreprises utiles. M. de Wattel, capitaine-châtelain du Val-de-Travers, fit à ce sujet au Conseil

¹ *La culture de la vigne dans le canton de Neuchâtel*. Traité rédigé par L.-P. D. et publié par la Compagnie des Vignerons de la Ville de Neuchâtel, 1866. Cet écrit important avait été précédé en 1847 par le *Traité sommaire sur la culture de la vigne*, publié par la Société de la Côte.

d'Etat une communication longuement motivée, et M. le procureur-général de Rougemont proposa ce problème difficile à la Société du Jeudi. Accueillie avec une grande réserve, la question fut cependant mise à l'étude. Avant tout, il convenait d'avoir des renseignements complets sur l'état des Sociétés du Midi. Le Jeudi en écrivit à Augustin Pyramus-de-Candolle, alors professeur à l'Ecole de Montpellier (1808-1816). C'était avoir la main heureuse, car outre les directions du savant, on avait à espérer les conseils d'un homme constamment occupé d'entreprises utiles et toujours heureux de ses relations avec Neuchâtel.

La réponse de M. de Candolle mérite d'être connue : une communication d'un savant de cet ordre, quel que soit le sujet qu'elle traite, adressée à une Société d'hommes distingués, ne peut qu'intéresser. En transcrivant ici quelques passages, l'un surtout, nous ferons plaisir à plus d'un Neuchâtelois.

Montpellier, 2 avril 1811.

. Je m'empresse de répondre à votre lettre, non-seulement à cause de l'intérêt que je porte à ces sortes d'institutions, mais encore à cause du plaisir que j'ai à leur devoir en cette occasion l'avantage de recevoir de vos nouvelles, et à cause de l'espèce d'attachement quasi patriotique que je porte à votre pays qui, seul je crois dans le monde, réunit à une antique simplicité tout ce qu'il y a de bon dans la civilisation actuelle. Quant à la question dont vous m'entretenez, on ne risque rien à tenter une institution qui ne peut faire aucun mal et qui peut faire du bien, en outre que le mode de la formation d'une pareille asso-

ciation influe plus sur ses résultats que le fonds même de l'idée. Je vois qu'il s'agit chez vous d'une affaire de gouvernement, et je crois que les assurances sont des choses dont en général les gouvernements ne doivent pas se mêler. Si l'assurance est une chose forcée pour les propriétaires de vignes, et si la répartition s'établit d'après l'étendue du terrain ou la valeur commerciale de ces terrains, vous avez une base injuste. En effet, dans la première hypothèse, vous faites concourir les bons terrains à l'instar des mauvais, et les lieux fort exposés à la grêle concurremment avec ceux qui n'y sont pas exposés. Dans la seconde hypothèse, qui est moins injuste, vous avez encore de graves inconvénients : la valeur commerciale d'une vigne, c'est-à-dire le prix qu'on en peut tirer, se compose de la qualité du sol, de son exposition quant au soleil d'été, de sa plus ou moins grande facilité à être gelé, à être grêlé, à être exploité, etc. ; — prendre le prix moyen d'une vigne pour mesure de la grêle, c'est imposer les terrains sujets à la gelée par ex. au profit de ceux qui sont sujets à la grêle ; — faire estimer le danger que chaque point d'un pays court d'être grêlé est une chose impraticable. Il ne reste donc qu'un seul moyen possible : c'est que chaque propriétaire estime lui-même en argent le revenu net de sa vigne, et qu'il soit taxé et indemnisé au prorata de sa déclaration. Alors toutes les difficultés s'évanouissent. Celui dont le terrain sera fort sujet à la grêle, s'il entend bien ses intérêts, déclarera une somme plus forte que la vérité et fixera ainsi lui-même la probabilité de grêle de son domaine. Celui qui possède un terrain rarement grêlé déclarera une somme plus faible que la vraie et tant

mieux, car sa terre doit réellement moins qu'une autre. Il suit de là que l'association doit être absolument libre, et il y a à gager qu'elle ne sera composée que des villages où la grêle est la plus fréquente tout le long de la chaîne du Jura. Quelle que soit son uniformité, le danger de la grêle est fort variable : les plus légères coupures transversales de la chaîne déterminent des coups de vent qui chassent la grêle sur certains points ou loin d'eux Comme votre vignoble est fort petit et qu'il pourrait se faire en certains cas que l'espace grêlé fut plus grand que l'espace non grêlé, il serait sage de fixer d'avance le maximum de la quotité que des propriétaires non grêlés doivent fournir, sans quoi, il pourrait se faire que dans ces années il y eût de la perte à ne pas être grêlé.

Après ces judicieuses observations, la Société fut unanime à penser que la différence des localités, autant que celle des institutions, rendait à peu près impossible dans ce pays un établissement pareil à ceux du Midi de la France, dont on avait du reste consulté tous les documents. Dans un vignoble aussi restreint que le nôtre, situé à la même lisière de montagnes, avec une direction parfaitement égale, la même colonne de grêle pouvait occasionner un ravage presque général. De plus, la grande division des propriétés et l'extrême diversité de leurs produits dans les quartiers même les plus rapprochés devaient rendre l'appréciation des dommages singulièrement difficile.

Pour tous ces motifs, les projets d'assurance furent abandonnés.

La presse périodique suisse fit grand bruit, en 1824 et 1825, d'un moyen préventif imaginé contre les ra-

vages de la grêle et sur lequel beaucoup de gens fondaient les plus belles espérances, tandis que d'autres n'y croyaient guères. On vit apparaître tout à coup dans plusieurs districts du canton de Vaud, surtout près des rives du Léman, et sur nos coteaux de Colombier, de la Côte, de Neuchâtel et de Cressier, sur les bords du lac de Biemme, de longues perches semblables à nos poteaux télégraphiques les plus élevés, armées d'une pointe métallique à leur extrémité supérieure et dans toute leur longueur d'un fil de fer et de laiton descendant jusqu'en terre. Le nombre en était grand et l'aspect des plus singuliers : c'était les para-grêles.

On faisait cette expérience sur la foi des savants et des observateurs dont plusieurs en défendaient scientifiquement et pratiquement l'utilité probable. N'y aurait-il pas quelque analogie entre les phénomènes de la grêle et de la foudre qui paraissent souvent simultanément ? Pourquoi les éléments qui forment la grêle dans les nuages ne seraient-ils pas également dissipés ou dérangés dans leurs combinaisons ? . . .

Le 18 mai 1825, le Conseil général de la Bourgeoisie de Neuchâtel entendit la lecture d'un rapport qui lui était présenté par une Commission spéciale, et il décida d'introduire immédiatement le nouveau procédé dans tout le vignoble de la Ville. Les frais de l'opération devaient être supportés par la Caisse communale, sauf à les répartir ensuite entre tous les propriétaires.

Mais l'année 1825 ne fut pas favorable aux observations, car elle fut à peu près stérile en orages : il fallait des expériences faites pendant un long espace de temps, des essais simultanés dans plusieurs pays à la

fois. Cependant les incrédules parurent triompher, lorsque, à plusieurs reprises, on vit avec étonnement tomber la grêle dans des lieux tout hérissés de paragrêles. Il est vrai que personne n'avait prétendu que ces instruments pussent dissoudre la grêle et l'empêcher de tomber, quand elle arrive toute formée au-dessus de leurs pointes; il ne pouvait être question que de prévenir l'agglomération de ses parties, les attirer sur la terre en pluie ou en neige avant leur pleine condensation. Qui sait d'ailleurs si ces grêles dévastatrices n'eussent pas été bien plus impitoyables encore sans ces ingénieux dérivatifs?

Il faut l'avouer : le monde savant étant partagé dans ses théories à ce sujet, il y avait de la courtoisie à lui prêter nos rians coteaux pour ses expériences, et nos sacrifices n'étaient pas excessifs, puisque l'érection des paragrêles n'avait coûté, tous frais compris, que 15 à 20 centimes par ouvrier de vigne.

Le temps ne fut pas favorable à cette patriotique tentative. En 1827, de fortes colonnes de grêle se promenèrent entre Serrières et Neuchâtel et dans d'autres districts, sans être détournées nulle part par les paragrêles. Aussi, l'année suivante (18 mai), le Conseil de Ville autorisa MM. les Quatre-Ministres à abandonner les paragrêles qui n'avaient pas rempli leur destination, et à laisser les propriétaires de vignes en disposer selon leur volonté. On en vit bientôt disparaître les derniers débris qui allèrent alimenter les foyers de nos vigneron.

Les expériences locales n'étaient pas encore complètes que déjà l'on songeait à recourir à un autre moyen qui, sans prévenir ou réparer précisément le

mal que fait la grêle, devait procurer des indemnités sûres. On songea de nouveau aux assurances mutuelles, fondées sur le principe de la répartition des pertes en proportion des valeurs assurées. Le Gouvernement officiellement informé de la création en Suisse d'une Société semblable en fit déposer le plan et les conditions dans les greffes de l'Etat et désigner des commissaires auprès desquels les propriétaires pouvaient faire les déclarations nécessaires.

Rien ne fut négligé pour populariser cette entreprise: imprimés, publications, affichages, mais vains efforts! Les populations agricoles ne voulurent pas en courir les hasards, et l'idée, quoique en progrès sur l'étude faite en 1811, fut bientôt abandonnée. En serait-il de même d'une proposition toute récente?

Un projet d'assurance nouveau a été élaboré dernièrement (1869) par la Société industrielle et commerciale de Neuchâtel pour la fondation d'une *Caisse mutuelle de prévoyance du Vignoble neuchâtelois*. A part Fribourg, aucun des cantons suisses ne possède une pareille Société, mais dans la plupart d'entr'eux, des propriétaires fonciers ont assuré leurs champs et leurs vignes à des compagnies étrangères, la Suisse orientale à celle de *Magdebourg*, la Suisse occidentale à l'*Abeille*; la première a un représentant à Zurich, la seconde à Genève. Neuchâtel paye à celle-ci une prime assez élevée de 7 fr. pour un capital de fr. 100.

Après les réformes opérées durant les premières années du siècle, il était à prévoir que les intérêts agricoles chercheraient à se créer un centre commun

d'émulation et d'activité. Ce fut la pensée qui présida à la fondation d'une Société d'agriculture, qui devait embrasser les différentes branches de l'économie rurale dans leurs rapports avec la nature et les besoins du pays. Composée dès l'origine de trente-quatre membres, amateurs de la science agricole et cultivateurs distingués appartenant surtout à la Côte, au Val-de-Ruz et à la Châtellenie de Thièle, elle débuta en 1818 par faire dans la plaine d'Areuse l'essai de plusieurs espèces de charrues et par des semailles de froment du Dauphiné dans plusieurs localités. L'année suivante, à Saint-Blaise, elle s'occupa de la culture de la vigne dont elle déplorait les négligences dans quelques quartiers, en particulier dans la mairie de Neuchâtel. A Dombresson et à la Borcarderie, en 1820, après plusieurs rapports sur des sujets divers, un nouvel essai comparatif de plusieurs charrues démontra l'infériorité de celle qui était en usage au Val-de-Ruz et le *fonctionnement* parfait d'un dynamomètre (instrument à mesurer la force de résistance), que la Société avait fait construire par un artiste du pays. En 1821, M. le Lieutenant-Colonel Courrant, secrétaire de la Société, qui avait fait en Angleterre, pour le domaine de Greng, l'acquisition de plusieurs instruments aratoires, inconnus jusqu'alors dans le pays, les fit travailler en présence de ses collègues; et cette même année les premiers concours des animaux reproducteurs de la race bovine, avec des primes proposées par la Société d'Emulation, le Gouvernement et le comte Louis de Pourtalès, furent organisés à Valangin, à Môtiers, au Locle, à Neuchâtel, à la Brévine et à la Tourne (concours général). Les travaux de cette

Société se poursuivirent pendant quelques années, mais nous en perdons les traces déjà en 1825, si ce n'est dans les concours de la Tourne qui continuèrent longtemps sous le patronage du Gouvernement.

Celui-ci chercha à organiser dans chaque commune une *Commission rurale*, appelée à s'occuper gratuitement de tout ce qui tient à l'amélioration de la culture des terres et de l'économie rurale, au perfectionnement de la race des bestiaux, à la destruction des animaux nuisibles. Il pensait que des mesures générales et uniformes ne pouvaient convenir à un pays dont les divers districts diffèrent aussi essentiellement entr'eux à l'égard de leurs localités, de leurs produits et de leurs besoins, et il remettait aux communes le soin de s'occuper, sous son inspection et d'après certaines règles, des moyens les plus propres pour atteindre le but proposé. (Arrêt du 11 novembre 1823.)

En 1845, l'établissement du *Jardin de la Société d'horticulture*, fondé au Nid-du-Crô, près de Neuchâtel, par 107 particuliers de la ville et 47 de la campagne, a été accueilli avec empressement comme une création qui manquait au pays, et qui devait lui procurer d'agréables et utiles services. Et quand, après plusieurs années d'existence, la Société qui l'avait établi s'est dissoute, le Jardin d'horticulture a disparu avec les regrets du public.

Une nouvelle Société neuchâteloise s'est constituée en 1860, et a réuni propriétaires et agriculteurs des principales parties du canton en un faisceau qui représente les forces et les intelligences du pays dans le champ de l'agriculture. Le nombre de ses membres s'élevait à 296 en 1864.

INDUSTRIE & COMMERCE

Vers le milieu du XVIII^e siècle, Neuchâtel entre avec un élan instinctif et irrésistible dans la carrière industrielle : de cette époque du moins, après un temps d'essai, date le développement régulier et soutenu des principales branches commerciales qui ont fait sa réputation et sa richesse. Diverses causes contribuèrent à ce déploiement d'intelligence et d'activité extraordinaire, mais aucune, à recueillir les témoignages des contemporains et de ceux qui, dans de rares écrits, ont parlé de ce sujet, n'a été plus décisive et plus féconde que la liberté du travail, des transactions commerciales et des aptitudes individuelles. Si tels n'avaient pas été toujours l'esprit des institutions nationales et la volonté des populations, la première des protections ou des garanties, celle du laisser-faire, venant à manquer, l'industrie n'aurait jamais poussé et nourri dans notre sol des racines aussi profondes. Ce n'est certes ni l'air natal, ni le génie des habitants, qui ont amené, avec le cours des années, le déclin partiel de cet arbre vigoureux que nos pères avaient planté avec des mains si habiles : malgré de longues et courageuses résistances, les arts industriels, qui ont lentement disparu, se sont affaissés sur eux-mêmes, ne pouvant plus tenir devant le nombre, les entraves et

les privilèges des concurrences étrangères. Quand la matière première manque à un pays et devient difficile à se procurer au dehors dans de bonnes conditions de travail et de rémunération, que les principaux débouchés et les grands marchés extérieurs se ferment, les plus belles industries languissent et s'éteignent. Cependant le regret que l'on éprouve en constatant cette décadence est en partie compensé par le plaisir que l'on ressent en voyant d'autres industries fleurir plus longtemps et toujours ; toutefois la prospérité croissante et les progrès de celles-ci n'effacent pas les services et les souvenirs de celles-là.

L'époque de formation et de développement simultané de nos trois principales industries, au siècle dernier et au commencement du nôtre, semble bien indiquée par quelques données de la statistique :

Années	Habitants	Neuchâtois	Etrangers	Horlogers	Ouvriers en indiennes	Ouvrières en dentelles
1752	32,335	28,017	4,318	464	399	2,793
1762	32,459	27,758	4,701	686	1,252	3,288
1772	35,197	28,544	6,653	1,386	1,155	3,075
1782	40,408	31,545	8,863	2,289	1,632	3,746
1792	43,856	33,630	10,226	3,458	1,845	3,832
1802	47,026	34,595	12,431	3,939	1,270	4,532
1812	50,122	36,180	13,942	3,220	771	5,766
1814	50,497	36,642	13,855	3,744	870	5,628
1817	51,586	37,833	13,753	4,670	1,110	6,603
1822	50,874	37,607	13,267	4,055	816	6,454
1827	53,629	38,723	14,906	5,006	841	5,701
1832	54,844	39,470	15,374	5,125	719	4,187
1837	59,448	40,633	18,631	7,483	791	3,726
1842	64,237	42,223	22,014	8,093	542	3,481
1846 ¹	68,247	43,605	24,642	10,134	500	2,019

¹ Depuis 1846, le recensement des professions a cessé.

La fabrication des *dentelles* est la plus ancienne grande industrie connue du pays. Elle remonte à l'arrivée des réfugiés français pour cause de religion et aux premières années du XVIII^e siècle ; elle était déjà florissante en 1712 au Val-de-Travers, qui en a été le berceau. Ce n'était encore, il est vrai, que des ouvrages grossiers que les colporteurs allaient vendre à Lyon. Mais vers le milieu du siècle, le nombre des ouvriers occupés à cet art montre combien les produits s'en étaient augmentés. Bientôt, ce fut l'occupation non-seulement des femmes, mais d'enfants très-jeunes et d'un bon nombre d'hommes, au Vallon d'abord, puis aux Montagnès, surtout aux Verrières, aux Bayards, à la Brévine, aux Ponts. La filature pour la dentelle, créée à la Brévine pour les besoins locaux, faute de secours étrangers, parvint à un degré de perfection remarquable, et n'était pas éloignée de celle de Flandre pour la force, la souplesse et l'éclatante blancheur. On y inventa un rouet au moyen duquel une seule ouvrière filait et retordait tout à la fois, en sorte que dans ce village la filature produisait annuellement jusqu'à 23,000 écheveaux de fil. Un pot de lin semé dans un espace de trente pieds carrés, réduit en dentelles ordinaires, s'élevait à mille écus, et le revenu du fil et des dentelles était alors évalué à 90,000 livres de France (1795).

Cependant on adressait aux dentelles des Montagnes le reproche de perdre au lavage leur fraîcheur et leur blancheur première, et les amis intelligents de cette industrie firent de louables efforts pour perfectionner le rouissage et le blanchiment du fil.

Aux Ponts, il était peu de femmes qui ne fussent

occupées au *coussin* : en ne perdant pas un instant, elles obtenaient des gains journaliers de 2 à 12 batz, et la plupart n'allaient pas jusqu'à huit. Les filles de cette vallée étaient mises si jeunes à cette profession, qu'un observateur leur fit cette remarque : « que ne » sachant ni coudre, ni tricoter, ni filer, ni raccom- » moder; elles perdaient ainsi, une fois mariées, la » presque totalité de leurs profits. »

Mais le centre du travail et du commerce des dentelles a toujours été le Val-de-Travers. Des milliers de *coussins* y étaient en activité du matin au soir, jusqu'à une heure assez avancée de la nuit. Les voisines se réunissaient volontiers, en été au-devant des maisons, et en hiver, pendant la veillée, autour de lampes à suif, placées sur de grossiers trépieds en bois, entourées de globes de verre brillant, qui, remplis d'une eau pure et souvent renouvelée, projetaient leur intense et blanche lumière sur le coussin et les mains agiles de l'ouvrière. Le bruit incessant et étourdissant des fuseaux n'empêchait pas celui tout aussi accentué et non moins animé des voix. Tout le village, sans oublier les fabricants et les marchands, était passé régulièrement en revue, et après le long travail de la journée, qui ne laissait au ménage que le moins de temps possible, les veilleuses ne se séparaient pas volontiers sans prendre debout une légère collation dont le nom patois s'est conservé dans la contrée. Dans beaucoup de familles aisées, nos grand'-mères et nos mères, armées avec l'âge de vénérables conserves et d'excellentes lunettes, ne dédaignaient pas le travail et les petits profits de la dentelle, et passaient sans

ennui et avec une facilité merveilleuse du rouet au coussin ou du coussin au rouet et à la *filette*¹.

Les fabricants fournissaient eux-mêmes et vendaient aux ouvrières un fil en bobines étranger, qu'ils tiraient surtout de Flandre et que l'on recherchait à cause de sa blancheur croissante au lavage, tandis que le fil indigène perdait son apprêt et jaugissait. Les fuseaux procuraient une industrie à part aux tourneurs; les épingles s'achetaient en gros et il s'en faisait une consommation énorme, quelques-unes en argent ou brillamment montées, ornaient les plus splendides coussins; les *piquées* étaient préparées par des artistes qui en recevaient le nom de *piqueurs* et qui, un sac de *sarcenet* vert au dos, allaient dans les villages et par monts et par vaux, porter et offrir leurs dessins dans toutes les demeures. Avec les fluctuations de la mode, les fabricants salarièrent d'habiles dessinateurs qui saisissaient promptement le goût du jour, de peur que les dentelles arriérées ne fussent jetées au rebut. Les ouvrières rapportaient aux fabricants l'ouvrage exécuté, dont on leur remettait immédiatement le montant. Mais malgré les encouragements et les progrès du travail, nous n'atteignîmes pas, en général, le degré

¹ Outre Fleurier et Couvet, qui avaient le plus grand nombre de *denteleuses* et de fabricants, toute une population ouvrière était établie sur le large plateau qui domine le vallon entre Boveresse et le Bois-de-Croix jusqu'au voisinage de la Brévine. Il y avait là un marché de grains, approvisionné par Neuchâtel et Morteau au moyen de routes difficiles. Ce quartier a conservé le nom de Bois-de-la-Halle et l'une des principales habitations celui de maison de l'Horloge, ce qui semble indiquer une certaine agglomération de population. Avec l'industrie des fournitures d'horlogerie à Couvet, les habitants du plateau descendirent dans la vallée.

de perfection et de beauté qui distinguait la Flandre : on dit pourtant que Neuchâtel égalait la Normandie.

Des négociants voyageurs transportaient nos dentelles à Beaucaire et dans les ports de la Méditerranée ; elles décoraient les autels des églises en Espagne, au Mexique et aux Antilles ; en France et en Italie, elles servaient sous toutes les formes à la parure des femmes. D'un prix inférieur à celui des dentelles de Belgique, les nôtres étaient préférées pour un grand nombre d'usages. En 1817, on en fabriquait depuis le prix d'un batz jusqu'à celui de .L. 67.4 s. l'aune, et bien au-delà avec l'apparition des voiles en dentelles. L'exportation était évaluée à 1,500,000 livres, et sur cette somme, 800,000 étaient le salaire des ouvriers, en sorte que la moyenne d'une journée ne dépassait guères la modique rétribution de 8 sols du pays. Quinze à vingt ans auparavant, nos dentellières gagnaient le double et le triple, et l'on en cite de rares et très-habiles qui ont fait des gains d'un écu neuf dans les longues journées d'été, lorsqu'un fabricant leur commandait des ouvrages d'une perfection exceptionnelle. Du reste, nos marchands se rendaient chaque samedi dans les demeures de leurs ouvrières, et ils en revenaient chargés de marchandises. Il y eut des moments où, à peine de retour de leurs excursions, il ne leur restait qu'à doubler le prix d'achat et à livrer ces produits de la semaine à l'exportation.

C'est à cette époque (1817) que le nombre des dentellières atteint le chiffre le plus élevé ; c'est peut-être aussi celle où la fabrication est le plus considérable, mais par suite de l'abaissement des prix, des manifestations inquiétantes pour l'avenir se font jour dans le

public au même moment. La Société d'Emulation, qui se tenait au courant de nos industries, prend alors les premières mesures pour encourager les ouvrières en dentelles et forme un jury composé des chefs des principales maisons de commerce et de plusieurs experts pour l'appréciation des ouvrages qui lui seraient présentés. — Elle offre dans ce but une première prime de six ducats, en ayant soin d'informer les dentellières disposées à concourir, qu'elles trouveraient à Couvet, à l'adresse qui leur était donnée, le même dessin et le même fil (1816). L'année suivante, Uranie Robert, des Combes du Locle, obtint la prime.

Il ne paraît pas que ce genre d'encouragement ait eu des résultats appréciables, car la Société garda le silence assez longtemps, et ce ne fut qu'en 1824 qu'elle se décida à proposer un nouveau prix de 10 ducats pour le plus beau *voile en dentelles* de provenance neuchâteloise. Si elle n'obtint pas alors de réponse, c'est que sans doute les chances de concours semblaient trop incertaines. Deux ans après, nouvelle prime de 10 louis pour la plus belle pièce avec point de Flandre; un peu plus tard, une même prime au *fabricant* ou à l'ouvrière qui inventerait un nouveau point ou un nouveau fond en dentelles blanches de fil remplaçant le tulle. Ce point devait cependant réunir les conditions nécessaires à la dentelle : la solidité, la clarté, la régularité du fond, et différer des autres points connus; car moins il pourrait être imité par les machines et plus la découverte en serait utile. — On entrevoit ici les difficultés que rencontrait notre industrie et les coups qu'elle devait parer contre l'étranger. Aussi la Société d'Emulation chercha-t-elle à se

rendre compte de la situation : elle entendit un Mémoire de M. de Montmollin sur la fabrique de Flandre et la nôtre, et demanda à M. Courvoisier, pasteur à Couvet, des informations précises sur l'état des choses au Val-de-Travers. Ce ne fut pas sans inquiétude qu'elle apprit que la fabrication, qui jusqu'alors avait occupé tant de personnes, tombait par l'action rapide des machines introduites dans les autres centres industriels. Le seul remède à la détresse semblait ne se trouver que dans la découverte d'un point inimitable par les métiers mécaniques.

En 1829, onze points qui avaient la prétention d'être nouveaux sont envoyés à la Société et soumis aux experts du Val-de-Travers ; mais la plupart des échantillons ne parurent dignes d'aucune attention : il n'y avait ni habileté, ni invention dans le travail, ou, si l'on y apercevait par-ci par-là quelques traces d'art, on y retrouvait trop des points déjà connus, spécialement ceux de Malines, mêlés à des combinaisons, ouvrage capricieux du hasard. Il en était un cependant sur lequel les experts portaient un jugement différent : nouveau fond, difficile et même impossible à imiter au moyen des machines, mais qui ne pouvait toutefois remplacer le tulle, n'en ayant ni l'élégance, ni la clarté, quoique tout aussi solide. Il différait enfin, par sa nature et la combinaison du travail ou l'entrelacement des fils, des points déjà connus. L'inventeur de cet ouvrage remarquable était Louis-Sylvain Py, de Travers, domicilié alors à Brot-Dessus, et ouvrier maçon. Py obtint une prime de trois louis.

En 1830, quatorze échantillons parvinrent encore à la Société et furent soumis au jugement de trois fabri-

cants et de deux ouvrières. Exécutés avec précipitation et par des personnes plus distinguées par leur bonne volonté que par leurs talents, ces points sont déclarés anciens et sans aucun mérite nouveau d'invention. On remarquait à cette occasion que plusieurs venaient du Puy, département de la Haute-Loire, où il existait une fabrique inférieure à la nôtre, mais qui nous faisait beaucoup de tort, à cause du bas prix de ses produits. Les experts prononcèrent alors un jugement général, qui mérite d'être noté : un nouveau point, disaient-ils, fût-il trouvé pour notre industrie, ce qui paraît incertain après tant d'essais inutiles, il n'en résulterait aucun avantage, car on ne pourrait l'établir au même prix que les points déjà existants. Il n'y a plus selon eux qu'un seul moyen de relever notre fabrique de dentelles, c'est de varier sans cesse les dessins ; mais on ne connaît dans le pays aucun dessinateur habile, et tant qu'il ne s'en élèvera pas quelques-uns, la fabrique devra rester constamment dans un état de malaise. Le talent le plus distingué que nous possédions en ce moment était celui de Mélanie Matthey, demeurant au Crozot, rière le Locle. Cette femme artiste ne pouvait suffire aux demandes qui lui étaient faites, et la fabrique de dentelles lui avait les plus grandes obligations.

Ce fut le dernier mot de la Société d'Emulation sur ce sujet.

Les principales maisons de commerce qui, dans les jours prospères, se sont fait connaître dans l'industrie des dentelles, ont été :

Aux Verrières, Rosselet frères et Piaget frères.

A Buttes, David Lebet et fils Victor.

A Fleurier, Bugnion frères.

A Môtiers, Jeanrenaud-Besson.

A Couvet, Besson père et fils, H.-D. Coulin, D.-L. Petitpierre et Frédéric Duval.

A Travers, la maison Jeanneret.

Aujourd'hui, le travail de la dentelle parmi nous n'est représenté, dit-on, que par des ouvrières sexagénaires, dont les fuseaux n'imitent plus que des modèles surannés. La mode qui nous a délaissés et l'horlogerie avec ses gains élevés et faciles sont les causes actuelles de ce déclin. Tandis qu'ailleurs d'anciens centres de fabrication se sont développés, et que la dentelle occupe encore cinq à six cent mille ouvrières en Europe, dont le gain est évalué en moyenne de dix à quinze centimes par heure, notre canton a presque disparu des grands marchés.

C'est pour relever notre dentelle que la Société neuchâteloise d'Emulation, récemment constituée, a organisé à Neuchâtel une exposition de fabrication indigène (mai 1868). Elle a affecté à ce concours des primes pour les *dentelles*, les *dessins nouveaux* et le *fil à dentelles filé à la main*. Le jury a d'abord été frappé de la quantité et de la variété des objets exposés, ainsi que de l'empressement du public à les visiter, mais il n'a pu taire cette autre impression : c'est que nous sommes à une grande distance des progrès réalisés dans d'autres contrées et que nos produits, malgré la merveilleuse exécution de quelques-uns et à quelques exceptions près, sont complètement en dehors du goût et des exigences actuelles : les *dessins* et les *filés* n'étaient que d'anciens spécimens.

281 pièces furent alors exhibées par 96 exposants, ainsi répartis dans le canton :

Buttes, 21; Verrières, 16; Couvet, 10; Locle, 9; Neuchâtel, 6; Fleurier, 5; Ponts, Travers, Môtiers, chacun 3; Chaux-de-Fonds, Eplatures, chacun 2; Sagne, Bayards, Brévine, Côte-aux-Fées, Noiraigue, Auvernier, Cormondrèche, Fontaine, Marin, chacun 1; Genève, Concise et Provence, chacun 1; 3 sans désignation.

On ne peut pas dire, après ces chiffres qui ne concernent sans doute que les *belles ouvrières*, que la dentelle soit morte dans ce pays : du moins, il faut qu'elle ait été bien vivace pour n'avoir pas entièrement succombé dans les années désastreuses de sa rapide décadence.

Si les dentelles ont occupé pendant longtemps un nombre d'ouvriers plus considérable que les autres grandes industries, elles n'ont pas eu cependant la même valeur commerciale : objet de luxe avant tout, elles ne pouvaient prétendre à une égale importance. Les indiennes et les montres, venues après elles, ne tardèrent pas à marcher de pair et à les dépasser.

On connaît le lieu de naissance de la fabrication des *toiles peintes* dans notre pays : c'est le village du Grand-Chézard, au Val-de-Ruz. Là vivait, au commencement du XVIII^e siècle, la nombreuse famille des Labran, qui, d'après quelques détails des registres de la paroisse de Fontaines dont dépendaient les villages des Chézard, paraît avoir occupé dans ces localités une posi-

tion honorable. Une maison du Grand-Chézard porte encore le nom de cette famille, aujourd'hui sans descendants dans notre canton mais qui a encore ses représentants à Bâle, à Mulhouse et à Berlin¹. On a gardé au Val-de-Ruz, par tradition, le souvenir d'une blanchisserie, établie entre Saint-Martin et Dombresson, au Pré-Royer, sur un terrain assez étendu, qui maintenant encore n'est pas labouré et que recouvre parfois comme jadis les eaux du *Torret*. Le 20 mai 1715, la veuve Josué Labran et ses fils obtinrent en amodiation la partie du Pré-Royer aboutissant au Seyon, et c'est là qu'ils entreprirent le blanchiment des toiles. Encouragés et secondés dans leurs projets par le maître-bourgeois Jean-Jâques Deluze, de Neuchâtel, les fils Labran cherchèrent à donner à l'établissement maternel plus de crédit et de chalands, et l'un d'eux se rendit en Allemagne comme simple ouvrier pour y travailler dans diverses fabriques. A son retour, Josué Labran fils reprit ses premiers travaux au Pré-Royer, et rappelant ses souvenirs de voyage il en profita pour améliorer sa blanchisserie et faire quelques essais de teinture de toiles de coton. Il n'arriva d'abord qu'à les barbouiller grossièrement en bleu, puis il parvint peu à peu à imiter avec plus de succès quelques ouvrages qu'il avait vu faire à l'étranger. Les dessins se faisaient à la main, d'abord pour de simples mouchoirs qui se vendaient au marché du Jeudi à Neuchâtel, puis pour des pièces entières dont le débit fut prompt et la demande toujours plus grande. Jean-Jâques Deluze, après avoir suivi de près ces premiers com-

¹ Voir une note à la fin du volume.

mencements, établit lui-même une manufacture à la Poissine, près de Cortaillod, en 1726, et en juillet 1734, il lui fut accordé au Bied, à l'extrémité des allées de Colombier, un premier accensement de trois poses, augmenté d'un second en 1739. Dans le même temps, il fondait un autre établissement au *port de Cressier* sous la direction d'un des fils Labran. Quant à Josué, connu surtout sous le nom de l'ancien Labran, cédant aux pressantes sollicitations de Deluze, il quitta le Val-de-Ruz et vint s'associer à l'entreprise du Bied.

Ce sont là les origines de nos fabriques de toiles peintes : ces premières manufactures prospérèrent si rapidement que de 1748 à 1763 plusieurs autres prirent naissance à Couvet, à Saint-Blaise, à Marin, à la Borcarderie, au Petit-Cortaillod, à Boudry, aux Isles et à Grandchamp. Mais il faut l'avouer, on éprouve quelque peine à ne pouvoir recueillir sur la plupart d'entr'elles rien de complet, rien de saillant. Elles ont eu pourtant les unes et les autres leur place dans cette grande et opulente industrie des indiennes, et des jours de prospérité avant de disparaître. On aimerait connaître d'une manière un peu précise les dates de ces établissements, les noms des premiers fondateurs et de leurs successeurs, l'étendue des affaires, leur durée, les améliorations successives et les progrès accomplis, la condition et le nombre de leurs ouvriers. Toutes les recherches et les informations prises aux sources qui semblent les meilleures n'aboutissent pas, et les renseignements obtenus sur le plus grand nombre sont si rares et si incertains, qu'il n'est plus possible d'en écrire l'histoire la plus abrégée. Leurs livres de commerce ont disparu en grand nombre dans

l'inexorable papeterie de Serrières, et les traditions de famille ne remontent guères au delà des dernières années de leur existence.

Il n'en est pourtant pas ainsi des fabriques de Cortaillod et de Boudry, les plus considérables et celles qui survécurent bien au delà de la principale période manufacturière du pays. Grâce à une bienveillance que nos lecteurs ne manqueront pas d'apprécier comme une bonne fortune, il nous est possible, surtout pour Cortaillod, de leur faire une communication dont ils ne trouveront les principaux éléments nulle part ailleurs ¹.

Claude-Abram DuPasquier, le fondateur de la fabrique de Cortaillod, est né à Fleurier en 1717, de Pierre DuPasquier, notaire, et de Susanne Matthey-Doret. Il reçut une éducation soignée pour cette époque, comme le prouvent les divers écrits que l'on possède de lui. Par des voyages en Allemagne, il acquit dans l'art de peindre les toiles des connaissances spéciales qu'il rapporta dans son pays avec l'intention d'en tirer parti. D'une volonté énergique quoique tempérée par une grande bonté de caractère, Claude-Abram DuPasquier marqua d'une empreinte profonde toute sa carrière industrielle. On le voit déjà à l'âge de 24 ans, en 1742, prendre en main, avec son frère Jean-Jaques, la direction de l'établissement du Bied. C'est là, à peu près dans le même temps, que Jaques-Louis Pourtaès faisait son apprentissage de commerce dans la

¹ Ces notes appartiennent en entier à M. Henri DuPasquier, dont nous ne sommes ici que l'éditeur reconnaissant. Ces quelques pages sont d'un grand prix pour notre ouvrage.

maison de Luze, Meuron et C^e, là du moins que ces deux hommes supérieurs formèrent leurs premières relations et, apprenant à se connaître, s'attachèrent l'un à l'autre. De ce rapprochement des personnes, des vocations et des vues, sortit le projet d'un établissement nouveau qu'ils se décidèrent à fonder, et auquel ils devaient consacrer avec tant de distinction, l'un ses connaissances industrielles, l'autre son génie commercial.

Poussé par Jaques-Louis Pourtalès, qui lui promettait tout à la fois son appui financier et son concours commercial, Claude-Abram DuPasquier entreprit en 1750 de fonder lui-même une fabrique d'indiennes. Il hésita d'abord sur le lieu le plus favorable à ce nouvel établissement. Fleurier était son village natal et le centre encore d'une partie de sa famille ; mais Cortailod, dans le voisinage du Bied, lui offrait un climat plus doux, un cours d'eau plus considérable, des terrains moins accidentés et moins coûteux. Ces considérations le décident, et avec l'aide de son père, il fait l'acquisition des terrains nécessaires. Le 9 mars 1751, il obtient du Gouvernement l'autorisation d'établir sur un bras de la Reuse, le Vivier, une roue hydraulique, premier instrument d'une grande prospérité et de grandes fortunes neuchâtelaises. Les ateliers ne tardèrent pas à être construits, mais ils furent d'abord peu considérables : quelques chambres avec des tables pour l'impression ; un cylindre pour préparer les toiles ; un satinage pour lustrer la marchandise finie ; quelques chaudières en cuivre pour la teinture ; un étendage en planches pour le séchage ; un petit nombre d'ustensiles pour faire les couleurs. — Ces locaux

et ce mobilier suffisaient à la fabrication du temps ; leur installation ne fut pas longue, et déjà en 1752, les premiers produits de Cortailod faisaient leur apparition sur les marchés de Bâle et de Francfort.

Dans ce premier établissement, Claude-Abram DuPasquier combina toutes choses avec une si rare prévoyance, que la fabrique commencée sur une très-petite échelle put recevoir sans difficulté et sans trop de frais des développements successifs importants.

Cependant Jacques-Louis de Pourtalès, soit par prudence, soit dans l'impossibilité de se libérer de ses engagements envers MM. de Luze, Meuron et C^e, n'avait encore tenu aucune de ses promesses et la fabrique naissante se trouvait ainsi privée d'une coopération sur laquelle on avait compté. Claude-Abram DuPasquier, livré à lui-même après avoir fondé son établissement, s'occupa activement de la formation d'une Société commerciale capable de l'exploiter : il s'associa dans ce but avec MM. J.-F. Bovet, Morel, Jean-Louis Vouga, le lieutenant Vouga, Gaberel, DuPasquier-de-Bitsch, le capitaine DuPasquier, frère du précédent, le major DuPasquier et Pierre-Henri DuPasquier, frères de Claude-Abram. Entre tous, ils réunirent une somme de 80,000 Livres de Neuchâtel, avec laquelle ils fondèrent la maison *Bovet, DuPasquier et C^e*. Claude-Abram restait seul chargé de la fabrique, recevait les toiles de la maison de commerce, et les imprimait pour celle-ci à des prix de façon fixes et déterminés à l'avance.

Il manquait à cette Société une tête commerciale. Aussi, après une courte durée d'un an, Jacques-Louis de Pourtalès entra dans l'association (1753), appor-

tant un capital égal à celui des autres associés réunis et prenant pour lui la moitié des charges et des bénéfices. Il donna immédiatement à la nouvelle maison *Portalès et C^e* l'impulsion énergique et intelligente dont on connaît les résultats.

La maison de commerce, qui faisait d'ailleurs toutes espèces d'affaires, livrait à la fabrique les toiles écrues qu'on tirait, à cette époque, de l'Inde par les marchés de Londres, de Lorient et de la Hollande. C'étaient les *Guinées*, longues de 16 aunes de 120 centimètres, larges de $\frac{3}{4}$ aune, et les *Baftas*, d'une longueur de 10 aunes et d'un $\frac{5}{8}$ de largeur.

Ces toiles étaient blanchies, imprimées, teintes et apprêtées, puis rendues à la maison de commerce, qui en payait la façon à des prix convenus d'avance pour chaque genre. En 1754, ces prix variaient de L. 3.16 à L. 9 la pièce, suivant les toiles et les couleurs.

Une nouvelle espèce de toile, les *Salemporis*, de la même largeur que les Guinées, mais longue seulement de 13 à 14 aunes, vint s'ajouter aux autres (1767), au prix de L. 3.6 jusqu'à L. 10; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que, pendant toute la durée d'un traité de commerce de huit années, ces prix étaient maintenus toujours les mêmes, ainsi que, il est juste d'ajouter, ceux des drogues employées à la teinture, qui étaient fournies par la maison à la fabrique.

En 1754, la gomme de Sénégal coûtait, le quintal de marc L. S. 50

La garance fine de Haguenau et de	
Hollande	» 70
Dite ordinaire	» 60

L'indigo Guatimala L. S. 1373.15
Dit de Saint-Domingue » 1070.10¹

La fabrication fut réunie au commerce en 1776, et on fondit dans les mêmes comptes les Profits et Pertes résultant de l'une et de l'autre.

Dans l'histoire abrégée de la fabrique de Cortaillod, il y a deux chapitres importants à traiter: l'un est celui de la marche et des progrès de la fabrication, l'autre concerne la maison de commerce.

Sur le premier point, les développements se succédèrent toujours les uns aux autres avec un véritable à-propos et une grande intelligence des besoins nouveaux. L'amélioration des produits ne cessa pas un moment d'être la préoccupation constante des fabricants. Quelques chiffres montrent bien la progression remarquable du travail réalisé:

En 1754, la fabrication annuelle fut d'environ 5,000 pièces de 10 à 16 aunes.

En 1765, elle était montée graduellement à 25,000 pièces.

Dans les dernières années, elle arrivait à 30 ou 40,000, de 30 à 40 aunes.

Par la qualité de ses produits, elle soutint toujours la comparaison avec les indiennes de l'étranger. Cortaillod était surtout cité pour la grande solidité de ses couleurs. On trouve encore dans quelques maisons des ameublements qui remontent à plus de cinquante ans et qui n'ont rien perdu de leur vivacité première, du moins pour les couleurs teintes noir, rouge, rose,

¹ La livre de Suisse valait 5 % de plus que la livre courante de Neuchâtel, 20 pour 21; — 106 $\frac{1}{2}$ livres poids de marc faisaient 100 livres poids de Neuchâtel.

lilas, puce. On a vu des jeunes filles porter des robes toujours fraîches, qu'elles avaient reçues de leurs grand'mères. Les rosés vifs de Cortaillod n'ont pas perdu leur ancienne réputation en Allemagne et en Italie, et ils n'ont jamais été remplacés. Les toiles aussi étaient généralement bonnes et bien supérieures à celles qui s'impriment maintenant.

Avec les progrès de la chimie et de la mécanique, chaque génération de fabricants tint à honneur d'en faire profiter l'établissement.

Claude-Abram DuPasquier, le fondateur de 1750, applique tous les procédés alors connus, entr'autres l'impression à la planche plate (planche de cuivre gravée en taille douce).

Pierre-Henry, son fils, établit l'impression au rouleau à une couleur.

J.-F.-Frédéric, son petit-fils, organise la teinture et le blanchiment à la vapeur, les machines à laver, la gravure des rouleaux à la molette ; il fait un premier essai du rouleau à deux couleurs et de la *Perrotine* (machine à imprimer avec planches en relief), mais cet essai ne réussit pas.

J.-F.-Henri, son arrière petit-fils, établit le blanchiment continu, l'hydro-extracteur, le tambour apprêteur ; il introduit définitivement le rouleau à trois et quatre couleurs, les Perrotines perfectionnées à trois et quatre planches.

En même temps, les bâtiments se multiplient et la fabrique devient un village ¹.

¹ *Note de l'Auteur.* — On lit dans la *Description de la Mairie de Cortaillod* de Moïse Matthey-Doret, Mémoire couronné en 1817 par la Société d'Emulation patriotique :

Quant à la marche de la *Société de commerce*, il faut noter ce qui suit :

De 1753 à 1795, la fabrique travaille uniquement pour la maison *Pourtalès et C^e*, qui en répand les produits dans toutes les foires importantes de France, d'Allemagne et d'Italie : Beaucaire, Francfort, Leipzig, Sinigaglia, et bien d'autres localités voient s'ouvrir à époques fixes les magasins de MM. Pourtalès et C^e. Pendant ces quarante-deux années de l'immense activité de J.-L. de Pourtalès, ce génie commercial fut admirablement secondé par l'activité correspondante et l'intelligence industrielle de Claude-Abram DuPasquier d'abord, puis de son fils Pierre-Henri. La maison Pourtalès et C^e avait alors des succursales fixes dans les principales villes de France, d'Allemagne et d'Italie, gérées par un ou plusieurs de ses associés. En voici les noms, tels qu'ils figurent au pied des différents traités de société de cette puissante maison, de 1753 à 1795 :

1753. Jaques-L. de Pourtalès, plus tous les associés qui avaient fondé la maison *Bovet, DuPasquier et C^e*.

1758. J.-L. de Pourtalès, Cl.-Ab. DuPasquier, le co-

« On arrive à la Fabrique neuve en traversant le petit quartier des *Prises* et des *Tailles*, formé anciennement des graviers et des atterrissements du lac, et cultivé aujourd'hui en vignes et en prés. La fabrique est composée d'un grand nombre de bâtiments appropriés à cet usage, parmi lesquels on en distingue un, construit en 1815, remarquable par sa beauté et ses grandes dimensions. Cet établissement, où tout annonce l'opulence des propriétaires, est embelli par une terrasse et des jardins gagnés à grands frais sur le lac. Ils sont en été ornés d'arbres, de plantes et de fleurs exotiques. Le laurier, le citronnier, l'oranger, le grenadier, l'olivier, décorent les allées de ces beaux jardins et les embaument de leur parfum. »

lonel Pury, le colonel Morel, Ostervald, le lieutenant Vouga, DuPasquier-de-Bitsch, le major DuPasquier, P.-H. DuPasquier, J.-L. Vouga, Jonas DuPasquier.

1767. J.-L. de Pourtalès, Cl.-Ab. DuPasquier, Henri DuPasquier, son fils, Paul Pourtalès, Paul Coulon, J.-J. Babinel, Abraham Pury, Morel fils, Abraham Vouga, Abram-David DuPasquier, Jonas DuPasquier, Jonas Jéquier; — plus, pendant la durée du traité, J.-J.-H. Vaucher, J.-L. Vouga, Jean-Jaques Bovet, Jean-Michel Sochnée l'ainé, Jean-Jaques-François Vaucher.

1776. J.-L. de Pourtalès, Cl.-Ab. DuPasquier, P.-H. DuPasquier, son fils, Paul Pourtalès, Paul Coulon, Jean-Michel Sochnée, J.-J.-F. Vaucher, J.-J. Bovet, George-Michel Schouck, J.-F. Bosset, J.-J. Meuron, Ch.-L. Meuron. En outre, André-César Terrisse et Abram-Daniel Ducommun étaient intéressés aux bénéfices.

1782. J.-L. de Pourtalès, Cl.-Ab. DuPasquier, P.-H. DuPasquier, Paul Pourtalès, Paul Coulon, J.-J.-F. Vaucher, J.-J. Bovet, George-Michel Schouck, J.-F. Bosset, J.-J. Meuron, Ch.-L. Meuron, André-César Terrisse, Ab.-Daniel Ducommun, Claude Sechehaye, J.-F. Sochnée, Jean Wolff, Louis DuPasquier, fils de Claude-Abram. (Cl.-Ab. DuPasquier mourut pendant la durée de ce traité, le 25 décembre 1783 et fut remplacé dans la fabrication par son fils Claude-Abram.)

Il est stipulé dans ce traité que « le commerce consistera en toiles de coton imprimées dans les fabriques de nos sieurs DuPasquier et Bovet et *autres* fabriques. » Il paraît donc que la fabrique de Boudry fut fondée à cette époque par M. J.-J. Bovet, fils : en 1785, la fabrication de Boudry fut, comme précédemment celle de

Cortaillod, réunie au commerce et J.-J. Bovet fils devint associé de la maison.

1790. J.-L. de Pourtalès, P.-H. DuPasquier, Paul Coulon, J.-Michel Sochnée, J.-J.-F. Vaucher, Claude-Ab. DuPasquier, J.-J. Meuron, André-César Terrisse, J.-F. Bosset, Ab.-Daniel Ducommun, Jean Wolff, J.-F. Sochnée, J.-H. Riege, George Chaillet, Charles Tribollet, Jean-René Hennig, J.-L. Pourtalès-Sandol, J.-F. Petitpierre, P.-L. Carbonnier, Paul-Gabriel Pourtalès, François Senn.

1796. Le 1^{er} janvier, les associés qui avaient si longtemps travaillé ensemble se séparent : Quelques-uns d'entr'eux, mécontents de la direction imprimée aux affaires pendant les dernières années, se réunissent pour fonder une nouvelle maison de commerce sous la raison *Vaucher, DuPasquier et C^e*, faisant le même genre d'affaires que la maison Pourtalès et C^e, et exploitant en particulier la fabrique de Cortaillod dont les propriétaires faisaient partie de la nouvelle Société.

Les fondateurs de cette maison sont :

J.-J.-François Vaucher, chargé de la direction commerciale.

P.-H. DuPasquier et Cl.-Ab. DuPasquier, chargés de la direction des deux fabriques, fabrique neuve et fabrique du Petit-Cortaillod.

Louis DuPasquier et J.-J.-François Bovet.

Peu après, M. André-César Terrisse entra également dans l'association, puis en 1802, M. H.-François Beaujon.

De 1796 à 1854, la maison Vaucher, DuPasquier et C^e ne cessa pas d'exploiter la fabrication d'indiennes de Cortaillod.

En 1832, elle se scinda comme s'était scindée la maison Pourtalès et C^e en 1796. Un certain nombre d'associés créèrent la maison *DuBois, DuPasquier et C^e*, se chargèrent de la fabrique de *Neunkirchen* en Autriche, qui appartenait à MM. Vaucher, DuPasquier et C^e, et commencèrent une nouvelle série de brillantes affaires à l'étranger.

M. Frédéric DuPasquier, propriétaire de la fabrique de Cortailloz s'adjoignit d'anciens collaborateurs et de nouveaux associés : il transporta à la fabrique même le siège de la maison qui avait été jusqu'alors à Neuchâtel. Celle-ci conserva son ancien nom qui subsiste encore, quoique la fabrication des indiennes ait été remplacée en 1854 par celle de l'horlogerie.

Voici les noms des associés qui se sont succédé dans la maison Vaucher, DuPasquier et C^e depuis 1796 jusqu'à la liquidation de la fabrique d'indiennes.

1796. Les noms sus-indiqués.

1805. Les mêmes, plus M. Thomas-Fréd. Tribolet.

1810. Les mêmes, moins Claude-Ab. DuPasquier et Tribolet ; plus, Henri DuPasquier, fils, Frédéric DuPasquier, Claude Bovet, Henry Bonhôte, Auguste Bonhôte, François DuBois, François Vaucher fils.

C'est pendant ce traité, le 3 juin 1811, que mourut P.-H. DuPasquier : cette perte se fit vivement sentir et dès ce moment les affaires de la maison commencèrent à décliner.

1814. Les mêmes, moins MM. J.-J.-F. Vaucher et Claude Bovet ; plus, P.-F. Bovet et Claude DuPasquier.

1818. MM. H. et Aug. Bonhôte, et Claude DuPasquier ne figurent plus, mais on voit par contre à la balance les signatures de plusieurs intéressés : Henri

Beaujon fils, F. Perrot, Louis Perrot, Ch. Motta, Ch. DuPasquier.

1822. Les associés solidaires sont :

J.-J.-F. Bovet, F. DuPasquier, F. DuBois, H.-F. Beaujon père, P.-F. Bovet, Ch. Motta, H. Beaujon fils, M^{me} DuPasquier-Perret.

Étaient intéressés aux bénéfices : J.-Daniel Verdan, F.-Perrot-Reynier, Ch. DuPasquier-Perrot.

1826. MM. Ch. DuPasquier-Perrot et Perrot-Reynier deviennent associés solidaires. M^{me} DuPasquier-Perret, MM. Motta et Beaujon père ne figurent plus. Intéressés, Ch.-F. DuPasquier-Kibourg, Frédéric Pahud, Jean Fatton, Auguste Borel, Ch. Imabénit, Louis Perroud, François Beaujon, Edouard Cornetz.

En 1831, nous retrouvons : F. DuPasquier, F. DuBois, Ch. DuPasquier-Perrot, H. Beaujon fils, F. Perrot-Reynier, plus Jean Fatton. Les intéressés sont les mêmes que précédemment, moins Ed. Cornetz, plus Weiss, coloriste.

Ce traité fut résilié d'un commun-accord au 31 décembre 1832 : la maison se scinda comme on l'a vu plus haut.

1833. La maison Vaucher, DuPasquier et C^e se compose de F. DuPasquier-Roulet, Alph. DuPasquier-Vaucher, Ch.-F. DuPasquier-Kibourg, Ch.-A. Borel, et un peu plus tard, Auguste Coulon. Intéressés : F. Pahud, François Beaujon.

1838. La mort de M. F. DuPasquier-Roulet, survenue le 10 août, presque immédiatement après l'expiration du traité précédent, amena des changements importants : Il ne resta des anciens associés que MM. A. Coulon et Ch.-A. Borel qui s'adjoignirent M. Henri

DuPasquier chargé de la direction de la fabrique, M^{me} DúPasquier-Roulet restant comme commanditaire. Intéressé : F. Wolff, chimiste.

1841. A. Coulon et H. DuPasquier restent seuls, avec la commandite de M^{me} DuPasquier-Roulet.

1845. A. Coulon se retire et est remplacé par Frédéric DuPasquier.

1848 et 1851. MM. Henri et Frédéric DuPasquier, et de même en 1854, année de la liquidation de la fabrique d'indiennes et de la fondation de la fabrique d'horlogerie.

C'est ainsi que deux arrière-petits-fils de Claude-Abram DuPasquier ont été appelés à remplir la tâche difficile de liquider cette grande et belle industrie de Cortaillod, poursuivie par quatre générations de la même famille pendant une durée d'un siècle . . .

Si l'on demande quels ont été les débouchés de la fabrique de Cortaillod, quelques mots suffiront pour en indiquer l'étendue et le nombre. La maison Pورتалès et C^e vendait ses produits surtout en Europe. De son temps, le commerce était libre, la concurrence peu redoutable; le choix des acheteurs était pour ainsi dire à la disposition des vendeurs. Dans les premières années de la maison Vaucher, DuPasquier et C^e, ces conditions favorables n'ont pas changé, mais peu à peu la concurrence se développe dans des proportions immenses : la France et l'Allemagne se ferment successivement, la Hollande et l'Italie sont inondés de marchandises anglaises, la Suisse produit beaucoup au-delà de ce qu'elle consomme, et son trop-plein doit se rejeter sur les marchés lointains. C'est ainsi que les tissus imprimés de Cortaillod ont été exportés dans

tous les pays du monde: Constantinople, Bucharest, Odessa, Smyrne, Alexandrie, Calcutta, Batavia, Singapour, Valparaiso, Buénos-Ayrès, Montevideo, Rio-Grande, Rio-Janeiro, la Havane, la Nouvelle-Orléans, New-York, toutes les villes de quelque importance, tous les peuples quelle que fût leur couleur, ont porté et partout apprécié les indiennes de Cortailod.

Les résultats d'une activité aussi considérable et aussi prolongée devaient être importants :

Le premier fut l'immense mouvement de capitaux circulant sans cesse dans notre pays et fournissant du travail à des milliers d'ouvriers et d'employés.

Le second se laisse facilement entrevoir dans le bien-être acquis par les nombreuses familles successivement intéressées dans les deux maisons.

On peut se représenter le chiffre de leurs affaires quand on sait que le total des balances annuelles de la maison Vaucher, DuPasquier et C^o variait, dans ses années de grande prospérité, entre 4 et 6 millions de livres de Suisse.

Quant aux bénéfiques faits par les associés, nous en avons les chiffres depuis 1776. — Avant cette date, nous ne les connaissons pas, mais voici un fait qui peut en donner une idée :

En 1754, J.-L. de Pourtalès réunissait péniblement les 80,000 livres qui formaient sa mise de fonds; en 1767, 14 ans après, cette mise était de douze cent mille livres, et on sait à quel chiffre sa fortune s'éleva plus tard.

De 1776 à 1795, en 20 ans, les inventaires de Pourtalès et C^o accusent une somme de bénéfice de près

de 9 millions de livres, non compris les intérêts des capitaux et après déduction des pertes éprouvées pendant trois mauvaises années.

De 1796 à 1829, en 34 ans, la maison Vaucher, Dupasquier et C^e réalise encore près de 6 millions de livres.

Depuis lors les affaires deviennent beaucoup plus difficiles et les associés ne retirent guères plus que l'intérêt de leur argent.

• Ce seul fait était suffisant pour motiver une liquidation qui s'explique d'ailleurs par les considérations générales qui suivent.

A l'époque où la fabrication des indiennes fut importée dans notre pays, les circonstances étaient favorables à l'industrie en général : d'un côté, la population commençait d'une manière importante à ne plus être en rapport avec la production agricole et l'insuffisance des ressources alimentaires imposait la nécessité de créer par de nouvelles branches de travail les capitaux indispensables pour combler le déficit.

D'autre part, l'attention éveillée par les résultats déjà obtenus dans nos montagnes au moyen de l'horlogerie, se portait volontiers vers toute industrie de quelque importance.

Le terrain était donc convenablement préparé, et toute industrie n'offrant pas de très-grandes difficultés et d'une utilité quelque peu étendue, devait réussir. La création des fabriques d'indiennes n'a donc pas occasionné beaucoup de peine, ni coûté de grands sacrifices. Très-simple à son origine, ne demandant pas de gros capitaux et de longs apprentissages, cette industrie se montra immédiatement rémunératrice et les

bénéfices acquis permirent de la développer graduellement. Son époque de prospérité a pu se prolonger beaucoup plus longtemps qu'il n'arrive maintenant à des industries toutes nouvelles, parce que la population, moins agglomérée, était encore presque exclusivement vouée à l'agriculture dans tous les pays au sol fertile, tels que la France, l'Allemagne et l'Italie. Ces grandes contrées ne se développèrent que lentement au point de vue industriel ; elles s'abstinrent dès lors de nous faire une concurrence redoutable et ne songèrent pas à exclure nos produits de leurs marchés avant de pouvoir se suffire à elles-mêmes.

Cette position si avantageuse dans laquelle nous trouvions à la fois de nombreux consommateurs et peu de concurrents, se maintint jusques dans les premières années de ce siècle, lorsque le blocus continental força l'Europe entière à créer elle-même la plupart des produits qu'elle tirait jusqu'alors d'Angleterre. De ce moment datent les premières difficultés. Nos pères en éprouvèrent cruellement le contre-coup, lorsqu'en 1803 et 1806 deux lois prohibèrent l'entrée des indiennes, d'abord dans l'Empire français, puis dans le Royaume d'Italie, défendant même le transit, ce qui privait nos établissements de tout débouché dans ce dernier pays.

Une pétition au Prince Berthier, datée du 25 janvier 1808, et signée par :

Vaucher, DuPasquier et C ^e ,	DuPasquier et C ^e ,
Jean-Jaques De Luze,	Daniel Verdan et C ^e ,
H. DuPasquier et frères,	Louis Verdan père et fils,
Bovet et C ^e ,	A. Verdan,

faisait ressortir l'effet désastreux de ces mesures sur

notre industrie; néanmoins elle supporta le coup et sut se créer encore des débouchés en l'absence d'une concurrence puissante; mais peu à peu cette concurrence se fit sentir d'une manière plus énergique et força successivement à liquider tous les établissements qui ne se trouvaient pas dans des conditions favorables. Ces conditions n'existant plus pour aucun des établissements de notre pays, tous, à une seule exception, ont été fermés plus ou moins volontairement.

En voici les motifs qui sont faciles à comprendre :

1^o Notre canton n'étant pas agricole, la vie y est plus chère qu'ailleurs : première cause de cherté pour la main-d'œuvre.

2^o L'industrie horlogère étant encore une de celles qui donnent les gains les plus élevés, absorbe tous les jeunes gens intelligents qui se vouent à l'industrie. De là la nécessité de recruter au dehors les ouvriers pour l'indienne. Deuxième cause de cherté pour la main-d'œuvre.

3^o Le coton, matière première de l'indienne, et presque toutes les matières tinctoriales viennent de loin et doivent subir un transport coûteux avant d'atteindre nos établissements. Première cause de cherté des produits fabriqués.

4^o Le combustible, cet outil indispensable, est beaucoup plus cher chez nous qu'en Angleterre, par exemple. Nouvelle augmentation du prix de revient.

5^o Enfin, la marchandise fabriquée, ne pouvant se vendre sur les lieux, doit être exportée et subir de nouveaux frais de transport considérables, ce qui diminue d'autant le rendement net du prix de vente.

Ajoutons à ces causes principales le fait que l'in-

dienne est soumise toujours davantage aux caprices de la mode, et pour les suivre assez promptement, il faut des relations continuelles et soutenues avec les grandes villes qui donnent le ton. Ceci n'est qu'un accessoire, mais le principal c'est le prix de revient comparé au prix de vente, c'est le *bon marché* qu'on réclame aujourd'hui plus que jamais : les filles ne veulent plus porter les robes de leur mère ou de leur grand-mère et se soucient peu de la qualité qui pouvait autrefois compenser la différence de prix.

Par ce qui précède, il est facile de comprendre pourquoi l'horlogerie présente dans notre pays plus de chances de durée que toute autre industrie basée sur une matière première plus coûteuse ou plus lourde. En effet, les motifs d'infériorité que nous avons classés sous nos 2, 3, 4 et 5, n'existent pas pour l'horlogerie ou existent à un degré bien moindre que pour une marchandise encombrante.

D'un autre côté, si la cherté de la main d'œuvre se maintient dans une certaine mesure par suite du prix des subsistances, cet inconvénient peut être compensé par la grande division du travail et l'habileté que contractent des ouvriers qui travaillent à pièces, en famille ou dans des ateliers où les machines ne sont pas encore tout. Le génie particulier à notre population se prête admirablement à ce genre de travail, accessible aux femmes et même aux enfants. Jusqu'ici, grâce à ces diverses circonstances, nous avons pu lutter même contre les machines américaines, et il y a plus de profits à attendre de l'horlogerie résolûment soutenue contre toute concurrence, que de toute autre industrie

nouvelle qui pourrait être importée dans notre canton¹.

En 1815, la fabrique de Cortaillod occupait 538 ouvriers dont 383 appartenaient à la juridiction et 155 venaient des lieux voisins : c'était plus du tiers de la population. On évaluait alors à L. 100,000 du pays la somme mise chaque année en circulation pour le salaire des ouvriers et de divers artisans du lieu, après déduction des gains faits par les gens du dehors. Le taux moyen de la journée de l'ouvrier était difficile à établir, à cause de la différence entre le traitement élevé d'un dessinateur habile et la petite rétribution de l'enfant employé comme manœuvre. Il ne paraît pas que cette moyence ait excédé 6 à 7 batz par jour. Dans nos diverses manufactures, on fabriquait toutes les espèces de toiles peintes ; les machines inventées par les Anglais, pour faciliter et accélérer le travail, y ont été introduites ; les ouvrages les plus beaux et les plus fins, et de préférence ceux où le pinceau ajoutait des couleurs aux dessins imprimés par la gravure des cylindres ou des planches en acier, étaient l'objet de soins particuliers.

La *Fabrique de Boudry* a fourni la même carrière que Cortaillod depuis 1795, mais dans des proportions différentes. Elle a eu à peu près la même marche, le même genre d'affaires, les mêmes débouchés, des succès et des épreuves comme son aînée. Ses lilas ont eu surtout un grand renom.

Jean-Jaques Bovet, aussi de Fleurier, après avoir

¹ Ici se termine le travail considérable de M. Henri DuPasquier, qui est de date très-récente (12 novembre 1870).

travaillé au Bied avec les DuPasquier et comme associé de Cortailod (1752-1785), avait acheté l'établissement de Boudry de MM. Cartier, en 1782 : ce n'était alors qu'une teinturerie. Son fils J.-J. Bovet dirigea la fabrique proprement dite et travailla conjointement avec Cortailod pour MM. Pourtalès et C^e jusqu'en 1795. A cette époque se forma la maison *Bovet-Robert*, qui eut pour chefs MM. Robert, J.-J. Bovet fils et son frère Louis.

En 1805, Louis et Claude Bovet (Fels) se réunissent pour continuer la maison sous la raison *Bovet et C^e*, qui dure jusqu'en 1814, moment de la mort de M. Louis Bovet. Une seconde maison du même nom lui succède, ayant pour associés la veuve de Louis Bovet, ses fils Louis et Henri, Claude Bovet et pour un temps plus ou moins long : Fritz Bovet, Claude Bovet-Borel, Jéquier, Grellet.

En 1839, MM. Louis et Henri Bovet se retirent, et une troisième Société *Bovet et C^e* est formée par MM. Claude, Philippe, Charles, Fritz Bovet, Philippe Mercier et Adolphe de Pourtalès.

A la mort de Claude Bovet (1851), Philippe, Charles Bovet et A. de Pourtalès continuent seuls la maison jusqu'en 1855, année de la cessation de la Société Bovet et C^e.

Dès lors la fabrique de Boudry est dirigée par MM. Breguet, Curchod, Korman et Welter, sous la raison de commerce Breguet, Curchod et C^e, et en 1863, la maison se transforme en Société par actions sous la raison *Fabrique d'indiennes de Boudry*.

Grandchamp, fondé par Chaillet d'Arnex au milieu du XVIII^e siècle, devint la propriété des Deluze et

passa en 1775 dans les mains de Louis Verdan. Ses descendants Daniel Henry et ses fils cédèrent l'établissement à MM. Bovet, à la suite de circonstances malheureuses.

La fabrique *Des Isles*, qui était une création des Deluze, fut acquise aussi au commencement de ce siècle par Louis Verdan, et la maison Louis Verdan père et fils l'a possédée jusqu'à la mort de Jaques Henri Verdan, époque où l'immeuble a été partagé entre les héritiers de celui-ci et où la manufacture a cessé.

Les fabriques de *Marin* et de *Saint-Blaise*, deux sœurs dont les relations paraissent avoir été fort étroites, ont eû pour principaux chefs Charles-Henri Dupasquier et son frère Jean-Pierre. Ce dernier présenta à la Société du Jeudi des notes approfondies sur des questions qui ne cessaient d'occuper les esprits. S'élevant à la hauteur des principes, il abordait le champ de l'industrie en général, recherchant ses origines, ses conditions de progrès, ses causes de déclin, indiquant les soutiens à lui donner d'après les circonstances de chaque pays, le génie des habitants, l'esprit des gouvernements, et ce n'était que subsidiairement qu'il appliquait ses théories à nous-mêmes. On reconnaissait bien cependant qu'il parlait dans un pays dont les industries en souffrance influaient sur la direction de la pensée chez les hommes réfléchis (1807).

La *Borcarderie* a eu deux maisons : Deluze-Montmollin et Montmollin-Berthoud. La fabrication des toiles peintes y cesse en 1815 ; les bâtiments sont alors loués à un membre de la famille Verdan, qui cherche à y établir une manufacture de draps, dont la durée ne fut que de quelques années (1820). Alors, fabrique

et séchoir disparaissent pour faire place à un jardin d'agrément. On raconte encore dans le voisinage qué, pendant les beaux jours de la Borcarderie, Valangin « fourmillait d'ouvriers et que l'argent y circulait » d'une manière étonnante : la boucherie communale » faisait de si bonnes affaires que l'autorité du bourg » là louait à raison de 22 louis d'or par année ! »

1811 a été désastreux pour nos industries : la stagnation générale des affaires, l'abandon des ateliers, le manque de travail déterminèrent une crise générale. Le gouvernement, qui n'intervenait pas d'ordinaire dans les moments difficiles, laissant volontiers à l'initiative des particuliers le soin d'aviser, se mit dans cette occasion (arrêt du 7 novembre) à la tête d'une souscription par action de 100 livres chacune. Ces fonds, administrés sous sa surveillance par des comités de district, étaient destinés à procurer de l'ouvrage à ceux qui n'en avaient plus, et comme l'appel avait produit une somme considérable, ils furent employés en secours alimentaires, et mis en partie en réserve pour les besoins à venir et des encouragements à de nouvelles branches d'industrie, propres à remplacer celles qui languissaient ou qui tombaient.

Dans le même temps, nos manufacturiers faisaient de louables efforts pour lutter contre le ralentissement des affaires par des perfectionnements nouveaux. Verdan père, aux Isles, parvenait à abrégér l'opération ordinairement si longue du blanchiment des toiles, au moyen de procédés chimiques, et combinait ainsi son établissement avec les besoins des manufactures d'indiennes.

A Marin, on employait depuis quelques années une

méthode ingénieuse d'impression au moyen de petits morceaux de laiton de différentes figures, qui, joints ensemble sur une même planche, formaient des dessins variés. Ce procédé, qui avait quelque analogie avec l'imprimerie en caractères mobiles, avait été perfectionné par Jean-Pierre DuPasquier.

MM. Bovet et C^e firent venir alors à Boudry les premiers cylindres gravés pour l'impression, tels que les avaient imaginés les Anglais, que Paris avait imité, et dont on admirait l'invention pour la promptitude et la facilité de l'ouvrage.

MM. Daniel Verdan fils et Roulet, après plusieurs années de recherches, d'essais et de dépenses, étaient parvenus à former dans leur manufacture de Grandchamp un établissement pour la fabrication des cylindres ; c'était d'autant plus remarquable que le plan en avait été conçu par eux et toutes les pièces exécutées par des ouvriers du pays, sans recours à l'étranger. Ils y joignirent bientôt un atelier de gravure pour renouveler les cylindres usés et passés de mode.

Ces efforts intelligents coïncidèrent avec la reprise des affaires, car les marchés du continent s'ouvraient de nouveau au commerce (1815) et nos négociants rivalisaient d'activité pour soutenir la redoutable concurrence des Anglais. Les toiles peintes occupaient un si grand nombre de familles que le pays ne suivait pas sans quelque anxiété ces dernières tentatives de plusieurs fabricants. On a vu déjà les circonstances que nos industriels eurent à traverser et comment leurs établissements se fermèrent sans retour.

Nos indiennes n'ont pas été dans notre pays seulement l'origine de grandes opérations de commerce et

de grandes fortunes : elles ont été aussi à l'étranger le germe fécond d'immenses richesses et d'une immense activité. Nous les retrouvons avec quelque fierté au point de départ de l'industrie de Mulhouse, dont on connaît toute l'importance commerciale. En 1742-43, un jeune homme de cette ville, J.-J. Schmalzer, commis-négociant à Bar-le-Duc, eut l'occasion fortuite de voir des toiles de coton imprimées dans le Pays de Neuchâtel, et frappé de la vogue extraordinaire dont elles jouissaient tout autour de lui, il se promit d'en doter sa patrie. De retour dans sa ville natale, en 1745, il parvint à fonder, sous la raison Kœchlin, Schmalzer et C^e, la première fabrique d'indiennes. Les produits de cette maison, très-imparfaits encore, se vendirent avec une telle facilité que bientôt il se créa à Mulhouse des établissements rivaux : Hartmann et C^e, en 1752 ; Anthès, Feer et C^e, en 1754 ; Hofer, Risler et C^e, en 1756 ; etc., etc. En 1770, on y comptait déjà 15 fabriques de toiles peintes, et leur nombre alla toujours en augmentant jusqu'en 1825-1830. A cette époque, plusieurs d'entr'elles succombèrent, et depuis lors tout ce qui ne sut pas se soutenir à la hauteur du progrès disparut de l'horizon industriel. Aujourd'hui, Mulhouse et ses environs ne comptent qu'une douzaine de maisons d'impression, mais presque toutes grandement montées et parfaitement à même de jeter leurs produits, à grands flots, sur tous les marchés du monde.

Les noms de nos savants *Horlogers* nous sont connus ; l'étranger s'est lui-même chargé de nous parler de leurs talents et de leur génie. Leurs écrits, leurs

inventions, leur vie de travail et de recherches ont été justement appréciés et nos contemporains peuvent apprendre facilement tout ce qui les concerne. Malgré tout, nous manquons encore d'une histoire de l'*horlogerie neuchâteloise*. Nous possédons celle de ses héros, mais non de sa marche, de ses progrès, de ses épreuves, de sa population ouvrière, de ses débouchés pendant les diverses périodes de son existence. Il serait temps qu'un industriel érudit entreprit ce beau travail ou que l'une de nos Sociétés en recueillît les documents! Il n'en est pas de l'histoire des arts industriels comme de celle des constitutions et du développement politique des peuples : la première se retrouve dans les monuments du sol, dans les chartes, les actes officiels, les écrits des contemporains, tandis que l'industrie n'a pas d'ordinaire tant de matériaux et de richesses pour reconstruire, en pages vivantes, ses destinées; elle a des produits qui passent, et après quelques années d'un travail nouveau disparaissent ou ne subsistent plus que par fragments. C'est à peine si les traditions et les évolutions de l'horlogerie, par exemple, sont connues de quelques-uns de nos ouvriers et des chefs d'établissements importants. Du moins, il est permis aux ignorants qui cherchent sans trouver et s'informent sans beaucoup apprendre, de croire à cette lacune dans l'histoire du travail et de la regretter. Depuis la montre de 1681, la montre de Daniel Jean-Richard, avec sa chaîne en corde de boyau et son cadran d'étain, jusqu'aux chefs-d'œuvre actuels; depuis les premiers chercheurs de la Sagne et du Locle jusqu'aux 14,000 horlogers d'aujourd'hui; entre l'établi qui voyait le même artiste commencer

et terminer un ouvrage et l'extrême subdivision du travail qui livre; assure-t-on, une montre à répétition après avoir passé par 130 mains différentes; pendant les 200 années d'industrie et de commerce qui sont derrière nous, il y a le vaste espace de toute une histoire, mais personne qui l'ait écrite : c'est à peine si nous en avons d'informes ébauches.

Plus d'une fois, dans le courant de ce siècle, on a voulu provoquer ce genre d'études historiques. La Société d'Emulation en particulier s'en est émue, mais ses vœux et ses appels sont demeurés sans résultats. Elle s'est dès lors renfermée dans l'observation des faits particuliers qui réclamaient sa sollicitude patriotique, et elle a montré par ses encouragements que, si son action directe était limitée, son intérêt pour cette industrie ne l'était pas.

Avant la Révolution de 89, les produits de l'horlogerie suisse jouissaient déjà d'une grande estime : ils enrichissaient le négociant et donnaient l'aisance à l'ouvrier. Depuis, le travail de l'établi le plus opiniâtre et continué pendant de longues années n'a pas toujours suffi à entretenir chétivement la famille de l'horloger. Le commerce, en doublant ses affaires, ne procurait pas à tous les bénéfices correspondants, et en faisant la balance de la valeur des matières premières, de l'intérêt des capitaux, des prix inférieurs de la main-d'œuvre, avec la somme produite par la totalité de la vente annuelle, les profits étaient minimes.

On recherchait de divers côtés les causes de cette décadence : dans notre pays les observateurs ne manquèrent pas pour les signaler. Il s'était fait dans le commerce de montres des changements profonds :

d'abord, le nombre des négociants avait été très-restreint, et chacun d'eux avait rivalisé non pas pour produire sur les marchés la plus grande quantité de marchandises, mais les ouvrages les plus solides et les mieux fabriqués : le débit en était plus facile et plus avantageux. Et si la vente était facile à l'étranger, le négociant pourvu de capitaux suffisants ou pouvant s'en procurer facilement, soutenait les prix, ramenait ses montres dans son comptoir au lieu de les vendre sans bénéfice et ne continuait pas moins à faire fabriquer. De plus, les exigences de la *bienfature* nécessitaient des apprentissages longs et sérieux. L'apprenti ne sortait de l'atelier du maître qu'avec une entière connaissance du mécanisme de la montre, et c'était de la perfection de son travail et non pas seulement de son habileté, qu'il avait à attendre, comme ouvrier, un prix élevé de son travail.

Ces conditions de la fabrique se modifièrent sensiblement avec les entraves de toute sorte apportées aux opérations commerciales par les circonstances du temps. Des esprits mécontents, impatients de faire fortune, sans capitaux et sans connaissances suffisantes, abusant souvent de la confiance publique, entrèrent dans les affaires. Formant des pacotilles de montres à crédit, se rendant parfois en grand équipage à Francfort et à Leipzig, ces marchands vendaient, pour se faire des fonds et des clients, au-dessous des prix courants, et forçaient nos meilleurs fabricants à se mettre à ce niveau. Le prix de la main-d'œuvre baissait à proportion et la mauvaise foi dans le travail en fut trop souvent la conséquence. La concurrence ne consista plus pour beaucoup de gens qu'à fabriquer le

plus mal ou au meilleur marché possible. L'Europe fut inondée de montres construites pour marcher 24 heures, à boîtes légères et infidèles dans leur titre, qui se vendaient à *la grosse*. On a raconté une curieuse anecdote : Un còlporteur d'horlogerie sollicitait un jour un chef d'atelier de mettre un prix plus bas à son ouvrage : « Je ne puis, lui répond celui-ci ; mais » alors *faites plus mal*, dit l'acheteur. Ma foi, c'est » impossible, répartit l'ouvrier. »

La division du travail, en s'étendant toujours davantage, a été également indiquée comme l'une des principales raisons de l'abaissement de la fabrique. L'ouvrier ne connaît plus, disait-on, que la branche à laquelle il s'est vouée ; le nombre de ceux qui savent encore monter une pièce entière est petit et la plupart des finisseurs même, faute de vrais apprentissages, ignorent les principes admis par les bons horlogers. Les hommes de talent, peu nombreux, découragés par l'état de la manufacture, passent à l'étranger trop souvent, comme des transfuges inconscients mais contraints d'émigrer.

Rien encore n'indignait plus nos horlogers de race que les paiements faits par échange de marchandises, transaction déjà ancienne et malheureuse. C'était le fait de marchands d'origine étrangère nombreux sur le marché : ils payaient de cette manière plus de la moitié du prix du travail de l'ouvrier. Les négociants qui acquittaient en argent les ouvrages reçus, ne luttaient que difficilement contre ces procédés étranges. Dans les foires de Francfort, les feuilles publiques annonçaient des assortissements de montres à des prix au-dessous de ceux de fabrique, ce qui ne s'ex-

pliquait que par ce système d'échanges entre marchands et ouvriers. Un Genevois cherchait à placer au Locle une montre à grande sonnerie, ouvrage précieux dont il demandait quarante louis. Il l'offre à un marchand étranger qui, selon sa coutume, lui propose un échange. Le Genevois prend de la marge et cote sa pièce à cinquante louis. Le marché est conclu, et dans la même journée l'acheteur cédaît cette belle pièce à un négociant du pays pour vingt louis au plus. . . .

Depuis 1819, on remarquait que la fabrique avait fait de grands progrès. Un nombre considérable de jeunes gens surtout produisaient des ouvrages distingués. Cependant les vieux et habiles horlogers ne ménageaient pas la critique : les inégalités dans les dentures et les pignons les crispaient ; ceux-ci en particulier se faisaient dans de trop petites proportions, ce qui ôtait de la force aux pièces basses. De tous côtés on en faisait le reproche à notre fabrique : les Anglais et Genève faisaient beaucoup mieux. Il y avait 40 à 50 ans que dans nos Montagnes, dentures et pignons étaient meilleurs. — Quant aux spiraux, nos premiers horlogers même variaient sur leur forme et le nombre de tours, et cependant il devait exister un principe fondamental dominant le sujet. Les Anglais l'avaient bien trouvé et la nature de leur spiral n'était pas pour rien dans l'excellent *réglage* de leurs montres soignées. De plus, les nombreux ouvriers qui travaillaient aux échappements étaient loin, en général, de les faire selon les règles : les bons apprentissages leur manquaient. Ce mécanisme n'étant qu'un engrenage, il était nécessaire d'y apporter plus de soin et d'exactitude mathématique : autrement, la montre ne pouvait

être réglée, cheminait mal et avec usure. Enfin les défauts des calibres étaient saillants : qu'une montre fût plate ou une autre élevée, on ne se souciait pas assez des questions de diamètre, mais avec les différences dans la force motrice, il doit y avoir aussi différence dans la largeur des roues. On n'était pas fixé non plus sur la pesanteur du balancier, c'était une erreur : quand le régulateur est trop lourd, il occasionne un frottement plus dur qui use l'échappement et les pivots ; s'il est trop léger, la montre languit et s'arrête. Il faut donc déterminer par les mathématiques la largeur des roues en proportion de la force motrice, de la grosseur des tiges et des pivots.

Les horlogers de mérite qui se préoccupaient ainsi de l'état de la fabrique et dont l'un d'eux¹ répandait même ses plaintes devant la Diète helvétique, avaient soin pourtant de signaler l'aurore de jours meilleurs. Les fabricants ne manquaient pas qui se faisaient honneur, selon l'expression du temps, « d'établir en principe et non en luxe. » Plusieurs étaient nommés avec éloge : Olivier Quartier, dont les ouvrages jouissaient d'une grande faveur en Amérique ; D.-H. Grandjean et fils, qui avaient au Brésil leur principal débouché ; Chopard, de Sonvilliers, qui ne pouvait suffire aux demandes.

D'autres, tout en appréciant l'exactitude des faits avancés et en applaudissant aux réformes proposées, ne croyaient pas que l'intervention des gouvernements que quelques-uns réclamaient, fût bien désirable. Ils n'en voulaient ni contre les étrangers, ni en faveur des

¹ Le capitaine Tissot-Daguette, du Locle.

longs apprentissages, ni pour l'établissement des maîtrises dont plusieurs parlaient avec insistance. Ne désirant que la liberté, ils demandaient sous ses auspices la formation de cercles industriels, des concours, des primes, et surtout des écoles spéciales d'horlogerie. Du reste, ils n'envisageaient pas qu'il y eût d'autres moyens à opposer à la concurrence des montres de pacotille que la présence de la bonne horlogerie sur tous les marchés. Quand il y a baisse des prix, ce ne peut être au fond que par l'abondance des produits; à mesure que cette diminution se maintient, d'autre part les moyens d'accélérer le travail se multiplient. En quelques années, la même marchandise peut avoir une valeur moindre de moitié, mais un ouvrier qui employait autrefois quinze jours à établir une montre, parvient à la faire en cinq ou six, et son profit est ainsi le même. D'ailleurs, avec les marchés abondants et qui paraissent encombrés, le bas prix des produits offerts multiplie singulièrement les acheteurs et tout s'écoule.

Les objections faites à la division du travail ne restaient pas davantage sans réponse. Cette innovation était sans doute plus favorable à l'ouvrier qu'à l'art lui-même; en accélérant l'exécution par l'habitude, elle nuisait à la théorie. Celui qui ne fait que des pivots sur une grosseur donnée, ne croise que des roues ou ne travaille que des raquettes, peut ignorer les principes des engrenages, la grosseur des pignons, la puissance des forces et des résistances, tandis que ces connaissances sont nécessaires à l'établisser, car lui seul est horloger, les autres ne sont que des manœuvres. Mais, vouloir ramener la fabrique au temps où

L'ouvrier, véritable horloger, commençait sa montre et la finissait seul, n'est pas possible : l'industrie a marché et ce serait la bouleverser et la tuer que de la faire ainsi rétrograder.

La fabrication des ébauches était encore l'objet de bien des réflexions contradictoires. L'établissement Japy dans l'ancien évêché de Bâle faisait grand bruit, et lorsque la veuve Humbert, aidée de ses enfants, jeta les fondements de la fabrique de Fontainemelon (1812-1815), le Gouvernement lui en facilita l'entreprise. D'abord dirigée par MM. Benguerel et Humbert, puis par MM. Robert et C^e, qui ont construit le grand bâtiment en 1827, elle n'occupait que de 50 à 100 ouvriers, pendant qu'aujourd'hui le nombre en est de 4 à 500, sans compter sa succursale de Corgémont, qui en a de 100 à 200. — Au moment de son premier développement, elle faisait aussi des rouleaux pour les fabriques d'indiennes et des vis à bois.

A la suite de la souscription nationale, une nouvelle branche jusqu'alors inconnue, mais qui promettait de prospérer, avait été introduite parmi nos horlogers : la fabrication des instruments de physique et de mathématiques (1812-1814). A la Brévine, au Locle, à la Chaux-de-Fonds, beaucoup d'entr'eux se mirent à travailler les étuis de mathématiques, les boussoles, les compas divers, les alidades, les microscopes, etc. Tous ces ouvrages par leur fini et leur précision prouvaient d'excellentes directions et méritaient l'approbation des connaisseurs.

La Société d'Emulation entra en 1816 dans le mouvement destiné à favoriser le relèvement de l'horlogerie. Un négociant versé dans toutes les parties de

cet art n'avait pas hésité à l'informer : « que c'était à » peine s'il restait assez d'habiles ouvriers dans nos » Montagnes pour fournir à toutes les demandes qu'on » leur faisait journellement en ouvrages bien finis. » Elle proposa donc une médaille d'or du poids de douze ducats à l'horloger qui ferait une montre simple, dont le mouvement, sans répétition ni autre mécanisme, serait reconnu le plus parfait, quant à la solidité de sa construction et à l'exactitude de ses fonctions. MM. les maires du Locle et de la Chaux-de-Fonds et plusieurs chefs de maisons des Montagnes et du Val-de-Travers furent désignés comme les juges de ce concours nouveau.

L'année suivante, les principaux négociants des Montagnes s'adressèrent à la Société dans un Mémoire qui traitait de l'état de la fabrique et des moyens d'en perfectionner les produits. On leur répondit qu'ils étaient mieux placés que les sociétaires pour aviser, et que ceux-ci n'avaient d'autre rôle possible que celui d'encourager les bons ouvriers, comme ils avaient essayé de le faire et le faisaient encore en offrant une nouvelle prime à la meilleure répétition.

Le prix fut adjugé à une montre à secondes, le plus parfait ouvrage, assurait-on, sorti jusqu'alors de notre pays (1817) et qu'accompagnait un savant Mémoire sur la mesure du temps. C'était l'œuvre de Jaques-Frédéric Houriet, du Locle, l'introducteur des chronomètres en Suisse et l'inventeur des thermomètres métalliques.

La Société d'Emulation réclama fréquemment de nos horlogers-écrivains un travail historique sur l'industrie de nos Montagnes, qui fit connaître son ori-

gine, ce qu'elle était autrefois, ses progrès et son état actuel (1822). Plusieurs écrits lui furent successivement adressés, mais aucun couronné. Ils étaient tous incomplets et si imparfaitement écrits qu'ils ne pouvaient être ni primés, ni publiés : un seul, quoique diffus et parfois inexact, renfermait des morceaux bien faits, des détails intéressants et utiles. C'est l'un de ces opuscules qui a été reproduit par l'abbé Jean-neret, dans les *Etrennes neuchâtelaises* (les Horlogers neuchâtelais au XVIII^e siècle), en y ajoutant des réflexions générales et des développements sur les Berthoud, Breguet et les Jaquet-Droz.

Dans le même temps, la Société donnait un souvenir affectueux et reconnaissant à Guinand, mort récemment à un âge avancé, au moment où il avait l'espoir fondé de recueillir quelque dédommagement de ses longs travaux et de ses laborieuses recherches (1824). Un disque de flint-glas de sept pouces de diamètre, ouvrage de cet homme extraordinaire, venait d'être employé en Angleterre pour une lunette achromatique, après les épreuves les plus délicates et les plus heureuses, et avait été l'objet d'un rapport important, publié à Londres par Dollond, J.-H. Herschel et W^m Pearson. C'était notre habile astronome, le pasteur Reynier, qui leur avait envoyé ce cristal remarquable.

En 1824, nos manufactures d'horlogerie et de toiles peintes obtinrent l'introduction de leurs produits dans les Etats de la monarchie prussienne, moyennant des droits modérés, et en 1825 les affaires marchaient partout si bien, surtout pour l'horlogerie, que les ateliers

avaient une activité que l'on ne connaissait plus depuis longtemps : aucun ouvrier n'était sans ouvrage.

Toutefois, cette prospérité nouvelle ne faisait pas illusion à nos meilleurs horlogers. La quantité des montres fabriquées ne leur voilait pas les imperfections persistantes du travail. L'un d'eux, de retour d'un voyage en Amérique, annonçait publiquement que dans ce vaste marché, on ne voulait plus que de l'horlogerie anglaise et que la réputation de la nôtre était perdue. Ces sévères appréciations semblaient confirmées par les résultats des concours ouverts par la Société d'Emulation. Parmi plusieurs montres qui avaient été soumises aux experts ¹, une seule, ouvrage de Th. Lorimier, de la Chaux-de-Fonds, remplissait les conditions demandées et avait été primée (1828). Des Montagnes même, on s'adressait au Conseil d'Etat pour lui dénoncer ces deux péchés capitaux de la fabrique : l'imperfection de la dentelure des rouages et notre entière dépendance de l'étranger pour les ressorts spiraux. Un Français, M. de Joannis, professeur de mathématiques à Neuchâtel, se donnait alors un grand mouvement, afin d'encourager les progrès de la fabrication : conférences avec les meilleurs horlogers, cours publics, rédaction des programmes de concours, rapport imprimé, il ne négligeait rien pour acheminer au but désirable.

En même temps (1828), à la Chaux-de-Fonds et au Locle, M. Bresson, élève aussi de l'école polytechni-

¹ MM. Richard, de Fleürier; Pétremand, de la Côte-aux-Fées; Houriet et Fréd. Favre, du Locle; Savoye-Gabus et Théophile Matthey, de la Chaux-de-Fonds.

que de France, ouvrait un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, d'après la méthode de Dupin. Un don du Gouvernement et des souscriptions locales formaient le traitement du professeur. Les leçons furent d'abord suivies par un grand nombre d'auditeurs, différents d'âge, d'état et de besoins : Les instituteurs de la Montagne les entendaient avec un grand empressement, et l'on n'était pas éloigné d'appeler cette institution une école normale. Ces cours firent grand bruit et soulevèrent d'assez vives discussions entre les hommes de la théorie et les praticiens. C'est sur ce terrain que finalement cette tentative échoua avec le départ du professeur.

La Société d'Emulation s'émut des réclamations qui surgissaient de toute part. On signalait surtout la construction vicieuse des dentures, des échappements, des ressorts spiraux ; on réclamait de la part des ouvriers plus d'attention apportée à la construction des engrenages, au point de vue surtout de l'arrondissement des dents et de l'excentricité qui résulte du montage des roues sur l'arbre du pignon ; on les invitait à donner la préférence aux engrenages sur toutes les autres parties de la montre, puisque, chargés de transmettre les actions et les réactions de la puissance et de la résistance, ils permettent de juger du mérite des autres pièces, tandis que la réciproque n'est pas vraie au même degré.

La Société offrit donc une médaille d'or du poids de vingt ducats avec une somme de vingt-cinq louis, donnée dans ce but par un généreux Neuchâtelois, à l'inventeur ou à l'introducteur de la meilleure machine à tailler et à arrondir les roues d'engrenages.

Les ouvrages envoyés au concours devaient remplir ces conditions :

1^o Fournir des engrenages pour les différents calibres.

2^o Tailler et arrondir les roues et les pignons sur leur arbre.

3^o Comporter des moyens de vérification, assurant de la bonté de leurs produits sans examen ultérieur.

4^o Exécuter devant les experts les différentes pièces relatives aux engrenages de l'horlogerie.

5^o Sous le rapport des prix, soutenir la concurrence dans le commerce avec une évidente supériorité d'exécution (1829).

Un horloger répondit sur-le-champ à cet appel. H.-L. Jeanneret-Grosjean, du Locle, annonça à la Société d'Emulation qu'il avait fait une machine à arrondir les roues sur leur axe et demanda qu'elle fût mise à l'épreuve dans un local choisi par la Société, où elle ne pourrait être vue, mais où il exécuterait tous les travaux prescrits. On lui répondit avec regret que la Société ne pouvait s'écarter des conditions du programme, mais qu'elle nommerait des experts sur la discrétion desquels il pourrait compter, et que s'il voulait concourir, il devait absolument garder l'anonyme.

Un autre envoya des roues et des pignons qui, par leurs imperfections ne permettaient pas d'apprécier favorablement la machine employée à les faire. D'ailleurs, l'auteur accompagnait son envoi d'une lettre dans laquelle il déclarait qu'il n'était pas possible de répondre au concours.

Il se trompait singulièrement, car en 1832 les ex-

perts, MM. Nicolet, maire du Locle, qui présidait, Henri Dubois et Sylvain Mairet, déclarèrent que le but de la Société était atteint et le problème résolu. La médaille d'or de vingt ducats et la prime de 25 louis furent allouées, à juste titre, à M. Olivier Quartier.

En 1833, nouvelle question proposée et médaille de 12 ducats offerte à l'artiste qui résoudra ce point-ci :

Confectionner dans le pays des ressorts spiraux soutenant bien la concurrence de ceux de l'étranger, pour la beauté de la lame, le perfectionnement du roulage et surtout l'élasticité de l'acier.

C'est de cette année surtout que la population de la Chaux-de-Fonds prend un accroissement rapide, qui coïncide avec la fabrication des montres Lépine, devenue alors générale.

La Société d'Emulation reçut en 1836 une réponse à sa question de 1833, c'est-à-dire une boîte contenant des spiraux et des montres garnies de ces mêmes ressorts. Elle les soumit à l'examen de MM. Nicolet, L. Favre-Bulle et Jurgensen, celui-ci fils du célèbre Jurgensen et petit-fils de M. F. Houriet : voici leur rapport.

Les experts ont reconnu : Que la lame de bobine anglaise avait une supériorité marquée sur toutes les autres provenant des fabriques étrangères. Que la lame des bobines mises sous leurs yeux soutenait avantageusement la comparaison pour la beauté de la main-d'œuvre avec la bobine anglaise. Que la main-d'œuvre avec la confection et le roulage des spiraux soutient également la comparaison avec les plus beaux spiraux sur plan droit qui se confectionnent dans quelques fabriques étrangères que ce soit. Que la lame de

bobine anglaise a pourtant un peu plus de tenacité et d'élasticité, ce que l'expérience suivante fait reconnaître :

En faisant subir un pli à la lame envoyée au concours, on peut l'amener jusqu'à 90° sans qu'elle se casse, pendant que la lame anglaise se casse un peu avant d'être arrivée au même degré. — Que les spiraux soumis à l'examen peuvent néanmoins servir à régler des montres dans les meilleures qualités de notre fabrique. M. Jurgensen (dont les succès dans la haute horlogerie sont connus) estime même que l'on peut construire avec la lame qu'il a examinée des spiraux en état de très-bien fonctionner pour l'horlogerie de précision. Il en a construit un de forme cylindrique qui a pris une excellente trempe, agit avec beaucoup de régularité et est très-élastique sans être cassant. Enfin, que le fabricant doit être en possession de moyens très-ingénieux pour tirer sa lame avec ce degré de perfection, et que l'on peut espérer de son zèle et de ses talents qu'il parviendra à lui donner le même degré d'élasticité qu'à la lame anglaise, ce qui sera bien important, et qu'alors ses spiraux auront atteint ce degré de perfectionnement, tant pour la beauté que pour la qualité, qui caractérise les meilleurs spiraux anglais.

Il résultait donc de cette expertise : que les spiraux soumis à la Société étaient très-supérieurs à ceux des qualités communes du commerce, et qu'ils réunissaient les conditions requises pour affranchir à cet égard notre fabrique d'horlogerie de la dépendance complète où elle avait été jusqu'alors des fabriques étrangères.

Après avoir entendu les experts, la Société éleva le poids de la médaille à 20 ducats, et le billet décacheté fit connaître encore le nom d'Olivier Quartier, ainsi que ceux des principales ouvrières qu'il avait employées et qui avaient plié, placé les ressorts et réglé les montres: M^{mes} Isaline Perrenoud, Zéline Péter, Cécile Weber, Louise et Cécile Jacot, Julie et Sophie Dubois, Elise Quartier.

L'une d'elles avait été envoyée à Genève par M. Quartier, à ses frais, pour y faire un apprentissage de cette branche particulière, et devenue maîtresse à son tour, elle avait dans son école gratuite du Locle des élèves qui étaient l'espoir de cette industrie naissante. M. Quartier préparait lui-même l'acier par des procédés qui lui avaient coûté beaucoup de recherches et qui, comme on l'a vu, donnaient aux lames une parfaite égalité de force dans toute leur longueur.

Son collaborateur et son émule, M. Auguste Grosclaude consacrait ses veilles au perfectionnement d'une partie non moins essentielle du mécanisme des montres, la denture des roues, si défectueuse et si négligée. Sa machine, dont il était l'auteur, taillait et arrondissait les roues *enarbrées*, c'est-à-dire assujetties aux pignons. Il paraît ainsi au risque de gêner la division des dentures par l'arrondissement, en même temps qu'il obtenait l'avantage de diviser et former des dentures sur le même axe que doit avoir la roue dans ses fonctions.

Plusieurs horlogers encore s'empressèrent de communiquer à la Société d'Emulation des ouvrages qu'ils jugeaient avoir inventés ou tout au moins perfectionnés; mais l'œil exercé des experts dut les détromper

trop souvent, et l'on faisait observer à ce sujet que nos artistes, faute de connaître les écrits publiés sur l'horlogerie, cherchaient parfois à grand'peine ce qui depuis longtemps était trouvé et connu par d'autres.

Il n'en fut pas ainsi de M. Louis Richard, qui avait présenté un échappement à force constante, envisagé comme supérieur à ceux de Breguet, Jurgensen père, et Thavan, de Genève. C'était le jugement de l'expert auquel il avait été envoyé : M. Julien Huguenin, artiste distingué dans la haute horlogerie, qu'un long séjour à Paris avait perfectionné dans ses connaissances et son habileté première. M. Richard avait réuni la simplicité du travail à la justesse du raisonnement : aucune des pièces ne présentait des difficultés de construction ; tous les leviers étaient calculés de manière qu'il n'y eût aucune perte de force ; le balancier était complètement indépendant de la force motrice. Les observations faites sur le chronomètre auquel l'échappement avait été appliqué donnèrent des résultats pleinement satisfaisants.

M. Richard reçut une médaille de 10 ducats (1841). Il construisait alors un pendule ou régulateur dont le travail était d'une rare perfection, et s'était procuré à grands frais une lunette des passages pour en assurer la marche. Cet horloger était cité comme l'un de nos travailleurs les plus persévérants dans la haute horlogerie.

M. Henri Grandjean avait construit une montre à secondes indépendantes perfectionnée et simplifiée de manière à en réduire le prix et à en assurer la marche très-régulière : ce qui ajoutait au mérite de l'artiste, c'est qu'il ne faisait aucun mystère de ses perfection-

nements. La Société d'Emulation l'autorisa à se servir de sa recommandation pour la vente de ses ouvrages en Amérique, avec les signatures de son président et de son secrétaire :

Le célèbre naturaliste L. Agassiz, alors professeur à l'Académie de Neuchâtel et membre de la Société d'Emulation, montra dans les réunions de celle-ci une prédilection marquée pour les questions concernant l'industrie des montres. Il y renouvela une proposition faite plusieurs fois, mais qui n'avait pas été entendue du public : la composition d'écrits spéciaux sur l'état de notre horlogerie et ses progrès. Bientôt complétant sa pensée et se plaçant sur un terrain plus vaste, Agassiz demanda à ses collègues de s'associer à lui pour réaliser un plan général qu'il avait conçu et dont il rédigea le programme pour être communiqué au pays avec l'assentiment de la Société :

1^o La formation de Bibliothèques contenant tout ce qui est relatif à l'horlogerie et aux sciences qui peuvent faciliter l'apprentissage de cet art.

2^o La formation de Musées d'horlogerie, renfermant les pièces de différents genres dont se composent les diverses montres, chronomètres, etc., et autant que possible les divers instruments au moyen desquels ces objets se fabriquent. Il importerait de chercher à se procurer, non-seulement ce qui se fait maintenant, mais aussi ce qui s'est fait à d'autres époques, et d'exposer des pièces complètes de genres variés. Ces collections serviraient à constater les découvertes faites par nos industriels et à en perpétuer le souvenir.

3^o La formation de Sociétés devant s'occuper de tout

ce qui concerne l'horlogerie, de la conservation et de l'augmentation de ces collections.

4° L'institution d'une Exposition annuelle des produits de l'horlogerie, et la distribution de prix et d'encouragements.

5° La formation d'un Comité général, qui continuerait ses enquêtes, aviserait aux améliorations à introduire, et étendrait ses investigations au dehors.

6° L'établissement d'une Ecole d'horlogerie paraîtrait le moyen d'influence le plus actif que l'on puisse proposer dans les localités où la chose deviendrait possible.

7° Pour arriver à réaliser ce projet, il suffirait de recourir à des dons bienveillants.

Désirant y contribuer pour sa part, la Société d'Emulation vota dans ce but une somme de cent louis d'or (1839). Et comme on annonçait la formation prochaine et spontanée d'une Société aux Montagnes pour favoriser les progrès de l'horlogerie, M. Agassiz fut spontanément aussi chargé de s'entendre avec elle sur l'emploi qu'elle ferait du don de la Société : c'était, pour des gens du Bas, témoigner d'un vrai zèle, mais quelque peu prématuré, pour l'industrie montagnarde, car en 1841 M. le maire Nicolet doutait de la réussite du projet de la Société horlogère et conseillait même de le laisser tomber. Les idées d'Agassiz ne trouvèrent donc pas, il y a trente ans, des esprits bien disposés et des circonstances favorables. Aujourd'hui et depuis quelques années, quelques-unes ont été heureusement réalisées par des initiatives locales. D'autres ne manqueront pas de l'être bientôt : tout ce qui peut éclairer et faire grandir notre fabrique d'horlo-

gerie est du domaine des actions patriotiques. Le premier, le plus universel, le plus définitif des arts *neuchâtois*, c'est celui de faire les montres ¹.

La Société d'Emulation a donné un dernier encouragement à l'horlogerie, en couronnant les travaux de MM. A.-O. Matthey, essayeur-juré, et Auguste Jeanneret-Grosjean, sur l'application aux pièces d'horlogerie du dorage électro-chimique, destiné à remplacer celui par le mercure, si nuisible à la santé des ouvriers. Elle prit connaissance du savant rapport de ses experts : MM. Henri Ladame, professeur, Nicolet, maire du Locle, Ol. Quartier, et elle le publia pour le répandre dans le pays (1844).

Le Gouvernement, informé que des cas graves de tremblement mercuriel avaient été remarqués fréquemment en 1841 et 1842 dans plusieurs ateliers de dorure au feu, la Commission de santé avait dû intervenir. MM. Borel, docteur, Ladame et O. Quartier furent chargés particulièrement de visiter tous les ateliers de dorure au mercure, afin de s'assurer de l'usage qui était fait de l'appareil Darcet et d'ouvrir une enquête générale. Ils trouvèrent :

28	ateliers de doreurs dans la juridiction du Locle.				
30	»	»	»	»	de la Chaux-de-Fonds.
3	»	»	»	»	des Ponts.
2	»	»	»	»	des Brenets.
2	»	à la Sagne et 1 aux Planchettes.			

¹ Agassiz n'avait pas songé à un Observatoire. Aujourd'hui, l'Annuaire officiel de la République lui apprendrait que la première observation astronomique de cette fondation remarquable a été faite le 6 septembre 1860.

Le docteur Borel résuma les observations des experts et leurs conseils dans son *Mémoire hygiénique sur la dorure au feu*, lu en 1844 à la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel et imprimé en 1846.

La Société des Sciences naturelles de la Chaux-de-Fonds communiqua aussi à la Société d'Emulation le nouveau procédé de dorage au feu de MM. Gerbel et Cave, et l'un des experts les encouragea dans leurs utiles efforts pour perfectionner une branche d'industrie aussi importante.

En 1843, on conseillait aux touristes qui parcouraient nos Montagnes de visiter, à la Chaux-de-Fonds, les comptoirs de MM. Ami Sandoz, Brandt-Robert, Courvoisier frères, pour se faire une idée de notre commerce de montres avec le monde entier ; les ateliers de MM. Bovy, Olympe Humbert, Klinchy et Nicolet, pour apprécier l'art du graveur et du guillocheur, et la Maison de travail où était exposé le *Planétaire* de M. Ducommun, rappelant les ouvrages qui ont immortalisé notre grand mécanicien Jaquet-Droz.

Nous proposons à nos lecteurs un autre genre d'excursion : la route à faire est plus longue, mais elle sera plus vite parcourue, et elle les frappera d'un non moins grand étonnement.

Les deux cents années de la production des montres dans notre pays, présentent un tableau qui repose d'abord, puis éblouit, lors même que l'on n'en voit que les principales lignes à d'assez grandes distances :

1681. La montre de Daniel JeanRichard.

1764. Au Loclé et à la Chaux-de-Fonds, 15,000 montres en or et en argent.

1787. Le même nombre avec beaucoup de pendules.

1818. Aux Montagnes et au Val-de-Travers, 130,000 montres et 1,000 pendules.

1832. On *poinçonne* au Bureau de la Chaux-de-Fonds : 54,430 boîtes en or et en argent.

1836. Au Locle et à la Chaux-de-Fonds, 160,000 montres sont jetées dans le commerce.

1844. Au Locle et à la Chaux-de-Fonds, 280,000 montres.

1853. Le Bureau de la Chaux-de-Fonds contrôle 213,775 boîtes en or et en argent, auxquelles il faut ajouter les boîtes non contrôlées, les mouvements expédiés à l'étranger, les boîtes en grand nombre faites à Genève et ailleurs, et c'est ainsi que la Chaux-de-Fonds fabrique alors 500,000 montres.

1863. Bureau de contrôle de la Chaux-de-Fonds :

76,318 boîtes en or.

122,902 » en argent.

» Bureau de contrôle du Locle :

31,926 boîtes en or.

66,731 » en argent.

1869. Bureau de la Chaux-de-Fonds, boîtes en or et argent : 116,800.

» Bureau du Locle, boîtes en or et argent : 74,470.

» » de Fleurier : 7,761.

» » de Neuchâtel : 9,341.

Et à l'Observatoire : 132 chronomètres de poche.

Enfin, on aimera savoir s'il y a, dans le canton, une retraite assez obscure où l'horloger n'ait pas encore paru . . . Nous l'ignorons à notre grand regret, mais il est possible pourtant de connaître la répartition de cette grande population industrielle dans nos communes, à un moment donné. C'est ce qu'indiquent les renseignements suivants :

**Tableau de la population horlogère du Canton
de Neuchâtel en 1866.**

DISTRICT DE LA CHAUX-DE-FONDS.

Chaux-de-Fonds	4841
Sagne	437
Eplatures	191
Planchettes	35
	<hr/>
	5504

DISTRICT DU LOCLE.

Locle	2170
Ponts	386
Brévine	184
Brenets	179
Chaux-du-Milieu	90
Brot-Dessus	42
Cerneux-Péquignot	19
Plamboz	5
	<hr/>
	3075

DISTRICT DE NEUCHÂTEL.

Neuchâtel	454
Saint-Blaise	44
Landeron	29
Cressier	25
Lignièrès	21
Marin	15
Hauterive	11
Epagnier	7
Combes	6
Voëns et Maley	5
Cornaux	4
Enges	4
Thielle	3
La Coudre	2
Wavre	0
	<hr/>

DISTRICT DU VAL-DE-TRAVERS.

Fleurier	634
Côte-aux-Fées	433
Travers	300
Verrières	281
Bayards	268
Buttes	201
Couvet	188
Môtiers	127
Saint-Sulpice	100
Noiraigue	71
Boveresse	84
	<hr/>
	2687

DISTRICT DE BOUDRY.

Cortailod	132
Corcelles et Cormondrèche	124
Colombier	96
Gorgier	73
Boudry	34
Bevaix	24
Bôle	24
Peseux	21
Saint-Aubin	15
Montmollin	15
Rochefort	11
Brot-Dessous	7
Sauges	7
Fresens	5
Auvernier	4
Montalchez	3
Vernéaz	3
Areuse et Vaumarcus	0
	<hr/>
	598

DISTRICT DU VAL-DE-RUZ.

Fontainemelon	320
Cernier	266
Dombresson	123
Savagnier.	89
Chézard et Saint-Martin	75
Coffrane	54
Villiers	52
Boudevilliers	49
Fontaines	47
Hauts-Geneveys	38
Pâquier	35
Valangin	13
Vilars	13
Engollon	12
Saulès	11
Fenin	9
Geneveys-sur-Coffrane	1
	<hr/>
	1207

RÉCAPITULATION.

District de la Chaux-de-Fonds	5,504
» du Locle	3,075
» du Val-de-Travers	2,687
» du Val-de-Ruz	1,207
» de Neuchâtel	630
» de Boudry	598
	<hr/>
Total pour le Canton	13,701 ¹

¹ Ce tableau avait été demandé en 1867 à M. Henri Touchon, directeur de l'Intérieur, qui avait bien voulu le faire dresser. Il était destiné alors à un autre travail que celui-ci.

Observation. — Au *Val-de-Travers*, les *mécaniciens* compris sous la rubrique *horlogers* y figurent pour les chiffres suivants :

Fleurier	4
Travers	19
Buttes	1
Couvet	131
Môtiers	35
Saint-Sulpice	8
Noiraigue	7
Boveresse	15
	220

Le portrait enfin de la population ouvrière de nos Montagnes, contre laquelle on nourrit, dit-on, des préventions injustes, a été tracé par l'un de ses amis particuliers, dans ces lignes :

« Elle est, il est vrai, un peu légère; elle est impré-
 » voyante, audacieuse, peu disciplinable, le joug lui
 » fait horreur; elle est d'humeur folâtre, elle aime les
 » plaisirs, elle tient beaucoup de la cigale et trop peu
 » de la fourmi; mais elle a le sentiment profond de
 » l'honneur et la passion du dévouement; avec cela
 » elle peut accomplir des merveilles. . . . »

Quelques faits détachés, qui concernent la Société du Jeudi, trouvent ici leur place. On a vu avec surprise peut-être que les questions industrielles n'avaient pas dans ses réunions l'importance qui leur était donnée ailleurs; mais le Jeudi recherchait avant tout des applications directes, et on comprend dès lors que la carrière de l'industrie n'était pas précisé-

ment dans la destinée de ses membres. Ils s'y intéressent dans la mesure de leurs connaissances, et quand ils s'aperçoivent que les anciennes branches industrielles périclitent, ils regardent de côté et d'autre, non sans inquiétude, pour s'enquérir de nouvelles et préparer du moins à des groupes d'ouvriers, en grève forcée, la possibilité d'un meilleur avenir.

Avant même que nos grands industriels eussent introduit dans leurs établissements les machines et les procédés employés par l'étranger, en Angleterre surtout, pour procurer l'épargne du temps et de la main-d'œuvre, M. de Montmollin, dont le zèle pour les progrès de l'industrie dans notre pays était connu, proposait à ses collègues de conseiller aux directeurs de nos manufactures d'entrer résolument dans ces voies nouvelles du travail. Mais, après de mûres réflexions, la Société du Jeudi ne jugea pas qu'elle eût à intervenir dans cet ordre de faits. Elle partait de ce principe fort juste, qu'il faut laisser, en industrie et dans le commerce, à ceux qui y ont un intérêt direct, le soin de chercher ces moyens de perfectionnement qui les mettent en mesure de soutenir avec le plus de succès les concurrences étrangères : eux seuls sont en position d'apprécier exactement les circonstances et leurs ressources. La Société encouragea cependant ceux de ses membres qui s'occupaient de ces matières à faire part de leurs lumières et de leurs vues personnelles aux industriels qui pourraient en profiter et de lui rendre compte des résultats.

Pendant son séjour à Neuchâtel, le professeur Tralès avait lu à la Société un excellent Mémoire sur la fabrication des instruments de physique et de mathé-

matiques. Aucun pays ne lui paraissait mieux préparé que le nôtre pour ce genre de travail et d'affaires, et il ne doutait pas que les habiles horlogers de nos Montagnes ne pussent rivaliser bientôt dans cette partie avec les Anglais, si ce n'est même les surpasser. Ce Mémoire fut adressé aux négociants et aux artistes les plus distingués du Locle et de la Chaux-de-Fonds. A la demande de M. le capitaine Jeanrenaud, qui remercia la Société de cet envoi au nom de plusieurs négociants, MM. Tralès, de Buch et Montmollin se rendirent aux Montagnes pour exposer leur plan et pousser à sa réalisation. Ils y rencontrèrent des difficultés et une froideur auxquelles ils ne s'attendaient pas, ce que l'on attribua en partie au manque de connaissances théoriques de nos montagnards. Plus tard, des démarches semblables furent faites à Couvet, qui possédait déjà un bon nombre de faiseurs d'outils et d'instruments. Le lieutenant Henriod, l'homme d'action de la commune, se mit à rechercher toutes les personnes qui pourraient s'engager utilement dans cette entreprise, et le professeur Tralès se déclara prêt à y vouer tous ses soins.

Un chef d'atelier, Petitpierre-Boy, accueillit la proposition qui lui était faite avec un grand empressement. Une année n'était pas écoulée, que cet intelligent ouvrier présentait à la Société une machine qu'il avait établie et qui, selon le rapporteur, « annonçait le génie de l'invention » : elle était destinée à opérer les divisions sur les instruments de mathématiques. M. d'Ostervald eut un moment chez lui en dépôt et fit admirer à ses amis du Jeudi toute une collection d'échantillons très-variés dont l'exactitude et le fini dé-

montraient la parfaite aptitude de nos Neuchâtelois pour cette branche d'industrie. Enfin, M. Hassler, d'Arau, une spécialité, à la demande de la Société et dans le but d'élucider encore la question, traça avec beaucoup de détails le plan complet d'une véritable manufacture.

M. Bourgeois se montra théoricien très-compétent en *coutellerie* et en *taillanderie*. Très-inquiet de la position des fabriques de toiles peintes, grandement compromises par l'augmentation des droits d'entrée en France, il voulait transformer une ou deux d'entr'elles, qui menaçaient de fermer, en ateliers de coutellerie. La foule se changerait à peu de frais en marteaux de forge; les laminoirs en acier que nos Montagnes fabriquaient parfaitement remplaceraient la calandre et économiseraient la main-d'œuvre, en assurant la bonté du travail; les ateliers d'imprimeurs serviraient au finissage avec un étau à chaque table; enfin, les mines de Franche-Comté, dans notre voisinage, devaient procurer facilement, en tout temps, la matière première.

M. Bourgeois n'avait aucune inquiétude quant à l'écoulement des produits: la mauvaise qualité de la coutellerie anglaise dont on se servait communément dans ce pays en était pour lui la garantie; et à ses yeux la difficulté de former vite et bien des'ouvriers habiles ne pouvait arrêter longtemps, dans une contrée où ce genre d'industrie n'était pas inconnu et qui offrait tant de ressources pour de tels travaux.

Malgré les fortes convictions de son rapporteur, la Société du Jeudi recula devant cette entreprise: elle était moins rassurée que M. Bourgeois, du côté de

l'Angleterre, et elle ne redoutait pas moins la concurrence des fabriques plus rapprochées de Langres, Arau, etc.

D'après un autre projet, sérieusement abordé mais aussi abandonné, il fut question d'établir des *scieries* et des *moulins à vent* ou à *vapeur* partout où les cours d'eau manquaient. Il s'agissait surtout du Vallon de la Sagne et des Ponts, de la Brévine et des Verrières. On y vit un double inconvénient : celui d'aggraver encore par l'augmentation du nombre des usines la dégradation progressive des forêts et le commerce abusif des planches, et celui d'exciter les réclamations des propriétaires de moulins banaux, à qui resterait la charge des accensements sans avoir le bénéfice de la banalité. A cet égard, il y avait à craindre des discussions qui tiendraient plus à des matières politiques qu'à des objets d'utilité générale, et qui ne rentreraient pas dans le cadre de l'institution du Jeudi.

A l'occasion encore des inquiétudes toujours renaissantes que l'on avait sur l'état des industries et la position des travailleurs, M. de Pierre fit une étude approfondie, claire et précise, de l'établissement de *Caisses du travail*, destinées à recevoir une partie des gains des ouvriers par des retenues fixes et régulières. Cette formation d'un capital social dans les grands ateliers ne devait pas seulement avoir pour but de donner des habitudes d'ordre, mais surtout de fournir, en dehors de l'assistance publique et privée, des ressources suffisantes aux familles ouvrières et aux chefs d'industrie, protecteurs des agents du travail, en tout temps et particulièrement dans les jours difficiles. En Angleterre, l'opinion publique commençait à agiter

toutes ces graves questions qu'elle devait plus tard résoudre de tant de manières. La Société du Jeudi ne refusa pas d'entrer dans ce courant philanthropique, et elle s'empressa de donner l'appui de ses conseils et de son autorité à une association de cette nature, inaugurée parmi les ouvriers de la fabrique de Marin, que le chef de la maison, M. Charles-Henri DuPasquier, s'efforçait de remettre en activité (1815). On avait des motifs d'espérer que les autres grands ateliers du pays imiteraient cet exemple : c'était le prélude des *Sociétés de secours mutuels*.

Après les grandes industries qui ont été les premières à faire connaître au loin les noms de Neuchâtel, Cortaillod, Boudry, Val-de-Travers, Chaux-de-Fonds, Locle, déjà au siècle dernier, il en est d'autres qui, soit par le cercle plus restreint de leurs affaires, soit par leur origine plus récente, appartiennent à la première moitié de celui-ci. Il ne peut suffire de les nommer : cette revue les réclame aussi comme des entreprises d'un véritable intérêt.

La *Fabrique de papier de Serrières* n'est pas encore désignée dans un acte du 17 mai 1665, signé Perroud, notaire, qui appartient cependant aux archives de cette papeterie, mais dans un autre du 16 janvier 1711, signé Bonvèpre, notaire, il en est fait mention comme ayant déjà une existence antérieure à cette date. Il y est question d'un moulin à papier, c'est-à-dire d'un établissement consistant uniquement dans une cuve et des pilons : c'est la première enfance de cette fabrication.

En 1717, Nicolas Heusler, de Bâle, était le possesseur de la papeterie, d'un moulin à farine et d'autres établissements sur les terrains et le cours d'eau de la fabrique actuelle. Il céda sa propriété, le 8 avril 1723, à Jean-Baptiste Becquin, de Pontarlier, avec toutes les marchandises, entr'autres des chiffons mélangés, préparés pour la fabrication du papier, qu'il taxa à 18 batz le quintal et les noirs à 9 batz. On les paye aujourd'hui 18 et 8 francs le quintal.

Le 19 décembre 1744, un Seigneur de Corcelles et bourgeois de Berne, du nom de David Gruner, en devint nouvel acquéreur. L'acte de vente parle de deux moulins à papier ou cuves, ce qui peut faire présumer que la papeterie avait pris de l'extension. C'est quatre ans après (3 février 1748) que Erhard, Judith Borel et C^e devinrent propriétaires, et dès lors l'établissement est resté dans la famille Erhard Borel jusqu'en 1854, époque où il a été vendu à une Société d'actionnaires sous la raison de commerce de *Fabrique de papier de Serrières*, en conservant pour principaux intéressés les membres de la famille Borel.

Jusqu'en 1816, la fabrique est restée stationnaire. Le beau cours d'eau de cet établissement fut donc utilisé longtemps auparavant par d'autres industries. On fabriquait des faux et des ressorts de montre, il y avait des martinets et des laminoirs pour le cuivre ; mais le travail des faux et des ressorts n'ayant pas donné des résultats satisfaisants (malgré les espérances hautement exprimées par l'Almanach de Neuchâtel), on s'occupa spécialement du cuivre. Des affaires immenses se firent alors pendant quelque temps, surtout avec le Gouvernement de la République, qui don-

nait des commandes de 80 à 100,000 francs pour des planches en cuivre destinées à radouber les navires.

En 1816 et 1817, les industries de Serrières, à l'exception des moulins à farine, commençant à baisser, on songea à donner plus d'extension à la papeterie. Les cylindres soit holländer, du nom d'origine des inventeurs, furent introduits pour la trituration et la préparation des pâtes à papier : ils remplacèrent avantageusement les pilons par un travail plus expéditif ; la fabrication des papiers à la main fut sensiblement améliorée et augmentée, et on put y ajouter les cartons pour relieurs.

La fabrique des papiers à la main, sous la bonne direction des propriétaires Erhard Borel et Ch.-Antoine Borel, était renommée en Suisse et faisait une importante concurrence aux fabriques de Bâle, bien connues pour livrer de très-beaux produits.

Avant 1831, la consommation n'était pas importante. On commençait alors à parler avec un grand intérêt de l'invention récente d'une machine à papier continu, non sans exprimer à cet égard des doutes assez prononcés. A tout prendre, de grandes préventions accueillirent cette découverte, comme cela arrive toujours, surtout en industrie, pour les choses nouvelles. On prétendait que le papier continu ne valait rien ou pas grand'chose et qu'il ne remplacerait jamais le papier à la main. En attendant que les adversaires se rangeassent à de meilleurs sentiments, l'admirable machine à papier continu, inventée par un Français nommé Robert et perfectionnée par des ingénieurs-mécaniciens anglais, B. Donkin et C^e, domiciliés à Londres, faisait son chemin et s'introduisait insensi-

blement un peu partout. A Serrières, il y avait de grandes hésitations à son sujet : on craignait non sans raison de ne pas pouvoir se procurer assez de matières premières et de manquer de débouchés suffisants pour la vente. Avant le Pacte fédéral de 1848, il existait en Suisse toutes sortes d'entraves à l'écoulement facile des marchandises ; la plupart des cantons avaient des péages, et les fabricants de papier de Fribourg et de Berne possédaient le monopole des chiffons dans leurs cantons respectifs. La papeterie de Serrières souffrait singulièrement de la situation qui lui était faite par cet état de choses anormal.

Ces obstacles levés et le commerce étant devenu complètement libre en Suisse, il n'y avait plus à hésiter et le moment était venu d'utiliser complètement le magnifique cours d'eau de Serrières, si favorable à la fabrication du papier par la limpidité de ses eaux ; les bâtiments et l'emplacement s'y prêtaient de toute manière, et comme de plus l'écoulement des papiers à la main devenait toujours plus difficile, il y avait pour tous ces motifs une sorte de nécessité à entrer dans la voie du progrès.

C'est ce que comprit bien M. Erhard Borel, industriel entreprenant et courageux. Il se décida, en 1838 (son frère s'étant retiré de l'association pour fonder à Serrières un moulin à l'anglaise qui a parfaitement réussi), à faire établir une machine à papier continu par les premiers constructeurs d'alors, les mieux qualifiés pour ce genre de travail, B. Donkin et C^e, de Londres.

La consommation du papier ayant successivement augmenté avec le bon marché de ce produit et la

grande extension de l'imprimerie, il fallut s'occuper de l'établissement d'une seconde machine, ce qui eut lieu en 1855. D'une dimension beaucoup plus grande que la première et marchant plus rapidement, elle donne 90 pieds de papier de 5 pieds de large à la minute. Elle sort également des ateliers de Donkin et C^e. Mais avec la consommation du papier, la concurrence a aussi surgi : de semblables machines ont été établies partout, la Suisse en possède à elle seule vingt-sept, tandis qu'il n'en existait aucune en 1828. La matière première a donc haussé énormément et le prix des papiers a baissé, faute de grands débouchés : la vente se borne presque exclusivement à la Suisse et les bénéfices ne sont pas toujours à proportion de l'augmentation des affaires.

Cependant, avec les machines, le travail des ouvriers est amélioré, et les fabricants de papier, amis constants du progrès, ont la satisfaction de livrer à la société un produit qui joue un rôle toujours plus grand dans les habitudes et les besoins de notre civilisation moderne ¹.

A Serrières encore, la *Fabrique des chocolats Suchard* donne à ce village et au canton de Neuchâtel un renom industriel justement mérité. Les visiteurs de la dernière grande Exposition universelle de Paris ont vu ses excellents produits étalés sous les élégantes décou-

¹ Nous tenons ces notes sur la *Papeterie de Serrières* de la bienveillance de M. Gust.-H. Lambelet, le principal chef de la Fabrique. Cent ouvriers, hommes et femmes, mais pas d'enfants, sont occupés à la fabrique de papier.

pures du chalet suisse, qui dans le parc attirait tous les regards. Ce premier dépôt, organisé dans la capitale de la France, a été dès lors rendu permanent, et la maison Suchard a organisé de semblables succursales pour la vente dans toutes les grandes villes de l'Europe. Sa marque de fabrique est l'une des plus répandues dans tous les pays du monde. La fabrication du chocolat en Suisse se trouve exceptionnellement bien placée, grâce à ses nombreux cours d'eau, qui procurent une force motrice infiniment meilleur marché que la vapeur ; grâce aussi à l'absence des droits d'entrée sur les matières premières qu'elle emploie ; elle peut tirer, en outre, ses cacao et ses sucres de tous les ports de mer indistinctement, tandis que les autres fabricants dépendent des villes maritimes de leur pays. On récolta à la fin du siècle dernier 300,000 kilog. de cacao dans les colonies françaises ; il en arrive aujourd'hui dans les ports français plus de six millions de kilogrammes.

Le problème que la fabrique Suchard a cherché à résoudre et qu'elle réalise invariablement est de livrer à la consommation un produit bon marché et de ne livrer que des produits d'une entière pureté, au moyen de cacao et de sucres de premier choix et sans aucun mélange. Elle s'est acquise ainsi la confiance de son immense clientèle.

De nombreuses récompenses lui ont été publiquement décernées :

Médaille d'argent : Besançon 1860.

Médaille unique : Exposition universelle, Londres 1862.

Médaille d'or : Académie nationale, Paris 1863.

Médaille d'argent : Exposition universelle, Paris 1867.

Médaille d'argent : Exposition maritime internationale, Havre 1868.

Diplôme d'honneur : Académie nationale, Paris 1868.

Fondée en 1826 par la seule initiative de M. Philippe Suchard père, cet industriel, aussi intelligent que courageux et infatigable, n'a pas cessé dès lors de la diriger, de la perfectionner et de la faire connaître par des voyages nombreux et lointains. Elle s'est développée d'elle-même, sans l'appui de capitaux étrangers, par la volonté énergique de son fondateur, la bonté incontestable et la beauté charmante de ses produits. Elle emploie aujourd'hui trois roues hydrauliques d'une force totale de 60 chevaux, avec de nombreuses machines auxiliaires, qui économisent la main-d'œuvre pour une foule de travaux. Elle occupe, outre un personnel commercial considérable, 70 à 80 ouvriers et ouvrières.

Les visiteurs indigènes et étrangers qui parcourent les diverses parties de ce grand et remarquable établissement, n'en sortent jamais sans un sentiment d'admiration pour des travaux si bien ordonnés, de reconnaissance pour l'accueil gracieux qui leur a été fait, et sans faire des vœux pour sa prospérité croissante.

La fabrication de l'*Extrait d'absinthe* au Val-de-Travers est plus ancienne : elle remonte aux dernières années du XVIII^e siècle, et ses origines sont françaises.

En voici les premières traces dans l'histoire, qui ne sont point légendaires, on voudra bien nous en croire,

et les renseignements pris aux meilleures sources en sont le garant. Un réfugié français, le médecin *Ordinaire*, choisit Couvet pour le lieu de son exil et le siège de son activité médicale : il y élut domicile à l'Écu-de-France. C'était un grand original, de grande taille, dit la tradition, chevauchant partout dans le Vallon sur un petit cheval corse, connu dans la contrée sous le nom de *la Roquette*. Ces allures inaccoutumées ne manquaient pas de surprendre les populations villageoises et elles donnaient lieu à bien des plaisanteries et à l'étonnement persévérant des enfants. Ordinaire ne paraissait guères s'en soucier ; la gravité de son personnage n'en était pas atteinte. Ce n'était pas un médecin sans talents pour son temps, et au fond il rendit de bons services dans un moment où l'art médical n'était guères représenté au Val-de-Travers, qui n'avait pas encore son Allamand. Il joignait à l'exercice de la médecine celui de la pharmacie : personne aujourd'hui n'osera l'en blâmer ; la plupart des médecins de campagne de pure race neuchâteloise n'agissaient pas alors autrement ; les apothicaires étaient partout peu nombreux, et même à la Ville et dans les grands villages, ceux-ci rencontraient cette redoutable concurrence. Il faut avouer cependant que M. Ordinaire ne dédaignait pas les panacées, et il en possédait et employait une en particulier, l'élixir d'absinthe, composée de plantes aromatiques dont lui seul avait le secret. Bien des gens, après en avoir fait usage, se déclarèrent radicalement guéris, et le médecin ne pouvait guères faire autrement que de s'en féliciter et d'en conseiller et prescrire l'emploi. Mais hélas ! elle ne put le sauver lui-même et il dut aussi,

selon l'expression classique, payer le tribut à la nature¹.

A sa mort, le médecin Ordinaire légua sa mystérieuse recette à sa gouvernante, M^{lle} Grandpierre, qui la vendit aux filles de M. le lieutenant Henriod. Cultivant elles-mêmes les herbages nécessaires dans leur jardin, elles les distillaient au foyer paternel. On ne comptait alors la fabrication de l'élixir que par quelques pots qui se vendaient d'abord assez difficilement par la voie du colportage.

La recette fut vendue à M. Pernod fils au commencement de ce siècle, et c'est de cette époque que date l'entrée de l'extrait d'absinthe dans le commerce. Les premiers introducteurs furent MM. Dubied père et fils et Henri-Louis Pernod fils, leur parent, tous trois de Couvet. Au début, ces deux maisons ne fabriquèrent que dans des proportions très-restreintes : la consommation était peu considérable et le manque d'herbages un plus grand obstacle encore au développement de la fabrication. MM. Dubied et Pernod n'avaient pas d'autres sources d'alimentation de leurs alambics que les

¹ Il est assez curieux que ce soit aussi un réfugié français, mais n'appartenant en rien à l'art médical, qui ait introduit dans notre pays à peu près au même moment le fameux *remède de la taupe vivante*, calcinée et réduite en poudre, contre l'épilepsie. Ce médicament fit grand bruit dans le temps : MM. Vaucher, pasteur à Saint-Aubin, et son excellent ami, le banquier-philanthrope Hentsch, de Genève, en furent les ardents préparateurs. Ils soumièrent leurs expériences, appuyées sur des cures nombreuses et qui leur paraissaient des plus concluantes, à la Faculté de Lausanne, qui s'en occupa et prononça un jugement favorable. Il n'y a que quelques années qu'une pharmacie du pays préparait encore assez fréquemment le *remède de la taupe*.

petites plantations de leurs jardins. Mais peu à peu la demande devenant plus forte, la culture des herbages en fut augmentée d'autant. En 1830, les revenus des herbages pour les quatre communes de Couvet, Môtiers, Fleurier et Buttes étaient estimés de 1,000 à 1,200 louis, et on faisait bruit d'une vente de 2,500 fr. faite par un seul particulier de Couvet. La culture prit donc un accroissement toujours plus grand, et aujourd'hui les propriétaires de Môtiers, de Boveresse et de Couvet retirent de leurs champs d'absinthe des revenus importants. Le village de Boveresse en vend annuellement, nous dit-on, pour plus de 60,000 francs, Môtiers et Couvet proportionnellement autant. L'agriculture en est favorisée, car si les herbages ne réussissent pas entièrement, ils se vendent cher, et s'ils sont abondants, les cultivateurs gagnent sur la quantité.

MM. Dubied père et fils, et H.-L. Pernod fils, qui devint ensuite la maison Pernod père et fils¹, créèrent des établissements de distillerie à Pontarlier. Les 3/6 qui se tiraient du Midi de la France et qui n'entraient pas en franchise en Suisse, convertis en extrait d'absinthe, avaient des droits à payer pour la rentrée en France. Ces maisons ont donc de tout temps fabriqué à Pontarlier. Ce furent elles aussi qui les premières envoyèrent, à l'origine même de leurs affaires, des voyageurs en France, et quand elles se virent débör-

¹ A sa réception comme communier de Couvet en 1843, M. H.-L. Pernod réunit dans sa maison un grand nombre de personnes, et on présenta aux invités comme un spécimen des plus curieux et des plus rares une bouteille d'extrait d'absinthe qui datait de 1812. Un des dégustateurs raconte que le goût en était affreux.

dées par les commandes, d'autres négociants songèrent à fonder des établissements semblables (1825 et 1826). Un grand nombre de maisons s'établirent et prospérèrent à des degrés divers :

A Môtiers, M. Richârdet, qui fabrique aussi les vins de Champagne.

» » MM. Lecoultre et Yersin.

A Fleurier, la maison Gillard et deux autres.

A Couvet, M. Berger, qui a fait aussi de grandes affaires dans les 3/6.

» » M. Louis Berthoud fils, qui a cessé la fabrication.

Gustave Legler, Ed. Berthoud, Rössinger-Stoll, Rosselet-Dubied, Edouard Pernod fils. Ces maisons ne se sont plus bornées à l'exploitation de la France ; elles se sont étendues en Suisse, en Allemagne, en Italie, en Russie, dans toutes les contrées de l'Europe, en Amérique et jusque dans l'extrême Orient. D'autres maisons encore ont été fondées au Val-de-Travers, et parmi les plus récentes, plusieurs des chefs sont d'origine allemande, en particulier du grand-duché de Baden. La fabrication enfin est sortie du Val-de-Travers et s'est établie :

A Neuchâtel, maison Bouvier frères et maison Emile Douillot.

A Colombier, maison Auguste Leuba.

A Saint-Blaise, » Alexandre Virchaux.

A Bevaix, » Edouard Bouillon.

En 1810, un des principaux fabricants n'avait dans ses premiers voyages à Paris que six clients à visiter, et lorsqu'il se retira dans son village natal il pouvait les compter par centaines. On évalue aujourd'hui la

quantité d'extrait d'absinthe qui sort annuellement des distilleries du Val-de-Travers à 370,000 litres. C'est un immense commerce qui n'occupe pas, comme l'horlogerie, un grand nombre d'ouvriers et ne jouit pas non plus comme elle d'une faveur égale auprès de tout le monde.

Ce fut pour venir en aide à un grand nombre de familles qui souffraient de la décadence des dentelles que l'on songea il y a 40 ans à établir au Val-de-Travers, comme centre de cette ancienne fabrication, une industrie nouvelle : celle des *gants*. Objet d'une consommation à peu près universelle et d'un usage si général qu'on peut l'envisager comme de première nécessité, il y avait d'autant plus de bonnes chances à prévoir que la matière première en était sous la main, puisque les fabriques étrangères tiraient de notre pays même et de toute la lisière du Jura une bonne partie de leurs peaux.

M. le colonel Charles de Bosset en eut le premier l'idée et il s'en ouvrit à quelques-uns de ses amis qu'il trouva disposés à y concourir avec lui. Il stimula le zèle d'un plus grand nombre par des déplacements, des recherches, des sacrifices de plus d'un genre pour procurer les renseignements nécessaires et les premiers éléments à coordonner. Des souscriptions par actions de 25 louis chacune ayant été proposées, bon nombre de personnes s'empressèrent d'en prendre, moins par spéculation, les commencements d'une semblable entreprise étant toujours incertains, que par esprit public et pour occuper des mains alors oisives, avec la chance de ménager à d'autres une pré-

cieuse source de gain. En peu de temps 176 actions furent souscrites et l'établissement fut assuré. Le siège en fut placé à Fleurier (1828), sous la raison de *Société pour la fabrication des gants*, et sous la direction d'un comité d'actionnaires dont l'un, M. Louis Bugnon, en soigna gratuitement les opérations, les écritures et tous les détails de manutention avec un grand dévouement.

La Société fit venir de l'étranger trois habiles cou-seuses et brodeuses, pour enseigner gratis leur art à plusieurs jeunes filles qui, à leur tour, en instruisirent d'autres sans plus de frais d'apprentissage. Un chef d'atelier expérimenté, des ouvriers coupeurs entendus, des mégissiers, furent appelés à Fleurier. En 1830, quinze ouvriers coupaient journellement trois douzaines de paires de gants, qui leur étaient payées à 10 1/2 batz la paire. 150 femmes environ s'occupaient à Fleurier de la broderie et de la couture, les plus habiles gagnaient fr. 2»50 par jour. — Il ne se faisait de travail en commun que dans la mégisserie et par des hommes; les femmes travaillaient à domicile et livraient leur ouvrage au comptoir, moyennant un règlement hebdomadaire chaque samedi, pour elles comme pour les ouvriers.

M. le colonel de Bosset publia un petit écrit intitulé : *Ressources qu'offre la couture des gants et organisation d'écoles pour cet objet*. Il y eut donc des écoles de gants non-seulement à Fleurier, mais à Saint-Aubin, à Cressier, à Valangin et à Neuchâtel (maison Kratzer, rue des Moulins). Plusieurs personnes aisées s'en occupaient et ne dédaignaient pas de donner elles-mêmes l'exemple de ce genre d'ouvrage.

Fleurier comptait alors de 600 à 700 habitants, et la fabrique marchait bien et aurait pu se développer sans la concurrence française qui, par ses fortes maisons et ses débouchés établis déjà dans les grands centres de population, ne pouvait qu'écraser notre industrie naissante. Elle eut une existence d'environ neuf ans, et il est intéressant de noter que la fabrique de Fleurier fut dirigée par M. François-L. Borel qui fit ailleurs, en Russie, cette belle fortune léguée par lui à son pays pour une entreprise de bienfaisance (1869).

LES ÉCOLES

Ecrire l'histoire de l'Instruction publique dans le Pays de Neuchâtel est encore une œuvre à faire : nous avons été devancés à cet égard par plusieurs de nos Cantons suisses. Il est vrai que pour nous l'entreprise serait particulièrement difficile ; l'absence de centralisation dans cette branche fondamentale du développement public n'est pas favorable aux recherches. C'est de commune en commune qu'il faudrait, pour un cycle d'années considérable, aller inventorier les faits de détails, et l'on sait combien souvent les Manuels, lorsqu'ils existent, sont brefs ou même silencieux sur ces matières. A part la Ville de Neuchâtel¹ et quelques autres grandes localités, il n'y aurait à cueillir le plus souvent que d'assez maigres épis. Cependant, c'est à ces sources que l'écrivain trouvera assez d'informations pour en reconstituer historiquement un tableau général. Les écrits des contemporains, à diverses

¹ Le *Musée neuchâtelois* a publié en 1867, 1868 et 1870, des articles très-intéressants et très-complets de M. Gustave Borel sur le *Collège de Neuchâtel*. Si cet exemple était imité ailleurs et dans chaque district, l'histoire que nous réclamons serait à peu près terminée dans les limites du possible.

époques, sont extrêmement rares, et ceux que nous connaissons ne concernent que les études supérieures avant 1811.

Le premier est un article du Journal Helvétique, de mars 1766. C'est une lettre à M. A. C. de G., sur cette question : « Pourquoi l'étude des sciences est-elle aujourd'hui si négligée dans le Comté de Neuchâtel ? »

Ce travail, qui n'est pas long, est de Jean-Elie Bertrand, recteur du collège de Neuchâtel à l'âge de vingt ans et professeur de Belles-Lettres depuis 1759 dans le même établissement. Nous avons ainsi un résumé curieux de notre état scientifique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, fait par un homme bien placé à plusieurs égards pour en juger. On appréciera l'intérêt de ce morceau par ce court abrégé :

J.-E. Bertrand se plaint de prime-abord de ce que, à Neuchâtel, personne ne se voue à l'étude, si ce n'est les jeunes gens qu'on destine à l'Eglise et au Barreau ; encore les premiers, pour la plupart, ne le font que superficiellement et se bornent aux connaissances qui sont du ressort de leur état. Ce dégoût pour la culture des sciences étonne chez un peuple tel que les Neuchâtelois, dont on vante si fort le génie. Si l'on continue à suivre cette voie, que sera-ce de notre pays ? L'étude même qui a le Ministère pour objet est extrêmement négligée : il n'y a que peu de temps que dans la pénurie de ministres, il fallut appeler des étrangers. Les personnes d'un certain ordre se font de cette carrière une idée qui les rebute à un tel point, qu'aucun d'eux ne veut embrasser cette vocation. Il n'en était pas ainsi autrefois : les Osterwald, les de Montmollin, les Le Chambrier, les Tribolet et tant d'autres

en sont la preuve. Nos ministres, pris la plupart parmi le peuple, s'en vont pendant quelque temps à l'étranger, et là, pour esquiver un peu de dépense, ils prennent le parti d'entrer dans quelque maison comme précepteurs. Après quoi ils reviennent dans leur patrie, où, faute d'autres sujets, ils sont admis à l'état ecclésiastique, avant d'avoir l'âge compétent et de posséder les connaissances dont ils auront besoin.

Mais d'où vient cet éloignement pour l'étude que l'on peut, non sans raison, reprocher à ce pays? D'abord, on manque de secours pour cultiver les sciences : comme d'autres Etats de la Suisse, nous n'avons point d'Académie. Depuis M. Ostervald, personne ne donne des leçons aux étudiants en théologie. Composer des sermons, les apprendre par cœur, voilà la seule et unique occupation de nos ministres d'aujourd'hui. Sans Genève, où ils vont faire quelques études, ou d'autres endroits du voisinage, nous courrions risque d'en manquer. Il en est tout à fait de même du Droit, pour lequel nous n'avons nulle aide, quoique nous ayons quelques personnes qui s'en occupent.

La seule ressource que nous possédions, c'est pour les Langues : à cela près, quelle que soit la branche à laquelle on veut se livrer, il faut aller dans l'étranger, dépense qui rebute beaucoup de familles. On manque aussi de motifs à se vouer aux sciences : elles n'ouvrent point dans ce pays le chemin de la fortune. On préfère donc faire embrasser à un jeune homme un parti où il pourra se procurer, sans connaissances un peu sérieuses, des avantages extérieurs que les sciences ne donnent pas. Ceux-là même qui seraient en état d'envoyer leurs enfants dans les Académies les

plus fameuses et de leur donner ainsi la meilleure éducation possible, se bornent à leur en donner une commune. S'ils ne le font pas pour l'honneur et l'intérêt de la Patrie, qui veut-on qui le fasse ?

J.-E. Bertrand attribue ensuite la négligence que l'on apportait à la culture des sciences au luxe qui s'était introduit dans le pays et dont les progrès, selon lui, étaient surprenants. Il vaut la peine de rappeler ce tableau des mœurs du temps :

« Aujourd'hui, on se livre sans retenue à l'envie de briller ; ce qui, multipliant les besoins, conduit à des dépenses énormes. Il faut du faste et de la magnificence dans tout, dans les bâtiments, dans les ameublements, dans les équipages, dans la parure, dans la table. C'est le goût général, c'est le moyen d'être estimé et considéré, bien plus que par un extérieur modeste et par des connaissances utiles à l'Etat et à la Société. Il en est qui, sur ce point, ne consultent ni leurs revenus ni l'intérêt de leur famille. Comme nous habitons un Pays libre, et que nous n'avons point de lois somptuaires, on n'est point gêné sur cet article, chacun fait ce qu'il veut. En effet, pour soutenir les dépenses qu'exige le luxe, il faut de grandes ressources que les sciences ne fournissent pas. Il faut embrasser un genre de vie où elles puissent se trouver : voilà ce qui fait qu'on préfère les Armes ou le Commerce à l'étude : Tel est le cas de plusieurs particuliers de ce Pays. Il y a tel noble, tel bourgeois, qui, aujourd'hui, est moins riche possédant L. 80,000, que ne l'était, il y a 62 ans, tel autre noble, tel autre bourgeois, avec le double moins. Les jeunes gens ne voient pas sans admiration un équipage somptueux, des meu-

bles superbes, une parure brillante; tout cela leur en impose, les éblouit, imprime dans leur esprit des idées de grandeur et leur inspire de l'éloignement pour l'étude. »

Vingt ans plus tard, M. Ferdinand-Olivier Petitpierre (connu sous le nom de Petitpierre la non-éternité, on sait pourquoi), publia un écrit plus considérable sous ce titre : *Essai sur les Etudes à faire dans le Collège de Neuchâtel*, suivi d'un appendice sur la nécessité de changer la constitution actuelle de notre Collège et sur les changements à y faire, avec cet épigraphe : « Autres temps, autres mœurs, » à Neuchâtel, 1787 (70 pages in-8°). L'essai était offert et dédié à M. le Maître-Bourgeois en chef et à Messieurs du Conseil-Général de la Ville, comme appelés à statuer sur tout ce qui a rapport à l'Education publique, par leur très-humble et très-soumis serviteur et fidèle bourgeois, Samuel Fauche, imprimeur et libraire du Roi.

Cet ouvrage renferme trop de vues originales et des principes trop avancés pour que nous ne nous y arrêtions pas.

Il s'ouvre par deux observations préliminaires : la première, c'est que la connaissance du latin n'était pas alors à beaucoup près aussi nécessaire qu'elle l'était autrefois et lorsque le Collège fut fondé. On n'avait pas dans ce temps de traductions des bons ouvrages des anciens, et tout ce qui s'imprimait d'instructif sur les sciences et même sur l'histoire s'écrivait en latin, de sorte qu'il était impossible de recevoir une éducation libérale sans savoir cette langue, à moins de se résoudre à demeurer toute sa vie et à tous égards dans

la plus crasse ignorance. Il n'en est plus absolument ainsi. — La seconde observation, c'est que, lors même qu'il serait aussi nécessaire que jadis d'apprendre le latin, il faut néanmoins corriger un vice capital dans la méthode suivie jusqu'à présent. Celle-ci assujettit de pauvres enfants, dès l'âge de sept à huit ans, à un travail *affreusement pénible* (qui consiste à apprendre tout à la fois une science abstraite qui est la grammaire et une langue morte qui est le latin, à appliquer perpétuellement les principes abstraits de cette science aux mots et aux phrases de cette langue qu'on ne sait pas) — *contre nature* : la marche suivie force l'enfant à descendre constamment du général au particulier, tandis qu'il faut le faire monter du particulier au général. En apprenant le latin par la grammaire, l'élève ne fait pas un pas qu'il n'ait deux ou trois règles à appliquer, et le pas suivant encore deux ou trois autres différentes des précédentes. Quelle torture pour l'esprit de ce pauvre enfant ! — *d'une continuité et d'une longueur effroyable* (terrible travail de tous les jours et de tout le jour pendant le long espace de sept ou huit ans, jusqu'à la quinzième ou seizième année). Et qu'ont-ils appris ? Une ou deux langues mortes, mais ils ignorent entièrement la géographie, l'histoire et surtout la moderne, les principes et la littérature de leur langue maternelle : Les pauvres enfants !

Le grand et unique moyen de corriger le vice capital de la méthode des Colléges, moyen *naturel, facile et merveilleusement efficace*, c'est de faire apprendre à tous les enfants la grammaire française, la grammaire de leur langue maternelle. L'auteur s'explique : il entend qu'on leur apprenne à tous la *science de la*

grammaire, non pas au moyen d'une mauvaise petite grammaire apprise par cœur, sans explication qui éclaire leur raison et sans un exercice grammatical, mais : 1^o en leur faisant comprendre parfaitement tout ce qu'ils doivent apprendre avant qu'ils l'apprennent ; 2^o en le leur faisant apprendre très-bien, jusqu'à pouvoir le répéter facilement, et 3^o en leur faisant acquérir l'habitude d'appliquer leurs principes par un exercice grammatical soutenu. La grammaire est une science pratique, c'est un art, et il faut comprendre et posséder cet art pour pouvoir dire qu'on sait la grammaire. Mais la difficulté se trouve dans la disette de bons manuels français, et à cette occasion, F.-O. Petitpierre, dont le cœur était excellent, promettait d'en composer un, court, simple et exact, si l'étude qu'il préconisait était adoptée au Collège comme capitale.

Au moyen de ce changement radical, les enfants seront constamment en pays de connaissance ; ils apprendront sans peine l'orthographe de principe, non par une routine aveugle, mais par une *routine éclairée*, et quant à l'orthographe d'usage, chaque enfant sera muni d'un bon dictionnaire, qu'il consultera constamment dans le moindre doute, sans jamais se permettre d'écrire aucun mot à l'aventure. La grammaire est une bonne partie de la logique des enfants, parce qu'elle est réellement à leur portée. A sept ou huit ans, ils ne savent encore qu'une seule chose, leur langue maternelle : c'est donc la seule chose sur laquelle ils soient bien préparés pour la logique. Leur langue maternelle est un magasin de matériaux, sur lesquels on peut exercer toutes leurs facultés avec un succès certain.

Un enfant qui aura bien fait et achevé cette étude, sera merveilleusement préparé pour apprendre parfaitement, facilement et promptement toutes les langues, oui, toutes les langues, mortes ou vivantes . . . En deux ans, il fera le travail de sept ou de huit : car songez qu'à onze et douze ans, toutes ses facultés ont été déjà fort exercées. Songez que c'est un grammairien, qu'il possède la science de la grammaire et par conséquent la grammaire universelle. Ce qu'il faut qu'il apprenne de la grammaire latine se réduira à un petit nombre de règles particulières à cette langue, et encore en apprenant ces rudiments-là il sait ce qu'il fait et pourquoi il le fait, et il s'y porte, sinon avec plaisir, du moins avec courage, parce qu'il voit où ce travail le conduira. Pour commencer à s'initier au latin, son unique tâche sera d'apprendre les mots et les phrases de cette langue, à force de lire une multitude d'auteurs ; il lira *pour s'amuser*, un Salluste, un Quinte-Curce, etc.

Après cela, F.-O. Petitpierre propose un plan général d'études, et divise l'établissement de Neuchâtel en deux Collèges très-distincts : le français et le latin, avec deux classes à doubler pour l'un et pour l'autre. Dans le premier, en partant de la grammaire qui sera la base fondamentale de l'enseignement, on cultivera l'orthographe de principe et d'usage, le style et la littérature, en y joignant comme corollaires : la géographie moderne et ancienne, les principes astronomiques de cette science, tant soit peu de chronologie, une teinture d'histoire naturelle et une teinture même de mathématiques. Dans le second, avec le latin, on étudiera la langue grecque, la géographie ancienne, la

mythologie, les littératures et les antiquités grecques et romaines.

Le séjour dans ces deux Colléges devrait être de huit années, les enfants de sept à onze ou douze ans dans l'un, de onze à douze à quinze ou seize dans l'autre ; et comme la séparation des élèves se fera à l'âge de douze ans environ, les uns quitteront alors l'école ou continueront le Collége français, et les autres, qui se voueront à la carrière des études supérieures, entreront dans le Collége latin. Quant aux branches d'enseignement, on connaît les idées de F.-O. Petitpierre sur la langue maternelle, et les conseils qu'il donne à ce sujet avec plus de détails peuvent être supprimés ; mais il fait quelques autres remarques bonnes à enregistrer.

Il faut apprendre les langues mortes, autant que possible, comme nous avons appris notre langue maternelle, et comme nous apprenons les langues vivantes dans les pays où on les parle, c'est-à-dire par l'usage. Aux règles et aux principes qui sont nécessaires, il faut joindre constamment la *routine, beaucoup de routine, une routine continuelle et soutenue*. *Pauca præcepta, usus multus*, et non le rebours de ce proverbe, comme cela s'est toujours vu dans le Collége : *Multa præcepta, usus paucus*. Il faut donc lire, pendant quatre ans, au moins douze fois plus de latin et de grec qu'on n'y en lit communément. Ces langues sont des langues mortes ; elles n'existent plus que dans des livres, l'unique moyen de les apprendre est donc de lire ces livres. Mais pour y arriver, il faut faire main-basse sur cette multitude effroyable de versions, de thèmes, de mots, qu'on fait écrire et co-

pier, et employer ce temps précieux aux préparations des auteurs qui se lisent au Collège. De plus, il doit être interdit de parler une autre langue que le latin dans les deux classes les plus élevées, excepté dans l'enseignement et la traduction. Les écoliers parleront d'abord un mauvais latin, mais jamais petit enfant n'a commencé par bien parler sa langue. Qui nunquam malè, nunquam bene. Souffrez que les écoliers parlent mal, et quand ils sauront mieux, ils parleront mieux : cela viendra de soi-même.

Dans l'appendice, F. - O. Petitpierre signale des points qui donnent du jour sur certains côtés faibles de la discipline scolaire. C'était au Collège une désertion générale, qui inquiétait beaucoup les pasteurs et les magistrats. Une constitution du XVI^e siècle ne pouvait plus convenir au nôtre : aussi qu'est-il arrivé ? Quand on a vu qu'on pouvait apprendre tout ce qu'on voulait dans sa langue maternelle et l'immense utilité des langues allemande, anglaise, italienne, on a abandonné, pour ne pas être dupe, une langue morte qui n'est utile qu'aux gens de lettres, et l'on a quitté le Collège. Puis, quand on a vu le collège déserté, on a dit : c'est grand dommage de sacrifier tant d'argent pour une poignée d'écoliers ! — On a donc cherché à remédier à ce désordre, en introduisant les études qui conviennent à ceux qui n'apprennent pas le latin, mais on augmentait ainsi considérablement la besogne, se tournant de tous côtés, essayant tout pour contenter chacun, ceux qui veulent du latin et ceux qui n'en veulent pas. Et le Collège est toujours plus abandonné ! c'est qu'il ne convient plus du tout à notre temps. Le moment des grands changements est arrivé (mort de

David Purry), et les grandes dépenses sont possibles. L'auteur ne craint pas de proposer six heures de leçons par jour; il place les leçons de l'après-midi à la fin de la soirée, de cinq à huit heures, à cause de l'intervalle pour les préparations, de l'espace laissé aux enseignements qui ne se donnent pas au Collège: l'écriture, le dessin, la danse, la musique, etc., et l'avantage de soustraire les enfants aux occasions de dissipation des heures du soir; il supprime tous les congés durant les jours ouvriers; il veut le moins de vacances possibles, ni aux foires, ni aux vendanges, choses étrangères aux régents et aux écoliers qui ont d'ailleurs d'autres heures pour voir la foire et aller à la vigne; aux fêtes même, à part le premier jour de l'an et le jour du Jeûne, la leçon du soir pourra toujours se donner, et après la visite annuelle il n'y aura relâche que pendant une seule semaine. Il faut partir de ce principe: que tout le temps où les enfants doivent être instruits au Collège est un *temps sacré*, auquel il n'est pas permis de toucher sans une nécessité absolue. F.-O. Petitpierre avait fait à ce sujet un calcul qui lui paraissait sans réplique: en huit ans, on perdait en vacances 1152 heures d'instruction!

Il demandait encore que maîtres et sous-maîtres (dont il voulait un par classe pour l'une des divisions et comme école normale), pour lesquels il réclamait le respect de tous et demandait de bons traitements, fussent de *bons humanistes*, même dans le collège français, parce qu'ils auront l'esprit plus cultivé s'ils ont appris les langues savantes, qu'ils entendront mieux la langue française dont tant de mots et de phrases lui viennent du latin et du grec, et d'après

cette maxime vraie dans tous les genres d'instruction: que pour bien enseigner peu, il faut savoir beaucoup. Enfin, comme moyen de surveillance générale du plan proposé et pour combattre tous les relâchements, il importait d'établir une Compagnie perpétuelle de visiteurs volontaires du Collège, au nombre de cinquante-deux, autorisée par le Conseil et dirigée par l'un de ses membres. Leurs fonctions consisteraient à visiter une fois toutes les semaines chacune des quatre classes, pendant trois heures chaque classe, et à envoyer leurs observations au secrétaire de la Compagnie. Le visiteur s'y engagerait sur sa parole, et ce serait pour lui une dette d'honneur.

F.-O. Petitpierre n'a pas dit jusqu'ici un mot de la *Religion*: « c'est que, dit-il, son étude n'appartient » pas plus à une classe qu'à une autre, mais qu'elle » appartient également aux deux Collèges, et en gé- » néral à toute éducation quelconque: car c'est la » *seule chose nécessaire* à nous et à nos enfants. Il faut » donc de bonne heure la leur faire connaître assez » pour la leur faire aimer, afin que toute leur vie ils » en fassent leur étude favorite et leurs plus chères » délices; car la Religion est inépuisable, et ne rend » heureux qu'autant qu'on s'en occupe, comme les » aliments qui ne nourrissent qu'autant qu'on les » prend. »

Il termine en reconnaissant les difficultés de cette restauration scolaire, mais il est tout prêt à aider à les aplanir: « Je promets sincèrement de m'y prêter de » tout mon cœur, et de n'épargner ni mon temps ni » ma peine pour cette bonne œuvre, étant intimément » convaincu que c'est le meilleur usage, l'usage le plus

» agréable à Dieu, que je puisse faire de ma peine et
» de mon temps, comme homme, comme citoyen et
» comme chrétien. »

Au milieu d'assertions contestables et sans s'arrêter à l'organisme particulier qu'il recommandait, on ne peut méconnaître dans cet ouvrage des mérites sail-lants. M. F.-O. Petitpierre avait rapporté de son séjour en Angleterre la méthode qu'il défendait énergiquement dans l'étude des classiques grecs et latins, et il est permis de rappeler à ce sujet que ce pays passe encore aujourd'hui comme possédant le plus grand nombre d'hommes cultivés qui, après la sortie des grands collèges, poursuivent le plus longtemps la lecture des chefs-d'œuvres de ces littératures anciennes. Le pasteur Petitpierre se montre, du reste, dans chacune de ces pages, plein d'affection pour la jeunesse et ses instituteurs, d'intérêt pour les solides études, et animé d'un vif amour du progrès. Chacun aura remarqué l'étendue de ses vues, et après celles qu'il a émises sur l'enseignement de notre langue, de la langue maternelle, nous n'hésitons pas à le nommer le précurseur du Rév. Père Girard, ce grand homme d'école de notre siècle et de notre patrie suisse.

L'*Essai* de F.-O. Petitpierre fut pour beaucoup dans la révolution scolaire qui s'accomplit, cette même année 1787, dans le Collège de Neuchâtel. Une commission spéciale, présidée par le Banneret Ostervald, l'une des fortes têtes du temps, travailla avec soin et publia un petit écrit sous le nom de *Plan d'Education publique pour la Ville de Neuchâtel, présenté à MM. du Conseil-Général*. Elle invitait tous les citoyens et surtout les chefs de famille, à le lire avec attention et à

lui remettre par écrit leurs observations. Puis après avoir rappelé les divers mémoires qui lui avaient été présentés, notamment l'Essai du pasteur Petitpierre, elle exposait les particularités de son projet :

A la base, une école destinée à tous les enfants parvenus à l'âge de 5 ans; à un degré supérieur, deux classes collatérales, avec la *gratuité* la plus complète, même pour les fournitures d'école, et sur ce point la majorité des membres de la commission s'était prononcée pour l'adoption de ce principe dans toute éducation publique. Elle ajoutait aux basses classes de filles déjà établies; deux nouvelles écoles destinées à recevoir les élèves jusqu'à l'âge de 15 à 16 ans. Quant au Collège proprement dit, la distinction entre les deux divisions, française et latine, était établie : collège français avec deux classes; collège latin avec trois et une quatrième de belles-lettres ou d'éloquence. De la première française, les élèves désireux de se vouer aux études devaient passer dans la troisième latine.

Les programmes de chaque classe latine sont bien déterminés, et on rappelle à cet égard la méthode de l'*Essai*. L'enseignement religieux est réorganisé à tous les degrés. — Il y aura 5 heures de leçons par jour : de 8-10 en hiver, de 7 à 10 en été; l'après-midi en été de 2-4 et en hiver de 4-7. A cet égard, MM. du Conseil-Général engageront les directeurs des assemblées de sociétés et de redoutes à n'y admettre que des jeunes gens ayant fait leur première communion.

L'inspection des études devait être confiée à un principal, rééligible tous les trois ans, la direction à un comité permanent et à une commission de notables

dans laquelle entreraient de droit les pasteurs de la Ville, qui, dans ce temps et longtemps après, devaient en être bourgeois et étaient nommés par le Conseil-Général. Les auteurs du projet attendaient les premières décisions du Magistrat, avant de s'occuper de la question des professeurs et de leur établissement « pour donner à l'éducation de la jeunesse toute la » perfection dont elle est susceptible » (26 juillet 1787).

Cette réorganisation du Collège fut bien accueillie par le Conseil-Général qui y apporta quelques modifications, et elle subit avec l'augmentation de la population et les besoins nouveaux les changements successifs que réclamaient ces circonstances. Il importait de s'y arrêter, afin de rendre sensible la carrière qui a été parcourue pendant un peu moins d'un siècle pour arriver aux développements remarquables des établissements d'instruction publique, qui ont leur siège aujourd'hui dans la Ville de Neuchâtel.

Mais ce sont les *Ecoles de campagne* qu'il conviendrait de faire connaître ici par des informations nombreuses et précises. A la fin du siècle dernier, les documents publics de quelque importance manquent entièrement, et si l'on veut entendre discuter les questions qui les concernent, il faut descendre aux premières années de ce siècle, et entrer dans les assemblées fermées de la Société du Jeudi.

Parmi les objets qu'elle inscrit en tête de son programme, on remarque avec plaisir, mais sans surprise, l'instruction publique (1802). Quelles étaient alors dans notre pays les vues et les aspirations des esprits éclairés? . . Dans l'une de ses premières réunions, la Société du Jeudi a prononcé sur les écoles primaires

un jugement qui leur était peu favorable et qui renfermait implicitement l'engagement de travailler à des améliorations bien nécessaires. Rien de plus précis que cette espèce de thèse qui exprimait toute sa pensée et qui fut le premier objet de son examen :

« *Réformes importantes* à introduire dans l'institution des Ecoles de Village, qu'il faut établir sur un tout autre pied pour les rendre aussi utiles qu'elles peuvent l'être. »

Si cette proposition générale ne rencontra pas de contradicteur, elle était pourtant de nature à soulever bien des questions que la discussion ne tarda pas à faire naître et que le Jeudi aborda franchement. M. de Rougemont fut sur ce point le premier à s'ouvrir à ses collègues : il s'attacha d'entrée et avec autorité à développer un point de vue, qui, s'il eût été admis et réalisé dans les faits, aurait profondément transformé les écoles du peuple. Il demandait de combiner le travail manuel avec l'enseignement des sciences élémentaires, plaçant ainsi sous une même direction et à titre égal l'école primaire et l'école manuelle dans toutes les communes rurales. Cette grande innovation que les Neuchâtelois avancés de 1802 réclamaient hautement, car la doctrine de M. de Rougemont avait de nombreux partisans, est aujourd'hui encore, après un long silence, à l'étude dans maints pays. De plus d'un côté, on entend dire que dans le domaine de l'éducation populaire il n'y aurait pas de révolution plus désirable, et répondant mieux aux exigences et aux besoins de la démocratie; et ne serait-ce pas un devoir de prudence de l'accomplir? — Il est certain qu'en combinant à un moment donné de l'enfance les deux

enseignements, l'école primaire prendrait immédiatement un caractère plus pratique et préparerait à des apprentissages plus faciles et plus sérieux. L'exercice simultané de l'esprit et de la main produit l'habileté de l'ouvrier et la perfection relative du travail ; l'habileté et la perfection dans l'exécution de l'ouvrage sont les conditions et les garanties d'un meilleur avenir ; la perspective, pour ne pas dire la certitude, d'un bien-être assuré est l'un des plus sûrs garants de la moralité. Avec la vraie moralisation du travail et par le travail, l'ouvrier, l'artisan, le patron, chacun occupe sa place et respecte celle des autres. Les principes qui dirigent l'éducation nationale sont les meilleurs jalons plantés sur la route des peuples et la sauvegarde des sociétés modernes ; mais il faut que l'instruction primaire s'occupe de l'homme dans l'enfant et ne néglige rien de ce qui peut préparer son état futur. Grand problème à résoudre ! Plus il est difficile, plus il convient de s'y appliquer. Il y a donc près de soixante et dix ans, qu'une intelligence d'élite se préoccupait, à Neuchâtel, de ce grave objet, non pas comme d'autres pour réaliser cette belle théorie dans des établissements particuliers, mais pour l'appliquer à toutes les écoles de son pays. M. de Rougemont demandait que le maître d'école dirigeât ses élèves, après les heures d'études ordinaires, dans des travaux à leur portée, utiles d'abord à eux-mêmes et à leur avenir, puis à leurs familles et au public. L'essai tenté, il ne doutait pas de la réussite : ce devait être le signal d'un immense progrès dans l'éducation générale du peuple. Ce changement en entraînerait de bien importants dans le nombre des objets d'enseignement et dans les

méthodes suivies, revêtant ainsi nécessairement un caractère réaliste qui de toute manière convient à la nature même de l'enfant.

Les objections ne manquaient pas, on peut le croire, et de divers côtés on signala des difficultés d'application que les institutions scolaires du temps et l'esprit des populations paraissaient rendre insurmontables. Dès lors, le débat ne pouvait avoir de résultats immédiats, mais d'autres améliorations envisagées comme plus pressantes n'étaient peut-être pas plus faciles à obtenir.

En se prononçant pour la réforme de l'éducation publique, la Société du Jeudi s'engageait à aborder les idées générales, et elle y était forcément amenée par les préoccupations du moment. Pestalozzi venait de transporter à Yverdon (1805) son institut célèbre, alors parvenu à son apogée, l'objet des études attentives des philanthropes. La plupart des gouvernements de l'Europe le faisaient visiter par des hommes compétents, ou y plaçaient, comme en stage, des jeunes gens destinés à la carrière de l'enseignement : c'était le moyen le plus direct d'initier à la méthode nouvelle. Les écrits du grand instituteur et plusieurs ouvrages en langue française avaient popularisé les travaux de l'habile maître d'école. On en parlait dans les cercles des gens lettrés et parmi le peuple. Neuchâtel était trop près d'Yverdon, et ses principaux citoyens trop intelligents pour ne pas entrer dans ce mouvement général de curiosité et d'examen. M. de Rougemont, qui avait une prédilection marquée pour ce genre de recherches, soutenait avec Pestalozzi une correspondance régulière, et celle-ci était d'autant plus nourrie

que de fréquents entretiens, à Yverdon et à Saint-Aubin, exerçaient sur l'un et sur l'autre une influence mutuelle. Il ne pouvait se faire que ces étroites relations restassent étrangères aux discussions de la Société du Jeudi. M. de Rougemont lui soumit en effet un mémoire remarquable sur la méthode de Pestalozzi, envisagée « dans ses principes psychologiques comme » moyens de développement des facultés intellectuelles et dans leur action présumée ou du moins possible sur l'esprit humain, la civilisation et la morale publique. » Ce beau travail, qui dénotait une grande force de méditation, une connaissance approfondie de la matière et le talent de généraliser les idées, fut accueilli avec une vive sympathie et devint le sujet de bien des délibérations.

A Zurich, dans le même temps, les bons esprits se préoccupaient également des changements à apporter dans la marche des écoles publiques. Le professeur Hottinger venait de publier une dissertation sur les inconvénients des nouveaux systèmes d'éducation, imaginés et essayés à diverses reprises par quelques philosophes et philanthropes, dans le but hautement proclamé de diminuer les difficultés de l'instruction. Il voyait là toute une conspiration de novateurs imprudents dirigée contre la pensée des anciens, seule vraie et profonde, en affirmant qu'elle ne s'acquiert qu'avec beaucoup d'efforts, et que l'on ne peut jamais accoutumer trop tôt les enfants au travail et à une application soutenue. M. de Sandoz-Röllin fut le traducteur convaincu des idées émises par le professeur zuricois et les exposa, à plusieurs années de distance, toujours avec la même énergie dans les réunions du Jeudi.

Il importait toutefois de passer des généralités à des faits plus prochains : l'école neuchâteloise était demeurée au second rang dans cette revue des principes. M. le ministre Meuron, esprit éminemment pratique, entreprit une enquête spéciale sur l'état de l'instruction dans le pays et signala nettement les vices du plan d'éducation que l'on suivait partout. Il eut soin dans son mémoire d'indiquer les moyens les plus propres à obtenir de meilleurs résultats, au triple point de vue du développement physique, intellectuel et moral. Il communiqua également, à l'appui de ses thèses, des extraits d'un ancien ouvrage anonyme, d'autant plus intéressant, paraît-il, que son auteur entrevoyait déjà la plupart des points de la discussion pendante.

M. Courvoisier, maire des Verrières, qui s'était beaucoup occupé de la question, composa de son côté, à la demande de M. de Rougemont, un autre mémoire encore. Après avoir exposé avec une grande précision ses vues personnelles sur les bases de toute bonne éducation publique, il proposait un nouveau plan général d'instruction pour l'ensemble des écoles du pays, détaillant le programme des divers objets d'enseignement à y introduire et les meilleures méthodes à suivre. On verra plus loin quelles étaient les observations et les vœux des amis de la réforme dans un travail dont nous rendrons compte.

L'attention du Jeudi se concentra encore sur quelques branches particulières de l'enseignement : la géométrie, les sciences naturelles et la gymnastique. L'influence de Pestalozzi est ici toujours bien évidente. Les trois bases de l'instruction qui s'appliquent à tou-

tes les connaissances et à tous les arts, le langage, la géométrie ou la science des rapports des formes (toujours associée au dessin), les sciences des nombres ou le calcul, sont les trois grands instruments avec lesquels on forme les esprits. Les notions d'histoire naturelle, solides et variées, mais peu étendues, puisées dans la nature elle-même, dans les champs, au sein des vallées, sur les montagnes ; les productions de la terre et les divers usages que le génie et l'industrie de l'homme ont su en tirer pour les approprier à ses besoins, voilà le thème des leçons à donner et à recevoir en plein air. Il faut y joindre une gymnastique toujours en action, qui s'applique aux heures d'études comme à celles des récréations et des jeux, qui veille constamment à la bonne tenue du corps, qui apprend à nager, à faire de longues marches, à courir, à sauter, à grimper, et procure ainsi trois avantages physiques importants, communs à tous les élèves et à leurs instituteurs : l'appétit et le sommeil comme moyens, une santé forte comme résultat.

M. le chapelain DuPasquier patronna l'introduction dans les écoles des premiers éléments de la géométrie pratique, applicable à tous les états ; — M. de Chambrier : l'étude des sciences naturelles, dont l'utilité était pour lui évidente et qu'il jugeait indispensable à toute éducation publique ou privée ; — M. de Montmollin : la gymnastique encore, dont l'absence totale lui paraissait une lacune bien regrettable¹.

¹ M. de Montmollin demandait aussi pour l'étude du *latin*, dans un degré supérieur, la composition d'un livre élémentaire, en un seul volume, avec grammaire, syntaxe, choix de morceaux à traduire et dictionnaire, pareil à celui de l'allemand Bræder, — bon pour les commençants et épargnant aux parents bien des dépenses.

La Société applaudit à ces propositions. La branche qui par sa nature était surtout du ressort de l'initiative individuelle et qui pouvait être expérimentée isolément : la gymnastique, l'occupa longuement et souvent. Il s'agissait d'abord de trouver un maître bien qualifié, puis de combiner ses leçons avec la surveillance des élèves hors des classes, dans leurs jeux, leurs promenades et même dans quelques travaux utiles. En l'absence d'un sujet capable, on décida de former à cet emploi un jeune Neuchâtelois, Henri Dubied, de Couvet, en l'envoyant à l'établissement d'Yverdon faire un apprentissage de plusieurs mois. Au retour de Dubied, une réunion de pères de famille eut lieu à Neuchâtel, afin de fixer les dernières mesures à prendre.

Enfin, les questions très-controversées des prix à décerner et des livres à fournir gratuitement aux élèves peu aisés furent posées aussi, mais abordées avec quelque hésitation. M. le pasteur Berthoud en fut l'introducteur officiel.

A peu près dans le même temps, la Société d'Emulation entreprenait une suite de démarches dans le but de gagner l'opinion à la cause de l'instruction primaire. En ouvrant des concours, elle espérait obtenir des réponses qui, jetées au milieu du public, allumeraient çà et là le zèle des communes et des particuliers. On peut juger par la forme même qu'elle donnait à sa pensée de l'état général des écoles et des esprits. Tantôt elle demandait avec inquiétude quelles pouvaient être, malgré les ressources éducatives que possédait le pays, les causes de leur peu d'effet sur l'instruction et le caractère moral des jeunes gens;

et on lui répondait par de longs mémoires en allemand; tantôt elle s'informait de l'espèce d'instruction qui convient au peuple, du degré où elle doit être portée et des meilleurs moyens de la procurer en esquivant le danger des innovations inutiles, et tout le monde gardait le silence. Enfin, en 1809, elle propose une médaille d'or de 20 ducats pour un mémoire sur cette question :

« Quelle serait la meilleure manière d'instituer les écoles de campagne, pour remplir le but de leur fondation, qui est essentiellement l'éducation des enfants d'artisans et de laboureurs? En quoi pèche en général leur organisation actuelle? Comment faudrait-il remédier aux vices qu'on y remarque, et remplir les vides qui s'y trouvent, tant à l'égard de la surveillance qu'à l'égard de l'instruction proprement dite? sur quels objets devrait surtout porter celle-ci? et quelle serait la meilleure méthode à adopter pour la donner avec succès? »

Il paraît qu'à ce point de vue le sujet des écoles correspondait mieux aux sentiments des amis de la jeunesse, car la Société reçut coup sur coup cinq mémoires, dont deux lui parurent mériter et le prix et une mention honorable. Ce fut le travail de M. Henri Willemin, professeur de belles-lettres, qui obtint la première de ces récompenses. Il exprimait les opinions qui avaient été énoncées et débattues dans les réunions du Jeudi, parmi les hommes instruits, et nous avons ainsi un document important de cette époque (1811). La Société d'Emulation en couronnant cet écrit lui a évidemment donné son approbation, et son contenu ne peut passer inaperçu.

Voici, d'après le professeur de Neuchâtel, l'esquisse très-abrégée de l'éducation que l'on donnait alors dans les campagnes :

Les parents envoyaient volontiers leurs enfants à l'école à cinq ans et même au-dessous, moins par une louable émulation et avec le désir de développer leur intelligence que pour s'en débarrasser. Le nombre de ces petits l'emportait souvent sur celui des grands, mais les maîtres d'école se résignaient aisément au rôle de garde-enfant, qui leur procurait quelque petit profit. Depuis cet âge et jusqu'à seize ans, le nombre des écoliers décroît sensiblement, et dès que les enfants peuvent être de quelque utilité à leurs parents, les absences sont répétées ou plutôt l'école est tout-à-fait abandonnée. Dans la plupart des communes, les classes ne sont ouvertes que de la Saint-Martin à Pâques, et celles qui le sont toute l'année sont presque désertes en été.

Pendant la durée des leçons, qui est ordinairement de sept heures, on enseigne d'abord la lecture aux élèves de cinq ans, suivant l'ancienne méthode de l'*a b c*, — puis on lit les prières de l'école, les plus avancés les passages bibliques qu'ils doivent apprendre par cœur. Dans quelques écoles, on fait usage des Histoires de la Bible par Hubner et du Nouveau-Testament dans toutes.

On récite le petit catéchisme de M. Ostervald et le Recueil de Passages. On y ajoute quelquefois une grammaire française et les Histoires d'Hubner.

L'écriture est la partie de l'éducation la mieux soignée. On enseigne aussi l'orthographe, au moyen de dictées tirées des réflexions de M. Ostervald, et on en

fait ensuite une espèce d'analyse, les maîtres donnant, autant que leur capacité le permet, quelques règles usuelles. L'arithmétique vient ensuite et on va jusqu'à la règle de trois : enfin, on enseigne le chant des Psaumes suivant les quatre parties.

M. Willemin compare ce modeste programme avec l'état de l'éducation des enfants d'artisans et de laboureurs dans la plupart des Etats de l'Europe, et il est tenté de s'applaudir de ce que son pays a fait pour les siens. Tous nos agriculteurs et nos artisans, dit-il, apprennent à lire, écrire et calculer, autant que l'exigent leurs besoins ordinaires, ce qui ne se retrouve nulle part, excepté dans quelques cantons suisses. Il ne réclame pas moins des améliorations qui lui paraissent indispensables :

La première réforme, la plus essentielle, aura pour objet les maîtres d'école. C'est en vain que le pays possédera le meilleur plan d'éducation, si ceux qui doivent le mettre en pratique manquent des lumières ou des facultés nécessaires, mais comment un maître d'école, dont la pension est de 48 livres, avec un logement, il est vrai, le bois de chauffage et la faculté de tenir des pensionnaires, mais qui est obligé en même temps d'être marguillier, chantre et manœuvre, pourra-t-il s'occuper exclusivement de l'éducation de ses élèves? Ces appointements varient et ne courent souvent que pendant les six mois d'hiver, la plupart ne peuvent en subsister, et il est telles communes dont les régents sont nourris chez les particuliers où ils vont de semaine en semaine, hôtes ambulants et souvent traités en parasites. Leur casuel se compose d'une pension de 5 à 6 sols par mois, qui n'est souvent payée que par les enfants des étrangers.

Les traitements sont d'ordinaire à la charge des communes, mais il existe plusieurs fondations qui concourent à leur augmentation, et en particulier la Chambre économique. Au Val-de-Ruz, phénomène étrange! les places sont adjugées aux enchères, au rabais, et si les régents contentent, ils sont prorogés d'année en année, pourvu qu'ils soient communiers.

Le maître d'école est donc méprisé: tel se glorifie d'être marguillier, qui rougit d'être appelé régent. Autrefois, il était l'égal du cultivateur aisé, il est devenu son inférieur, et s'il est des exceptions, elles deviennent toujours plus rares.

Le vice capital de l'organisation scolaire est donc l'épargne sordide sur les appointements des maîtres, et comme conséquence le peu de considération qui les entoure.

Il faut relever leur vocation dans l'opinion publique, et pour y parvenir d'autant mieux, leur offrir des ressources d'instruction qui leur font trop souvent défaut. Il n'en serait pas de plus efficaces que l'établissement d'Ecoles normales, ouvertes aux régents des communes du Vignoble pendant les vacances des moissons, à ceux des communes des Montagnes pendant les vendanges, dans une localité centrale où l'on trouverait le plus de lumières et de bonne volonté. On obtiendrait ainsi une uniformité précieuse, les nouvelles méthodes y seraient étudiées avec soin, et l'on tirerait un grand parti des remarques qu'auraient faites les maîtres eux-mêmes.

L'auteur du mémoire énumère les objets d'étude du premier âge : la lecture, l'orthographe, l'arithmétique, l'écriture et la religion. Il expose ses vues dans de

nombreux développements, élargit le champ de travail et recommande les méthodes nouvelles dont il paraît avoir une connaissance approfondie. En parlant de l'écriture, M. Willemin a soin de remarquer qu'une belle main est un trait caractéristique de l'éducation des Neuchâtelois, mais il avoue que si des jeunes gens qui en prennent des leçons pendant dix ans, ne peuvent qu'être d'habiles écrivains, il serait possible pourtant de mieux distribuer leur temps. — C'est dans les soirées d'hiver que les enfants de 12 à 16 ans apprendront les notions générales de géographie, d'histoire, celle du pays en particulier et de sa constitution. Sous forme d'exercices orthographiques, le maître leur fera écrire des modèles de contrats et d'actes publics et sous seing-privé, des résumés simples des nouveaux procédés d'agriculture, etc.

Notre professeur est grand partisan des moyens d'émulation, des récompenses chaque semaine et des prix annuels ; mais il repousse avec vivacité les distributions d'argent si répandues dans les villages, et leur substitue des livres utiles et des instruments aratoires d'une grandeur proportionnée à l'âge des écoliers.

Il insiste pour que les enfants restent sous les yeux de leur maître 10 ou 11 heures par jour, en en consacrant trois ou quatre aux exercices du corps et particulièrement à la culture de la terre. On s'étonne de cette longue absence de la maison paternelle et on réclame pour l'enfant et la famille quelques heures du jour passées près des parents dans leur demeure ou aux champs, mais l'auteur ne s'en soucie guères : il redoute trop les mauvaises influences des pères et des mères, et ce seul trait suffirait, s'il n'est pas exagéré,

pour démontrer l'importance que lui et ses amis mettaient à l'éducation religieuse et morale des enfants dans les écoles publiques.

Quels furent, demandera-t-on, les résultats appréciables de ces premiers essais de réforme dans notre pays? . . . Cette question n'a rien qui étonne. Les esprits impatientes réclament de promptes solutions, et tout en louant la sollicitude des amis de l'instruction dans les premières années du siècle, ils ne savent pas voir dans les faits accomplis alors une rénovation scolaire générale. Rien, il est vrai, ne serait moins exact que de leur donner une telle importance, mais ces discussions ne furent pas sans portée et sans d'heureux résultats : N'est-ce pas souvent tout ce que l'on peut demander aux meilleures des œuvres humaines ? Jamais une Société qui remue des idées justes et progressives n'est inféconde : ce sont des germes jetés en terre pour l'avenir ; le temps des applications générales arrive à son jour. Dans les vingt-cinq premières années de ce siècle, la centralisation de l'instruction publique n'existait pas, mais les sociétés du Jeudi et de l'Émulation patriotique y travaillaient par leurs points de vue réformistes. Les communes avaient une autonomie que l'État respectait et qui ne cédait que lentement aux vœux des novateurs et des adversaires de la routine et des préjugés. Dans cet état de choses, il était difficile d'introduire avec ensemble des changements embrassant toutes les écoles. Le progrès marchait, mais ne se précipitait pas : il se montrait dans les améliorations locales et partielles. Les documents de la Société du Jeudi et d'autres en fournissent la preuve : les débats engagés dans les salons de Neu-

châtel se prolongeaient dans plusieurs localités du pays, et on peut leur attribuer les réformes opérées successivement, en Ville d'abord, et ensuite à Corcelles, dans la paroisse de Saint-Aubin et dans quelques villages du Val-de-Travers, partout, si nous ne nous trompons, où nos sociétaires avaient sur l'opinion une influence personnelle prépondérante.

Du reste, sur plusieurs points du pays, des amis zélés de l'instruction et quelques communes donnaient aux écoles des développements intéressants. En 1806, celles de la Chaux-de-Fonds furent réorganisées d'après un plan nouveau, confiées à d'habiles instituteurs, surveillées par une commission où l'on avait cherché à réunir les lumières et le patriotisme. Le pasteur Touchon en inaugurant dans ce village les premières promotions publiques, rappelait aux élèves de l'*Institut* quel était l'enseignement, sinon très-étendu, du moins bien supérieur à ce qui se faisait ailleurs, qui leur était désormais assuré.

En 1805, le Locle n'avait qu'une simple école de campagne et se préparait des ressources pour un développement futur, ainsi que pour d'autres institutions utiles, en invitant chacun, sans exclure de plus grandes largesses, à fournir la modique contribution de deux piécettes par semaine : le capital ainsi formé, s'accroissant de jour en jour, devait suffire à réaliser le plan que l'on méditait.

La commune de la Chaux-du-Milieu n'avait point eu jusqu'alors d'école publique, faute de moyens d'y pourvoir. Grâce à l'activité de son pasteur, M. Auguste de Pury, à l'empressement de ses paroissiens, à la générosité de plusieurs étrangers et aux bonnes dis-

positions des directeurs de la Chambre économique, cette lacune ne devait pas tarder à être remplie.

La ville de Neuchâtel rendait accessibles toutes ses écoles aux enfants des étrangers comme à ceux des bourgeois et aux mêmes conditions (1811).

En 1818, l'essai de la méthode *lancastrienne* d'enseignement, qui avait été tenté avec succès à Genève, à Lausanne, à Fribourg et à Neuchâtel, le fut aussi dans plusieurs écoles de nos contrées. On trouvait dans ce nouveau mode d'enseignement une épargne sensible de temps et une manière ingénieuse de faire marcher de front toutes les parties de l'instruction et travailler à la fois les écoliers de l'école la plus nombreuse. A Neuchâtel, M. Louis Perrot-Jaquet-Droz (Perrot-Pourtalès), membre du Grand-Conseil de la Ville, se fit lui-même maître d'école pendant plusieurs mois et consacra tout son temps à ce nouvel établissement, jusqu'à ce que sa marche fut bien affermie. A la Chaux-de-Fonds, par l'influence de cet homme dévoué, l'enseignement mutuel et les formes Lancastriennes furent également introduites dans l'école supérieure des filles avec un grand succès.

En 1819, M. Verdonnet, consul de la Confédération à Bordeaux, qui était venu revoir sa patrie après une longue absence, fit à la ville de Boudry, son lieu natal, un don suffisant pour organiser le local et tout le matériel nécessaire à une école d'enseignement mutuel.

L'engagement du Locle de 1805, qui devait durer neuf ans, avait produit par le nombre croissant des donateurs, les intérêts accumulés et quelques dons pieux, un capital de L. 7,300 au 1^{er} janvier 1814. Les

actionnaires avaient alors renouvelé leur association pour neuf autres années, en admettant de nouvelles souscriptions, mais à raison de 7 batz par mois, afin qu'en 1823, chacun se trouvât avoir contribué pour la somme de 4 1/2 louis : le 7 mai 1820, le capital s'élevait à L. 20,081. Enfin, à l'ancienne école de cette localité, établie sur le même pied que celles des autres communes rurales, succédèrent deux écoles, l'une élémentaire, l'autre supérieure, qui furent réunies dans un même bâtiment construit dans ce but (1825-1826).

L'association du fond de l'école paroissiale des Ponts, voulant faire participer à l'instruction tous les membres de la famille, même les plus éloignés du centre où elle se donne au plus grand nombre, décida à l'unanimité (1827) de détacher annuellement de son capital la somme nécessaire pour faciliter l'ouverture de petites écoles dans les quartiers éloignés du village.

A la Sagne, on se prépara, cette même année, à fonder un établissement d'éducation qui manquait. Déjà en 1840, un de ses communiens, M. David Perret, du Grand-Conseil de la Ville de Neuchâtel, avait fait un don de 300 louis pour servir à une fondation pareille. Peu après M. D.-P. Bourquin, de la Chaux-de-Fonds, assigna 150 louis à la même destination, et M. Nicolet, pasteur à Fontaines, 100 autres. Une souscription en produisit 160 à la Sagne même ; la commune en ajouta 100, quelques fonds particuliers 500, et le Gouvernement accorda l'exemption du lods et de l'amortissement du terrain de construction.

A la veille de 1830 et plusieurs années auparavant, un mouvement remarquable s'accroissait dans les es-

prits et se faisait sentir dans les Ecoles et parmi les instituteurs. Les pasteurs Vust, H. Ladame, Andrié, Jeanneret, Bersot et quelques autres consacraient une partie de leur activité et de leurs veilles à l'instruction publique. Non seulement ils cherchaient par des leçons variées à développer les maîtres d'école de leurs paroisses et les jeunes gens capables qui se préparaient à entrer dans la carrière, mais ils composaient des cours d'histoire, de grammaire, de géographie, de sphère, d'arithmétique, qui étaient copiés et étudiés par la plupart des instituteurs de mérite et les élèves-régents. Ces travaux manuscrits suppléaient à l'absence des manuels ou servaient à ramener l'enseignement aux proportions des bonnes écoles primaires. Quand une école était vacante, des correspondances actives s'échangeaient avec ces amis de l'éducation, et leurs renseignements étaient toujours pris en grande considération.

Les jours de nomination, tout le monde était en éveil au Village : les noms des candidats passaient de bouche en bouche ; ils arrivaient à l'heure par des chemins divers, et la curiosité des gens et surtout des enfants les accompagnaient jusqu'à la Maison-de-Commune ou à la chambre d'école. C'était là que pendant toute la journée devaient se passer leurs grandes épreuves. Nous nous souvenons d'avoir assisté, jeune étudiant, à l'une de ces assemblées solennelles : la scène se passait dans l'un des villages de nos Montagnes. A 8 heures du matin, une réunion nombreuse se forma dans la Salle de Justice de la localité ; tous les hommes de la Commune étaient présents et témoignaient par leur attitude l'intérêt qu'ils apportaient

aux opérations difficiles qui allaient s'accomplir. Les notables, présidés par le pasteur et le maire, occupaient leurs sièges sur un même rang, et les régents de tout âge, appelés par le sautier, vinrent se placer en face, séparés de l'aréopage par une table couverte de la Bible, de livres de Psaumes, de grandes feuilles de papier et de toutes les choses nécessaires à l'examen. La présence de MM. Andrié, Jeanneret et Bertsot, ces amis des écoles, invités par leur collègue et qui devaient, eux aussi, adresser les questions sur quelques objets d'enseignement, contribuait à la gravité de la réunion et à l'émotion visible des postulants. Le pasteur de la paroisse ouvrit la séance par une onctueuse prière, puis l'examen commença. Ce fut d'abord une large distribution de plumes à MM. les régents, dont les excellents canifs firent façon dans tous les genres de taille, surtout la bâtarde. Les spécimens étiquetés circulèrent bientôt parmi les membres du jury et dans toute l'assemblée : chacun appréciait, voyait les plumes au jour et exprimait tout haut ses impressions ; les maîtres d'école écoutaient et n'étaient pas toujours contents. Le calme ne se rétablit que lorsque la forte voix du président fit entendre ces mots : « Silence ! nous allons passer aux pages d'écriture : on vous laissera, Messieurs, tout le temps nécessaire. » Ce travail fut bien long en effet, mais l'assistance se montra patiente, et quand les longues feuilles allèrent de main en main parmi les communiens, elles furent si bien étudiées qu'il devint difficile de les recueillir. S'il nous en souvient, il n'y eut pas trop de gémissements sur la décadence de l'écriture *neuchâteloise*. La dictée du thème ne dura pas moins

longtemps et c'était la faute des experts : à mesure que les difficultés grammaticales s'accumulaient, leur intérêt plein de bienveillance croissait visiblement et il devenait de plus en plus évident qu'ils s'attendaient bien à quelques fautes. Les communiens âgés, impatientés de ce long exercice et des questions de grammaire qui suivirent, quittèrent pour la plupart lentement la salle afin de prendre l'air . . . Mais les résultats une fois connus et l'examen d'arithmétique commencé, chacun se retrouva à sa place. Il y eut alors un moment d'inexprimable surprise, quand l'examineur, après avoir constaté la parfaite exactitude des calculs, annonça des questions sur la *théorie des nombres* : c'était imprévu et inaccoutumé. Attendant en vain les réponses ou n'en obtenant que des plus hésitantes, il ne tarda pas à conclure avec bonté en recommandant aux candidats cette étude trop négligée d'ordinaire. A son tour, le pasteur Andrié ne manqua pas de saisir cette belle occasion pour insister sur l'importance de l'analyse logique qui n'avait pu être abordée dans l'examen de grammaire. Ces exigences nouvelles faisaient plus que d'étonner et on put remarquer dans l'assemblée une sorte de malaise ou de mécontentement sourd qui ne se dissipa que lentement. Après d'autres épreuves et en particulier l'examen de chant par lequel on devait terminer (la nuit était venue) et qui pouvait décider du sort des candidats, M. le maire, un homme vénérable et l'un de nos historiens distingués, termina par un beau discours de circonstance.

Il y avait loin de cet intérêt général et de ces formes sérieuses à l'indifférence et aux pratiques des premières années du siècle.

Le Gouvernement ne demeurait pas étranger à cette éclosion nouvelle. En 1826, il avait donné aux communes des conseils excellents qui ressemblaient à des ordres formels : il fallait s'assurer que tous les enfants sans exception recevaient l'instruction élémentaire, compléter les ressources déjà existantes et nommer des commissions d'éducation partout où elles manquaient. On obtint, en réponse, des renseignements précieux, parfois peu favorables aux administrations locales, mais qui pouvaient éclairer la marche de l'autorité. La liberté d'enseignement était générale dans tout le pays : les écoles appartenaient aux villes, aux bourgeoisies et aux corporations communales, qui salariaient les régents de leurs revenus, à part quelques subventions fournies par la Chambre économique ou par des particuliers, et établissaient leurs écoles en augmentant ou diminuant le nombre selon leur convenance. Les enfants des *habitants* étaient les seuls, en général, de qui l'on exigeât des rétributions scolaires (2 à 10 batz par tête selon les âges). Les leçons du soir, données à bien plaisir par le régent aux élèves les plus avancés, se payaient par les communiens et les habitants (6 à 8 batz), et les traitements des instituteurs se composaient d'un logement avec un jardin, du bois nécessaire à la salle d'étude et au ménage, d'une somme fixe en argent, des mois d'école et de petits bénéfices éventuels.

En 1829, toutes les communes ont au moins une école. Dans plusieurs localités, ces établissements sont sur un fort bon pied, fréquentés et surveillés, avec des maîtres excellents et suffisamment salariés. Mais ailleurs, l'éducation publique n'atteint pas le degré de

perfectionnement auquel elle doit arriver. Un grand nombre de villages manquent d'écoles ouvertes toute l'année et de classes distinctes pour les garçons et les filles : dans la plupart, la durée des leçons ne dépasse pas quatre ou cinq mois d'hiver, et très peu de communes ont songé à l'instruction des quartiers isolés des Montagnes. Les rares petites écoles, ouvertes pendant la mauvaise saison, étaient établies aux frais de quelques pères de famille aisés ou assez éclairés pour s'imposer des cotisations volontaires. Si les régents recevaient, dans certains postes, des traitements de plus de 20 ou 30 louis, ici c'est à peine s'ils en gagnent 3 ou 4 et peuvent se passer d'autres occupations pour vivre. Après l'entretien de leurs pauvres et les dépenses administratives, les communes peu fortunées étaient au bout de leurs ressources.

Des plaintes fréquentes s'élevaient sur la désertion des bonnes écoles par les enfants des pauvres. « L'in-
» curie coupable des parents, leur avidité à se procu-
» rer un gain quelconque par le travail de leurs en-
» fants, dès l'âge de 11 à 12 ans et même de 6 à 7 dans
» les lieux de fabrique ; la rétribution à payer au ré-
» gent, qui, toute modique qu'elle fût, était une charge
» pesante pour bien des gens ; le mépris des pères et
» des mères pour l'instruction, la répugnance des en-
» fants habitués à l'oisiveté du vagabondage et impa-
» tients de toute espèce de règle et de contrainte, tou-
» tes ces causes réunies faisaient rester un grand
» nombre d'enfants dans leur ignorance et leur misère,
» et présentaient les plus grands obstacles à toute ten-
» tative de réforme. »

En présence de cet état de fait, le Gouvernement,

qui avait lui-même pris les devants pour en constater les imperfections, ne pouvait rester spectateur indifférent et complice volontaire d'une situation à bien des égards fâcheuse et qui ne répondait pas aux besoins du pays. L'esprit du temps poussait tout autour de nous au développement de l'instruction populaire. Les hommes éclairés s'attendaient à des mesures efficaces et prochaines, et personne ne doutait que l'autorité, toujours si prudente, n'entrât dans la voie des améliorations avec tous les ménagements réclamés par les traditions du pays et les droits acquis des corporations. Ce fut donc avec un assentiment unanime que les Neuchâtelois prirent connaissance de la lettre suivante, publiée par le Conseil d'Etat le 27 octobre 1829, et qui lui était directement adressée :

« Ayant rendu compte au roi de l'état actuel de l'instruction publique dans la Principauté, Sa Majesté a éprouvé une véritable reconnaissance des soins que plusieurs corporations donnent à cette branche si importante de leur administration, et en particulier de la libéralité des vues du Conseil de la Ville de Neuchâtel, et de l'étendue qu'il donne à ses établissements. D'un autre côté, le rapport du Conseil d'Etat, venant à l'appui de plusieurs faits déjà signalés, ne laisse aucun doute sur l'insuffisance des moyens employés par un grand nombre de Communautés : Sa Majesté étant persuadée qu'une bonne instruction religieuse, jointe à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, est le moyen le plus efficace de prévenir le crime, et de préparer par le développement des facultés, la vraie et solide prospérité du pays, désire que cette instruction et cet enseignement soient mis à la portée

de tous les enfants, quelles que soient leurs circonstances ou l'éloignement de leur domicile. Elle désire surtout que l'éducation des enfants appartenant aux classes les plus pauvres soit particulièrement surveillée, et que si la cupidité ou la méchanceté de parents dénaturés empêchaient les enfants de fréquenter les écoles publiques, on fasse cesser ces obstacles par la voie de l'exhortation, de la censure consistoriale, ou de la poursuite correctionnelle.

» Pour donner effet aux vues paternelles du roi, il est nécessaire d'établir, sous l'inspection et la direction du Gouvernement, une Commission d'éducation, présidée par un membre du Conseil d'Etat et ayant quinze assesseurs :

1 Conseiller d'Etat.

2 Membres de la Compagnie des Pasteurs.

2 Membres de la Commission d'éducation de la Ville de Neuchâtel.

2 Membres résidants au Val-de-Ruz.

2 Membres résidants dans le Vignoble.

2 Membres résidants au Val-de-Travers, Verrières ou Brévine.

2 Membres résidants au Locle ou Brenets.

2 Membres résidants à la Chaux-de-Fonds ou à la Sagne.

» Cette Commission s'occupera de tout ce qui concerne le perfectionnement des écoles de campagne ; elle se mettra dans ce but en rapport avec les Pasteurs et les Communautés ; elle s'assurera, par une surveillance soutenue et des contrôles exacts, que tous les enfants sont convenablement instruits, et qu'aucun d'eux n'en est privé, soit par sa pauvreté ou les em-

pêchements de ses parents, soit par l'éloignement de son domicile. La Commission facilitera aux jeunes gens qui se vouent à l'état de régent d'école, les moyens de compléter leur instruction, elle les fera examiner, et délivrera à ceux qu'elle en reconnaitra dignes, des certificats de leur capacité et de leur moralité. Elle pourvoira à ce qu'il y ait dans chaque grand village, au moins une école permanente, et autant que cela sera possible, une école pour les filles, séparée de celle des garçons ; à ce qu'on établisse pendant l'hiver des écoles à portée des habitations trop écartées pour que les enfants puissent profiter des écoles des villages ; enfin, pour les localités où les enfants sont occupés aux fabriques, à l'établissement d'écoles ouvertes le soir après la cessation des travaux.

» Afin que cette Commission puisse secourir les Communautés, en salariant de nouveaux régents, en accordant à ceux qui existent les augmentations de traitements nécessaires, Sa Majesté veut bien, à partir du 1^{er} janvier 1830, mettre à la disposition de la Commission une somme de six mille livres, qui lui sera délivrée annuellement, aussi longtemps que le manque réel des ressources communales les empêchera de subvenir aux dépenses d'une bonne éducation publique. Les économies faites sur cette somme seront mises en réserve, et ne pourront être appliquées qu'à l'objet pour lequel l'allocation est accordée.

» Sa Majesté n'entend au reste pas qu'il soit apporté des changements aux obligations et aux droits des Communes, leurs attributions actuelles devant être soigneusement maintenues. Les mesures que prendra

la Commission d'Education se borneront donc à faciliter l'administration des Communautés, à procurer des secours à celles dont le manque de ressources ne leur permet pas de procurer à la jeunesse de leurs districts des moyens suffisants d'instruction.

» Telles sont les intentions paternelles de Sa Majesté, et ne doutant pas que ses fidèles sujets de la Principauté n'y voient une preuve particulière de Sa constante sollicitude pour tout ce qui peut augmenter leur prospérité ou assurer leur bien-être, je m'empresse de vous les faire connaître, en vous priant d'agréer à cette occasion les nouvelles assurances de ma considération la plus distinguée.

» Berlin, le 7 octobre 1829.

» Signé : ANCILLON. »

Cette pièce officielle, dont les contemporains ont bien su remarquer l'importance, est pour nous aujourd'hui l'une des dates principales de nos annales. Elle fixe le moment précis où l'Etat, agrandissant avec modération mais ouvertement la sphère de son activité, va désormais surveiller lui-même et se donne pour mission de diriger le développement de la culture intellectuelle du peuple. Ce n'est pas encore la centralisation complète et légale de l'instruction publique, c'est la prise de possession d'une province dont la patiente organisation finira par déterminer l'inclusion définitive, sans vive opposition et à son avantage, dans un organisme général. La subvention gouvernementale et l'institution de la Commission d'Etat étaient deux éléments entièrement nouveaux, dont le présent n'avait pas à se plaindre et qui devaient préparer les voies de l'avenir, au-delà peut-être des pré-

visions de leurs plus fervents partisans. La première ne pouvait certes déplaire aux Communes dont elle augmentait les ressources ; la seconde assurait, par sa composition même, le concours de la ville de Neuchâtel, dont les services rendus à la cause de l'éducation publique étaient hautement reconnus, et celui des représentants de l'Eglise, qui avaient été dans le pays les premiers fondateurs d'écoles et étaient demeurés presque partout leurs plus fidèles appuis.

Cette grande innovation de 1829 reçut donc le meilleur accueil, et la Commission d'Etat, nommée le 17 novembre, offrait par son personnel la garantie rassurante que les améliorations désirées seraient introduites dans l'Ecole avec sagesse et fermeté. Elle avait à sa tête un ancien Magistrat que le peuple aimait depuis longtemps, M. Henri-Alphonse de Sandoz-Rollin, un des présidents du Conseil d'Etat, l'un des meilleurs neuchâtelois et des plus distingués citoyens de notre patrie, que les hommes d'âge de la génération actuelle aient encore vu au timon des affaires. Ses collègues étaient entourés de l'estime publique : c'étaient MM. le baron de Chambrier, conseiller d'Etat, Vust et Courvoisier, pasteurs, Gallot, secrétaire de ville, de Marval, du Petit-Conseil de Neuchâtel, A. Evard et J.-P. Reymond, membres de la cour de justice de Valangin, Louis Bovet, à Boudry, Jaq.-Ch. Gicot, maître-bourgeois au Landeron, D.-Aug. Besson, négociant, à Couvet, Perroud, aux Verrières, le maire Nicolet et le major Jules DuBois, du Locle, H.-L. Jacot et Charles Mairet, négociant, à la Chaux-de-Fonds ; enfin, un jeune et savant secrétaire, M. Frédéric de Rougemont, à qui nous devons deux rapports importants sur l'éducation publique de 1829-1833 et en 1837.

La Commission d'Etat commença ses travaux avec une courageuse activité, et ne perdant pas son temps en discussions réglementaires et banales, elle délégua treize de ses membres dans les écoles du pays, chacun d'eux ayant un champ d'opérations circonscrit, pour obtenir rapidement et par eux-mêmes un grand travail de recensement général. Déjà en février 1830, les commissaires présentaient les résultats de leurs reconnaissances dans des rapports qui étaient l'expression la plus exacte de l'état de notre instruction publique.

En résumé, il y avait deux grandes réformes fondamentales à opérer : il fallait assurer à *tous les enfants* des moyens suffisants d'éducation, et *former des régents* toujours plus dignes de leurs fonctions par leurs connaissances et leur moralité.

Les Communes pouvaient être rangées sous ces trois chefs : celles qui n'avaient pas encore d'écoles de hameaux et de quartiers, ou qui, en en possédant, les laissaient dans leur existence précaire et imparfaite ; celles qui réclamaient des subsides pour établir des classes de filles distinctes ; celles qui ne faisaient aucune demande ou dont les prétentions dépassaient par trop les limites imposées par le chiffre de la subvention.

Le concours financier de l'Etat entraînait des conséquences prévues et qui liaient l'avenir : toutes les écoles devenaient communales et leur administration revêtait dès lors un caractère public, ce qui n'avait pas toujours été jusqu'alors ; les écoles de quartiers pouvaient être créées et transformées en fondations régulières et stables ; les traitements en argent per-

daient de leur instabilité, étaient régulièrement fixés, augmentés même (en moyenne L. 300 pour une classe permanente, L. 150 pour une école d'hiver ou d'été), et il n'y avait plus à redouter les retours soudains de ces inconvénients décisions qui ramenaient les salaires à des taux inférieurs. En 1831, vingt-huit communes établirent cinquante-six écoles de quartiers et de villages, moyennant une somme de 3830 livres, qui leur fut répartie. Le restant de la subvention (L. 2170) forma le fonds de réserve indiqué par la lettre d'Ancillon, avec la somme de L. 6000 allouée en 1830, demeurée sans emploi, « les troubles politiques de la » Principauté n'ayant pas permis au Gouvernement de » s'occuper de ces détails d'administration. »

Du reste, la Commission centrale ne se contentait pas de ces opérations d'arithmétique pratique, qui avaient sans doute leur vertu créatrice, nous venons de le voir : elle veillait encore très-attentivement à la marche intérieure des écoles, rappelant souvent aux Communes les directions qu'elle leur donnait, les rapports qu'elles avaient à présenter et que quelques-unes oublièrent un peu. Elle organisa les Commissions locales, cette institution qui, encouragée et utilisée, répond si parfaitement aux exigences des mœurs démocratiques et au développement de la vie scolaire, en intéressant par une participation active à l'éducation nationale le plus grand nombre possible de pères de famille et de citoyens. Elle ouvrit enfin à tous les enfants du peuple, aux enfants même des *habitants* pauvres (la gratuité de l'enseignement était le privilège des communiens), la porte de toutes les écoles, en allouant une somme de 14 à 1500 livres à quarante-qua-

tre Communes pour faciliter à cette catégorie d'élèves les bienfaits de l'instruction. Elle obtint par une pression toute bienveillante le dédoublement des classes par la séparation des sexes, mesure qui fut largement adoptée dans plus de vingt Communes et qu'après tout de modestes encouragements de 30 à 100 livres suffisaient à décider, tant étaient grands l'entrain et l'entente réciproques !

Un jour, lorsque la Commission d'Etat fit ses comptes, il se trouva que toutes les Communes avaient bien obtenu une part de la subvention, mais aussi que la somme promise était dépassée. Les inquiétudes occasionnées par ce déficit ne paraissent pas avoir été longues, ni bien vives ; mais afin pourtant d'y obvier, l'allocation annuelle fut portée à L. 8000 pour cinq ans dès le commencement de 1832.

L'instruction des maîtres d'école demandait aussi à être fortifiée et surtout plus universellement répandue. L'établissement d'une Ecole normale, qui ne devait être décrétée et réalisée en partie que quarante ans plus tard (1866), souriait assez à quelques amis de l'instruction. C'était le moyen le plus prompt de donner à toutes les écoles des maîtres capables, d'imprimer une direction plus égale à l'enseignement public, d'en compléter les branches essentielles et d'en introduire de nouvelles, de répandre partout les mêmes principes généraux, de simplifier, de populariser et d'établir uniformément les meilleures méthodes, de manière à rendre les changements de régents moins critiques pour les écoles. Mais, on opposait d'autre part des considérations particulières au pays, qui semblaient sans réplique : l'extrême indépendance des

Communies que l'on ne pourrait obliger à prendre leurs régents parmi les élèves de cette institution, et dont plusieurs même seraient tentées, dans certaines circonstances, de rejeter tel instituteur parce qu'il sortirait d'un établissement de l'Etat ; la faiblesse des rétributions attribuées à bon nombre de places qui ne manqueraient pas d'être délaissées par des jeunes gens dont les études auraient exigé d'assez grandes dépenses ; la difficulté insurmontable de leur garantir les postes vacants et de mettre obstacle à leur expatriation ; l'insuffisance des ressources financières disponibles pour soutenir une pareille fondation. On rappelait les anciens moyens d'instruction, si faciles à développer et qui avaient permis au pays de Neuchâtel de fournir des instituteurs privés et publics à nombre d'Etats voisins ou éloignés, et dont plusieurs des maîtres d'école remplissaient leurs fonctions de la manière la plus distinguée. On ajoutait enfin que les Ecoles normales, en soumettant leurs élèves à la même éducation pédagogique, ne sont pas favorables au développement de l'individualité et de la vie intellectuelle personnelle, et que le succès dépend presque uniquement de l'homme qui les dirige et d'un ensemble de qualités rarement réunies dans la même personne.

Les raisons négatives prévalurent au sein de la Commission d'Etat. Rien ne lui parut plus utile, plus pratique et plus approprié aux besoins du moment, que la création de *Conférences générales* de tous les instituteurs. Ces réunions devaient d'abord leur apprendre à se connaître, à discuter leurs idées, leurs expériences, leurs méthodes ; puis les mettre en communication avec des hommes instruits, qui dirigeraient ces

assemblées et feraient part de leurs lumières et de leurs études spéciales en éducation, sans porter atteinte à la liberté de personne. On devait aussi par ces rapprochements annuels apprécier plus sûrement l'état véritable des écoles, les connaissances des maîtres, les avantages et les défauts du régime scolaire établi.

La Commission d'Etat confia à un comité particulier la tâche honorable de présider à ces assises du corps enseignant primaire. Ses choix tombèrent sur des hommes qui pour la plupart avaient donné des gages de leur dévouement aux écoles et aux instituteurs, ou fait preuve d'aptitude dans l'enseignement privé : MM. Vust, Monvert, Andrié, Barrelet, J. de Géliu, Diacon, DuBois, Perret-Gentil, tous ecclésiastiques, et son secrétaire Frédéric de Rougemont.

La première conférence se réunit à Neuchâtel en juillet 1832 : soixante-treize régents y assistaient. Les espérances des amis des Ecoles furent à tous égards dépassées, l'impression fut excellente et profonde. On y fonda les Conférences locales, au nombre de cinq, ayant leur siège dans les diverses parties du pays, et le projet d'une Caisse de secours pour les instituteurs y prit naissance.

Les Conférences de régents (1833-1846) se succédèrent d'année en année, sans interruption, si ce n'est en 1840 et 1842, où à la demande des maîtres d'école elles furent remplacées par des leçons de chant et de dessin linéaire, données dans tous les districts par des professeurs distingués. Présidées onze fois par le pasteur Andrié, qui fut remplacé à son départ pour Berlin par M. Perret-Gentil, le savant traducteur de l'Ancien-Testament, elles eurent toujours un caractère

profondément chrétien, que devait leur imprimer avec quelque monotonie la composition un peu trop exclusive du Comité-directeur. L'esprit évangélique est l'âme et la sauvegarde des bonnes et fortes institutions scolaires ; là où il fait défaut, les caractères s'effacent ou perdent de leur vigueur et de leur indépendance, le devoir devient un métier, la vocation une affaire, l'instruction une ambition égoïste ou une vanité ; les peuples et les individus qui n'en ressentent pas le souffle fécond ne montent pas, mais ils descendent.

Cependant, la religion qui fait les éducations viriles, sereines et complètes, n'a pas à redouter la rivalité de l'instruction : elle doit la précéder ou l'accompagner ; elle serait criminelle de la supprimer, coupable de la restreindre, intolérante de la défigurer. Certes, on ne peut pas dire que les directeurs des Conférences fussent en aucune manière sur la pente dangereuse qui conduit au divorce de l'éducation religieuse et de l'instruction proprement dite, mais dans leurs points de vue, dans le choix de leurs sujets d'étude, dans leurs constantes préoccupations, la part prépondérante, légitime et très-justifiable de l'idée et de l'éducation religieuse, laissait trop peut-être, non pas sur le même plan ni au deuxième mais au troisième, le programme complet d'une instruction publique développée et accessible partout aux maîtres et aux élèves. Il semble que le temps manquait, après de si belles et si solides directions, pour s'étendre avec la même ampleur dans le domaine voisin de celui qui avait les premières préférences.

Ce jugement personnel, qui n'a rien d'absolu, on le

voit, se formera chez plus d'un lecteur sympathique, en parcourant les seize cents pagés des Précis imprimés de ces Conférences. Mais combien plus ils s'attacheront à tout ce qu'elles renferment de substantiel, d'observations utiles, de questions approfondies, de leçons savantes et populaires, de vues saines et étendues, d'encouragements bienveillants, de cette multitude de choses que des hommes de cœur et de savoir savent toujours communiquer et faire aimer ! Ils remarqueront surtout les belles études de M. Andrié, sur des sujets très-divers de la pédagogie chrétienne, les recherches profondes de M. de Rougemont sur l'éducation des Hébreux, des Grecs et des Romains, plusieurs travaux de MM. Perret, DuBois et d'autres encore. Frédéric de Chambrier donne une leçon de géographie dont on peut lire l'intéressant résumé ; Louis Agassiz parle aux régents d'école, à trois reprises, de la géologie, des quatre grands embranchements et des principales classes du règne animal, des glaciers, et l'exposition du savant est si simple que chacun est charmé.

Dans les premières Conférences, on aborde des sujets qui regardent la pratique de l'éducation. Les instituteurs prennent facilement une part active aux discussions : on entend entre autres MM. Chable, Jacot, Breguet, Borel, Haldimann, Alphonse Bonjour et plusieurs encore. Mais quand les travaux des directeurs tournent à la science ou à l'érudition, la voix des maîtres d'école ne se fait plus guères entendre que pour lire les extraits de leurs Conférences particulières. On dit que, malgré les nombreuses invitations à parler qui

leur étaient adressées, la timidité leur faisait garder obstinément le silence.

En dehors de ce milieu des Conférences, la Commission d'Etat poursuivait son œuvre de réforme et s'occupait avec le plus grand soin de l'extension à donner aux diverses branches de l'instruction dont elle ne voulait négliger aucune. Le second rapport de M. F. de Rougemont, si riche en documents précieux (220 pages in-8°), en fournit abondamment la preuve. C'est un tableau trop étendu pour qu'il soit possible d'en donner ici, même une faible esquisse. A tous égards, les améliorations sont sensibles, et si bien des lacunes apparaissent encore, elles n'échappent pas à la surveillance attentive de l'administration. En général l'opinion, d'accord avec l'autorité, se montrait de plus en plus favorable à la cause de l'instruction du peuple. Aussi, lorsque la République créa une Direction de l'Education et organisa l'instruction primaire par la loi et par des mesures décisives et générales, aucune des conséquences de la révolution ne fut accueillie avec une adhésion plus universelle.

L'instruction secondaire et supérieure prit aussi un essor nouveau remarquable de 1830 à 1848. Ce fut pour la Ville de Neuchâtel une période brillante de vie intellectuelle et scientifique, inaugurée par des cours publics très-appréciés de leurs auditoires. Le professeur Henri de Joannis attirait la foule à ses leçons de physique et de chimie, d'astronomie et de géométrie appliquée aux arts; Henri-Florian Calame préludait à sa carrière politique par l'enseignement du

droit privé neuchâtelois. M. de Buch initiait à la littérature allemande et M. Richner à la botanique et à l'anatomie comparée. Les séances de l'improvisateur de Pradel, qui eut de nombreux admirateurs, imprimèrent à la société neuchâteloise un mouvement littéraire très-appreciable. La Commune de Neuchâtel faisait construire le grand et bel édifice que nous appelons le Gymnase et préparait une réorganisation de son Collège qui devait y être installé, ainsi que sa belle Bibliothèque publique et ses Musées. A cette occasion, deux opuscules firent quelque sensation dans le public et surtout dans certains cercles administratifs où ce genre de polémique était inconnu. Paris nous envoya *Quelques mots d'un Neuchâtelois* (Ch. Soultzener), écrit plein de verve, qui, à côté de choses flatteuses pour notre instruction élémentaire et quelques-uns de nos principaux Magistrats, tançait vivement la vanité neuchâteloise, mais surtout n'avait pas assez de paroles indignées pour blâmer l'habitude généralement adoptée de faire achever, faute de ressources locales, les études de nos jeunes gens dans les Universités allemandes et de préférer ainsi la culture germanique à la science française et à la culture parisienne. — H.-E. Gaullieur publiait à Neuchâtel des *Réflexions sur les réformes* à opérer dans le système d'enseignement en usage dans les établissements d'instruction publique de la Ville. Le ton de cet ouvrage est plus calme, plus froid, plus didactique que celui du précédent, et aussi plus incisif, plus critique et plus actuel. Le jeune avocat, qui avait suivi les cours de la faculté de droit de Paris et avait passé de là à l'école des Chartes, commençait par rappeler

« qu'il avait été élevé en grande partie à Neuchâtel et
» qu'il ne parlerait qu'avec connaissance de cause :

« Ballotté sur ces mers, j'en connais les écueils. »

« L'éducation est l'apprentissage de la vie sociale. Une instruction publique, pour être bonne, doit être au niveau de la civilisation, puisque son but est de mettre la génération qu'on lui confie en état de suivre les travaux de celle qui s'éteint. Il faut l'avouer, ceux qui ont présidé aux destinées de notre éducation n'ont pas assez senti l'importance de cette vérité ; et de son adoption dépend, quoi qu'on dise, l'abaissement ou la prospérité des peuples. Deux langues mortes, le latin et le grec sont la base essentielle de notre système d'enseignement. Ses divisions scolastiques remontent à l'époque encore peu éclairée de la renaissance des lettres. Les autres sciences qui figurent dans notre plan d'éducation, si tant est que nous ayons un plan, ne sont envisagées que d'une manière accessoire, et enseignées comme étant d'une utilité moins grande que les langues latine et grecque. Quel rôle peut jouer un jeune homme au sortir du collège ? Au milieu d'une population industrielle, il ignore la société, ses lois, son mécanisme et les principes des sciences morales et politiques qui président à son action. Il voit les produits des arts, et il n'en a aucune idée ; les créations de l'industrie, et il est étranger aux sciences physiques, chimiques et naturelles qui la font mouvoir. S'il veut ne pas rester spectateur inerte, il est obligé de refaire son éducation. Les rapides progrès de l'industrie et du commerce ont changé presque toutes les institutions humaines, et dès que l'organisation des

pouvoirs se modifie, les peuples changent de physionomie, de mœurs et d'habitudes : S'instruire est un besoin nouveau que tous veulent satisfaire. Les préjugés antiques qui faisaient tenir à honneur de consommer sans produire disparaissent de jour en jour. Nous devons nous louer d'un pareil état de choses : la morale s'en ressent ; car le travail n'est pas seulement le père de la prospérité, il l'est aussi des bonnes mœurs. Tel est l'état de la civilisation. L'éducation doit former des hommes capables de le comprendre et de secourir cette tendance au perfectionnement de l'espèce humaine. »

Puis l'auteur propose, pour arriver à ce but, un plan qu'il développe avec talent et recommande d'introduire sans donner à toutes les connaissances, ni la même extension, ni la même importance, mais qui permettrait, suivant que l'instruction publique prendrait plus ou moins d'extension, de développer telle ou telle science, que pour le moment on ne ferait que recommander à l'attention des élèves.

1^{re} partie. Sciences qui sont l'instrument général de nos connaissances :

1. Les langues : française, latine, grecque, allemande, anglaise.
2. La philosophie : *intellectuelle*, facultés de l'entendement, méthode, logique, théories de la grammaire générale ; *morale*, et *histoire de la philosophie*.
3. Littérature : mais non des cours imparfaits qui portent le nom de *Rhétorique*.

2^{me} partie. Application de l'instrument aux sciences.

1. Sciences politiques :

a) historiques : géographie, chronologie et histoire proprement dite.

b) Sciences morales : la morale, la religion, l'économie politique et la législation.

2. Sciences industrielles : a) physiques : mathématiques, histoire naturelle, physique avec ses branches, chimie générale et appliquée aux arts.

b) les arts proprement dits.

Ce tableau est accompagné de considérations qui montrent le travail de la pensée et l'habitude déjà formée d'observer et de reproduire des idées originales ou acquises. L'écrivain termine par ces vers d'Horace qui étaient bien dans la nature de son esprit :

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.

Si vous savez quelque chose de meilleur sur le sujet qui nous occupe, communiquez-le franchement; sinon, profitons de concert de ce que j'ai avancé.

A quelques années de distance, nous avons entendu nous-même H.-E. Gaullieur approuver vivement les réformes accomplies à Neuchâtel et avouer de la meilleure humeur possible que son opuscule de 1829 n'y était pour rien.

La réorganisation du Collège de Neuchâtel, en 1830, introduisit deux grandes divisions distinctes : la première comprenant tous les élèves qui se proposaient de poursuivre leurs études, pour se vouer à la théologie, à la jurisprudence, à la médecine et à la pédagogie, et ceux qui, sans embrasser une vocation spéciale, voulaient recevoir une éducation libérale, dans l'ancienne acception de ce mot. La seconde était celle

des industriels ou le collège français, composée des élèves qui se destinaient à devenir négociants, artistes, chefs d'ateliers, etc. C'est dans cette division qu'eurent lieu les changements les plus essentiels : on laissa aux instituteurs en chef de chaque classe tout ce qui tenait à l'enseignement grammatical, fondement des études, et on confia à des professeurs et maîtres particuliers les leçons spéciales, rendues obligatoires pour tous les écoliers, mais dans des degrés différents, selon leur portée et leur avancement dans les classes.

Ulysse Guinand fut nommé au poste de maître d'histoire et de géographie au Collège ; Juste Olivier à celui de professeur d'histoire et de littérature française dans les auditoires ; Henri Ladame occupa la chaire de physique et de chimie, et l'enseignement de l'allemand fut confié au professeur Robert Luttringhausen, de Berlin. D'anciens professeurs continuèrent leurs cours : Ab.-F. Pétavel, la philologie ; Alphonse Guilbert, la philosophie ; H. de Joannis, les mathématiques. Deux ans plus tard, Louis Agassiz vint occuper la chaire d'histoire naturelle.

Le couronnement des réformes de cette époque a été la création de la première Académie, fondée par l'Etat et qui a subsisté avec éclat de 1841 à 1848. Aux noms déjà cités, à part Guinand et Olivier, il faut ajouter, pour compléter la liste des professeurs de cette Ecole supérieure, ceux de Ch. Prince, qui enseigna la philologie ; Arnold Guyot, l'histoire et la géographie ; Auguste Matile, le droit ; Tisseur, remplacé bientôt par César-H. Monvert, la littérature française ; DuBois de Montperreux, l'archéologie (1843) ; F. Sacc, la chimie, et Henri Hollard, l'histoire naturelle (1845).

La Commission qui présidait aux affaires académiques, composée de membres du Gouvernement, MM. F. de Chambrier, président du Conseil d'Etat, Petitpierre de Wesdehlen et H.-Florian Calame, fut constamment la même pendant toute la durée de la première Académie.

L'ouverture des cours, qui avait lieu en novembre, était toujours précédée par une séance académique. Frédéric de Chambrier, dont le caractère et l'influence comme homme d'Etat ont exercé une action puissante sur l'instruction primaire et l'enseignement supérieur dans notre pays, et les recteurs qui se succédaient d'année en année, choisis parmi les professeurs, ouvraient par des discours ces réunions solennelles. Après quoi, l'assemblée entendait la lecture d'une dissertation dont le sujet était laissé au choix de l'orateur. Agassiz, qui alors était déjà membre de plus de quarante Sociétés savantes, traita « de la succession et du développement des êtres organisés à la surface du globe terrestre » ; le professeur Guillebert : « de l'unité en philosophie » ; M. de Joannis : « du dessin en général et en particulier des méthodes graphiques employées dans l'étude des sciences et la pratique des arts » ; Charles Prince : « la muse de Platon » ; Henri Ladame : « la composition et la constitution de l'atmosphère » ; Henri Hollard : « la classification des animaux et le plan général qui a présidé à leur création » ; Ab.-F. Pétavel : « la Kabbale ou la philosophie spéculative des Hébreux. »

Les précis de ces séances d'ouverture forment une collection intéressante et sont un legs scientifique précieux que nous a laissé la première Académie.

La théologie n'eut pas de chaires dans cette institution, et c'est un trait distinctif de l'histoire scientifique de notre pays, que jamais l'Etat ne s'est ingéré dans l'organisation de cet enseignement. Le corps pastoral que l'on nommait la Classe ou la Compagnie des pasteurs en a eu toujours la direction. Pendant longtemps, des ecclésiastiques qui avaient la confiance de leurs collègues, H.-D. Chaillet, Jaq.-F. Petitpierre et Alphonse-Claude-L. de Perrot, donnèrent des leçons de théologie préparatoires aux jeunes gens qui se destinaient à l'Eglise et qui allaient terminer leurs études à Genève, à Tubingue et à Berlin. En 1834, la Compagnie des pasteurs fonda deux chaires d'enseignement théologique et nomma à ces deux postes MM. Diacon et Perret-Gentil. Cette faculté naissante précéda ainsi de quelques années la création de l'Académie.

Tous ces hommes d'études, qui ont participé à notre instruction supérieure, ont occupé un rang distingué au milieu de leurs contemporains. Plusieurs se sont fait connaître par leurs travaux en dehors de nos frontières, et quelques-uns même ont porté au loin, dans le monde savant, le renom de leur célébrité.

1848 est à tous égards une année mémorable dans l'histoire de Neuchâtel, et dès cette époque les faits et les documents se multiplient dans le champ de l'éducation publique. La liberté d'enseignement, la direction supérieure et la surveillance de l'instruction exercée par l'Etat sur les établissements du Canton, des

Communes et des Municipalités, le devoir imposé à tous de donner aux écoles le degré de perfection dont elles sont susceptibles, l'éducation nationale (inférieure secondaire et supérieure) décrétée et garantie, l'instruction primaire obligatoire et gratuite, l'enseignement religieux distinct des autres : ces principes constitutionnels ont été transportés dans les lois sur l'Instruction publique primaire (20 mars 1850 et 1 juillet 1861), les Ecoles industrielles (1 janvier 1854), l'Enseignement supérieur (25 mai 1866).

Avec un Département spécial de l'instruction et par l'initiative habile et prudente de son second Directeur sous le régime républicain ¹, la plus grande activité pénétra partout dans cette sphère élevée de la vie démocratique. Traitements des maîtres et maîtresses d'école régularisés et augmentés, circulaires importantes aux Commissions d'éducation ; Règlement général à leur usage, examens de capacité institués et programmes de tous genres, cours publics aux maîtres, nouvelles réunions entre instituteurs, écoles créées en grand nombre, séparation des enfants selon les âges et les sexes, diminution des élèves dans les classes, bâtiments scolaires restaurés ou construits : toutes ces matières administratives remplirent les premières années de cette remarquable période.

Mais la création de l'enseignement secondaire a été la partie la plus originale de cette œuvre de réorganisation. La Chaux-de-Fonds et le Locle, qui n'avaient que des classes primaires, se sont empressés de fonder des Ecoles industrielles pour les garçons et les filles. Neuchâtel a développé à un tel degré le pro-

¹ M. Aimé Humbert.

gramme légal, que la transformation opérée a pris tous les caractères d'une institution nouvelle : pour les jeunes filles en particulier, dont l'instruction au-dessus de la moyenne primaire était fort négligée, le Collège municipal a été un grand bienfait. Fleurier possède une école secondaire avec trois maîtres, et dans d'autres districts on parle d'en établir de semblables.

On sait que le premier Grand-Conseil de la République a prononcé la suppression de la première Académie (17 juin 1848). Les considérants de ce décret renferment de singulières idées : nos jeunes gens en terminant leurs humanités au Gymnase sont déjà en mesure de passer dans les Universités étrangères et de s'y faire immatriculer — les cours de l'Académie ne peuvent pas remplacer les études universitaires — le nombre des étudiants n'est point en rapport avec les dépenses, et ces fonds seront employés dans un but d'utilité beaucoup plus générale pour toute la jeunesse du Canton. . . . Mais le temps change les idées, les partis et les hommes : le 24 mars 1866, l'autorité législative, unanime à la déclarer utile, convenable et opportune, fondait l'Académie actuelle, et le 22 octobre de la même année, elle était solennellement inaugurée.

La science y est représentée par un ensemble de cours considérable et par un corps de professeurs qui, en dehors même de l'enseignement public, présentent dans leurs divers écrits des titres scientifiques et littéraires nombreux.

Le recteur, M. Aimé Humbert, est l'auteur d'un grand et magnifique ouvrage : *Le Japon illustré*. Paris 1870.

Le Dr Neumann a publié, en allemand et en français, un grand nombre d'écrits théologiques et philologiques. 1848-1866.

Le Dr Frédéric Sacc a fait paraître successivement : la traduction de la Chimie analytique qualitative de Frésenius. 1842, 2^e édit. — Traduction de la Chimie analytique quantitative de Frésenius. 1845. — Chimie agricole. 1842, 2^e édit. — Etude chimique de la garance. 1862. — Plantes et animaux utiles. 1869. — Eléments de chimie analytique. 1870. Chimie minérale. 1870. — Chimie organique. 1871.

Le Dr Desor, professeur honoraire : Excursions et séjours dans les glaciers. 1844 et 1845. — Synopsis des Echinides fossiles. 1854-1856. — Aus Sahara und Atlas. 1865. — Les Palafittes ou constructions lacustres du lac de Neuchâtel. 1865, etc.

Le Dr Alexandre Daguët : Histoire de la Confédération Suisse, six éditions. — Revue des principaux écrivains littéraires de la Suisse française. 1857. — L'Emulation, journal littéraire. 1841-1843 et 1851-1854. — L'Éducateur. 1865-1870. — Manuel d'éducation, etc.

M. Louis Favre : Les Champignons comestibles, avec 40 planches en chromolithographie. 1869. — Les Nouvelles Jurassiennes. 1870.

Le Dr Morthier : Flore analytique de la Suisse, et en collaboration de M. Favre : Catalogue des champignons du canton de Neuchâtel (environ 2000 espèces).

M. C. Ayer : Géographie statistique. 1860. — Grammaire française. 1851. — Cours gradué de langue française. 1870.

M Fritz Berthoud, professeur honoraire : Sur la Montagne : 3 vol. 1866, etc.

M. E. Born : Marcel, tragédie en cinq actes. 1852.
— Hans Waldmann, tragédie en cinq actes. 1853. —
Herr und Diener, drame en quatre actes. 1854. —
Arnulf, tragédie en cinq actes. — Chrestomathie alle-
mande, etc.

Le Dr Hirsch, Directeur de l'Observatoire et délégué
de la Suisse dans la Commission internationale de géo-
désie : Nombreux Mémoires scientifiques dans les Bul-
letins de la Société des Sciences naturelles de Neu-
châtel.

MM. Kopp, Vouga Dr, et Isely : Des communications
diverses dans le même recueil, etc., etc.

Dans la Faculté de théologie, M. Frédéric Godet,
professeur, a publié : Histoire de la Réformation et du
refuge dans le Pays de Neuchâtel. 1859. — Commen-
taire sur l'Évangile de saint Jean, 2 vol. 1864 et 1865 :
— Conférences apologétiques. 1869. — Commentaire
sur l'Évangile de saint Luc, 2 vol. 1871, etc.

M. Félix Bovet : Le comte de Zinzendorf. 1860. —
Voyage en Terre-Sainte. 1861, etc.

LA BIENFAISANCE

Lorsqu'en 1733, le banneret Martinet, président de la *Maison de charité ou discipline de Neuchâtel*, demandait devant une grande affluence de personnes de tout rang la mise en possession de l'héritage de Jean-Jaques L'Allemand, il fit remarquer « la singularité du » cas qui avait occasionné cette nombreuse assemblée. » Il s'agissait, disait-il, d'une si riche et opulente succession (fr. 267,088), que jamais ni nous, ni nos pères, ni même nos ayeux les plus reculés, n'avions rien vu dans notre Ville, qui pût approcher de la bénéficence de feu M. L'Allemand . . . , rendant en quelque manière à Dieu ce qu'il tenait de sa main libérale et de sa bonté divine. » — Qu'aurait pensé l'excellent Banneret, si après avoir loué la charité du marchand épicier et quincaillier du commencement du XVIII^e siècle, il avait pu prévoir les donations patriotiques de quatre autres de nos bienfaiteurs, enrichis aussi par des opérations commerciales : David Purry, Jaques-Louis Pourtalès, Auguste Meuron et François Borel ? . . . Et plus grande encore eût été la surprise du vieux bourgeois de Neuchâtel, s'il avait entrevu dans la suite des années, à peu près partout dans son pays, les heureux efforts et la marche rapide et croissante de la philanthropie chrétienne.

Dans le courant du XVIII^e siècle, les établissements charitables de la Ville de Neuchâtel s'accroissent et se développent selon les besoins et les idées de l'époque. La *Discipline*, destinée aux fainéants à assujettir au travail, que L'Allemand voulait fonder, se transforme, par une décision du Magistrat, en Maison de charité pour l'éducation des enfants bourgeois pauvres des deux sexes, et prend ensuite le nom de Maison des Orphelins, dénomination plus conforme à sa destination.

La Chambre de charité, dont les premiers, capitaux furent réunis en faveur des Français du refuge après la révocation de l'Edit de Nantes, au moyen des souscriptions et du produit des bourses dites *sachets*, présentées aux portes des Eglises et à la sortie des prêches, vit ses ressources s'augmenter rapidement par des dons et des legs nombreux.

Au premier Grenier public, construit en 1714 sur le modèle de ceux de Genève, la Ville en ajouta un second vers le milieu du siècle ; et lorsque le renchérissement général du prix des grains, occasionné par les chétives récoltes de 1770 et 1771, plus encore par les odieuses spéculations du monopole, exigea de la part de la France, de la Suisse et d'autres Etats des défenses rigoureuses d'exportation, et que notre petit pays, réduit à ses faibles ressources territoriales, se ressentit particulièrement de la disette, le Magistrat se décida à élever un troisième grenier. Erhard Borel, de Serrières, utilisant ses relations industrielles, fit venir d'Italie de grands approvisionnements de grains ; et sans en profiter pour lui-même comme il aurait pu le faire, il contribua avec générosité au soulagement de la détresse publique.

L'ancien Hôpital, doté par Louis, dernier comte de Neuchâtel (1373), destiné d'abord aux enfants nés dans le malheur, détruit dans l'incendie de 1450, paraît-il, et reconstruit, fut remplacé par l'Hôpital nouveau, ouvert surtout aux bourgeois malades. Les premiers dons de David Purry servirent à cette réédification (1779).

Vers les dernières années du siècle, à la suite de la guerre allumée par la révolution française, la liberté du commerce des grains d'Allemagne était interdite pour la Suisse ; mais la Bavière et la Souabe accordèrent des permissions d'exportation et les Neuchâtois, recommandés par la cour de Berlin, eurent part à ces faveurs. Nos Communes en renouvelant cinq fois leurs souscriptions (1794-1796), se procurèrent un total de 593,850 émines pour l'achat desquelles il sortit du pays la somme de L. 2,162,848. Ces grains ne revinrent qu'à 31 ³/₄ à 39 ¹/₈ batz en moyenne, tandis que le prix du marché était de 50 au moins.

Quand les inquiétudes pour les subsistances sont générales, la question des pauvres est forcément introduite parmi les hommes qui veillent au bien public. La Société d'Emulation ne pouvait donc laisser passer ces temps malheureux sans intervenir ; et elle aborda ces sujets difficiles sous une forme qui était simple en apparence :

« Rechercher le meilleur moyen de soulager l'indigence sans favoriser la paresse et avec le plus d'économie possible pour les établissements charitables. »

Deux Mémoires d'un instituteur, M. Péneveyre, qui se lisent encore aujourd'hui avec intérêt, répondirent

aux intentions de la Société, en énumérant les principales causes de l'indigence et en appuyant avec force sur la nécessité de réformer les mœurs par le travail.

L'auteur étudie avec les plus grands détails l'organisation des Maisons de secours des Anglais, qu'il transforme en Ecoles d'industrie à l'usage de nos enfants et de nos familles pauvres, de nos vieillards et de nos infirmes, des gens sans ouvrage ou qui ne gagnent pas leur vie dans leur profession : il a soin d'y réserver un local à part disposé pour les individus qui n'ont pas la volonté de s'occuper et préfèrent le lucre honteux du vice à d'honorables salaires. Il va plus loin encore en proposant l'institution de Magasins où les ouvriers et les ouvrières, dans tous les métiers utiles et de première nécessité, trouveraient les matériaux propres à divers genres de travaux ; et, après avoir indiqué quelques industries dont l'introduction prévendrait ou supprimerait la pauvreté, il expose les principes d'économie et d'instruction populaire les plus favorables au succès et à l'œuvre des administrations de bienfaisance.

Ces deux écrits (1801 et 1802) contribuèrent à éclairer l'opinion, et on retrouve des traces de toute cette discussion dans les changements apportés au soin des pauvres et dans les nouveaux établissements qui ne tardèrent pas à surgir de divers côtés.

La Maison des Orphelins de Neuchâtel (1805), modifiant le régime de ses élèves, commença à les occuper aux travaux de la terre quelques heures du jour pendant la belle saison, et le Magistrat leur concéda dans ce but des terres à Pierrabot pour les défricher et les mettre en culture : de belles récoltes encouragèrent à conti-

nuer ces premiers essais. Les journaliers, les vignerons, les pauvres, trouvèrent dans ce même domaine des occupations qui leur étaient offertes toute l'année pour prévenir chez eux le désœuvrement. La Chambre des bois publia un Mémoire sur les travaux à entreprendre dans le terrain en friche depuis un temps immémorial entre Pierrabot, Fontaine-André, la colline de Tête-Plumée et les possessions du Pertuis-du-Soc et du Plan. Six projets lui avaient été présentés et elle les analysa scrupuleusement en faisant ressortir les avantages et les inconvénients de chacun d'eux. Tous renfermaient des vues intéressantes pour la population ouvrière et les bourgeois, et si aucun ne fut exécuté comme plan d'ensemble, les décisions partielles et successives du Magistrat eurent de bons résultats.

Au Locle, J.-F. Sandoz, mort en 1808, dota par dispositions testamentaires le nouvel établissement que l'on y projetait dans le but de détruire la mendicité, « en soulageant l'indigence sans favoriser la paresse, » et une souscription fut ouverte dans cette Commune pour la construction d'une Maison de travail et d'un Magasin de secours.

A Coffrane, où les distributions charitables se faisaient sans aucune entente par deux administrations différentes, on régularisa l'assistance publique en fondant une Chambre de charité unique, à l'instar des meilleures institutions de ce genre dans le pays. Les Bayards, Travers, qui créa une Société de bienfaisance, entrèrent dans cette voie : toutes les classes de communiens et d'habitants furent appelées à concourir *proportionnellement* à l'amélioration de l'état des indigents.

Le pasteur de Saint-Aubin et quelques notables de la Paroisse formèrent une association pour fournir du travail et surveiller l'emploi des profits : avec un capital très-restreint, moyennant beaucoup de vigilance et d'activité, elle parvint à occuper habituellement 73 familles.

Ces établissements qui se multipliaient d'année en année étaient tous en progrès sur les moyens d'assistance et la simplicité du bon vieux temps, écrit un contemporain, mais alors comme aujourd'hui, ce n'était que plaintes et complaints sur le nombre et les besoins croissants des pauvres ! « Plus il y a de secours, plus il y a de misères. » Aphorisme ancien mais désolant, si la charité chrétienne et la science sociale avaient dit leur dernier mot.

A Neuchâtel même, le Conseil de Ville nomma, en 1802, une Commission chargée de s'occuper tout particulièrement d'une Maison de travail pour ses bourgeois et habitants pauvres, et M. le pasteur Dardel en fit le sujet d'un Mémoire étendu, présenté au Conseil Général et assez important pour être publié : il proposait de convertir la Chambre de charité en Maison d'éducation, de travail et d'industrie. — La Société du Jeudi fut très-affairée dans cette circonstance, et pour bien se mettre au courant, elle se procura onze volumes in-8° de documents anglais, français et autres, à lire et à commenter. A cette occasion, M. de Montmollin défendit le système des Maisons de travail et d'industrie avec une vivacité qui résistait à toutes les objections, tandis que M. de Sandoz-Rollin voyait dans cette nature d'assistance une grave atteinte aux mœurs publiques et aux principes élémentaires de la consti-

tution du pays, et préférerait de beaucoup de simples établissements où les familles, sans être déplacées, seraient soumises à une inspection paternelle autant que sévère : par ce moyen seulement, il devenait, selon lui, possible de prévenir l'abus des secours, en proportionnant l'assistance aux besoins

De part et d'autre, on citait ses autorités. Les uns s'appuyaient d'un écrit de Mac Farland, dont la réputation était grande en ces questions : Dans ses « Recherches sur les pauvres, » le publiciste anglais avait combattu à outrance les établissements industriels de charité, qu'il déclarait absolument condamnés par l'expérience et auxquels il voulait substituer les pensions à domicile. — Les autres s'autorisaient de l'exemple récent de Genève, où l'on avait fondé avec des souscriptions volontaires plusieurs institutions destinées à combattre les progrès de l'immoralité parmi la jeunesse et le peuple, et à venir en aide à la population en souffrance dans l'état languissant des affaires : l'instruction et l'industrie y étaient associées comme moyens et comme buts.

Les opinions étaient trop divergentes pour permettre de s'entendre : aussi la Commission communale interrompit ses travaux, et la Société du Jeudi abandonna sans retour les Maisons de travail pour discuter une proposition de M. le ministre Meuron, sur l'emploi des indigents dans les travaux publics, et une autre, de M. J.-J. de Luze, sur l'établissement, au Bied, d'une filature de laine et de draps, pour leur procurer des occupations lucratives.

A mesure que ces débats se prolongeaient, on s'aperçut que les renseignements précis et complets

manquaient encore, et qu'il était nécessaire de faire une enquête dans tout le pays sur la condition générale des indigents. Il fallait connaître leur nombre, leurs besoins, l'emploi de leur temps, les divers modes d'assistance en usage, les idées et les vues nouvelles des visiteurs des pauvres, officiels ou volontaires. Du reste, pas de meilleurs rapporteurs à faire parler que les personnes qui étaient en contact journalier avec la misère et dont la longue expérience pouvait seule montrer et éclairer la route à suivre.

Afin de faciliter les recherches dans chaque Commune, M. de Montmollin composa un Questionnaire à l'adresse des notables les mieux informés, et les réponses arrivèrent promptement de divers côtés. On distingua surtout celles de MM. Henriod, à Couvet, Barrelet, pasteur à Bevaix, Girard, maître-bourgeois, à Savagnier, Nicolet, pasteur à la Chaux-du-Milieu, Vaucher, pasteur à Lignièrès, le pasteur Courvoisier, J.-P. Jequier et Claude Vaucher, à Fleurier, le colonel Sergeant et le greffier Bonhôte, à Peseux, Mesdames de Buren et Jeanneret, à Vaumarcus, M. le vicomte de Gorgier, pour la paroisse de Saint-Aubin.

De toute cette enquête, il n'est resté dans les archives de la Société du Jeudi que les pièces de Fleurier, disparution regrettable, car il eût été curieux d'établir sur un objet d'un si grand intérêt quelques points de comparaison entre la pauvreté du commencement du siècle et le paupérisme de nos jours. Cependant il y a des motifs de croire que le tableau de l'état des choses dans l'une des Communes du Val-de-Travers était à bien des égards celui de beaucoup d'autres localités.

En 1802, la Chambre de charité de Fleurier avait un

siècle d'existence. La plupart de ses membres étaient nommés à vie parmi les personnes qui aspiraient à cette charge, mais pour être élu il fallait payer 1 1/2 mesure de graine comme contribution annuelle. Chaque *nom* de famille devait y avoir au moins un représentant et près d'un quart des communiens en faisait partie. Pendant toute la durée de leurs fonctions, les gouverneurs et recteurs communaux, les justiciers et les anciens d'Eglise y siégeaient de droit. Les pouvoirs de la Chambre consistaient à taxer les particuliers aisés pour la quotité de graine nécessaire, et à la répartir selon les besoins. L'impôt était progressif et personne ne s'en plaignait. En 1802, les plus petits contribuables payèrent deux pots d'orgée et celui que l'on supposait le plus riche dix émines. On obtint ainsi 266 émines pour vingt-huit familles (ensemble 105 individus), domiciliées à Fleurier et ailleurs, sur un chiffre de population de 960 habitants, dont un tiers de non-communiens. Quatre ans après, on distribua aux plus nécessiteux vingt-huit émines et six à ceux qui l'étaient le moins.

La Chambre faisait encore des répartitions fréquentes avec les intérêts des capitaux formés par les dons de quelques particuliers, mais la Commune qui garantissait ce fonds (L. 23,000) avait seule le privilège de prononcer les admissions à cette assistance. Le rôle des ayants-droit était dressé en assemblée toujours très-bien *revêtue*, le premier jour de l'année ; les pauvres favorisés par le vote recevaient en même temps que la nouvelle de leur heureuse chance un don de bon an de quatre batz, que personne ne dédaignait.

La *Bourse des pauvres* était en outre chargée, d'après

le vœu de quelques donateurs, d'augmenter le traitement du régent, en indemnité de ses leçons données aux enfants indigents et à *la veillée*. La Commune accordait aussi aux assistés qui'en faisaient la demande, une portion de terrain « à ensemençer en graine, en » pommes de terre et en *jardinage*, » mais elle exigeait d'eux que le lopin fût bien cultivé.

Les secours en argent n'étaient destinés qu'aux communièrs, et une bonne partie des revenus du fonds servait à payer des pensions aux vieillards et des apprentissages aux orphelins. La mendicité était interdite dans le village, et les pauvres qui allaient dans ce but au dehors couraient le risque de perdre les allocations de la Chambre. La bienfaisance privée était active : les non-communièrs y avaient surtout une large part.

La nourriture ordinaire des pauvres consistait en café, le matin et le soir, sans sucre, avec un fort mélange de poudre de carottes, — beurre, fromage et pommes de terre.

Voici une mercuriale du temps, à Fleurier :

Pommes de terre	6 à 7 batz l'émine.
Beurre	6 1/2 à 7 batz.
Lait	7 creutz le pot.
Fromage	12 à 14 creutz la livre.
Hêtre	L. 24 la toise de 100 pieds.
Sapin	L. 18.18 » »

Prix des journées et des salaires :

Un manœuvre pauvre, s'il est fort . . .	7 à 8 batz.
Un journalier ordinaire (été et hiver). . .	10 1/2 à 12 batz.
Une couturière, avec la nourriture . . .	12 creutz.
Une blanchisseuse, »	16 »

Une servante 1 1/2 à 3 louis.
Ouvriers horlogers 6 à 42 batz,
et en moyenne 14 batz.

Une ouvrière en dentelles, déduction
faite du fil 7 »
Une dite, qui a du talent 16 à 18 batz.
Un enfant (même industrie) 2 à 3 »

Dépenses annuelles d'une famille pauvre :

Entretien du ménage 8 à 9 louis.
Loyer 6 écus neufs.
Habillements 2 à 3 louis.

D'après les rapporteurs de Fleurier, les principales causes de la pauvreté étaient les suivantes :

La séparation prématurée des jeunes gens de leur famille.

L'établissement des boulangeries.

La gourmandise et le luxe.

La dissipation, les parties de plaisir continuelles.

Ils envisageaient que les greniers publics étaient d'une utilité incontestable, en entretenant l'abondance, en mettant le grain à la portée de l'indigent et en le lui procurant au-dessous du prix ordinaire : ce qui l'engageait à faire au four et le préservait des dettes chez le boulanger ¹.

Ils avaient observé que les gens peu aisés, d'abord modestes quand ils deviennent pauvres, se montraient ensuite exigeants, aimaient à être assez bien nourris, restaient assistés de père en fils et se tiraient d'affaire

¹ Outre Neuchâtel, le Locle, la Chaux-de-Fonds, Fleurier et les Ponts ont eu des greniers publics, qui ont rendu de grands services dans les années de disette, et avec les entraves de toutes sortes apportées au commerce par les Gouvernements.

moins bien que les étrangers. Ils ajoutaient comme compensation que les communiens de Fleurier pauvres n'étaient pas adonnés à l'ivrognerie, et que, « comme le reste du village, ils étaient laborieux, en- » sorte que l'on avait la satisfaction de voir quelques- » unes de ces familles, autrefois assistées, contribuer » au soulagement des autres ou se tirer du temps sans » secours. »

Les informations parvenues à la Société de plus de trente localités différentes ne restèrent pas enfouies dans ses portefeuilles. M. de Sandoz-Rollin y puisa tous les éléments d'un travail développé, dans lequel il passait en revue chaque point de quelque actualité pour les diverses parties du pays. En résumé, il n'entrevoyait pas de mesure plus générale et plus féconde que l'organisation nouvelle des Chambres de charité d'après les principes d'une assistance publique raisonnée; et sans s'arrêter aux objections qui lui étaient faites, il réclamait résolument des Ecoles de pauvres pour les enfants, sur le modèle de celle de Hofwyl, avec une ferme à exploiter et des maîtres préparés dans l'établissement de Fellenberg, sous la conduite de Wehrly.

Ce projet fut communiqué à plusieurs Comités de charité et soumis au jugement d'un grand nombre de personnes entendues. Des améliorations de bien des genres furent alors introduites dans l'exercice de la bienfaisance, malgré cette décision de la Société du Jeudi : « Notre changement politique ayant modifié la » position où se trouvaient les Communautés et le » point de vue sous lequel la Société pouvait envisa- » ger la question des pauvres, il faut renvoyer à la

» discuter de nouveau jusqu'à ce que l'on sache quel
» parti pourra prendre l'administration » (16 février
1809).

Du reste, le Gouvernement suivait de près ces manifestations charitables, et il alla jusqu'à décider l'établissement d'un Registre des Actes de patriotisme et de bienfaisance, tenu et déposé en Chancellerie, « pour
» perpétuer le souvenir des actions qui contribuent au
» bien-être de l'Etat ou d'une partie du pays et de ses
» habitants » (7 mars 1810). Cette idée lui était venue après les donations des frères François et David-Pierre Bourquin, de la Chaux-de-Fonds, qui avaient, dans un espace de huit années, consacré à cette Commune une somme de L. 65,936.12 pour les pauvres, la Chambre d'éducation, la maison de cure, le fonds de l'orgue, la construction et les embellissements de la Maison-de-ville, la cloche et l'horloge avec cadran en émail de sa *tournelle*, le balcon de la tour du Temple et la route neuve de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat avait remercié publiquement la famille Bourquin et ordonné déjà « que la spécification de ces dons fût
» portée dans ses Manuels dans le but d'honorer le
» patriotisme des deux frères et de transmettre à la
» postérité les actes par lesquels ils s'étaient acquis les
» droits les plus réels à la gratitude de leurs conci-
» toyens. »

C'est au *Moniteur* que le prince de Neuchâtel fit insérer les actes relatifs à l'Hôpital fondé par Jacques-Louis de Pourtalès (14 janvier 1808); mais le Gouvernement, les quatre Bourgeoisies, la Compagnie des pasteurs et la plupart des Communes envoyèrent au généreux Neuchâtelois des députations qui furent les

organes de la reconnaissance universelle. L'Hôpital Pourtalès, inauguré le 30 juillet 1811, n'avait pas encore trois années d'existence, que son service ordinaire fut tout à coup interrompu et désorganisé. Voici dans quelles circonstances :

1813. 21 décembre. On apprend à Neuchâtel, à 1 heure après midi, par un courrier venu de Bâle, qu'en suite d'une convention faite avec les Chefs du contingent suisse, les armées alliées doivent incessamment passer le Rhin.

22. Un second courrier annonce que le passage a commencé la veille à six heures du matin.

23. Arrivée d'un détachement de cavalerie formant la tête de l'avant-garde de l'armée autrichienne, sous les ordres de M. le major de Vaux, qui fait apposer les scellés sur les caisses du Gouvernement et se fait remettre les clefs de l'arsenal du Château.

24. Arrivée du général de Scheiter, qui séjourne le 25 et fait une réquisition pour les troupes en divers objets d'habillements.

27. Arrivée des princes de Liechtenstein, Hesse-Hombourg, Cobourg, et des généraux Klenau, Weissenwolf, etc., avec leurs divisions respectives.

30. MM. F.-A. de Montmollin, secrétaire d'Etat, et Courvoisier, maire des Verrières, sont députés par le Conseil d'Etat à Lœrrach, auprès du prince de Schwarzenberg, généralissime des troupes alliées, à l'effet d'en obtenir quelque allégement en faveur du pays. Ils sont de retour le 2 janvier suivant.

1814. 3 janvier. Le Conseiller d'intendance d'Erben apporte l'ordre de former à Neuchâtel un hôpital militaire pour 500 malades. Deux inspecteurs d'hôpitaux

autrichiens requièrent quelques jours après, que ce nombre soit porté à 650.

L'Hôpital Pourtalès, qui n'avait alors que trente lits, fut donc appelé à recevoir 125 soldats, en expulsant immédiatement tous les malades du pays, et l'Hôpital bourgeois fut rempli dans la même proportion. Mais il fallut ouvrir de nouvelles ambulances à l'Ecluse, à la Salle des Concerts, au Grenier du haut, à l'Hôtel Dupeyrou et dans le petit bâtiment de la Société du Jardin. Les transports de malades se succédèrent rapidement et le nombre en augmentait tous les jours. Après de rapides réparations, on réunit au Grenier des Terraux, désigné par les généraux autrichiens pour recevoir 400 malades, les soldats répartis d'abord dans les petits dépôts. Puis, afin d'éloigner de la ville le danger de la contagion, la Commission des Hôpitaux chercha à la campagne un endroit isolé qui pût servir d'emplacement convenable à un hôpital militaire. Elle se décida pour le Bied, où les bâtiments de l'ancienne manufacture offraient toutes les commodités nécessaires.

Les divers dépôts y furent transportés, et le Château de Colombier servit de maison de refuge pour les convalescents. Les malades autrichiens et les soldats et volontaires de la garde du roi de Prusse, évacués des hôpitaux de Bourbonne (France) et de Bâle, y reçurent les soins les plus attentifs de médecins et d'infirmiers nombreux, la plupart appartenant au pays.

Sur 2359 malades, 1347 Autrichiens et 1012 Prussiens, plusieurs grièvement blessés et dont les trois quarts au moins furent atteints par la fièvre nerveuse,

il n'en mourut que 108 (69 du typhus), ce qui fait à peu près 4 $\frac{1}{4}$ pour cent ¹.

On évalua à L. 150,000 les dépenses des hôpitaux jusqu'au 6 octobre 1814, la journée de malade à L. 1, 10 s. 2 d., et le terme moyen de séjour à 32 jours.

Le souvenir de beaux dévouements a été conservé par les récits des contemporains. Les dames hospitalières, les infirmiers, les internes, les médecins de Pury, Petitpierre-Schweitzer, victime de son zèle, de Castella, Touchon, Petitpierre-Vésian ; les chirurgiens-majors prussiens Sacc et Schmeck-Pfeffer ; plusieurs bourgeois de la ville : J.-P. DuPasquier-de Géliou, Favre-Favre, F. de Perregaux, F.-A. de Sandoz-Rollin et Paul DuPasquier, jeune homme de vingt ans qui fut gravement atteint du typhus ; M^{mes} de Marval, de Sandoz-Rollin, de Chambrier, chanoinesse, M^{lles} Philippine de Pierre, Julie Borel et Marianne Dardel, occupées des détails économiques du Grand-Hôpital : toutes ces personnes et tous ces noms ont été signalés au respect public à cette époque de longue et violente crise ².

¹ Les remèdes les plus fréquemment employés dans les cas de typhus étaient l'infusion de valériane avec ou sans éther, le camphre, etc., et avec un succès exceptionnel le vieux vin rouge du pays, vin de la comète 1811, donné par verre et par bouteille journalière, ce qui ordinairement dispensait d'administrer le quina.

² Environ 50,000 hommes, dont la moitié de cavalerie, avaient traversé le pays. La Chaux-du-Milieu fut pendant une dizaine de jours le quartier-général du prince de Liechtenstein, dont la division entière y était cantonnée (10,000 hommes et 4,000 chevaux). Déjà en 1806, des passages de troupes émurent le pays. On lit dans des notes manuscrites d'un horloger du Val-de-Travers : « 16 mars.

La première assemblée des Audiences-générales, rétablies comme Corps législatif et Conseil de la Nation par la charte constitutionnelle du 18 juin 1814, fut appelée à prendre les mesures nécessaires pour solder le compte des dépenses occasionnées au pays par le passage des armées alliées, et qui s'élevait à la somme énorme de 700,000 livres. Des calculs approximatifs avaient porté au 7⁰⁰/₀₀ de toutes les fortunes le quantum nécessaire à l'extinction de cette dette¹. Les mesures de rigueur, les impôts à établir, les déclarations de biens, les taxations, n'ayant pas rencontré leur assentiment, les Audiences firent appel au patriotisme des citoyens par voie de souscription basée sur le principe de 7 pour 1,000, s'en remettant à l'honneur

Il est arrivé 5000 Français à la Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel. — 4^{er} avril. Il est venu 22 chevaux de munitions, avec huit personnes et un cavalier à Fleurier, 20 à Buttes, 20 à Saint-Sulpice, 20 à Môtiers. — 10 septembre. Toutes les troupes françaises sont rentrées dans leur pays. Il y a eu dans le Val-de-Travers 45 soldats par chaque village pendant quatre mois. — Le 13, il est revenu 15 soldats dans toutes les localités du Vallon, et ils sont repartis le 21. — Mais il en est arrivé le même jour 800, dont il est resté 120 par village : le lendemain, à six heures du matin, ils se sont mis en route, allant à Besançon et à Paris. » — Soixante-quatre ans après, des populations entières du Canton s'empressent au passage d'une partie de la première armée française demandant à la Suisse le bénéfice de sa neutralité, et donnent dans cette immense infortune des preuves touchantes de leur inépuisable libéralité (Février 1871).

¹ La fortune publique fut évaluée alors à L. 100,000,000, base de l'imposition de 7⁰⁰/₀₀ pour la somme à obtenir; mais cette fortune fut estimée au-dessous de sa valeur réelle, parce que l'on craignait la possibilité des soustractions. Plusieurs personnes réclamèrent les indications par serment ou la déclaration des fortunes, persuadées que l'on trouverait alors 140 millions, en sorte que le 5⁰⁰/₀₀ aurait suffi aux besoins de l'Etat.

de chacun pour fixer le montant de sa quote-part, avec une peine comminatoire toutefois contre quiconque serait évidemment trouvé en fraude.

Corporations et particuliers justifèrent pleinement cette confiance; dit-on, et la somme souscrite dépassa de plus de 32,000 livres celle qu'il fallait trouver.

Les Audiences en fixèrent la perception en trois termes éloignés, afin de faciliter les contribuables, et plusieurs d'entre eux s'étant acquittés dès le premier paiement, la moitié de la somme totale rentra alors dans les caisses de l'Etat (1816).

Rappelons encore ici la dette nationale contractée à l'occasion des circonstances extraordinaires des Etats de la Confédération pour assurer leur existence politique si menacée. On lit ces détails dans une communication du Conseil d'Etat du 31 décembre 1819 :

« Sa Majesté a daigné prendre à sa charge, moyen-
» nant que la dette dont le pays est encore grevé de-
» puis 1815 soit acquittée avant le 1^{er} juillet 1824,
» non-seulement tous les intérêts de cette dette, dès
» son origine jusqu'à son entière extinction, mais en-
» core une somme de L. 87,190, 4 s., d'où il résulte
» qu'indépendamment des autres sacrifices qu'a faits
» Sa Majesté pour soulager ses sujets, Elle s'est char-
» gée d'une somme de L. 237,363, 7 s. 9 d., en déduc-
» tion d'une dette qui, tout compris, serait montée au
» 1^{er} juillet 1824 à L. 465,309, 14 s. 9 d., ce qui, en
» réduisant à L. 227,946, 7 s. la somme qui reste à ac-
» quitter, rendra moins onéreuses les mesures qui
» seront adoptées pour la payer. »

Au mois de juin 1820, les Audiences décidèrent d'éteindre cette dette publique d'après le mode suivi pour

la répartition des frais du passage des troupes alliées, c'est-à-dire une contribution générale imposée à tous les habitants du pays, à proportion de leurs fortunes, mais cette fois-ci au taux de 2 1/2 pour mille.

Ces charges considérables survenaient dans des temps difficiles pour toutes les classes de la Société : 1816 et 1817 sont encore des années néfastes dans les souvenirs de nos vieillards par la pénurie et la cherté des subsistances, la stagnation du travail et des affaires. Les disettes de 1794, 1771, etc., étaient surpassées : le pain se vendait de 4 1/2 à 5 batz la livre, les pommes de terre plus de 30 batz l'émine, l'avoine 25, le froment au-delà de 60, et le reste à proportion.

La détresse fut générale, les gens aisés étaient mis à la gêne, et la mendicité grossit dans des proportions effrayantes et scandaleuses ; mais l'autorité supérieure, les Chambres de charité, les Communes, les Consistoires, les particuliers en grand nombre, rivalisèrent de zèle et d'activité pour procurer des approvisionnements et améliorer les prix des denrées. En automne 1816, le Gouvernement invita à deux reprises les Communes et les particuliers à faire, auprès de lui, des soumissions pour la quantité de grains à acheter au dehors ; mais on ne croyait encore qu'à une gêne momentanée, qui cesserait après les semailles, après le battage et la récolte des pommes de terre, etc., et l'on s'imaginait qu'il serait toujours temps de faire des achats privés sur les marchés voisins : cette mesure officielle fut donc loin de couvrir le vide, qui était menaçant. Une association particulière, dont le Comité devint bientôt la Commission des subsistances, proposa une souscription par actions de L. 100 chacune,

sans garantie d'intérêt et avec le risque de perte éventuelle : en peu de jours, une somme suffisante fut disponible pour fournir aux premiers achats soignés particulièrement et avec un grand zèle par M. Claude Bovet-Fels, de manière à tranquilliser les esprits par la perspective de prochains arrivages.

La Ville de Neuchâtel (1^{er} septembre 1816 à juin 1817) fit acheter pour son compte 10,000 sacs de blé en Allemagne, à Gènes et à Marseille, dont 6,000 servirent à l'approvisionnement du reste du pays. Le maximum de vente fut de 78 $\frac{3}{4}$ batz et les prix les plus inférieurs de 60 à 42, tandis que dans le moment il n'eût pas été possible d'en faire venir de Bâle ou des autres marchés le plus à portée au-dessous de 100 à 105 batz. En une année, la Ville délivra à la classe pauvre et moyenne, à 2 ou 3 creutz au-dessous de la taxe et à 4 ou 5 au-dessous du prix courant dans les campagnes, au-delà de 167,000 livres de pain de pur froment, dont 9,500 furent réparties gratis par le Comité de charité.

250 portions de terrain vague, assignées en 1814, 1815 et 1816, à des vigneron, artisans ou journaliers pour être mises en culture, avaient produit environ 6,000 émines de pommes de terre par an; 37 poses divisées dans le même but en 400 portions produisirent, en 1817, 12,000 émines, indépendamment des autres récoltes entremêlées.

200 ouvriers furent occupés à des ouvrages d'encouragement (1816 et 1817), ce qui répandit pendant la saison morte une somme d'un millier de louis parmi 100 familles indigentes. — Pour remédier à de nombreux abus et malgré les détails fastidieux d'exécu-

tion, l'administration, comme à Fleurier, à Couvet, à la fabrique de Cortaillod, etc., fit moudre son grain, boulanger sa farine, cuire et débiter le pain pour son propre compte : elle confectionna ainsi, du 1^{er} mars au 19 septembre 1817, 1,140,000 livres de pain qui ne fut jamais vendu au-delà de 14 creutz aux habitants de la Ville, ni de 11 creutz à la classe peu aisée. — Le Comité de charité reçut par souscription L. 7,800 pour l'aider à procurer de l'ouvrage aux femmes, créer deux écoles de dentelles en faveur des jeunes filles, et procurer gratis des soupes économiques.

Au Locle, indépendamment des dons ordinaires des diverses administrations augmentés d'un tiers, des souscripteurs volontaires délivrèrent en secours de comestibles, vêtements et numéraire, pour une valeur de L. 13,550.

Les jeunes gens de la Chaux-de-Fonds, consacrant à la charité le temps et l'argent qu'en d'autres circonstances ils auraient peut-être dépensés en amusements, formèrent un établissement de soupes économiques, qui fournit pour leur compte et celui de la Chambre de charité et du Comité de bienfaisance 91,987 rations ; — en pain, on y distribua gratis 3,508 livres, et on vendit au-dessous du prix courant (12 à 7 creutz), 30,007 livres. Les frais extraordinaires de ces abondantes aumônes furent répartis entre ceux qui étaient appelés à y concourir, dans la proportion de leur fortune, d'après le tarif de l'impôt du 7 pour mille perçu dans l'arrondissement.

Aux Ponts, à une mesure pareille de répartition, on joignit l'idée de donner un surveillant spécial à chaque ménage de pauvres afin de s'assurer de la réalité des besoins et du bon emploi des secours.

A la Chaux-du-Milieu, des collectes mensuelles et des secours reçus du dehors ôtèrent tout prétexte à la mendicité. A Couvet, la vente des soupes aux gens aisés permit d'en fournir en plus grande quantité aux indigents, et un dépôt pour les mendiants étrangers les empêcha d'aller honteusement demander de porte en porte. A Môtiers, outre les secours de la Chambre de charité plus que doublés, trois souscriptions mirent à même de fournir 15,500 livres de pain à 2 ou 3 creutz au-dessous du prix des boulangers et de donner 200 livres de riz gratis. Dans les paroissés du Vignoble : contributions abondantes, soins officieux de personnes de toutes les classes, concours spontanés des corporations et des individus, distributions d'aliments, ateliers de travail, etc. — Les chefs des grandes manufactures font des sacrifices pour occuper leurs ouvriers et assurer leur subsistance. Cortaillod fournit aux siens pendant huit à neuf mois le produit de 25 sacs de blé par semaine, en pain, sans jamais l'élever au-dessus de 11 creutz.

François Roulet de Mézerac distribua une somme de fr. 11,585 aux Communes les plus chargées du pays, et la Ville de Neuchâtel (Conseil et particuliers) répondit encore aux cris de détresse qui s'élevaient des bords de la Linth et des vallées du Sentis, en envoyant 11,549 francs aux trois cantons de Glaris, Appenzell et Saint-Gall. Partout des mesures efficaces et partout des cœurs généreux.

L'Hôpital Pourtalès ne fut rendu à sa première destination qu'en octobre 1814, quelques mois après la

mort de son fondateur. La famille de celui-ci n'a jamais cessé de continuer son œuvre dans l'esprit même si bien indiqué par l'acte de fondation.

La même année, douze dames du Locle, à la tête desquelles était Marie-Anne Calame, s'unirent dans un commun sentiment de charité et résolurent d'élever, au moyen de leurs contributions mensuelles et d'une souscription dans leur Commune à un creutzer par mois, quelques pauvres jeunes filles indigentes et privées de toute éducation. Ce fut l'origine de cet Institut des Billodes, que Marie-Anne Calame dirigea et entretenait pendant vingt ans, on le sait, avec une admirable *imprudence*, que tant de voyageurs de tous pays ont visité, qui a élevé des milliers d'enfants et est encore la plus considérable de nos écoles de charité.

La fondatrice des Billodes vit avec bonheur plusieurs entreprises religieuses se former et prospérer autour d'elle. La Société biblique, établie en 1815 pour procurer aux indigents des Bibles et des livres de prières et d'instruction chrétienne, encouragée par des dons de la Ville de Neuchâtel (100 louis), de la Compagnie des pasteurs (25), de plusieurs particuliers et de la plupart des Paroisses, prit en peu de temps une importance que le nombre des exemplaires vendus et l'empressement des donateurs ne pouvaient qu'accroître d'année en année.

En 1818, douze dames de la Chaux-de-Fonds se réunirent aussi pour installer 24 jeunes filles, dénuées de tout moyen de subsister, dans une maison louée à cet effet. Les personnes aisées donnèrent de l'argent, les cultivateurs des denrées, les gens de métier quelque chose de leur industrie; les tailleuses ne se firent

pas payer de façon pour l'habillement des élèves, un boucher fournit toute la viande nécessaire, sans os et au prix courant, un boulanger le pain à $\frac{1}{2}$ creutz par livre au-dessous de la taxe, viande et pain rendus dans l'établissement même. — Pour la construction d'une maison appropriée aux besoins et pouvant abriter 60 élèves, D.-H. Courvoisier remit bientôt aux dames directrices une somme de 400 louis, la Commune 60, des souscriptions particulières 300, une ancienne compagnie de milices du district à peu près le restant nécessaire.

Au Locle, un jeune homme, Philibert Sandoz, le digne émule de Marie-Anne Calame, conçut la première idée d'un Hospice pour les vieillards et en prépara la mise en activité (1820), afin d'enlever les indigents âgés et infirmes à cette espèce d'enchère en usage dans le placement des communiers pauvres et de les entourer de ces soins réguliers qu'une administration publique peut seule garantir. La Chambre de charité prit la direction de cet asile qui eut bientôt ses nombreux pensionnaires.

Quelques dames de Neuchâtel ouvrirent une Ecole de raccommodage pour apprendre dans les heures de la soirée aux jeunes filles des familles mal nippées, à réparer et à faire revivre les habillements usés. — D'autres, toujours au nombre de douze, ne faisant appel qu'à leur entourage, fondent, sous leur direction immédiate et confient aux soins d'une maîtresse salariée le Prébarreau (1821), retraite solitaire et agréable, où de nombreuses orphelines, non bourgeoises, ont été élevées gratuitement pendant six, huit et quelquefois dix années, pour en faire surtout de bonnes

domestiques. En 1848, l'établissement a été transporté dans un local nouveau, propriété créée avec le concours du public. M^{me} Esabeau de Tribolet (1820-1849) et M^{lle} Uranie de Meuron (1849-1870) ont présidé seules pendant cinquante ans les femmes de mérite qui ont, durant ce laps de temps, fait partie du comité-directeur.

Le 28 décembre 1829, M^{lle} Julie de Montmollin, émue de pitié pour les vieillards indigents, déposa cinq cents louis entre les mains de Messieurs du Conseil de Ville de Neuchâtel, en les priant d'administrer ce commencement de fondation. Quinze ans étaient à peine écoulés que la Société des vieillards, soutenue par de beaux legs, se trouvait en mesure de payer une trentaine de pensions à domicile dans le cours d'une même année. — Aux Bayards, un Asile destiné à l'éducation des enfants pauvres des Communes voisines, trouva dans l'un de ses premiers amis, le pasteur J.-H.-F. Bersot, et auprès des âmes pieuses, d'énergiques protecteurs. — La Société du patronage pour les enfants malheureux (1838) vit ses ressources s'accroître avec le champ de son activité. — La famille Boyet ouvre à Boudry, en 1842, un asile sous la direction d'élèves-diaconesses de l'Institut d'Echallens; trois ans après, une maison plus vaste est disposée pour recevoir un plus grand nombre de malades, et Grandchamp devint ensuite le siège de cet établissement et de plusieurs autres. — Depuis longtemps, le Fonds des incurables (doté surtout par M^{me} Sandol-Roy en 1854) place ces infortunés dans d'honnêtes familles, ou plus récemment, dans des hospices (la Côte et Grandchamp).

La disette de 1846-1847 a trouvé partout dans le pays des associations et des particuliers prêts à en affaiblir les rigueurs par toutes sortes de mesures et de sacrifices. Le froment, qui, en septembre 1846, se vendait à 24 et 25 batz l'émine, monte en octobre à 35 et 36, et dépasse 50 batz en janvier: les pommes de terre qu'on obtenait d'abord pour 5 et 6 batz, atteignent le prix de 25 et 26 en certains lieux, et finissent par devenir introuvables. A Neuchâtel, une société a fourni pendant sept mois près de 40,000 livres de pain par mois, 1,350 livres par jour, à 551 ménages qui se composaient de 2,162 individus, au prix de 5, 6 et 6 1/2 creutz la livre, tandis qu'on le vendait chez les boulangers 9 et 9 1/2, et dans les cantons voisins jusqu'à 13 et 13 1/2 creutz. Ailleurs, les mêmes mesures ou d'autres plus conformes aux nécessités locales répondirent à tous les besoins.

A la Chaux-de-Fonds, une simple Maison de secours, ouverte par M^{lles} Mairet et Nicolet, s'est peu à peu transformée en un vaste bâtiment (1848), avec le concours de la générosité publique. La population de la Chaux-de-Fonds avait souscrit une somme de fr. 43,000, le roi de Prusse alors prince de Neuchâtel 33,000, et la Ville même de Neuchâtel 9,000.

Dans le même temps se préparait, par l'initiative personnelle d'un bon citoyen et avec sa seule fortune, un établissement qui était bien dans les vœux et les besoins du pays. L'idée n'était pas nouvelle, mais elle était reprise par un homme qui avait le cœur, la volonté, les ressources de l'intelligence et du capital, ces forces motrices des grandes entreprises.

Dans une réunion du Comité de la Société d'Emula-

tion (21 février 1835), où se rencontraient MM. de Sandoz-Rollin, de Montmollin, Frédéric de Chambrier et Monvert, on s'occupa pour la première fois dans le pays, croyons-nous, de la fondation d'un Hospice pour les aliénés, et la Société elle-même, quelques jours après, prit cette belle décision :

« Considérant qu'une maison propre à recueillir les
» aliénés manque à notre patrie, et qu'elle est d'une
» très-grande importance, tant pour le repos de bien
» des familles que pour le bien-être des infortunés
» privés de la raison, arrête de prier le Conseil d'Etat
» de prendre en considération cet établissement qui
» est généralement désiré. »

Puis, elle fit parvenir au Gouvernement cette adresse :

« La Société d'Emulation patriotique s'étant occupée, dans sa séance du 25 février, de l'état des aliénés dans ce Pays, des soins dont ils sont privés et du besoin généralement senti d'un hospice où ils puissent être reçus et traités, avait d'abord jugé cette question assez intéressante pour en faire le sujet d'un Mémoire à mettre au concours; mais une courte discussion lui a fait voir que cette question n'a plus besoin d'examen, qu'elle est claire en elle-même et décidée aux yeux de tous les habitants du pays, qu'elle est donc purement question financière et rentre ainsi dans le domaine de l'administration publique. La Société a donc reconnu que la marche la plus convenable et la plus sûre était de donner connaissance au Gouvernement de cette proposition, qui paraît être l'expression des vœux de tout le public.

» La Société, par cette démarche, ne croit pas sor-

tir de ses attributions patriotiques ; elle est persuadée au contraire, d'être applaudie de tous ses concitoyens et favorablement accueillie par un Gouvernement qui sait s'intéresser à tout ce qui est bon et utile.

» Neuchâtel, mars 1835.

» *Le Président*, DE PIERRE.

» *Le Secrétaire*, MONVERT. »

Le Gouvernement ne répondit à la Société que le 25 mai 1840, par cet arrêté signé Chambrier :

« Le Conseil d'Etat, ensuite du vœu que lui a manifesté la Société d'Emulation patriotique, s'est occupé de l'état des aliénés dans la Principauté. Les tableaux qu'il a fait dresser ont constaté, à la fin de 1837, l'existence de cent quarante-quatre aliénés, dont plusieurs étaient placés hors de l'Etat. Dans ce nombre vingt-trois ont été représentés comme dangereux ou comme étant à différents degrés incommodes pour le public. Ceux qui n'étaient pas l'objet de soins convenables formaient un chiffre bien inférieur. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat n'a pas jugé que l'intérêt des familles et de la Société réclame à l'égard de cette classe d'hommes une mesure générale, à laquelle l'état des finances de la Principauté ne permettrait pas d'ailleurs de pourvoir présentement, et il croit en conséquence devoir pour le moment borner son intervention aux cas particuliers où elle peut paraître nécessaire. »

M. Auguste de Meuron quittait l'Amérique en 1837, pour se fixer bientôt définitivement à Neuchâtel. On peut dire qu'il revint au milieu de ses concitoyens afin de leur faire part de ses richesses. Il ne tarda pas à consulter des hommes qui connaissaient bien les be-

soins du pays, et comme il avait le projet de fonder un grand établissement d'utilité publique, deux hospices, l'un pour les maladies physiques incurables, l'autre pour le traitement des maladies mentales, qui nous manquaient encore, attirèrent son attention patriotique. Il était fort enclin à se prononcer pour le premier, mais il céda aux observations qui lui furent faites, et la fondation d'un asile pour les aliénés fut arrêtée. M. de Meuron consulta les spécialistes à Paris, en Angleterre et à Genève, les architectes Philippon, Français, et Chatelain, Neuchâtelois, et désigna comme médecin-directeur du futur établissement le docteur Louis Bovet, qui fit des voyages étendus en France et en Allemagne pour y visiter les principaux hospices. A. de Meuron ne mit pas seulement sa grande fortune au service de son entreprise ; il l'étudia lui-même dans chacune de ses parties et en suivit l'exécution avec le plus grand soin. L'acte de fondation de Préfargier est du 18 août 1848, et son inauguration eut lieu le 27 décembre 1849. Le Grand-Conseil envoya ce jour-là à A. de Meuron une députation chargée de lui témoigner la reconnaissance du pays, et il décréta en outre que Préfargier, ses biens, meubles et immeubles, seraient exemptés à perpétuité de tout impôt, etc.

On lit dans une biographie de cet homme remarquable (mort le 1^{er} avril 1852) :

« Malgré la fondation de Préfargier, il n'avait pas abandonné le projet de doter sa patrie d'un hospice pour les incurables ; et, s'il eût pu y donner suite, le Neuchâtelois ou l'étranger qui, du bord des quais de notre lac, jette les yeux du côté du levant et considère avec satisfaction le superbe édifice des plaines de

Marin, en se retournant vers le couchant, aurait peut-être contemplé avec le même sentiment un nouvel édifice sur une des terrasses qui dominent notre Ville. »

Cette pensée persistante du bienfaiteur des aliénés, en faveur d'un Hôpital d'incurables et d'invalides du travail, est un avertissement donné aux générations à venir, de s'occuper de cette classe d'infortunés, si nombreuse, si délaissée encore et pourtant si digne de soins et de protection ¹.

¹ Nous n'avons pas tout cité et tout rappelé : il est peu de localités neuchâteloises qui n'aient leur représentation, en hommes ou en sociétés utiles, dans l'ordre de la bienfaisance : Comités de dames pour le travail destiné aux pauvres dans la plupart des paroisses. — Visiteurs des pauvres et des malades. — Bureaux de mendicité à Neuchâtel, Chaux-de-Fonds et Fleurier. — Dispensaires. — Fonds du Dr Marval (1855) pour cures de bains ou séjours à la campagne. — Des hôpitaux nouveaux, outre Grandchamp et la Côte, à Couvet, à Fleurier, à Landeyeux; la Providence à Neuchâtel. — Asile de Buttes. — Caisse pour les loyers à Neuchâtel. — Logements à bon marché (la Société du Jeudi s'en préoccupait déjà en 1815.)

Depuis quelques années, l'esprit d'association a créé d'utiles entreprises pour les familles ouvrières, etc., et la Société neuchâteloise pour l'avancement des sciences sociales a traité plusieurs fois des questions relatives à la bienfaisance générale.

L'ALMANACH

La Société du Jeudi a travaillé pendant 14 ans à la publication de l'Almanach de Neuchâtel; mais avant de la suivre dans ce champ d'activité, qu'il nous soit permis de dire quelques mots d'un essai du même genre, qui avait précédé.

Il parut dans notre pays, à la fin du siècle dernier, un *Véritable Messenger boiteux de Neuchâtel*, dont l'histoire est assez piquante et qui mérite d'être décrit, car les exemplaires en sont rares¹. Son existence n'a pas été longue; elle n'embrasse guères que deux années, mais c'est assez à un almanach pour faire parler de lui dans le monde.

Disons d'abord que ce premier de nos Messagers a l'aigle de Prusse au haut de son frontispice, renfermée dans un petit médaillon, et les chevrons neuchâtelois au centre de l'écusson. Le format in-4° est le même que celui de nos calendriers actuels.

L'année 1794, qui fut la première, a 79 pages d'impression. Elle s'ouvre par la nomenclature des souverains de l'Europe, parmi lesquels on remarque avec

¹ La Bibliothèque de la Commune et M. Alphonse de Coulon ont le bonheur de les posséder.

surprise les Princes de France : « Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, et Charles-Philippe, comte d'Artois. » Puis les 13 cantons helvétiques suivis de leurs alliés, ceux-ci dans l'ordre suivant : L'abbé de Saint-Gall. — La Ville de Saint-Gall. — Les Grisons. — Ligue haute. — Ligue cadée. — Ligue dizaine. — Valais. — Mulhausen. — Bienne. — Genève et Neuchâtel. Les couleurs de ce dernier Etat sont rouge et vert, et ses représentants officiels MM. G. de Béville, colonel en Prusse, Gouverneur de la Souveraineté et Principauté de Neuchâtel et Valangin, et Charles-L. de Pierre, maire.

Dans un avant-propos, Louis Fauche-Borel, « imprimeur du Roi à Neuchâtel en Suisse, » annonce hautement sa qualité d'éditeur responsable et sollicite avec effusion la communication de notes concernant l'agriculture, qu'il promet d'insérer l'année suivante. Il a soin de recommander du même coup « sa librairie » et son cabinet littéraire, ainsi qu'une souscription pour le Cours systématique, Arithmétique et Changes, en un volume in-4^o par M. l'ancien banneret Ostervald, auteur de la Géographie historique en deux volumes, dont l'éditeur de l'Almanach vient de faire une huitième édition, revue par l'auteur. » Fauche avise enfin l'honorable public « qu'il continue la fabrique de vinaigre de feu sa belle-mère et achète en conséquence tous les vins propres à le faire. »

Dans un second titre « Almanach historique », le Messenger boiteux donne les plus belles espérances à ses lecteurs. Il leur promet « des observations astrologiques sur chaque mois, le cours du soleil et de la lune exactement calculé pour l'année de grâce 1794,

» avec les foires de Suisse, Allemagne, France, Savoie,
» Bourgogne, Lorraine, et à l'usage de la médecine ;
» une Relation exacte et curieuse des choses les plus
» remarquables arrivées dans toutes les parties du
» monde pendant l'année précédente. » Au bas de la
page, on retrouve un médaillon comme celui du fron-
tispice, mais contenant de plus la figure diminuée
d'un petit messager boiteux.

Le choix des sujets des principaux articles est digne
de remarque. Dans un almanach suisse, ils ne man-
quent pas d'originalité. Après la Relation curieuse, ac-
compagnée de secrets utiles et instructifs destinés aux
habitants de la campagne, vient une sorte d'introduc-
tion générale en quelques lignes « sur l'état critique
» du monde, la guerre, les agressions impolitiques qui
» ont soulevé l'Europe contre la France, l'anarchie à
» l'intérieur du pays, mémorable exemple de ce que
» peut produire le renversement des autorités légiti-
» mes. » Après quoi une série de morceaux plus éten-
dus intitulés :

« Les suites fatales d'une grande conquête. »
(Perte de la Hollande par les Français, leur retraite,
1792.)

« Relation exacte de la vie de Louis XVI, de son
» procès et de toutes les circonstances qui ont accom-
» pagné ses derniers moments. »
(13 pages avec deux planches d'après A. Girardet.)

« Ode sur le massacre des Gardes-Suisses, le 10 août
» 1792. »

« Il est rare que la fin des méchants soit paisible,
» l'histoire suivante en fournit la preuve. »

(Article sur Marat et Charlotte Corday, commençant par ces mots : Marat, repoussé de son pays natal. . . .)

« Traits de courage pendant la Révolution. »

« Prise de la ville de Condé (1793) par le Prince de » Cobourg. »

« Relation exacte et effrayante des massacres de » septembre (1792). »

« Prise de la ville de Mayence le 23 juillet 1793 par » le Roi de Prusse, commandant en personne ses » armées. »

« L'argument sans réplique, dialogue entre un clu- » biste et un paysan, celui-ci menacé de la guillotine, » s'il ne crie pas : Vive la liberté! »

« Prise de Valenciennes, par Son Altesse le duc » d'York, commandant en chef de l'armée combinée, » employée à ce siège par Sa Majesté l'Empereur et » Roi. »

« Arrestation de deux ambassadeurs de la Républi- » que française le 25 juillet 1793. »

« Grande injustice réparée par un décret de la Con- » vention nationale. »

(Article ironique dirigé contre les prêtres constitu- tionnels.)

« L'erreur reconnue ou à qui se fier? »

(Dialogue entre Bongrain et Michaud, paysans qui rou- vrent les yeux sur les événements du temps ¹).

Enfin, deux ou trois anecdotes non politiques.

¹ Les deux dialogues sont de la même famille que celui de « l'En- trée des Français dans l'Erguel », petit écrit fort spirituel, dont M. Ulysse Matthey-Heuri, du Locle, possède un exemplaire peut- être unique.

Cette table des matières et le style de la plupart des articles, style émigré, correct, périodique, pompeux et mécontent, font entrevoir dans la rédaction une influence et une collaboration des plus étrangères¹. C'était une entreprise de propagande royaliste, qui fit du bruit et faillit susciter une Affaire de Neuchâtel. Il vaut la peine de rapprocher à ce sujet quelques détails empruntés surtout aux Manuels du Conseil d'Etat et de la Ville.

Le 6 septembre 1793, le Gouvernement fut informé que Fauche, imprimeur du Roi, avait livré à l'impression sans permission du Censeur de la Seigneurie et vendait ouvertement un almanach portant le nom de *Messenger boiteux de Neuchâtel*. « Les pièces qu'il ren- » fermait et la manière dont elles étaient présentées, » annonçait l'esprit de parti le plus marqué. Le Con- » seil d'Etat ordonna en conséquence à M. de Pierre, » Conseiller et Maire de Neuchâtel, de faire signifier » 'au sieur Fauche la défense de vendre le dit Alma- » nach dans l'Etat. »

Fauche-Borel poursuivait dans sa carrière politique, on le sait, un but qu'il avait fort à cœur : aussi chercha-t-il à éluder les conséquences de cette mise à l'in-

¹ Fauche-Borel dit dans ses Mémoires (T. I, p. 123) « que ce « *Messenger boiteux* fort curieux, imprimé par lui en grand nombre, » avait été rédigé par M. Fenouillot, et qu'il le fit répandre dans » toute la Franche-Comté, ainsi que d'autres écrits sortis de ses » presses. Il attribue à cette continuelle distribution de bons ouvra- » ges la conservation des principes monarchiques en Franche- » Comté. »

Fauche se tait complètement sur les poursuites dirigées contre son Almanach ainsi qu'on va le voir.

dex, qui lui paraissait injuste, et subordonna ses devoirs d'éditeur aux besoins de la cause qu'il servait. Vers la fin d'octobre, des réclamations venues du dehors parvinrent au Gouvernement de Neuchâtel : elles mettaient au jour les moyens employés par Fauche pour continuer quand même la vente et la circulation rapide de son Almanach. Leurs Excellences de Berne se plaignaient formellement, à l'instigation des imprimeurs Lörtscher et Chenebier de Vevey, « que Louis » Fauche-Borel avait imprimé un calendrier, d'un » contenu différent du leur sans doute, mais portant le » même titre de *Messenger boiteux de Berne*, qu'il n'a » vait pas craint d'estampiller des Armoiries de Leurs » Excellences, quoique imprimé probablement à Neu- » châtel. »

A la nouvelle de cette découverte compromettante, l'imprimeur neuchâtelois demanda du temps, désirant se faire entendre à Berne avant qu'il fût rien prononcé contre lui à Neuchâtel; mais il était déjà trop tard. Des enquêtes secrètes avaient été faites sur-le-champ, et il en résultait « que Fauche s'était permis d'imprimer sous le nom de *Messenger boiteux de Berne* un » almanach qu'on lui avait défendu de vendre à Neu- » châtel. » Envisagé dès lors comme coupable, surtout envers l'Etat de Berne, l'imprudent éditeur fut sérieusement menacé. Il avait agi sans doute par entrainement politique; mais, sous ce couvert, Berne et Neuchâtel pouvaient être exposés à de graves complications. Le Conseil d'Etat ordonna à M. le Maire de Pierre de réclamer contre Fauche un décret de prise de corps.

Dans le même temps, Fauche-Borel avait avec le

Magistrat de la Ville les mêmes démêlés. Messieurs les Quatre-Ministres n'étaient ni moins anxieux ni moins préoccupés du malencontreux Almanach que le Gouvernement. L'impression de cet écrit n'avait point été approuvée par l'autorité locale, et le Messenger renfermait, selon le Manuel, « des anecdotes du temps » hasardées et desquelles la neutralité que nous ob- » servons obligeait d'arrêter le cours. Défense très- » expresse fut donc faite à Fauche d'en débiter dans » la Ville sous peine d'en répondre. »

Nous avons vu que l'éditeur n'était nullement disposé à accepter cette interdiction comme irrévocable. Les incidents se multiplient donc de jour en jour. Un des membres du Petit-Conseil se rend à la librairie Fauche, et demande le Messenger boiteux de Neuchâtel . . . On lui en remet un exemplaire sans aucune hésitation. Quelle imprudence ! le monde officiel en est averti et Fauche est aussitôt accusé de continuer la vente illicite de l'Almanach prohibé. Appelé à justifier cette conduite, l'éditeur déclare assez plaisamment « que l'exemplaire qui lui a été demandé n'avait » été remis qu'en prêt, qu'il avait été immédiatement » rendu et qu'ainsi la défense était observée. »

Malgré cette explication, la saisie du Messenger boiteux est résolue à l'Hôtel-de-Ville. M. le Maire est chargé de l'opérer « dans le courant de la journée, où » qu'il s'en trouve, le Conseil renvoyant d'ailleurs à » une commission l'examen de toute cette affaire. » Le secret fut proposé par M. le Maître-Bourgeois en chef.

En l'absence de son mari, M^{me} Fauche fut invitée à comparaître devant le Magistrat. Elle ne crut ni pru-

dent ni loyal de nier certains faits, et elle désigna en particulier deux personnes de la Ville qui avaient eu précédemment des dépôts de l'Almanach. A la suite de cette déclaration, la police fit une descente dans la librairie suspecte ainsi que dans quelques maisons signalées par des membres du Conseil ; mais ces recherches n'eurent pas grands résultats ; au dire de chacun, les Messagers boiteux couraient le monde. Le Magistrat ne semble guères en avoir été convaincu, et soupçonnant à cet endroit chez ses administrés un peu de malice, il envoya à la *Feuille d'avis* dont Fauche était l'éditeur l'avertissement officiel suivant :

« Messieurs les Quatre-Ministres ayant été informés que l'on débitait en cette ville des Almanachs intitulés : Messagers boiteux pour 1794, portant pour lieu d'impression *Neuchâtel*, ont jugé à propos, à la date du 9 septembre dernier, d'en défendre la vente. Ils en ont fait saisir les exemplaires qu'ils ont pu découvrir, et renouvellent de plus fort cette défense, sous peine de punition selon tout leur pouvoir, et même d'être dénoncé où il convient. »

» Donné le 7 octobre 1793.

» Par ordonnance : A. PETTAVEL. »

Quelle ne fut pas la surprise du Magistrat et celle du public qui connaissait la décision prise en Conseil, lorsque personne ne trouva dans la *Feuille d'avis*, même en cherchant bien, l'ordonnance de MM. les Quatre. L'aventure était inattendue et singulière. Quelle négligence de la part de l'éditeur ou quelle audace ! Fauche-Borel est sommé sur-le-champ de comparaître et de rendre raison du silence qu'il a gardé.

Sa feuille ne paraissait qu'avec le privilège du Magistrat et celui-ci avait le droit d'exiger la publication de ses arrêtés. Embarrassé dans sa défense et ses explications, il ne vit pas de meilleure issue pour lui que de recourir à la bienveillance des Quatre-Ministres, « les suppliant que s'ils ne pouvaient prendre » sur eux de le dispenser d'insérer le susdit article, on » l'autorisât du moins à présenter auparavant une respectueuse requête dans ce but au Conseil général. »

Le Magistrat y consentit, mais « malgré les représentations du sieur Fauche, disent les Manuels, le » Conseil ne put obtempérer à sa demande, et la publication de l'article concernant la prohibition et la » défense du débit de l'Almanach fut fixée au jeudi » suivant, comme cela aurait dû avoir lieu déjà la semaine précédente. » Force fut donc à l'éditeur de s'exécuter. D'un autre côté, la commission particulière qui avait été chargée de suivre de près cette épineuse affaire, envisagea la défense publique qui avait été faite comme suffisante, « et elle renvoya » Fauche à une simple et paternelle exhortation, considérant qu'il n'y avait pas eu de sa part préméditation avérée . . . »

Toute cette agitation, hâtons-nous de le dire, avait été provoquée par la crainte d'une intervention étrangère. A cette époque, on ne regardait pas de Neuchâtel vers la France et du côté de la grande ville où siégeait la Convention sans d'assez vives appréhensions ; il y avait bien quelques motifs pour cela. En effet, le 2 novembre 1793, une communication inquiétante fut adressée au Conseil d'Etat : le maire de Cortailod, M. de Sandoz-Travers, venait de déposer en Chancel-

lerie une dépêche que son père, qui était châtelain de Thielle, avait reçue de M. Barthélémy, ambassadeur de France¹. On sait que tous les cantons suisses n'avaient pas reconnu ce diplomate, ni la grande République qu'il représentait; et cette circonstance explique la marche en quelque sorte personnelle que Barthélémy suivit dans l'envoi de sa note : il la fit remettre au chef de la juridiction neuchâteloise la plus voisine de la frontière helvétique. L'émotion qu'elle produisit n'en fut pas moins très-grande au Conseil d'Etat et parmi ses aboutissants. Avant même que le Gouvernement pût s'en occuper, la commission des Montagnes, dont la mission était de veiller aux complications qui pouvaient surgir dans nos relations avec la France, avait pris les devants en préparant en toute hâte une réponse à la dépêche française. Mais que disait donc l'ambassadeur de si alarmant? Barthélémy annonçait à qui de droit « que des plaintes réitérées lui avaient » été portées relativement à un Almanach, connu sous » le nom de *Messenger boiteux*, imprimé par L. F.-B., » à Neuchâtel, lequel contenait les expressions les

¹ François Barthélémy, neveu du célèbre écrivain, l'un des membres du Directoire. « Plus doux qu'énergique, modeste, serviable, » prévenant, Barthélémy se montra peu susceptible à l'endroit des » rudesses helvétiques, et gagna les cœurs par une habile bienveillance. La simplicité de sa vie ne pouvait que plaire aux Suisses. » Néanmoins Soleure et d'autres villes déclinerent sa résidence, » Zurich aussi, pour que le Vorort ne semblât pas subir une influence étrangère. Barthélémy s'établit à Baden. A la déclaration » de guerre en 92, Barthélémy recommanda à la Diète la stricte » observation de la neutralité comme la meilleure garantie de l'indépendance et de la liberté suisse. »

(MONNARD, *Histoire de la Confédération suisse.*)

» plus outrageantes contre la Convention nationale et
» le peuple français . . . Il demandait donc que ledit
» Fauche fût puni convenablement pour avoir mis au
» jour un ouvrage *qui ne pouvait que blesser la neu-*
» *tralité.* » Cette parole finale était surtout menaçante
et grosse d'un orage qu'il fallait se hâter de détourner.
Le projet de réponse de la commission des Montagnes
fut immédiatement approuvé par le Conseil d'Etat,
avec une modification importante, qui devait à ses
yeux atténuer la responsabilité de l'Etat de Neuchâtel
et diminuer la culpabilité de Fauche-Borel. Elle con-
sistait « à déclarer moins positivement que ne le fai-
» sait la commission que Fauche était l'imprimeur de
» l'Almanach dont il s'agissait, et qu'on ne le connais-
» sait proprement que comme en étant l'expéditeur. »

Ainsi corrigée et minutée, la réponse du Gouverne-
ment fut envoyée au Ministre de France par l'entremise
indirecte du châtelain de Thielle.

Sur ces entrefaites, Fauche-Borel n'avait pas perdu
de temps dans l'intérêt de sa personne et de son Mes-
sager boiteux. Dès les premiers jours de ce grave in-
cident, il s'était adressé à Berlin même, afin d'obtenir
malgré tout l'autorisation de vendre ouvertement l'é-
crit défendu. La Cour lui était évidemment favorable,
car dans un Rescrit du 15 novembre (1793), Sa Majesté
faisait observer au Gouvernement :

« Que le contenu de l'Almanach en question était
» infiniment supérieur à celui de Bâle, quant aux sen-
» timents politiques. Toutefois, Elle abandonnait au
» Conseil le soin de prendre les résolutions les plus
» adaptées au bien de l'Etat, et d'en donner sans délai
» connaissance au sieur Fauche-Borel. »

A la lecture de cette missive, le Gouvernement un peu surpris ne crut pas avoir autre chose à faire, que de rappeler à Sa Majesté les informations qu'il avait données précédemment à la Cour et en particulier les plaintes de Leurs Excellences de Berne et de M. Barthélémy. Mais avant même que cette réponse pût être connue à Berlin, le Conseil d'Etat recevait un nouveau Rescrit royal, qui approuvait entièrement la défense faite au libraire neuchâtelois, tout en ordonnant d'autre part, sans doute par compensation politique, la prohibition de l'Almanach de Bâle

Ce fut le dernier mot sur la question.

Le *Messageur boiteux de 1795* ne ressemble guères à son devancier. Il n'eut pas comme lui une vie aussi orageuse. D'entrée, nous y trouvons un document bien inattendu : le Calendrier sextil pour l'an III de la République française . . . Puis, le second titre, au lieu d'annoncer « la Relation curieuse et exacte des événements contemporains, » promet plus sagement aux lecteurs « une Notice sur toutes les maladies auxquelles les bêtes à cornes sont sujettes et les remèdes les plus efficaces pour chacune d'elles, suivie de bons mots, contes à rire, valeur héroïque. » Les articles de fond se suivent dans cet ordre :

« Des bêtes à cornes, des bœufs et des vaches. —
» Préceptes de médecine et de chirurgie : Purgations,
» saignée, coupe des cheveux, dans quels temps et
» quels jours ? — Répartie helvétique. — Jean Mouchet à la bataille d'Ivry (Abram Mouchet d'Auver-

» nier). — Le siège de Soleure en 1318. — Les caractères nationaux. — Les pays plats. — Les souliers suisses en 1743. — Le vrai courage. — Quatre ou cinq historiettes helvétiques et autres. — Enfin, en sept pages : Un récit de la conspiration de Robespierre, son rôle et sa mort, » ce dernier article toujours en style émigré.

On le voit : la rédaction se montra, pour cette seconde année, prudente et circonspecte. Pendant les derniers jours de la Convention, l'Almanach de Neuchâtel s'imprimait avec une lenteur calculée ; les articles inoffensifs ne s'ajoutaient que par intervalle les uns aux autres ; et au moment même où l'éditeur donnait forcément à son *Messenger* les derniers soins, la Convention était remplacée par le Directoire (27 octobre 1794). Rien ne s'opposait plus à ce que les pages finales continssent l'étude politique sur le grand révolutionnaire.

En 1796, les demandes en radiation de la liste des émigrés étaient admises à Paris, et la cessation du *Messenger* boiteux de la première série coïncide avec le départ de nos hôtes français.

Mais rentrons au Jeudi ; c'est même à sa première réunion que nous allons assister. On y parle avec vivacité d'une entreprise qui, à Neuchâtel, paraissait bien hasardée ; il s'agissait de répandre par la voie de la presse les idées germées et mûries dans le sein de la Société. Le meilleur modé de publicité, dans un temps où l'expérience n'avait que peu de directions à

donner, n'était pas facile à choisir. Bien des sentiers se présentaient aux sociétaires, mais lesquels préférer? L'opinion se rattachait volontiers à deux genres d'écrits dont ailleurs on avait fait l'essai avec un succès discutable : le Journal ou feuille périodique, les Etrennes patriotiques ou Almanach national paraissant à la fin de chaque année. Il ne pouvait être question de travailler simultanément à l'un et l'autre ouvrage, et le premier réclamait des forces et des loisirs que personne ne pouvait y consacrer. Il fut donc entendu que la Société publierait prochainement et annuellement un Almanach *neuchâtelois*. C'était avoir de prime-abord un tout autre objectif que Fauche-Borel.

Le travail de rédaction commença sans retard et vers les premiers mois de 1802 le portefeuille du Jeudi renfermait déjà les matériaux les plus importants pour une première année ; mais de longues difficultés, relatives à l'impression, suspendirent forcément l'exécution du projet. Fauche-Borel, qui était le principal éditeur de Neuchâtel, voyageait en Europe au service de la politique des Bourbons, et M^{me} Fauche, qui le remplaçait dans les affaires de sa librairie, n'était point disposée à accepter l'entreprise du nouveau Messenger. Elle déclinait même de toute façon l'honneur d'y coopérer, « craignant, disait-elle, que les éditeurs des autres Almanachs n'eussent déjà pris leurs mesures » pour les débiter, et qu'ainsi celui du Jeudi ne parût » pas à temps pour leur faire concurrence et restât à » sa charge. » La Société, qui comptait pour la réussite beaucoup plus sur le contenu de son Almanach que sur des combinaisons de librairie, insista vivement auprès de M^{me} Fauche ; et, après mille objections, celle-

ci parut consentir à se charger de cette publication. Elle y mettait toutefois cette curieuse condition : « c'est » qu'elle pût se procurer du *papier Bulle*, destiné à » cet usage et dont elle était alors au dépourvu . . . » De semaine en semaine, elle renvoyait aussi d'insérer dans la *Feuille d'avis* l'annonce de l'apparition prochaine du *Messenger boiteux*, que M. DuPasquier avait rédigée avec soin afin de lui préparer un bon accueil.

La Société crut remarquer dans ces lenteurs singulières une retraite habilement combinée, et bien à contre-cœur elle se vit obligée de s'aboucher avec les imprimeurs de Lausanne et de Pontarlier. Cependant ne pouvant renoncer à l'espoir si naturel de faire paraître l'Almanach sous ses yeux après en avoir surveillé l'impression, elle tenta à la fin de 1803 de nouvelles démarches auprès de M^{me} Fauche. Ces ouvertures n'eurent pas plus de succès que les précédentes, et il n'y eut plus à en douter : il devenait nécessaire de passer par les mains de l'étranger. Le libraire Favier, à Pontarlier, accepta les fonctions d'éditeur en 1804. Il faut que ces préliminaires aient été particulièrement laborieux et que le Jeudi envisageât l'entreprise comme de toute importance, puisque la Société songea sérieusement à établir elle-même pour la publication de l'Almanach une imprimerie spéciale, qu'elle aurait du reste cherché à alimenter par l'impression des Actes officiels de la Chancellerie, de la Ville et des Greffes.

L'Almanach du Jeudi fut donc imprimé pour la première fois à Pontarlier. Tiré à 6,000 exemplaires, il parut sous ce titre : *Almanach historique, nommé le V véritable Messenger boiteux de Neuchâtel, pour l'an 1805.*

La planche du frontispice, dont la couleur locale devait contribuer beaucoup au succès de l'ouvrage, n'avait pu être terminée à temps ; elle était en gravure au moment le plus favorable pour la vente de l'Almanach. L'éditeur et la Société durent se contenter forcément de celle d'autres calendriers connus : Au premier plan, un *Messenger*, à jambe de bois, présente une lettre à un jeune garçon qui fond en larmes, et tout à côté trois personnages s'entretiennent gravement des affaires du temps. Dans la plaine, quatre cavaliers, sabres haut élevés, sont lancés dans une charge à fond. A l'extrême horizon, une ville fortifiée est dévorée par les flammes, et une flotille lutte avec peine contre les vagues d'une mer agitée. Le ciel est occupé par un Soleil et une Lune, à figures humaines, tous deux enveloppés des plus sombres nuages.

La Société, instruite par l'expérience, prit ses mesures à l'avance pour assurer l'apparition de l'Almanach de 1806. Elle répartit d'abord entre ses membres les travaux à préparer : les calculs astronomiques furent confiés aux écoliers de la Salle d'arithmétique, sous la direction de M. Perret, leur professeur, et M. Coulon se chargea de les revoir pour vérifier leur exactitude. M. de Montmollin eut pour tâche de soigner la partie du calendrier proprement dit et de prendre les informations nécessaires à l'indication exacte des foires, tant de notre pays que des pays voisins. M. de Chambrier accepta la rédaction de tout ce qui concernait les saisons et la température, les maladies, la paix et la guerre. M. de Sandoz-Rollin promit divers morceaux sur le traitement des gelés, noyés et asphyxiés, les tabelles de population, la revue de ce qui

se serait passé de plus curieux dans le pays, une notice historique sur Jean-Pierre Droz, graveur neuchâtelois établi à Paris. M. DuPasquier devait faire un extrait de la *Science du Bonhomme Richard*, de Franklin, et recueillir des anecdotes. Tous les autres membres s'engagèrent à leur tour à ne pas demeurer inactifs.

Pendant que la Société songeait à cette seconde publication, l'Almanach de 1805 faisait péniblement son chemin dans le monde. Accueilli avec un intérêt douteux, la vente en était faible; la concurrence était énorme. Cette situation fâcheuse réclamait des mesures décisives: on alla jusqu'à poser la question de la convenance de l'entreprise. Traiter de nouveau avec l'imprimeur de Pontarlier était une extrémité à laquelle on ne pouvait consentir. Faivre refusait de se charger d'organiser la vente, condition nécessaire de la réussite. Il avait d'ailleurs employé pour l'Almanach de 1805 des caractères beaucoup trop petits, et s'était permis d'utiliser plusieurs des matériaux qui lui avaient été fournis pour des Messagers contrefaits, édités par lui sous le nom de Messagers boiteux de Berne et de Bâle.

Malgré tous ces revers, la Société se décida à poursuivre son dessein, dont l'utilité, après nouvel examen, lui paraissait de plus en plus incontestable. Une lettre de M. Léopold de Buch, qui approuvait ses travaux et en particulier le Messenger boiteux, vint ranimer les courages. Des propositions positives furent faites à MM. Lörtscher et fils, éditeurs de l'Almanach de Vevey. On leur demandait deux ou trois mille exemplaires de leur Messenger avec le titre de *Neuchâ-*

tel et contenant des articles particuliers à notre pays : le tout devait donner deux feuilles d'impression. On s'engageait, du reste, à leur fournir pour la partie historique de leur propre Almanach des documents dont ils feraient tel usage qui leur conviendrait ; enfin, ils auraient la plus grande liberté dans le choix de leurs agents pour le débit. Les éditeurs de Vevey accueillirent ces offres avec plaisir, et ils demandèrent, afin de régler l'affaire, une conférence qui se réunirait à Yverdon. MM. Lörtscher avaient soin d'ajouter que, si cette rencontre était acceptée, on les en prévint au moins six jours à l'avance, « les lettres de » Neuchâtel à destination de Vevey étant d'ordinaire » quatre jours en route. »

La conférence eut lieu dans la ville désignée. MM. de Montmollin et DuPasquier y représentèrent la Société du Jeudi, et tout se passa à la satisfaction générale. Cette heureuse solution fut singulièrement facilitée par les bonnes relations qui s'établirent, à cette occasion, entre la Société neuchâteloise et le Comité veveysan de la Société d'Emulation du canton de Vaud. Celui-ci venait de s'emparer de la direction du *Messenger boiteux* édité par MM. Lörtscher, et son secrétaire, le pasteur Chavannes¹, promit de surveiller la partie

¹ Auteur d'un ouvrage intitulé : *Exposé de la méthode élémentaire de H. Pestalozzi*, suivi d'une Notice sur les travaux de cet homme célèbre, son institut et ses principaux collaborateurs, par Dan.-Alex. Chavannes, M. D. S. E., membre du Grand-Conseil et de la Société d'Emulation du canton de Vaud. Vevey, 1805. — Chavannes, en dédiant son livre aux citoyens Conseillers d'Etat du canton de Vaud, exprimait le vœu que la méthode élémentaire de Pestalozzi contribuât à une meilleure organisation des écoles primaires.

de l'Almanach concernant Neuchâtel; mais il réclamait aussi pour la partie plus générale et commune aux deux Almanachs la coopération de la Société du Jeudi. A ce propos, M. Chavannes « félicitait le pays de Vaud » de se voir appelé à jouir dans la suite du secours » d'une Société telle que celle de Neuchâtel. »

Sur ce pied nouveau, le succès de l'Almanach de 1806 semblait garanti, quand tout à coup M^{me} Fauche annonce dans la *Feuille d'avis* qu'elle se propose, elle aussi, de publier un *Messenger* boiteux de Neuchâtel... A cette nouvelle, l'émoi fut grand, surtout à Vevey, car personne ne s'attendait à cette redoutable concurrence. Les Lörtscher s'empressent de demander à leurs correspondants neuchâtelois des renseignements précis « sur la teneur exacte des loix de leur pays » quant à la contrefaçon, puisqu'il ne peut être loisible, disent-ils, au premier imprimeur venu d'employer un titre d'Almanach qu'un autre a déjà choisi. » Du reste, ils étaient assurés que si la loi ne pouvait » atteindre M^{me} Fauche, son entreprise tomberait » d'elle-même, par la raison que le genre Almanach » n'offrait point de bénéfice à un imprimeur qui n'a » pas un établissement spécial. » Cette considération avait à leurs yeux une grande valeur « dans une époque » que comme celle-ci, ajoutaient-ils, où bientôt chaque imprimeur voudra absolument faire cheminer » un *Messenger* boiteux bon gré mal gré . . . Et quant » aux planches, c'est là surtout qu'ils attendent M^{me} » Fauche ! »

Les éditeurs de Vevey se trompaient de toute manière, puisque le libraire neuchâtelois n'en était pas à son premier essai, et que, si le titre contesté apparte-

nait par l'usage à quelqu'un, c'était bien à lui. Aussi la Société du Jeudi jugea de bonne politique de chercher à composer avec M^{me} Fauche. M. le professeur Meuron, chargé de cette négociation, reçut un accueil auquel il ne s'attendait point. M^{me} Fauche se déclara prête à renoncer à son projet, à la condition toutefois d'avoir seule dans le pays la vente de tous les Almanachs publiés par MM. Lörtscher et en particulier de celui de Neuchâtel. La convention ayant été faite dans ces termes, l'édition neuchâteloise fut garantie à M^{me} Fauche, au prix de 34 sols de Suisse la douzaine d'exemplaires.

Le « Véritable Messenger boiteux de Neuchâtel pour l'an de grâce 1806 » put donc paraître sans nouveau contre-temps. Le frontispice n'était plus celui de l'année précédente. La Société du Jeudi avait demandé des projets à nos artistes, et ce fut le dessin proposé par M. Maximilien de Meuron, qui réunit tous les suffrages. La gravure en fut confiée à MM. Lörtscher : elle coûta 90 livres, somme qui parut exorbitante aux rédacteurs neuchâtelois. Du reste, ce frontispice a été conservé jusqu'à nos jours, non pourtant sans subir des altérations qui se rattachent à des dates mémorables de notre histoire. Dans la planche exécutée pour 1806, un aigle à la vaste envergure, fortement perché sur une branche de chêne noueux, semble protéger l'écusson de Neuchâtel et le pays tout entier, représenté par la Ville, le lac et les montagnes du couchant. En 1807, l'aigle a disparu, mais l'écusson est resté sur la branche de chêne, où il persiste à demeurer jusqu'en 1848 : il disparaît à son tour en 1849, sans être remplacé. Il est facile de constater au frontispice

des Messagers boiteux les retouches successives qui ont été faites.

Le mode de publication convenu avec MM. Lörtscher se maintint pendant toute la durée de la Société du Jeudi. L'entreprise marcha régulièrement et sans incident nouveau, en obtenant d'année en année une popularité toujours plus générale. La rédaction des articles neuchâtelois fut toujours soignée, comme on pouvait l'attendre d'une réunion d'hommes aussi distingués. Le lecteur d'aujourd'hui qui s'intéresse aux choses d'autrefois s'instruit et s'amuse en interrogeant ces vieux Messagers boiteux. Les collections complètes de ces Almanachs sont rares, mais bien des familles en possèdent encore des exemplaires isolés : il faut en prendre soin et ne pas les détruire. Ce sera peut-être encourager cet acte de conservation, que d'indiquer les sujets des principaux articles des douze premières années, œuvre du Jeudi, ainsi que les noms de leurs auteurs, selon qu'une lecture attentive des procès-verbaux de la Société et d'autres indices, nous ont permis de le constater. En tout cas, cette nomenclature mettra en évidence l'intérêt tout patriotique et constant que les membres de la Société apportaient à cette publication populaire. Nous avons cherché à reproduire dans un tableau général, sous une forme commode, les noms des rédacteurs, les articles sortis de leurs plumes et les années de l'Almanach où les lecteurs curieux pourront les retrouver.

Le Véritable Messager boiteux de Neuchâtel,
1805-1816.

Paul-Louis-Auguste Coulon. Tables astronomiques.
1805.

Temps moyen au midi vrai. 1806 (continué par le même les années suivantes).

Des soins à donner aux mourants. 1809.

Trait d'appétit extraordinaire. 1810.

Auguste de Montmollin. Calendrier, foires, etc. 1805 et suivantes.

Etat des emplois et offices de la Principauté. 1805 et suivantes.

Notice sur quelques établissements et la carte d'Osterwald. 1805.

Population du pays en 1810-1812, 1813, 1814, 1815, 1816.

Tableau des différentes professions. 1814.

Alphonse de Sandoz-Rollin. Population de la Principauté 1805, 1806, 1807, 1809, 1810, 1811.

Amélioration des races de bêtes à cornes. 1805 (collaborateur : le professeur Meuron).

Sur la manière de détruire les taupes et l'adresse remarquable de nos taupiers. 1805.

Notice de quelques faits arrivés dans le Comté pendant l'année. 1806 (collaborateur : le Chapelain DuPasquier).

Nouvelle méthode pour multiplier les arbres fruitiers. 1808.

Notice sur Ferdinand Berthoud. 1809.

Avis sur le traitement des asphyxiés par les gaz méphitiques. 1809.

Moyen de faire du café sans café, avec planche. 1809.

Voyage à Hoffwyll ou lettre d'un paroissien à son pasteur. 1809.

DuPasquier, Chapelain du Roi. Le Messager boiteux à ses compatriotes. 1805.

Suite de la relation curieuse des choses les plus remarquables. 1807.

Moyens de préserver les graines du danger de germer dans les temps pluvieux. 1807.

Sur l'amélioration des bêtes à laine et le parti qu'on peut en tirer. 1807 (d'après un Mémoire de M. Auguste de Chambrier).

Soins journaliers qu'exigent les mérinos. 1807 (d'après un Mémoire de M. Auguste de Chambrier).

Notice de quelques faits arrivés dans la Principauté de Neuchâtel pendant l'année et qui peuvent intéresser la curiosité publique. 1808.

Récolte de carottes remarquable. 1808.

Notice de quelques faits, etc. 1809.

Quelques objets propres à intéresser la curiosité publique. 1810.

Revue annuelle. 1811.

Constructions publiques et améliorations des routes, etc. 1812.

Le Messager boiteux à ses concitoyens. 1813.

Secours donnés à l'industrie. Inquiétudes pour les subsistances. Orages. 1813.

Revue annuelle. 1814, 1815.

Objets propres à intéresser la curiosité publique. 1816.

Meuron, ministre. Notice des événements les plus remarquables, du 1^{er} mai 1803 au 1^{er} mai 1804 — 1805 (collaborateur : Sandoz-Rollin).

Noms des Comtes et Princes qui ont possédé la sou-

veraineté de Neuchâtel. 1805 (d'après une Notice de M. le baron Jean-François de Chambrier).

Sur le parti à tirer des troncs et racines des arbres qu'on laisse mal à propos pourrir dans les forêts. 1805.

Lettre d'un cultivateur de Couvet au rédacteur de l'Almanach de Neuchâtel. 1806.

Précautions à prendre dans le choix des semences pour la montagne. 1807.

Quelques observations du *Messenger boiteux*. 1808.

Préparation à donner à la terre pour assurer la germination des semences. 1808.

Moyen simple et facile d'avoir de bonnes semences en froment, de son propre cru. 1809.

Invitation à tous les chefs de famille. 1811.

Avis aux propriétaires de forêts. 1811.

Lettre d'un campagnard au *Messenger boiteux*. 1813.

Meuron, professeur. Représentation fidèle des figures des anciens Comtes de Neuchâtel, telles qu'elles se trouvent dans le monument qui existe au Temple du Haut de la Ville de Neuchâtel et explication de la grande planche. 1805.

Auguste de Chambrier. Maladies des moutons. 1808.

Sur la culture du lin et le perfectionnement du rouissage dans notre pays. 1810.

Manière de laver la laine des mérinos et des métis. 1810.

Sur l'usage des marrons d'Inde pour la nourriture des moutons. 1810.

- Philippe de Pierre.* Moyens de tirer parti des engrais que fournissent les fosses d'aisances. 1808.
Sur les hannetons. 1811.
- François de Meuron-Coulon.* Sur la culture des carottes. 1811.
- Ostervald.* Tableau comparatif des hauteurs des divers points de ce pays au-dessus du lac de Neuchâtel. 1812.
- Portalès-Boye.* Rapport des mesures de Berne à celles de Neuchâtel. 1813.
-

Plusieurs amis de la Société envoyèrent des communications pour l'Almanach :

- Charles-Daniel Vaucher, pasteur à Lignièrès.* Lettre d'un pasteur de la campagne sur l'agriculture de sa paroisse. 1806.
Notice sur un sourd-aveugle. 1807.
- Henriod, lieutenant à Couvet.* Rapport d'une expérience faite par le capitaine Bugnon, à Fleurier, dans le Val-de-Travers, sur la culture des carottes en pleins champs. 1806. (collaborateur : Meuron, ministre).
- Huguenin, maire de la Brévine.* Température. 1810.
- Louis Perrot-Lapierre.* Notice sur la vie et les ouvrages de MM. Jaquet-Droz, père et fils. 1810.
- Charles Lardy, pasteur à Corcelles.* Quelques directions sur les soins à donner aux abeilles. 1810.

Trait de courage et de sang-froid. 1810.

Sur la culture du colza. 1812.

Sur la manière de prendre le miel. 1812.

Cette table des matières est loin d'être complète ; mais il serait fastidieux de l'augmenter de cette foule de détails dont nos Almanachs abondent, curieux sans doute, trop nombreux et trop variés cependant pour être mentionnés ici. Ce sont des documents qui ont été et seront toujours consultés avec profit, quoique les noms de la plupart de leurs auteurs demeurent ignorés. La collection des Messagers boiteux jusqu'en 1831, époque où la presse périodique prit dans notre pays un essor inconnu, est une source abondante de renseignements précieux. Après avoir été longtemps notre seul organe de publicité, les Almanachs de cette période nous donnent des informations qu'il est moins facile de trouver ailleurs. La Revue annuelle ou la Notice des événements rend fréquemment ce genre de service.

On a vu la part considérable que M. le Chapelain DuPasquier prit dès le commencement à la rédaction de l'Almanach. Quand le Jeudi disparut, ce fut lui qui en porta toute la charge, et il s'y dévoua jusqu'à sa mort, en 1830. Recueillant avec soin les faits contemporains qui parvenaient à sa connaissance dans son milieu neuchâtelois, il en écrivait un résumé succinct pour le Messenger. De côté et d'autre, il recevait des communications dont il était heureux de faire usage et qu'il traduisait dans un langage simple et correct.

Les intérêts locaux aimaient à se produire dans cet ouvrage si répandu, et celui-ci gagnait en popularité en parlant un peu de tout et de chacun. La partie neuchâteloise était en général résumée dans les *Objets propres à intéresser la curiosité publique*. En dehors de ce chapitre, les articles concernant le pays devinrent toujours plus rares ¹.

A la mort de M. DuPasquier, un Comité prit la direction de l'Almanach avec la louable intention d'en augmenter le mérite, en renforçant les éléments neuchâtelois. Mais comme il arrive souvent dans les œuvres projetées en commun, la rédaction de 1830 à 1841 se réduisit à la collaboration effective et persévérante d'un seul et élégant écrivain, M. Louis de Meuron, ancien châtelain du Landeron : C'est lui qui à cette époque a sauvé l'Almanach d'une mort certaine.

L'insurrection républicaine fit oublier ou suspendre la publication du *Messenger boiteux* : nous n'avons donc pas d'année 1832. Il faut en donner avis aux collectionneurs qui l'ignoreraient, afin qu'ils ne cherchent pas un exemplaire plus que rare . . . , comme nous avons eu nous-même la naïveté de le faire.

La Société d'Emulation commença à s'occuper de l'Almanach en 1840 ; c'est à cette date du moins que ses protocoles en font mention pour la première fois. Il ne s'agissait pas de modifier sa forme ancienne, mais de l'enrichir d'articles plus nombreux appropriés aux populations du pays. Dans ce but, la statis-

¹ L'année 1819 renferme trois lettres piquantes de M. le ministre Meuron, et 1827 la Notice de M. de Sandoz-Rollin sur le graveur Jean-Pierre Droz.

tique, l'agriculture, l'industrie, l'histoire devaient y occuper une place prépondérante. On revenait avec raison au point de départ de la Société du Jeudi.

L'exécution de ce nouveau plan fut confié à un Comité composé de MM. Lardy, pasteur, Monvert et Louis de Meuron, avec la recommandation de s'associer des collaborateurs propres à la spécialité des Almanachs, parmi lesquels on désigna surtout M. le ministre Jaques de Gélieu. Des mesures furent prises aussi afin d'établir à Neuchâtel même le siège principal de l'entreprise. M. Prince-Wittnauer accepta la charge d'éditeur, et s'entendit avec MM. Lörtscher, pour les éphémérides, Nicolet et Wolfrath à Neuchâtel, pour les planches et l'impression. MM. de Meuron et Monvert, morts en 1847 et 1848, furent remplacés dans le Comité par M. Henri-Florian Calame.

La Société d'Emulation ne prenait aucune part à la rédaction et au choix des articles; elle se contentait de la surveillance générale, et donnait des encouragements pécuniaires aux éditeurs pour obtenir la vente à bas prix et améliorer les planches et les portraits¹. Deux écrivains ont alors collaboré au *Messenger* avec non moins de zèle et l'ont soutenu longtemps: MM. Guillebert et de Gélieu.

¹ Noms des divers éditeurs :

Faivre, à Pontarlier, année 1805.

Lörtscher fils et Lörtscher frères, à Vevey, 1806-1841.

Prince-Wittnauer, à Neuchâtel, 1842-1846.

Gerster-Fillieux, id., 1847-1849.

Ch. Lichtenhahn, id., 1850-1871.

Le nombre d'exemplaires, publiés chaque année, a été en moyenne de 4 à 5,000, toujours promptement vendus.

Cette période de l'Almanach renferme un grand nombre d'articles d'un véritable intérêt, en particulier plusieurs récits de *Courses à pied* dans le canton, dont M. Guillebert est le principal auteur, des *Notices* sur quelques localités, et des *Biographies* d'une certaine étendue, entre autres celles de J.-F. Ostervald, Daniel JeanRichard, Bourguet, Ferd.-Olivier Petitpierre, le professeur Meuron, J.-F. de Chaillet, etc.

À la mort de M. Alphonse Guillebert (1861), un Comité accepta sa succession et continua ce qu'on appelle *le travail de l'Almanach*. Cette moderne rédaction se compose d'éléments plus nombreux et plus variés qu'auparavant. Nous serions peut-être indiscret en nommant ces soutiens actuels du *Messenger boiteux*, et nous laissons ce soin à l'historiographe inconnu des *années* à venir. Mais en amateur d'Almanachs, qu'il nous soit permis de féliciter les nouveaux rédacteurs d'avoir à produire tous les ans une œuvre aussi populaire. La première condition de leur succès est de marcher patriotiquement dans la voie de leurs premiers devanciers.

Avant de nous séparer du *Véritable Messenger boiteux* de Neuchâtel, ce vieil ami de notre peuple, rendons-lui cette justice : c'est qu'en tout temps il s'est distingué de ses congénères sur la route du progrès modéré. Si le choix des sujets, dans des jours agités, n'a pas été toujours favorable à une popularité incontestée, l'Almanach subissait alors même des changements extérieurs approuvés du plus grand nombre. Ses deux frères aînés, de Bâle et de Berne et Vevey, ont vécu d'une vie plus constamment égale. Le pre-

mier, entré dans la carrière en 1707 ¹, et le second à la fin du XVIII^e siècle, ne paraissent pas avoir subi, quant au fond, des modifications de quelque importance. Leurs *années* se sont suivies sans autres améliorations que celles du papier, des caractères et des planches. Ces Messagers n'ont en général de Bâlois, de Bernois et de Vaudois que leur titre ; leur contenu est cosmopolite, leur publication trop souvent une simple affaire d'éditeurs de calendriers. Le nôtre, publié dans un but précis d'utilité publique, en vue de la contrée dont il porte le nom, par des hommes du pays qui avaient l'ambition du bien, occupe une place à part parmi les Messagers boiteux. Il a ce trait commun de physionomie avec l'histoire elle-même de notre patrie.

D'autres Almanachs ont pris naissance dans notre pays depuis 30 ans : Le *Bon Messager Neuchâtelois* (1838-1843), essai assez bien réussi, d'un caractère religieux prononcé. — L'*Almanach Neuchâtelois* (1849-1856), et son successeur l'*Almanach de la République* (1857-1871) ; enfin l'*Almanach agricole* (1863-1871). L'*Almanach de la République* renferme un grand nombre d'articles d'une véritable importance et de caractère neuchâtelois, sur des sujets d'histoire naturelle, histoire du pays, biographies, voyages et mélanges. C'est une publication de la *Société Neuchâteloise d'Utilité publique* fondée le 18 novembre 1856, subventionnée par le Grand-Conseil et figurant dans

¹ A en juger par l'année 1816, qui donne la 109^e suite de la *Relation curieuse des événements remarquables*.

l'Annuaire officiel du canton parmi nos établissements d'utilité publique et de bienfaisance.

L'Almanach agricole, publié par la Société neuchâteloise d'Agriculture, est l'une des meilleures productions du genre Almanach à qui nos cultivateurs aient à donner l'hospitalité dans leurs demeures.

VARIÉTÉS

La Société du Jeudi espérait beaucoup en son Almanach pour exciter l'esprit d'investigation et propager des connaissances utiles. Dans un milieu où les livres sont rares et les journaux inconnus, ce genre de causeur est au premier rang et sa voix ne fatigue jamais. Il était bon cependant de ne pas le laisser fournir seul sa course, et le Jeudi essaya de lui donner des appuis. Les « Instructions à l'usage du peuple » étaient fort à la mode un peu partout dans les Sociétés d'utilité publique, et l'un des principaux canaux par lesquels on cherchait à faire circuler la vie au sein des populations. M. de Sandoz-Rollin composa dans cette intention un ouvrage curieux qui était tout un livre; il le communiqua par nombreux fragments à ses collègues, et ceux-ci en furent si satisfaits, qu'on s'étonne de ne le retrouver imprimé nulle part; il paraît que l'auteur et ses amis se contentèrent de s'en instruire eux-mêmes. Sujet et mise en scène y étaient simplement et heureusement combinés : un personnage principal, paysan du Val-de-Ruz, type d'un bon campagnard, d'une grande expérience et d'un grand bon sens, connaissant à fond ses voisins et sa commune, initié à bien des faits importants et donne les meilleurs conseils

sur toutes choses à des auditeurs attentifs et intéressés. Son nom de Maître Pierre, ou le Savant du Village, fait souvenir de cette nombreuse série de petits écrits, composés dans le but de vulgariser les arts et les sciences, qui pendant longtemps furent si répandus et si appréciés en France et en Suisse; et il n'est pas sans intérêt pour nous que ce soit à un Neuchâtelois que l'on puisse attribuer le titre même de ces productions et la paternité de toute cette littérature populaire.

Afin d'entretenir encore la flamme du bien public et faire mieux connaître le pays au pays par lui-même, rien ne parut plus convenable que d'établir des « Registres d'observations, » pour y consigner par une espèce d'enquête journalière tout un ensemble d'informations sur les événements et les phénomènes locaux, le climat, le jeu des institutions, les usages et les besoins. Cette excellente pensée a eu au moins un commencement d'exécution; et lorsque Clavel de Branles recommanda avec chaleur dans les Notices d'utilité publique du Canton de Vaud l'institution des archives du foyer domestique ou « Registres de famille, » la Société du Jeudi se hâta de les conseiller à son tour. De divers côtés son invitation fut entendue; mais que sont devenues ces Gazettes du village? . . .

Partout où se forme un centre d'activité intellectuelle, le désir naît bientôt d'en faire profiter et d'y associer tout le monde, d'abord le peuple, puis les gens cultivés. Le Jeudi, qui avait si fort à cœur l'instruction mutuelle de ses membres, ne pouvait oublier ni négliger celle de son entourage et de la classe réputée la plus éclairée. Il avait existé à Neuchâtel, sous la direction de M. le ministre Henri de Sandoz-Travers

(mort en 1797), une Société littéraire qui en disparaissant avait laissé un vide regrettable. Ce fut pour le combler, mais par une institution différente, que plusieurs membres du Jeudi, entre autres le capitaine Chaillet, le professeur Meuron et le Chapelain DuPasquier, songèrent à la création d'une *Société de lecture*, destinée à faire venir de l'étranger tous les livres nouveaux qui promettaient le plus d'intérêt, bibliothèque toujours renouvelée, qui ne pouvait manquer de produire les meilleurs effets dans les habitudes et la direction des esprits. Son succès à la ville, espérait-on, devait décider ailleurs des imitations ou des succursales.

La Société du Jeudi fit aussi quelques excursions scientifiques dans le champ de la nature ; mais si elle accueillait avec empressement de ce côté des lumières et des communications, elle ne perdait jamais de vue le but utilitaire qu'elle poursuivait.

Le premier, M. de Sandoz-Rollin eut la pensée d'établir des « Registres d'observations météorologiques » dans différentes parties du pays ; la constatation exacte des variations de la température devait servir à déterminer les productions propres au climat de chaque localité. Neuchâtel possédait en ce moment M. Léopold de Buch : c'était une heureuse coïncidence. Le savant écrivit à l'usage de ses amis un Mémoire « aussi profond que lumineux », dans lequel il faisait ressortir excellemment les avantages de l'institution ; non-seulement il désignait les emplacements les plus convenables à l'établissement des diverses stations, mais encore il traçait tout un plan d'opérations pour faciliter et multiplier les travaux des observateurs ; il voulut lui-même se charger de son exécution, de concert

avec MM. Coulon et Chambrier. Il est curieux d'entendre un représentant de la science réclamer vivement, à côté des observations scientifiques, les indications correspondantes des découvertes populaires. M. de Buch insistait beaucoup pour que l'on annotât avec soin les signes et les pronostics connus parmi les gens du peuple, les artisans, les vigneron, les pêcheurs et bateliers, sur les saisons, les récoltes, les phénomènes naturels, etc. Ces remarques sont d'autant plus curieuses qu'elles offrent souvent dans leur expression naïve les résultats d'expériences faites pendant plusieurs générations et même plusieurs siècles (1802).

Les travaux commencèrent simultanément sur différents points; mais à en juger par l'absence de mention directe, ces premières observations furent isolées et trop insuffisantes sans doute pour permettre de les comparer. M. de Chambrier cependant communiqua à la Société les résultats des derniers mois de 1804. L'Almanach de 1807 dit un mot sur la température de l'année 1805, et raconte que le 12 octobre, jour de la foire des Verrières, on y était allé du Val-de-Travers en traîneau, ce que l'on ne se souvenait pas d'avoir jamais vu. M. le maire Huguenin envoya à la Société un rapport détaillé sur les grandes variations de la température et le froid excessif que l'on avait éprouvé en décembre 1808 à la Brévine, où le thermomètre était descendu à 27 degrés R. au-dessous de glace, et les Messagers boiteux de 1808 et 1809 donnent encore quelques indications. Toutefois, ces renseignements étaient loin de réaliser les espérances que l'on avait conçues, et M. Coulon, qui n'aimait pas les demi-me-

tures et les recherches incomplètes, rappela au souvenir du Jeudi les idées et le plan de M. de Buch en en demandant une application plus sérieuse. On y travailla sans retard ; les lieux et les personnes furent une seconde fois désignés pour les observations :

Neuchâtel	la Maison des Orphelins ou l'Hôpital Pourtalès.
Saint-Aubin ou Corcelles. .	MM. Vaucher ou Lardy, pasteurs.
Marin ou Pont de Thièle. .	J.-P. DuPasquier ou Fa- varger, receveur.
Couvet	le lieutenant Henriod.
Brévine.	le maire Huguenin.
Chaux-de-Fonds	le maire Matile.
Brenets et Val-de-Ruz. . .	des observateurs à trou- ver.

Les instruments nécessaires sont achetés et répartis dans les stations ; MM. Coulon et Chambrier, qui devaient composer à eux seuls le bureau central, se chargent de recevoir les communications, de constater les résultats de chaque mois et de les résumer dans un tableau général. Les opérations recommencèrent donc le 1^{er} janvier 1810, et M. Coulon eut la satisfaction de composer une tabelle comparative au moyen des documents qui lui étaient parvenus, surtout pour l'année 1812. Neuchâtel, Cornaux, la Jonchère, la Chaux-de-Fonds, les Ponts, la Brévine, Fleurier et Genève en avaient fourni les bases essentielles. Dans ce tableau, la marche des instruments étant indiquée au moyen de courbes, les résultats frappaient au premier coup-d'œil et il était facile d'apprécier le degré d'exactitude des observations. Si la Brévine se distin-

guait toujours par la rigueur de son climat, les sociétés remarquaient avec plaisir que la température avait été plus égale et même plus douce à Neuchâtel qu'à Genève. . .

MM. Coulon et Ostervald continuèrent dès lors à vouer à ce travail des soins tout particuliers. Il est toutefois à regretter que les renseignements qui leur parvenaient ou les faits climatériques qu'ils observaient eux-mêmes, n'aient pas été publiés et qu'ils se soient perdus ou égarés sans retour. Le *Messenger boiteux* seul, à partir de 1818, renferme quelques informations jusqu'au moment où la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel commença ses importantes observations météorologiques (1839).

Dans d'autres domaines, M. de Sandoz-Rollin écrivait une « Notice sur les plantes vénéneuses de la Suisse et particulièrement de Neuchâtel » ; M. Coulon réunissait des échantillons des arbres et arbustes cultivés dans le pays, choix que le secrétaire de la Société appelle « une Collection nationale », et qui était une aimable attention à l'adresse de M. de Pierre, « pour lui servir dans son emploi de directeur des forêts. » Celui-ci présenta un Mémoire sur la culture du chêne, dont il indiquait les moyens de conservation et de reproduction ; dans d'autres essais, il relevait l'importance de la propagation de l'érable de montagne ou sycomore, et de l'érable plane ou à feuilles de platane, qu'il désirait faire croître non plus isolément, mais en massif de forêts. Il exposa aussi la méthode chinoise employée pour obtenir des rejets d'arbres fruitiers, afin d'en conserver les espèces et d'en jouir plus promptement, et fit part à la Société de ses propres expérien-

ces qui parurent très-satisfaisantes, ainsi que de ses recherches étendues sur la culture des orties, qu'il avait tirées de nombreux ouvrages sur la matière. Il se plaisait aussi à favoriser dans les propriétés de l'Etat les semis de mûrier blanc, tandis que M. de Pourtalès-Boyye recommandait davantage la culture du peuplier. M. Lardy, pasteur à Corcelles, avait la spécialité des abeilles. Ses Mémoires rappelaient avec clarté les mœurs de ces petites républiques et donnaient de sages conseils sur la manière de les étudier, de les conduire et de leur enlever le miel. — M. de Montmollin s'occupait des poissons de notre lac ; il en décrivait la plupart des espèces, en essayait la classification, et par plusieurs de ses aperçus entrevoyait la pisciculture.

Mais il est une étude qui remplit d'étonnement tous nos sociétaires. La science géologique, qui devait trouver plus tard dans notre petit pays des représentants distingués, était encore à ses débuts. Léopold de Buch en donna au Jeudi de véritables leçons devant un auditoire d'écoliers à l'oreille attentive. Il y exposa dans plusieurs séances « des Considérations générales sur » les formations graduelles des diverses chaînes de » montagnes, tendant à prouver que le Jura n'était » qu'une dépendance et une partie de la grande chaîne » des Alpes, » et s'arrêta particulièrement à la formation du Val-de-Travers et de la vallée du Locle. Les auditeurs enchantés montrèrent à leur maître, par leurs remarques et leurs objections, qu'ils étaient dignes d'être ses disciples ; mais le rédacteur des procès-verbaux de la Société, désolant dans sa concision, ne se permet aucun détail ; ici comme si souvent, il n'a

laissé que les indications les plus sommaires. C'est au détriment de notre intérêt.

Le Jeudi suivit de très-près les travaux d'Ostervald pour la *Carte du Comté de Neuchâtel* (1806), et les premières épreuves de cette œuvre remarquable lui furent soumises. Il en fut de même des calculs trigonométriques d'Ostervald, servant de base à sa Table des hauteurs respectives d'un grand nombre de localités du pays. L'auteur indiqua ses procédés et la marche qu'il avait suivie dans ses opérations, et la Société fut unanime à en reconnaître l'exactitude.

Le professeur Trallès vint souvent dans ses réunions discuter les questions relatives au nivellement de la Thièle, dont il avait été chargé par le Gouvernement. L'opinion attribuait aux ouvrages construits sur les bords de l'Aar, à Buren, le refoulement de la rivière et la lenteur de l'écoulement des eaux du lac. Le Conseil d'Etat en avait écrit au gouvernement helvétique, mais il fallait vérifier les faits; l'habile mathématicien, ainsi que MM. Ostervald et Matthey qui levaient des plans pour la carte du pays dans les mêmes parages, réunirent à ce sujet des documents très-nouveaux.

Le Jeudi fut le premier aussi à entendre la Relation complète que M. le lieutenant Huguenin, du Locle, avait écrite sur le projet et l'exécution de la trouée du Col-des-Roches. Près de quatre ans avaient été employés à percer la montagne dans une épaisseur d'environ mille pieds et à creuser un canal d'un tiers de lieue de longueur à travers le marais. On avait rencontré dans les intérêts particuliers des obstacles plus grands encore que ceux de la nature, mais malgré les retards, les accidents et les contrariétés de tous gen-

res, l'infatigable activité du lieutenant Huguenin, si bien soutenu par une Société de douze courageux actionnaires, triompha de tous les obstacles. L'entreprise avait coûté 30,000 livres de France, et on en attendait de grands avantages : le dessèchement de 232 poses de terrains marécageux, la protection du village et de la vallée du Locle contre les inondations, et la salubrité si désirable de la contrée. « Peu d'entreprises dans le pays, disait-on, avaient été aussi sagement conçues et mieux exécutées. Aussi, le vendredi 16 août 1805, jour de Saint-Roch, on célébra au Locle son heureuse réussite par une réjouissance publique. Un rassemblement de plus de 6,000 personnes, venues de tous les environs, pour être témoins de l'entrée de l'eau dans la galerie; 3 à 400 militaires sous les armes, des décharges de mousqueterie, des fanfares, des tables dressées en plein air, des danses, des jeux de toute espèce animés par l'allégresse universelle et une sorte d'enthousiasme qui avait gagné toutes les têtes, un temps superbe (au milieu d'un été si pluvieux) et que l'on se plaisait à envisager comme un signe de la bénédiction du Ciel, le plus grand ordre d'ailleurs et toute la décence que l'on peut désirer au milieu d'une telle foule, tout concourut à faire de cette journée une véritable fête, une fête nationale et patriotique, qui ne fut troublée par aucune rixe, par aucun accident, et où l'on ne vit d'autre ivresse que celle de la joie. »

Les principaux épisodes de cette journée ont été rappelés dans une composition historique de Charles-Samuel Girardet, avec la précision et la vérité dans les figures, les costumes et le paysage, qui distinguaient cette famille d'artistes. La Société du Jeudi a rendu de

son côté un bel hommage à la mémoire de Jean-Jaques Huguenin, en déclarant « que l'entreprise dirigée par » lui avec tant de persévérance et d'habileté faisait le » plus grand honneur à son génie et à son patriotisme¹. »

A plusieurs reprises, la Société d'Emulation donna des encouragements à quelques-uns de nos artistes et chercha surtout à faciliter l'exhibition de leurs œuvres dans des expositions publiques. Elle envoya une médaille à Charles Girardet pour sa gravure sur pierre de *la Transfiguration* (1822); et elle se fit rendre compte dans une notice particulière des objets envoyés du pays à l'exposition de Berlin, ouverte sous la direction de l'Académie royale des arts (1824) : c'étaient des tableaux à l'huile de M. Maximilien de Meuron et à l'aquarelle de M. Lory, — des pièces de toiles peintes de nos manufactures, des thermomètres, des chronomètres et des montres, deux disques de *flint-glass* de la fabrication de M. Guinand fils, qui en fit don à l'Académie. Les rapports de Berlin firent l'éloge des exposants neuchâtelois et mentionnèrent surtout les paysages de M. Maximilien de Meuron qui avait déjà obtenu, deux ans auparavant, à l'exposition de Paris, des marques honorables de distinction.

Il ne faut pas oublier l'ouverture du Magasin d'objets

¹ Après les récents et si riches articles de M. le Dr Guillaume dans le *Musée neuchâtelois* (1867 et 1869), auxquels il faut ajouter les Observations complémentaires de M. de Pury, nous avons renoncé à écrire un chapitre sur les routes, ponts et chaussées, promenades, etc. L'Emulation patriotique et le Jeudi, sociétés particulières, n'ont abordé elles-mêmes que très-indirectement cette branche de l'administration publique.

relatifs aux arts et spécialement à la peinture et au dessin, qui eut lieu à Neuchâtel, en décembre 1825, et qui devait être en même temps une exposition permanente de tableaux et de produits industriels, afin de faire connaître et apprécier le talent de nos artistes et procurer la vente de leurs ouvrages. MM. Frédéric Jeanneret et Henri Baumann formèrent sans doute cet établissement dans un intérêt commercial, mais aussi avec le noble désir de favoriser et de développer le goût des arts dans le pays. C'est là que bien des œuvres et des productions de mérite, en faisant leur première apparition devant le public, ont attiré l'attention de nombreux visiteurs indigènes ou étrangers; c'est aussi de ce beau magasin que sortirent ces grands portefeuilles de gravures et de lithographies, de collections de vues et d'ouvrages de genres différents, ingénieuse entreprise qui procurait aux abonnés de la Ville et des campagnes de vraies jouissances et n'était pas sans influence sur les progrès du dessin dans les familles.

MM. Jeanneret et Baumann organisèrent encore un nombreux atelier de dessinateurs-coloristes, qui a été le point de départ d'une belle industrie (1828). On y peignait ou calquait sur des objets en bois sculpté de l'Oberland des vues et des sujets suisses, et ce fut l'une des principales origines de cette peinture sur bois blanc dont on retrouve partout aujourd'hui les ouvrages les plus variés¹.

L'établissement de MM. Jeanneret et Baumann, dont

¹ M. F. Jeanneret s'était d'abord destiné à la carrière de l'enseignement à l'étranger, mais dans un séjour qu'il fit à Dresde, il entra

la nouveauté fit sensation, donna l'idée de la première exposition publique qui ait été ouverte dans notre pays pour les objets d'art et d'industrie nationale, et c'est eux qui fournirent le local de ce premier salon (maison Heinzely, 2^e étage, rue de l'Hôpital). La Société d'Emulation en prit l'initiative avec l'intention bien arrêtée d'en faire un puissant moyen d'encouragement pour nos artistes, d'intéresser le public à leurs travaux et de faciliter l'envoi de leurs ouvrages à la grande exposition de Berlin. Le salon s'ouvrit à Neuchâtel, le 22 juin 1826, et « il attira pendant trois semaines un nombreux concours de curieux, excitant un intérêt général et obtenant l'approbation des con-

» naisseurs par plusieurs morceaux qui, au jugement

» de ceux-ci, n'auraient pas été déplacés dans les ex-

» positions des grandes capitales. » Un jury composé de MM. Louis Coulon, Maximilien de Meuron, les comtes James et Fritz de Pourtalès, de Meuron, châtelain du Landeron, de Joannis, professeur, Favre, membre du petit-conseil et Jeanneret, maître de la salle de dessin, fit le choix des tableaux à envoyer à Berlin :

Vue du Château de Neuchâtel et Vue de Valangin, par H. Baumann.

Le Pont de Serrières, d'après le nouveau procédé lithographique inventé par Ferd. Gallot.

Les joueurs de cartes. — Tête de vieillard. — Etable à vaches. — Groupe de buveurs. — Le buveur, par Louis Grosclaude.

à l'Académie de peinture de cette ville, et de retour dans sa patrie, il fut nommé maître de dessin au Collège de Neuchâtel. Il publia en 1828 un petit écrit intitulé : Nouveaux principes de dessin, dédiés à la jeunesse.

La Chapelle de Guillaume Tell, aqua tinta d'après Lory, par Hurlimann.

Carte du territoire cédé à la Principauté de Neuchâtel, réduite à l'échelle d'Ostervald, par Junod.

Vue du palais de l'Ulmo, sur le lac de Côme, par Lory fils.

Vue du lac de Biemme et de l'île de Saint-Pierre. — Vue du Wetterhorn, par Maximilien de Meuron.

Vue de Turin. — Vue de Lugano, par Moritz.

Vue de la vallée de Meyringen. — Vue d'une maison de paysan, à Stein, par M^{lle} d'Ostervald.

Vue de l'église de Saint-Paul, à Rome, peinte le lendemain de l'incendie de cet édifice. — Procession de pèlerins. — La religieuse malade, par Léopold Robert.

On y ajouta des émaux de M. Henri Benoît, des Ponts. Mais il ne paraît pas que tous ces tableaux et en particulier ceux de Léopold Robert aient fait le voyage de Neuchâtel à Berlin, à en juger par ce rapport de la Société d'Emulation :

« Les jugements les plus honorables ont été portés sur les ouvrages de nos artistes; on a distingué surtout ceux de MM. Maximilien de Meuron et Grosclaude. Aussi Sa Majesté a-t-elle acheté deux de leurs tableaux; le prince Henri, frère du roi, un troisième; le comte de Bernstorff, deux ouvrages de M. Baumann, et le Ministère du roi, la carte du Cerneux-Péquignot. De quinze tableaux envoyés par la Société à l'exposition, huit sont restés à Berlin, et l'Académie, sur la recommandation de M. le conseiller Dubois, a bien voulu se charger de tous les frais d'expédition pour l'allée et le retour. »

Une seconde exposition neuchâteloise fut offerte aux regards du public pendant le mois de juillet 1828. La collection de tableaux, dessins, gravures, était peu nombreuse, mais choisie. A côté d'artistes déjà célèbres figurèrent des noms nouveaux qui étaient pleins de promesses. « Un comité d'examen fut chargé de » désigner sept ou huit compositions comme particu- » lièrement distinguées et propres à paraître honora- » blement au concours de Berlin. » Après l'exposition nationale, l'exhibition à l'étranger. Les connaisseurs choisirent trois tableaux de Grosclaude, un de Max. de Meuron, deux de M^{lle} d'Ostervald et deux morceaux de Jaquemot, jeune graveur de grande espérance. L'opinion avantageuse des Neuchâtelois fut confirmée par les lettres particulières de la capitale de la Prusse, et la *Gazette officielle de Berlin*, des 4 et 8 novembre, rapporta le jugement de l'Académie même, qui était des plus flatteurs pour MM. Meuron et Grosclaude.

En 1835, année de la mort de Léopold Robert (20 mars), des tableaux, des dessins et des études de ce grand peintre et de son frère Aurèle furent exposés dans les salles de l'ancien Hôtel-de-Ville de Neuchâtel (17 août au 30 septembre), triste et respectueux hommage rendu à la gloire et au génie. Cent trente-huit morceaux composaient cette collection remarquable, classés sous soixante et onze numéros, dont trente-quatre indiquaient les ouvrages de Léopold, cinq ceux d'Aurèle et trente-deux les dessins de celui-ci faits d'après les tableaux de son frère. Parmi les œuvres de Léopold, on remarquait la répétition du tableau des Moissonneurs, l'Intérieur de la basilique de Saint-Paul à Rome, la Procession de Pèlerins chantant les

litanies du matin, la Religieuse mourante, l'Intérieur du cloître de l'Ara-Coeli, l'Intérieur d'une cour à Rome, la Vieille femme malade, l'Eglise souterraine de Saint-Martin-des-Monts, Femme de l'île d'Ischia, Brigand veillant à côté de sa femme endormie, l'Intérieur de la sacristie de Saint-Jean-de-Latran, et un grand nombre d'études peintes. — Aurèle Robert avait joint à cette partie de l'œuvre de son frère son Baptistère de l'église de Saint-Marc et ses Intérieurs de Sainte-Marie-Majeure et de Saint-Jean-de-Latran, ainsi que les dessins dont Léopold parle dans ce billet écrit quelques jours avant de mourir :

« Je laisse à mon frère Aurèle Robert les dessins » qu'il a faits d'après mes tableaux et que j'ai acquis à » différentes époques. Il pourra faire de ces dessins » tout ce qui lui semblera le plus avantageux dans son » intérêt, ce qui est d'autant plus juste que ces dessins » n'ont pas été payés par moi à leur juste valeur. C'est » une petite marque de ma vive reconnaissance pour » l'assistance de l'amour fraternel le plus dévoué. » (Venise, 11 février.)

Le Comité-directeur de cette exposition se proposait de consacrer la somme recueillie à l'entrée, au tombeau du célèbre artiste dans la petite île de Saint-Christophe parmi les lagunes de Venise, ainsi qu'à la fondation d'un Prix-Robert offert aux jeunes Neuchâtois qui suivraient ses traces.

En 1842, la Société des Amis des Arts fut fondée par l'influence de Maximilien de Meuron dans le but d'encourager nos artistes et de faire connaître leurs œuvres à leur patrie. Elle commença la même année cette série de belles et souvent brillantes expositions qui, en se

succédant tous les deux ans, nous ont fait aimer et admirer des talents si divers et si remarquables.

La bonne installation de ces expositions bisannuelles réclamait un bâtiment spécial, et le 27 mars 1862 une Société anonyme se constitua dans cette intention sous la dénomination de *Société de Léopold Robert*, avec un capital social de fr. 35,000 à 40,000, sans perspective d'intérêts ni de dividendes, et pouvant encore s'augmenter par voie d'emprunts, de dons et de versements divers. Deux ans après, la Galerie Léopold Robert était inaugurée par une noble phalange d'artistes dans l'une de nos plus riches expositions ; et les actionnaires s'y réunissaient en banquet (1^{er} juin) sous la présidence et en l'honneur de M. Max. de Meuron, dont le dévouement pour le culte des beaux-arts méritait bien cette distinction. La présence de ce paysagiste de premier ordre, celle d'Aurèle Robert et le souvenir de son frère Léopold donnèrent à cette fête un caractère de solennité et un intérêt artistique tout particuliers.

C'est dans les salles de ce nouveau bâtiment que près de 300 personnes consentirent à déposer les ouvrages d'art et les objets rares et précieux dont elles étaient propriétaires, exposition nationale en faveur des incendiés de Travers (1865). Le livret indiquait 1,285 numéros inscrits sous les rubriques : Peinture 226, — Gravure et Lithographie 163, — Photographie 81 (Venise, Orient, Palestine, Java, Inde, etc.), — Sculpture 47, — Orfèvrerie 35, — Céramique 30, — Ebénisterie 32, — Instruments de musique 7, — Manuscrits 23, — Autographes 89, — Imprimés 40, — Antiquités lacustres 46 (avec plus de 500 objets appartenant aux collections de MM. Clément Dr à Saint-Au-

bin, Schwab à Bienne, Desor à Neuchâtel, Troyon à Lausanne et H.-L. Otz à Cortaillod), — Antiquités celtiques, gallo-romaines, etc. 28, — Pièces historiques neuchâteloises 14, — Numismatique 1 (collection de médailles, monnaies et sceaux exposés par vingt-six personnes), — Armes 44, — Objets de toilette 24, — Anciens portraits 27, — Ethnographie 249 (Russie, Scandinavie, Circassie, Levant, Inde, Malaisie, Australie, Chine, Japon, Afrique et Amérique), — Histoire naturelle 20, — Industrie 49, — Objets provenant des incendies de Travers, Glaris etc. 10.

14,000 visiteurs et une somme de fr. 2,300, tous frais payés, prouvèrent que la belle et ingénieuse idée des promoteurs de cette entreprise avait obtenu l'approbation et la reconnaissance publique.

La Société d'Emulation a commencé, en 1827, à s'occuper de l'Histoire de notre patrie. Son premier pas dans cette période nouvelle a été l'ouverture d'un concours, avec un prix de vingt ducats et un accessit de douze, pour la composition de deux Catalogues d'ouvrages, cartes géographiques, concernant le pays de Neuchâtel ou ayant des Neuchâtelois pour auteurs.

M. de Montmollin, qui en avait fait la proposition, et MM. de Chambrier et Guillebert, furent les rédacteurs du programme publié, dont plusieurs détails sont intéressants.

Le Catalogue devait former deux séries : l'une, des ouvrages imprimés, cartes, etc., relatifs à Neuchâtel ; l'autre, de ceux qui, sans concerner Neuchâtel, étaient dûs en tout ou en partie à quelqu'un de nos compa-

triores. La Société, sans vouloir gêner les concurrents, recommandait pour la première série le plan adopté par Gottlieb-Emmanuel de Haller dans sa Bibliothèque Helvétique, lequel pourrait être modifié « selon que l'exigeraient des circonstances différentes et la stérilité de notre littérature. » Il s'agissait donc de prendre pour base l'ordre des matières et la date des publications :

1^o Géographie, statistique, voyages, descriptions, cartes géographiques.

2^o Histoire naturelle des trois règnes, agriculture, météorologie, eaux minérales.

3^o Histoire littéraire et histoire des arts. Ici se rapportaient les collections de mémoires, journaux, almanachs, etc.

4^o Histoire, y compris celle des antiquités; histoire ecclésiastique, biographies, etc.

Dans la seconde série on devait indiquer les auteurs selon l'ordre des temps où ils avaient vécu et d'après la date de leurs premières publications, les ouvrages se suivant sans interruption et sans égard à la matière traitée.

L'une des difficultés prévues consistait dans la recherche des articles épars dans des recueils périodiques étrangers et dans des collections volumineuses, le Journal de Trévoux, le Journal encyclopédique, Moreri, etc.; et comme l'on ne pouvait pas s'attendre à des catalogues complets, la Société se réservait la faculté de les fusionner. Sans en faire une condition absolue, elle demandait des remarques critiques sur chaque ouvrage, mais elle exigeait l'indication exacte du titre, celle du format et du nombre de pages, les différentes éditions et les traductions.

Les auteurs non sujets de l'Etat-étaient considérés comme Neuchâtelois pour les ouvrages qu'ils avaient composés pendant leur séjour dans le pays. — Il suffisait de mentionner la première édition des livres *d'usage*, tels que abécédaires, recueils de passages, mais d'autre part, il importait de signaler certaines pièces, comme les Dissertations inaugurales composées par ceux de nos compatriotes qui avaient pris leur grade dans des universités étrangères, les Mémoires ou factums publiés à l'occasion de procès offrant quelque intérêt historique ou statistique.

Les catalogues de gravures, monnaies et médailles dues au burin de Neuchâtelois ou relatives au pays, étaient admis aussi à concourir et la Société se réservait de leur accorder un prix particulier.

La réponse arriva par grands fragments de manuscrits, dont la réunion forma en 1832 un Catalogue très-développé, de plus de 900 pages folio, avec cette épigraphe de M^{me} de Staël : « La littérature est l'expression de la société. » Le prix fut donc alloué, mais les ressources manquant pour l'impression d'un ouvrage aussi considérable, on résolut de le déposer à la Bibliothèque publique de Neuchâtel, après en avoir fait remplir un petit nombre de lacunes.

Le billet cacheté, qui accompagnait ce Mémoire, renfermait le nom de « M. le comte Léo-Félix-Victor » de Henckel de Donnersmarck, communier de Fleurier, domicilié à Mersebourg, homme distingué, » connu d'un grand nombre de nos compatriotes, » parce qu'il avait passé plusieurs années à Neuchâtel, » où il avait fait son éducation. »

Il fut question plus d'une fois de publier cet ou-

vrage vivement désiré par le public; mais l'auteur faisant attendre longtemps les adjonctions qu'il avait promises, M. le professeur Monvert se chargea de le continuer « en ne mentionnant toutefois les publications qui avaient eu lieu depuis 1831 sur nos affaires politiques, qu'autant qu'elles auraient été trouvées dignes par la Société d'exciter quelque attention et quelque intérêt » (1846). Ce projet fut abandonné, mais il mériterait d'être repris par un ami des études historiques dans notre Canton¹.

Quatre autres écrits furent encore demandés à des plumes neuchâtelaises : « Un abrégé de l'histoire de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, et de sa constitution avec les modifications qu'elle a successivement subies. » — « Un abrégé des devoirs sociaux imposés à l'homme, accompagné d'un extrait de notre coutumier, destiné à mettre à la portée du peuple, et même des enfants, ce qui est d'une application presque journalière dans nos lois » (1832). — « Origine, développements progressifs, état actuel de notre système communal et son influence administrative, politique et morale sur les populations » (1840). — Enfin, « une Histoire de la Suisse, » appropriée à la jeunesse des écoles, écrite pour des Neuchâtelois, dans l'esprit

¹ Notre Société d'histoire ne devrait-elle pas encourager cette entreprise? Il est tel de ses membres, en particulier l'un des auteurs de la *Biographie neuchâteloise*, M. J.-H. Bonhôte, si compétent dans ces matières et toujours en disponibilité pour faciliter toutes sortes de recherches, à qui ce laborieux et patriotique ouvrage incomberait à tous égards. — On sait que c'est à lui que nous devons en majeure partie le grand Catalogue de la Bibliothèque publique de Neuchâtel.

de l'Histoire de Muller (1841), qui devait remplacer l'Histoire de la Nation Suisse de Zschokke en usage dans quelques établissements d'instruction publique, mais dont les tendances politiques déplaisaient.

Le dernier de ces sujets fut seul abordé et traité par deux écrivains, dont l'un envoya déjà en 1842 une Histoire de la Suisse jusqu'en 1815, travail consciencieux et intéressant, mais, d'après les critiques, d'un style souvent sans correction et appropriation, incomplet quant au fonds et parfois partial dans le jugement de la valeur politique des événements¹; l'autre présenta dans le même temps un premier cahier d'un contenu très-remarqué, qui engagea la Société à en demander la continuation et qui fut suivi de plusieurs semblables toujours impatiemment attendus de 1842 à 1849. Mais à cette époque, tout en remerciant la Société de ses encouragements, l'auteur lui annonça que diverses raisons le faisaient renoncer au concours, et le manuscrit lui fut rendu².

M. George Auguste Matile, qui avait déjà reçu un encouragement de la Société pour la publication de ses *Travaux législatifs des plaids de mai, états et audiences* (1837), demanda de concourir pour l'Histoire de Neuchâtel et de sa constitution avec son livre intitulé :

¹ Le manuscrit de cet essai se trouve dans les Archives de la Société d'émulation.

² Cet ouvrage a été publié en 1849 sous ce titre : *Abrégé de l'Histoire des Suisses*, par un Neuchâtelois (M. de Wesdehlen). On le trouve indiqué avec l'*Histoire de la Nation suisse* par Alex. Daguët comme ouvrage à consulter dans le *Guide des aspirants aux brevets de capacité* pour l'enseignement primaire dans les écoles de la République et Canton de Neuchâtel, 1853.

Histoire des institutions judiciaires et législatives de Neuchâtel et Valangin, 1836, qu'il avait modifié afin d'entrer dans les vues de la Société ; celle-ci, considérant que l'ouvrage répondait à la seconde partie de la question qu'elle avait proposée, lui adjugea une médaille d'or de 20 ducats. — Matile éprouvant quelque retard dans la publication de son *Musée historique de Neuchâtel et Valangin* « qu'il ne pouvait placer que lentement et difficilement, » il fut alloué trois louis à chacun des cahiers publiés ou à publier, « pour aussi longtemps que la Société jugerait convenable de concourir à cette publication et que ses finances lui permettraient de le faire. »

Quand le second volume parut, on voulut bien encore accorder à l'auteur six autres louis, mais comme il n'avait pas consulté les membres de la Société sur le choix des pièces, ainsi que cela lui avait été demandé, et qu'il avait de la répugnance à le faire, on décida de ne lui donner à l'avenir d'allocation « qu'au- » tant que l'on serait satisfait de ses choix, propor- » tionnellement à son travail, avec la faculté de sup- » primer tout le subside, si on le jugeait convenable. » Et à la suite d'une proposition d'un membre de la Société et d'un arrêt du Conseil d'Etat (19 mai 1845), une commission fut nommée, qui fut d'avis « de continuer » à allouer deux ou trois louis pour chaque cahier du » Musée de 100 ou 150 pages, à condition que le choix » des pièces fût soumis à MM. Monvert, Calame et de » Rougemont. »

Frédéric DuBois de Montperreux s'adressa au Conseil d'Etat le 10 février 1846, pour lui annoncer « que depuis onze ans il s'occupait à recueillir les matériaux

pouvant servir à l'histoire monumentale du pays, afin de les sauver ainsi de l'oubli. Il demandait au Conseil, en mettant sous ses yeux quelques-uns de ses dessins, son concours pour la publication de la première partie de son travail, qui embrassait les monuments de l'ancien Neuchâtel depuis le commencement du IX^e siècle au commencement du XVI^e, et serait suivie de plusieurs autres parties d'une égale étendue. Pour assurer le succès de cette publication, même hors de la Principauté, M. DuBois s'était rendu à Zurich, afin de s'entendre avec la Société des Antiquités nationales de cette ville qui, moyennant l'avance des frais, acceptait son travail pour l'insérer dans son Recueil, et cela sans réclamer aucune indemnité, ni frais de librairie. Dans ce cas, les planches qui exigeaient un travail fini devaient être gravées à Zurich et les autres lithographiées à Neuchâtel. Or, en supposant un tirage de 500 exemplaires, la dépense résultant de la première partie pourrait s'élever à fr. 4,500 environ; les 250 à 300 exemplaires destinés au public neuchâtelois seraient imprimés avec un titre à part comme ouvrage indépendant.»

Le Conseil d'Etat décida de prendre à sa charge une avance de 3,000 francs pour cette première partie, et la Société d'Emulation assura de son côté une somme de fr. 2,000; mais cette publication fut interrompue, en 1849, par l'état de santé de M. DuBois, qui ne lui permit pas d'achever son travail. Elle ne fut terminée qu'après sa mort (7 mai 1850), et les vingt-deux pages de texte qui accompagnent les soixante planches des *Monuments de Neuchâtel*, ont été rédigées d'après des notes de l'auteur par ses amis, entre autres M. de

Sandoz-Rollin. Ce bel ouvrage ne s'écoula qu'avec peine, et ce fut le Comité-liquidateur de la Société d'Emulation qui, d'accord avec la famille de DuBois de Montperreux, se chargea des derniers soins à donner à cette affaire. En 1865, il fit encore à Zurich, mais sans succès, des démarches pour obtenir quelques renseignements sur les exemplaires restants des *Antiquités de Neuchâtel* et sur les pierres lithographiques et cuivres de cet ouvrage.

D'autres encouragements ont été accordés par la Société d'Emulation dans des buts différents. A la Société des sciences naturelles, elle fit un don de fr. 1,000 pour faciliter l'impression des volumes un et deux de ses Mémoires ; à l'occasion du premier, elle aimait à rappeler « qu'il avait obtenu l'approbation du monde » savant et spécialement de M. Alexandre de Humboldt, » qui le mettait sur la même ligne que ce que l'on avait » publié de mieux en ce genre. » Elle l'aida encore pour l'achat d'instruments nécessaires aux observations météorologiques organisées dans le pays, et son Comité de liquidation alloua successivement au Bulletin des sciences naturelles une somme montant à plus de 2,000 francs.

Le professeur de Joannis avait fait les plus louables efforts pour introduire sur les bords du lac de Neuchâtel la culture du mûrier blanc et l'éducation des vers à soie. Un connaisseur « qui avait visité en Suisse et » ailleurs plusieurs plantations, n'avait rien trouvé de » mieux entendu et de mieux dirigé que celle de Neu-

» châtel; » les échantillons des soies de la magnanerie de M. de Joannis avaient été de divers côtés l'objet de jugements très-favorables ; la Société d'Emulation décerna à son habile directeur une médaille de vingt ducats (1842).

En dehors de simples subsides à d'utiles entreprises, il faut mentionner des allocations beaucoup plus considérables accordées par le Comité de liquidation pour des ouvrages importants. On peut citer la Flore neuchâteloise de M. Ch.-H. Godet et la traduction de l'Ancien Testament de M. H.-A. Perret-Gentil.

Ici se terminent nos modestes études. Simple rapporteur, nous n'avons pas la prétention de remplir la tâche difficile de l'historien, en prononçant des jugements souverains sur les personnes et les choses, et en résumant de haut les leçons et les expériences du passé. Ces appréciations trop souvent absolues ne sont pas dans le caractère des hommes, ni dans l'esprit des temps qui viennent d'être rappelés ; elles seraient d'ailleurs étrangères à la marche générale de cet écrit.

Les Neuchâtelois ont l'habitude ancienne d'honorer la mémoire de ceux de leurs concitoyens dont la vie a été utile au pays ; le riche inventaire que nous avons dressé n'affaiblira pas ces sentiments de respect et de reconnaissance. — Quant aux jeunes générations, si elles veulent bien regarder un moment en arrière, elles n'auront pas non plus à se plaindre, il nous semble, de celles qui les ont précédées ; elles voudront les imiter et les surpasser.

Du reste, la piété historique pour les pères est chez les peuples libres l'une des meilleures garanties du véritable esprit public et la source des plus puissants engagements envers la patrie.



NOTES

SOURCES : Procès-verbaux de la Société d'Emulation patriotique; la collection de ses Mémoires; les Précis de ses séances; les pièces manuscrites de ses archives (Bibliothèque publique de Neuchâtel). — Procès-verbaux de la Société du Jeudi et ses archives (Bibliothèque publique). — Le véritable Messenger boiteux de Neuchâtel. — Les Manuels du Conseil d'Etat et de la Ville. — Le Recueil des Pièces officielles. — Sandoz-Röllin, Essai statistique sur le Canton de Neuchâtel. — Tribolet, Histoire de Neuchâtel et Valangin. — Monnard, Histoire de la Confédération suisse (T. XV). — Jeanneret et Bonhôte, Biographie neuchâteloise. — Frédéric de Rougemont, Rapport de la Commission d'Etat pour l'éducation publique sur ses travaux depuis 1829 à 1833; de l'état de l'éducation élémentaire et moyenne dans la Principauté de Neuchâtel en 1837. — Le Musée neuchâtelois, brochures, journaux, renseignements manuscrits inédits.

Monnaies mentionnées.

Ducat	égale fr. 11»50.
Louis	» » 23»17.
Gros écu	» » 5»80.
Livre de Neuchâtel	» » 1»39.
Livre de Suisse	» » 1»45.
Batz	» » 0»14.
Piècette	» » 0»24.
Creutz	» » 0»03 ¹ / ₂ .
L'écu-blanc (si nous ne nous trompons)	» » 6»—.

Poids et mesures.

- Pose, égale 30,020 pieds carrés fédéraux, soit 27 ares.
Ouvrier de vigne, 3,914 pieds carrés fédéraux, soit 3 ares
et 52 centiares, soit 352 mètres carrés.
Gerle, égale 66 pots fédéraux et 52 pots anciens, soit 99 litres.
Emine, égale 8 pots anciens de Neuchâtel, — le sac, égale
8 émines.
Pot ancien de Neuchâtel, égale 1 $\frac{1}{2}$ litre.
Livre ancienne de Neuchâtel, 100 livres anciennes font 104
livres fédérales, soit 52 kilogrammes.
Aune ancienne de Neuchâtel, égale 1 mètre 12 centimètres.

Page 27.

A ajouter à la liste des ouvrages publiés par la Société
d'Emulation :

Description de la Juridiction de la Brévine, par M. Hu-
guenin, conseiller d'Etat et maire de la Brévine; cour. en
1840; publ. en 1841, 122 pages (révue par MM. Monvert et
Agassiz).

Description de la Juridiction de Travers, par feu M. le D^r
Allamand, revue, corrigée et développée (par M. Jules de
Sandoz-Travers), 1843, 59 pages.

Quelques recherches sur les marais tourbeux en général,
par Léo Lesquereux, 1844, 310 pages.

Dorage par voie galvanique. Rapport sur le nouveau pro-
cédé de dorage qu'emploient MM. A.-O. Mathey et Jeanne-
ret-Grosjean, au Locle, 1845, 64 pages.

Page 201.

Outre la Compagnie des Vignerons de la Ville de Neuchâ-
tel, il existe dans le pays des Sociétés de propriétaires de
vignes à la Côte, à Saint-Blaise et à Saint-Aubin. Nous n'a-
vons obtenu des renseignements que sur la Société de la

Côte. Elle a été fondée en 1844 par 61 propriétaires, possédant dans les territoires des communes de Colombier, Auvernier, Corcelles, Cormondrèche et Peseux environ 3700 ouvriers de vigne; M. Frédéric de Chambrier en a été le principal instigateur; le premier Comité était composé de MM. Daniel Lardy, François Bonnet, Benjamin Lardy à Auvernier, J.-L. Roulet à Peseux, Albert Barrelet à Colombier.

Les travaux de la Société ayant été interrompus en 1848, elle les reprit en 1856 à la demande de douze propriétaires qui désiraient la continuation d'une association dont les commencements avaient eu d'excellents résultats. — Trois visites ont lieu pendant l'année dans les vignes des sociétaires par des experts accompagnés de membres du Comité : la première à la fin de mars ou dans les premiers jours d'avril pour l'examen de la taille et du déchaussement des jeunes ceps; la seconde, à la fin de mai, pour le labour et les provignures; la troisième, en automne, pour l'ébourgeonnement et le *recartage* ou l'enlèvement des mauvaises herbes. Après quoi, un Rapport composé d'après les notes des experts est communiqué à l'assemblée générale de la Société et sert à déterminer les primes accordées aux vignerons qui les ont méritées.

En ce moment, la surveillance s'exerce sur 3500 ouvriers, possédés par 73 propriétaires; le nombre des morceaux de vigne est de 730, soit en moyenne 10 vignes par propriétaire et $4\frac{3}{4}$ ouvriers par morceau de vigne. Ce nombre est inférieur à celui des années précédentes, qui s'est élevé jusqu'à 3900, ce qui paraît provenir du désaccord entre le Comité et certains propriétaires indifférents ou ignorants de la culture. Il faut aussi signaler le mauvais vouloir des vignerons, même des meilleurs, qui n'aiment pas à être surveillés.

Les ressources de la Société consistent dans une contribution annuelle de vingt centimes par ouvrier de vigne et

une allocation de l'Etat montant à fr. 500, soit ensemble environ fr. 1,200, somme suffisante pour couvrir toutes les dépenses et payer les primes.

Les résultats acquis ont été lents à se produire. Le Comité base sa surveillance sur des principes fondés sur les expériences faites dans notre Vignoble et la culture du canton de Vaud dans les localités où elle a paru le plus perfectionnée. Ces principes sont actuellement admis par les jeunes vigneronns à peu d'exceptions près, mais les vieux vigneronns ne se sont guères corrigés de leurs anciennes habitudes, et l'action de la Société ne s'est étendue qu'à un faible degré sur ceux dont les travaux ne sont pas soumis à son examen.

Page 202.

M. de Candolle revient souvent dans ses Mémoires et Souvenirs sur ses séjours à Champagne, petit village aux environs de Grandson, où son père qui prévoyait l'orage avait acquis une propriété en 1791. Ce domaine appartient depuis 1807 à la famille Jéquier, de Fleurier, et l'on nous raconte qu'au moment de passer l'acte de vente, de Candolle était très-ému.

C'est là qu'à l'âge de 15 ans (1793), le jeune de Candolle fit la connaissance de M^{me} de Luze-Feer, de Neuchâtel, qui habitait la campagne de Corcelettes dans le voisinage. « Elle a été pour moi, dit-il, la source de jouissances pures et je lui dois probablement le goût que j'ai toujours conservé pour la société des femmes. M^{me} de Luze était alors une personne d'une vingtaine d'années, assez jolie, d'un esprit fin, d'un extérieur froid, mais susceptible d'attachement. Dans ce premier été que je passai auprès d'elle, elle me regardait comme un enfant; et en paraissant me distinguer malgré ma jeunesse, elle encouragea ma timidité. J'allais souvent la voir; je l'accompagnais dans ses promenades, je lui servais de lecteur pendant les soirées d'automne; je lui dus

ainsi des heures de délassements agréables et l'habitude de me former à la lecture avec le soin que donne le désir de plaire. »

Quelques années plus tard (1796), de Candolle fit de Champagne avec son frère et un jeune étudiant en théologie du village, nommé Vautravers, une course dans les Montagnes de Neuchâtel, qui fut la première de celles qu'il considérait comme consacrées par lui à l'histoire naturelle. L'année suivante, il y découvrit la réticulaire rose. Voici son récit de cette première découverte de sa vie : « Il y a dans le Jura des espèces de couloirs en planches dirigés verticalement, par lesquels on fait descendre les troncs coupés sur les sommets. Etant au haut d'une montagne, j'imaginai, pour descendre dans le Val-de-Travers, de me laisser glisser dans l'un de ces couloirs comme d'une montagne russe. En route j'aperçus sur une branche un objet rose à moi inconnu ; tout en glissant je coupai la branche et j'arrivai au bas, possesseur de mon nouveau champignon, mais à peu près mis à nu par le frottement de mes habits contre les parois du couloir. J'eus grand'honte d'entrer ainsi dans Môtiers, mais je conservai précieusement ma branche. Elle portait la première plante que j'aie découverte ! »

« C'est dans l'une de ces excursions qu'en compagnie de quelques camarades, j'allai passer la journée dans une maison respectable de Saint-Sulpice où se trouvaient trois jeunes demoiselles de notre âge : tout le jour, de l'aveu des parents, nous allions avec elles courir les bois et les montagnes sans surveillance et sans qu'on eût l'idée de se méfier de nous ; puis au dîner, les trois demoiselles, debout contre la muraille, nous regardaient manger assis à table avec leurs parents et leur frère. Nous en étions fort mal à notre aise, et quand nous disions quelques mots à ce sujet, les parents, de la vieille roche, nous disaient que de jeunes filles devaient savoir la distance qui les sépare du sexe masculin. »

Il ajoute sur ce séjour à Champagne : « Toutes mes heures de délassement se passaient chez M^{me} de Luze et je ne saurais exprimer combien de charme ma liaison avec elle a répandu sur cette partie de ma vie. Elle avait alors vingt-quatre ans, son esprit était orné, sa conversation agréable ; elle recevait habituellement chez elle les femmes les plus aimables de Neuchâtel, et j'y ai fait plusieurs relations que j'ai pu toute ma vie regarder comme des relations d'amitié. M^{me} de Luze avait pour moi des sentiments affectueux et purs, que je méritais, car les miens étaient semblables, ou s'il s'y mêlait quelque portion de galanterie, j'ose dire que c'était à mon insu et sans aucun but que celui de plaire. C'est à cette relation que j'ai dû de conserver le goût de la littérature tout en m'occupant de sciences, et de prendre quelque usage du monde tout en vivant à la campagne. M^{lles} Delor et Dardel, deux amies de M^{me} de Luze, passèrent une partie de l'été chez elle ; toutes mes soirées leur étaient consacrées. Nous lisions, nous causions, quelquefois nous faisons des vers ou de petites compositions. C'était alors la vogue des romans de M^{me} Radcliffe ; nous fîmes ensemble le défi d'imiter son style. Je me rappelle, après trente ans, la grâce avec laquelle M^{lle} Rose Dardel décrivit la Nuit, dont le sujet lui était échu en partage. Son morceau n'était pas du Radcliffe, mais c'était beaucoup mieux. Ce fut pendant le même été que je fis connaissance avec M. de Chaillet, de Neuchâtel, ancien militaire, qui s'était voué à l'étude de la botanique suisse avec un succès d'autant plus remarquable, qu'il le devait tout à lui-même. Il me donna des encouragements et des conseils utiles ; il continua dès lors à m'envoyer tous les objets qu'il découvrait et m'a rendu des services essentiels. . . . »

De Candolle avait avec M^{me} de Luze une correspondance dont le but était littéraire et qu'il semait parfois de petits vers :

« Aux bords d'un lac que je ne nomme pas,
« Près des lieux où l'été m'amène
« Est un hameau, etc. »

Ce qui lui plaît dans ce hameau, c'est d'y trouver :

« Les grâces sans coquetterie
« La douce et tranquille gaîté,
« Et l'esprit sans afféterie, etc. »

De Candolle qui avait souvent visité le Creux-du-Van y conduisit ses amis Biot et Bonpland. Dans le récit de cette course, il décrit avec émotion les dangers qu'ils coururent en s'engageant par un épais brouillard dans une fissure inaccessible qui devait les amener au sommet de la montagne. « La position était des plus dangereuses qu'il soit possible d'imaginer, et au milieu de nos perplexités, Bonpland n'exprimait qu'une idée, c'était le regret de venir mourir *sur cette taupinière du Jura après avoir gravi sans accident le Chimborazo !* »

En 1825, de Candolle revint à Corcelettes revoir son ancienne amie, qui lui donna à cette occasion la copie du manuscrit du chancelier de Montmollin sur l'histoire de Neuchâtel, non encore imprimé, et M. Alphonse de Candolle dit au sujet de cette visite : « Mon père fut reçu à Corcelettes comme un ancien ami. Ses relations littéraires et épistolaires avec M^{me} de Luze avaient fini dès 1797, lorsqu'il avait cessé d'être, pour ainsi dire, un écolier. Une fois revenu dans le pays et établi à Genève, M^{me} de Luze, âgée de plus de cinquante ans, reprit la correspondance avec la même spontanéité qu'elle avait mise autrefois à l'abandonner. La société de Neuchâtel était remarquable alors, comme elle l'a toujours été, par beaucoup d'instruction, de moralité, d'esprit, et par d'excellentes manières combinées avec une certaine simplicité. Mon père s'y plaisait beaucoup et était touché de l'accueil qu'on lui faisait. Il écrivait à ma mère le 27 juillet 1825 : « Je ne sais comment il se fait que Neuchâtel est la ville du monde où j'ai toujours trouvé le plus

» d'amitié, sans avoir jamais rien fait que d'en être très-re-
» connaissant dans le fond de mon âme. »

En passant à Neuchâtel, en 1839, il y retrouva avec intérêt M. Louis Coulon et d'autres anciens amis ; il y prit l'engagement de faire l'éloge de Jean-Frédéric de Chaillet, notice insérée dans le premier volume des Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel. C'est au capitaine Chaillet que de Candolle a dédié un genre de plantes devenu le type d'une nouvelle famille (*Chailletia*, il a aussi le genre *Moritzia*).

On se souvient encore de M. de Candolle dans le village de Champagne, et un vieillard en disait dernièrement « que » c'était un excellent homme, très-simple avec chacun, cordial, et auquel la petite médecine qu'il pratiquait par bien- » veillance ouvrait toutes les portes. » Dans le jardin de l'ancienne propriété de sa famille, il y a plusieurs arbres plantés par lui : un noyer immense, un pin de Weymouth très-élevé, un catalpa et le roi de tous un cèdre remarquable qui est peut-être le plus grand de la Suisse romande. M. Jean Jéquier, propriétaire actuel, conserve religieusement le baromètre du savant naturaliste et quelques meubles qui sont toujours appelés de son nom. — A Corcelettes, un saule vers l'étang et un peuplier sur la hauteur ont été plantés par M^{me} de Luze en la présence de Candolle, qui s'en souvenait toujours et prenait note de leur croissance dans chacune de ses visites.

Page 211.

On lit dans la *Beschreibung des Fürstenthums Welsch-Neuenburg und Valangin (von J. Bernouilli)*. Berlin, 1783, les renseignements suivants qui concernent notre pays en 1781 :

Nombre des villes 3. — Bourgs, villages et hameaux 113.
— Maisons 7333. — Juridictions 22. — Paroisses 35. —
Communes 60.

Arts, métiers et professions diverses.

Avocats	9	Fabricants de boutons	
Architectes	6	(en métal) .	9
Armuriers	32	» d'indiennes	1774
Arpenteurs	43	Faiseurs de boucles...	21
Barbiers.....	41	» de limes.....	9
Bateliers	31	Ferblantiers	14
Bergers	192	Fondeurs.....	26
Bijoutiers.....	115	Fondeurs d'étain.....	3
Blanchisseuses.....	134	Forgerons	129
Boisseliers.....	79	Fourbisseurs	4
Bonnetiers.....	118	Fourreurs.....	21
Bouchers	84	Gantiers	5
Boulangers	77	Graveurs	149
Cardeurs	31	Horlogers	2177
Carriers	46	Imprimeurs	36
Carrossiers	120	Jardiniers	17
Chapeliers.....	24	Joailliers	3
Charpentiers	375	Laboureurs (vignerons,	
Chasseurs	63	manœuvres)	5944
Chaudronniers	4	Lapidaires	3
Chirurgiens	27	Libraires	10
Cloutiers	51	Maçons et tailleurs de	
Confiseurs	27	pierres.	477
Cordiers.....	25	Maîtres d'école.	91
Cordonniers	392	» d'écriture	14
Couteliers	20	» de dessin	5
Couturières	271	» de musique	6
Couvreurs	105	» de danse	5
Dentellières	3404	» d'escrime	1
Fabricants de cartes ..	3	» de pension	22
» de peignes.	3	Marchan ^{ds} et négociant ^s	414
» de boutons		Marchan ^{ds} de poissons.	6
(passem ^{terie}).	14	Médecins.	43

Menuisiers	128	Serruriers	60
Meuniers	135	Servantes	1249
Notaires	112	Tailleurs	282
Papetiers	6	Tanneurs	59
Pâtisseries-confiseurs . .	5	Tanneurs-mégissiers .	13
Pâtisseries	4	Tapissiers	5
Pêcheurs	54 ^c	Teinturiers	10
Peintres	15	Terriniers	31
Pelletiers	4	Tisserands	164
Perruquiers	22	Tonneliers	62
Pharmaciens	6	Tourneurs	76
Pintiers	304	Tréfileurs	34
Potiers de pipes	12	Valets	544
Rhabilleurs	10	Verriers	80
Sculpteurs	2	Voituriers	118
Selliers	9		

Total : 21,046 personnes sur une population de 39,642 âmes.

Page 221.

Josué Labran, bourgeois de Valangin, a eu un fils unique nommé Jean-David, qui se fixa à Morat et plus tard à Rouen. Il se maria à Berne en 1759 avec la fille d'un réfugié nîmois du nom de Flandin. A Rouen, il possédait un petit établissement de douze tables d'impression, mais sa femme ayant refusé de le rejoindre en France dans la crainte de nouvelles persécutions religieuses, il revint en Suisse et s'établit à Bienne et plus tard à Bâle, où il fut chimiste jusqu'à un âge avancé dans la maison Mieg et C^e. Son fils Jean-François, d'abord graveur sur bois à Bâle, s'établit en 1804 à Mulhouse où il se maria. Jean Labran, issu de cette union, après avoir été dessinateur à Mulhouse, est allé s'établir près de Leipzig. L'aîné de ses enfants est M. Albert Labran, aujourd'hui chef d'atelier de l'un des meilleurs graveurs sur rouleaux de Mulhouse. En 1856, celui-ci est venu visiter le

village d'origine de ses pères et s'y faire reconnaître communier, et à ce propos il nous écrit :

« C'est un fait caractéristique dans notre famille, que nous avons été toujours à l'étranger sans renoncer jamais à notre nationalité : aussi sommes-nous toujours restés fidèles à la foi réformée. »

A Bâle, vit encore une demoiselle Labran, personne âgée, fille de Jean-David Labran, peintre et dessinateur, qui a publié en 1842 un ouvrage intitulé : « Nouveau recueil de plantes d'ornement dessinées d'après nature et coloriées par Jean-David Labran, avec une description explicative de Ch.-Frédéric Meisner, professeur et directeur du Jardin des plantes à Bâle. »

Nous ne savons rien des Labran de Berlin.

Page 245.

Les familles de Luze, de Neuchâtel, Feer et Anthès, de Mulhouse, dont les noms se retrouvent à l'origine de l'industrie des indiennes dans notre pays et en France, se sont alliées par des mariages. M. le colonel Louis de Bosset possède des portraits intéressants de plusieurs de leurs membres.

Page 321.

M. Andrié a publié en 1838 des *Lectures pour les enfants de six à douze ans*, qui ont eu six éditions successives jusqu'en 1862, formant en tout 24,000 exemplaires. La 2^e partie : *Lectures pour les jeunes gens les plus avancés des écoles* (l'âme et ses facultés). Neuchâtel 1842, réimprimée en 1864, a été publiée à 5,000 exemplaires. Le premier de ces ouvrages surtout a été pendant longtemps le seul livre de lecture dans un grand nombre d'écoles et il y a eu l'influence la plus salutaire.

Page 335.

Le Fonds des régents, projeté en 1832, a été définitivement créé en 1833, sur la proposition de M. Perrin, à Peseux, en

faveur des orphelins et des veuves des instituteurs, et des maîtres d'école pauvres ou âgés. — En 1834, le Fonds comptait 64 membres; en 1870, le chiffre des instituteurs qui en ont fait partie s'élevait à 324 dont 107 sont morts. Actuellement, les sociétaires sont donc au nombre de 217, dont 111 instituteurs, 37 institutrices, 57 instituteurs émérites et 12 institutrices, id.

Les dons généreux faits au Fonds des Régents se résument ainsi :

De Frédéric-Guillaume III, Prince de Neuchâtel	Fr. 6,896»54
Du Grand-Conseil de la République de 1856 à 1869	» 14,000»—
Du Grand-Conseil de la République en 1870 et 1871	» 12,000»—
De la Compagnie des Pasteurs et de la Société d'Emulation	» 829»80
Des Communes	» 1,838»86
De vingt particuliers	» 11,072»26
	<hr/>
	Fr. 46,637»46

Les pasteurs Vaucher, de Saint-Aubin, et Andrié n'ont pas cessé de témoigner leur intérêt à cette institution, le premier jusqu'à la fin de sa longue carrière (1855), le second jusqu'à son départ pour l'Allemagne (1843) et par un legs dans son testament, en payant comme tous les sociétaires la cotisation annuelle de cinq francs.

Le capital s'est accru dans la proportion suivante :

En 1834	Fr. 9,760»13
En 1845	» 43,429»86
En 1855	» 53,774»85
En 1870	» 78,168»71

Depuis l'origine du Fonds, des secours ont été accordés à 10 veuves, à des orphelins élevés par ces subsides, à 13 instituteurs indigents, âgés ou infirmes, pour une somme totale de fr. 18,887. — Quant aux pensions, elles sont accor-

dées aux instituteurs proportionnellement à leurs années de service ; c'est ainsi qu'après trente ans de labeur, ces hommes utiles ne peuvent recevoir encore au-delà de 20 à 25 fr.

Si le Fonds des Régents mérite à tous égards les dons de l'Etat, il n'en est pas moins digne aussi, par le but élevé qu'il se propose, d'exciter la sollicitude des particuliers.

Page 408.

Le Véritable Messager boiteux de Berne et Vevey (1806-1811) contient dans sa première partie plusieurs des articles composés par la Société du Jeudi pour l'Almanach de Neuchâtel, mais d'autre part la seconde partie, faite à Vevey et étrangère à nos Cantons, se retrouve dans notre Messager jusqu'en 1841. C'est depuis l'année 1842 que l'Almanach de Neuchâtel est *tout entier* consacré à notre pays.



ERRATA

- Page 99. Placer entre guillemets le second alinéa.
- » 159, ligne 21. Placer le guillemet avant *faire rejaillir*.
- » 168, » 14. Au lieu de 336 : 366.
- » 168, » 19. » Voyez-vous même : *Voyez vous-même*.
- » 244, » 9. » imité : *imités*.
- » 246, » 13. » la première : *celle-ci*.
- » 273, » 10 et 21. » Tralès : *Trallès*.
- » 318, » 25. » semaine : *mois*.
- » 320, » 21. » 1840 : *1814*.
- » 335, » 24. » 1833 : *1852*.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	1
La Caisse d'épargne	39
Chambre d'assurance contre l'incendie	114
Agriculture	151
Industrie et Commerce	210
Les Ecoles	290
La Bienfaisance	350
L'Almanach	380
Variétés	411
Notes	437
